
L'hôpital de Tonnerre d'après ses documents d'archives historiques (1789-1814)

Magali VILLETARD

-
Volume n°3



ANNEXES

Thèse soutenue le 20 juin 2015

TABLE GÉNÉRALE DES ANNEXES

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DU PRÉAMBULE

P1	L'enfance de Marguerite de Bourgogne	639
P2-4	Charles d'Anjou	640-642
P5	La vie italienne	643
P6	La mort de Charles	644
P7	Marguerite de Bourgogne, comtesse de Tonnerre	645-646
P8-10	La ville de Tonnerre au XIIIe siècle	647-650
P13	Transcription de la charte de fondation de l'hôpital de Tonnerre	651-658

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DE LA PARTIE 1- L'ÉVOLUTION STATUTAIRE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE DE L'HÔPITAL DE TONNERRE

1.1	Carte des généralités de l'Yonne à la veille de la Révolution, 1789	660
1.2	Carte des bailliages de l'Yonne en 1789	661
1.3	Carte du bailliage de Tonnerre en 1789	662
1.4	Carte des greniers à sel de l'Yonne à la veille de la Révolution, 1789	663
1.5	Carte des élections et recettes de l'Yonne à la veille de la Révolution, 1789	664
1.6	Carte des Diocèses et Archidiaconés, Archiprêtres et Doyennés de l'Yonne à la veille de la Révolution, 1789	665
1.7	Carte des cantons de la période 1790-1801 et Districts de la période 1790-1795	666
1.8	Carte des cantons et arrondissements de 1801 à 1826	667
1.9	Buste de la Marquise de Bombelles, comtesse de Tonnerre	668
1.10	Assignat de 5 livres, an II	669
1.11	Cachet de l'hôpital de Tonnerre	670
1.12	Portraits de deux représentants du peuple : Mailhe et Maure	671
1.13	Buste de Charles-François Bizet	672
1.14	Règlement intérieur hospitalier de l'an IV	673-676
1.15	Règlement du 16 vendémiaire an V, issu du registre de délibération de 1793 à 1798	677-678
1.16	Bulletin portant le nom d'un des administrateurs	679
1.17	Procès verbal de l'installation de la nouvelle commission administrative, an	680-681

VII

1.18	Registres de délibérations de l'administration de l'hôpital de Tonnerre	682
1.19	Plaque immortalisant le prix record du pain	683
1.20	Knout cosaque	684

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DE LA PARTIE 2- LE DOMAINE FONCIER

2.1	Vue de la ville de Tonnerre au XVIIe siècle	686
2.2	L'enclos de l'hôpital	687
2.3	L'enclos aujourd'hui	688
2.4	Vues générales de l'Hôtel-Dieu	689
2.5	Vues de l'ancienne Salle de Malades	690
2.6	Plan du chartrier	691
2.7	Différentes vues du chartrier	692
2.8	La charpente de l'Hôtel-Dieu : plan et photographie actuelle	693
2.9	La Salle Neuve : plan et photographie actuelle	694
2.10	Plan des salles bourgeoises	695
2.11	Plan et situation des caves	696
2.12	Croquis et plan du château de la famille Letellier-Louvois	697
2.13	Plan du même château, du jardin et de ses dépendances	698
2.14	Plan du bâtiment du grenier à la Reine	699
2.15	Plan des salles de malades	700
2.16	Croquis des salles de malades	701
2.17	Plan de la pharmacie, de l'infirmerie et de la salle de la Communauté	702
2.18	Plan des cellules des religieuses	703
2.19	Plan du rez-de-chaussée de l'hôpital	704
2.20	Croquis des bâtiments hospitaliers depuis la rue de l'hôpital	705
2.21	Plans du lavoir de l'hospice	706
2.22	Vues actuelles de l'ancien lavoir	707
2.23	Plan de la maison prieurale et de son jardin	708
2.24	Vues actuelles du prieuré	709
2.25	Plan et élévation du pressoir et de la vinée	710
2.26	Vues actuelles du pressoir	711
2.27	Plan et emplacement de la grange louée à Royer	712
2.28	Situation des cours et jardins de l'enclos de l'hôpital	713

2.29	Photographie du bief de l'Armançon	714
2.30	Plan et situation du canal des Fontenilles	715
2.31	Un puits de l'hôpital	716
2.32	Plan du jardin du Grand Marais	717
2.33	Plan et vue aérienne de la ferme de Nuisement, Tonnerre	718
2.34	Situation des maisons Batréaux et Thomassin	719
2.35	Plans du Petit Logis	720
2.36	Plan du Grand Pré de l'hôpital	721
2.37	Plan et situation du pré dit Saucis au Comte	722
2.38	Plan et situation du cimetière de l'hôpital	723
2.39	Permission de l'évêché de Langres de créer un nouveau cimetière hospitalier	724
2.40	Situation et vue aérienne de la ferme de Balcey, Argenteuil-sur-Armançon	725
2.41	Plan de la ferme de Balcey	726
2.42	Plan et situation de la ferme de la Brosse, Dyé	727
2.43	Plan du bois de la ferme de la Brosse, Dyé	728
2.44	Vues actuelles et aérienne de la ferme de la Brosse, Dyé	729
2.45	Plans et situation de la ferme de la Motte, Vertault	730
2.46	Plan et devis de travaux de la ferme de la Motte, Vertault	731
2.47	Situation et vue aérienne de la ferme Sainte-Anne, Villiers-Vineux	732
2.48	Plan et vue aérienne de la ferme d'En-Bas, Villiers-Vineux	733
2.49	Situation du moulin de Ligny	734
2.50	Plan et élévation du moulin de Ligny	735
2.51	Plan du moulin des Fées, Ligny	736
2.52	Vue aérienne de Ligny et de ses moulins	737
2.53	Plan et situation du moulin de la Motte, Vertault	738
2.54	Plans de l'huilerie de Béchineuil, Vertault	739
2.55	Situation et plan parcellaire du bois des Feuillons, Tonnerre	740
2.56	Situation et plan parcellaire du bois de Vertault	741
2.57	Situation et plan du bois de Lézinnes	742
2.58	Plan de quelques parcelles de vignes hospitalières	743
2.59	Vis du pressoir de l'hôpital	744

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DE LA PARTIE 3- LA COMMUNAUTÉ RELIGIEUSE

3.1	Extrait de la charte de fondation et du sceau de Boniface VIII	746
3.2	Copie du règlement de Marguerite de Bourgogne	747
3.3	Règlement intérieur de l'hôpital de la Marquise de Bombelles	748
3.4	Carte de l'évêché de Langres avant la Révolution et en-tête de l'évêque de Langres	749
3.5	Portrait de l'évêque de Boulogne	750
3.6	Portrait d'une religieuse de l'hôpital de Tonnerre, croquis d'une Augustine au début XIXe siècle	751
3.7	L'église de l'ancienne Salle de Malades et ses stalles	752-753
3.8	Retables de la Grande Salle	754-755
3.9	Les chapelles et oratoires de l'hôpital	756
3.10	Les ornements liturgiques	757
3.11	Le trésor de l'hôpital	758
3.12	Les saintes reliques	759-762
3.13	Le tombeau de Marguerite de Bourgogne avant sa destruction en 1793	763
3.14	Le tombeau du Marquis de Courtanvaux	764
3.15	Les objets abimés pendant la Révolution	765-766
3.16	Les objets rescapés de raids révolutionnaires	767-768

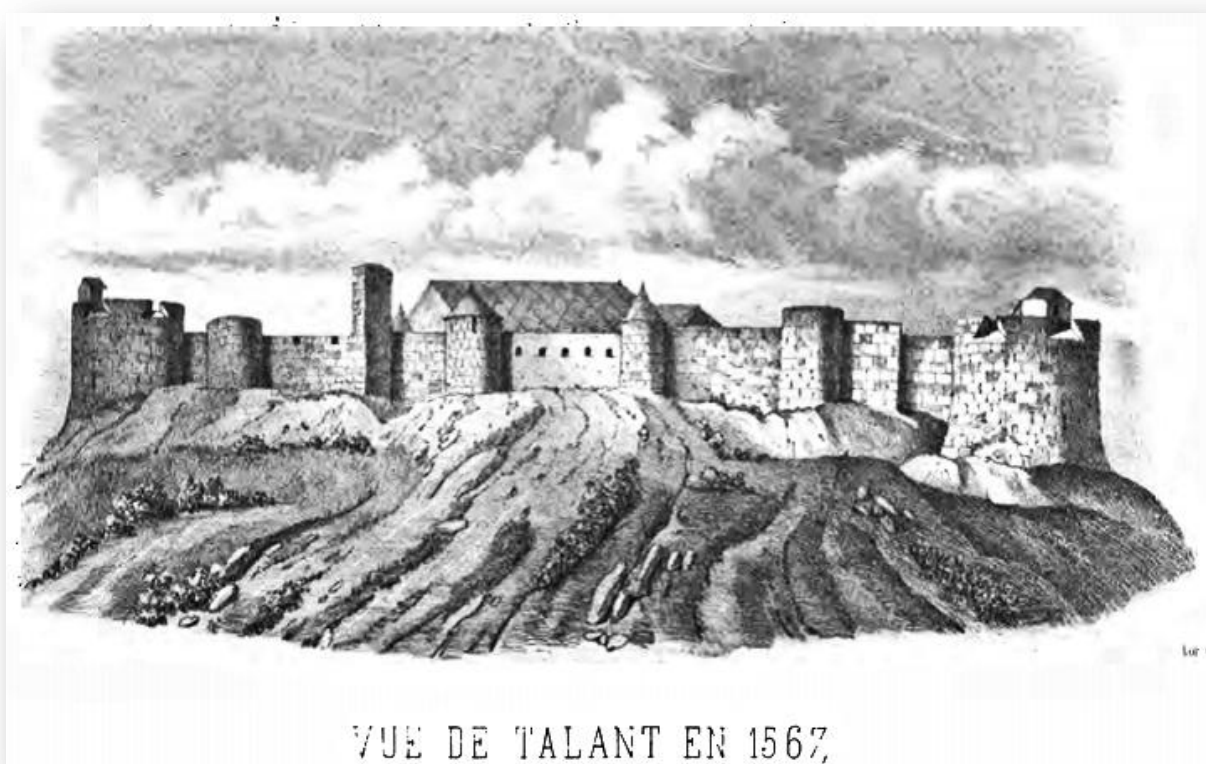
**PIÈCES COMPLÉMENTAIRES DE LA PARTIE 4- SOIGNER A L'HÔPITAL DE
TONNERRE**

4.1	Serviettes de malades	770
4.2	Pot à eau	771
4.3	Assiettes en étain	772
4.4	Poinçon pour marquer le linge	773
4.5	Banc-coffre d'une salle de malade de Chalon-sur-Saône	774
4.6	Coffre d'une salle de malades	775
4.7	Chaise percée	776
4.8	Cheminée de la Salle Neuve	777
4.9	Appareil de fumigation dit de Guyton-Morveau	778
4.10	Clystères en étain	779
4.11	Pot à pharmacie	780
4.12	Pots à pharmacie	781
4.13	Mortier en bronze	782

4.14	Gomme adragante	783
4.15	Pots à onces d'apothicairerie	784
4.16	Pot à sangsues	785
4.17	Presse à faire des colliers pour les enfants trouvés	786
4.18	Tissus destinés à reconnaître les enfants trouvés	787
4.19	Billet laissé sur un enfant abandonné	788
4.20	Registre d'entrée et de sortie de salle	789
4.21	Recette de soupe économique	790
4.22	Exécution de décret sur les enfants trouvés	791
4.23	Billets d'entrée de l'hôpital de Tonnerre	792
4.24	État des militaires étrangers hospitalisés à Tonnerre (en allemand)	793
4.25	Billets d'entrée des travailleurs au canal	794
4.26	Traités de médecine	795
4.27	Manuel destiné aux religieuses hospitalières	796

PRÉAMBULE

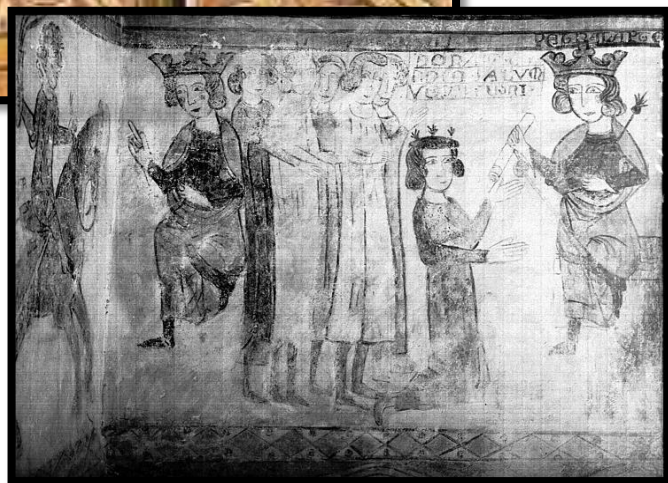
PIÈCES COMPLÉMENTAIRES



Forteresse des ducs de Bourgogne, à Talant, près de Dijon.



Portrait de Charles d'Anjou. Vitrail de l'hôtel-Dieu de Tonnerre, XIIIe siècle.



Fresques polychromes relatant les grands événements de la vie de Charles d'Anjou (couronnement par Clément IV, bataille de Bénévent...), situées dans la tour Ferrande, construite au cours du XIIIe siècle, par Barral des Baux, compagnon de Charles d'Anjou.

Palissy



Carte du Saint-Empire Romain Germanique (1125-1254).

Duby (Georges), *Atlas historique*.



Saint Janvier (San Gennaro).

Natif de Naples, il fut évêque de Bénévent en 302, ville qui vu une des premières et retentissantes victoires de Charles d'Anjou, et mourût en martyr à Pouzzoles. Son sang, recueilli dans deux ampoules, se liquéfia, dit la légende, au contact de son corps supplicié.

Ses restes furent amenés dans un premier temps à Naples, à l'Agro Marciano. Ils furent ensuite descendus dans les catacombes, dites de Saint Janvier, toujours à Naples.



Gisant du tombeau de Charles d'Anjou, à Saint-Denis.
Abbayedesaintdenis.e-monsite.com

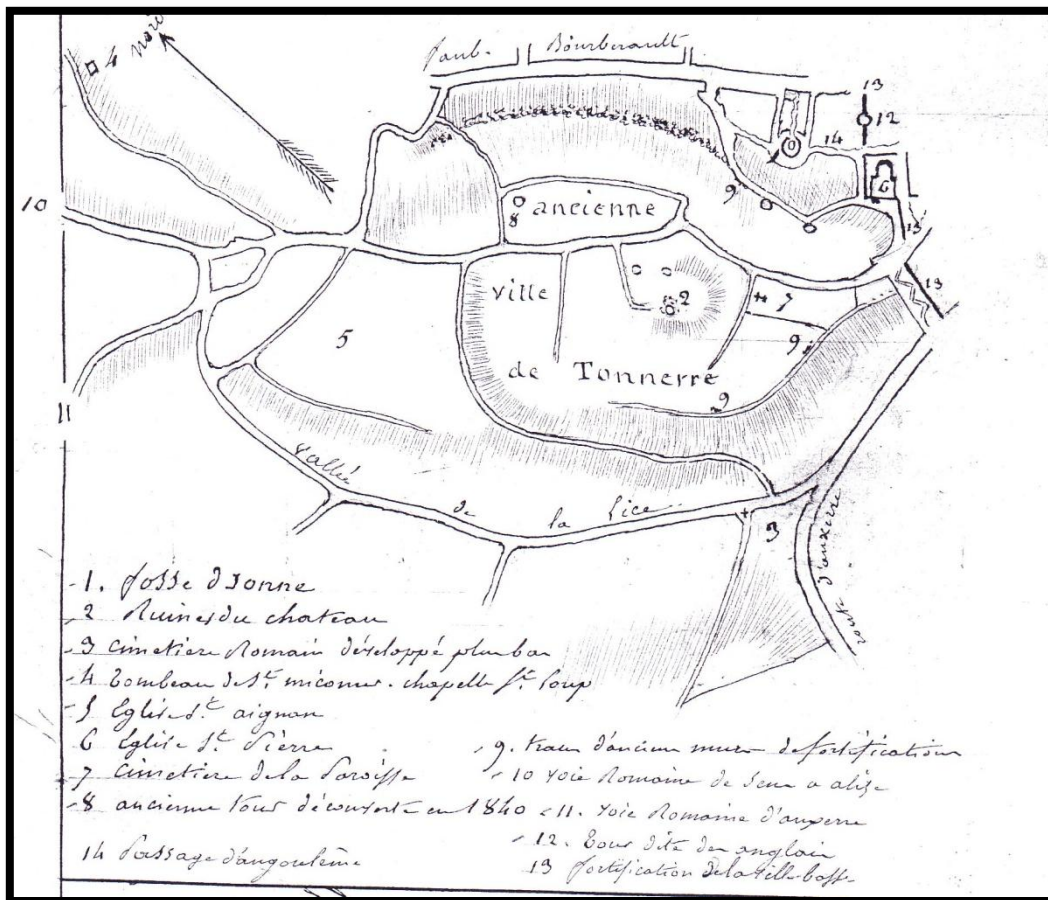


Portrait de Marguerite de Bourgogne, vitrail de l'hôtel-Dieu de Tonnerre, XIIIe siècle.



Sceau de Marguerite de Bourgogne, dit sceau du veuvage

ANNEXE Préambule n°9- La ville de Tonnerre au XIIIe siècle

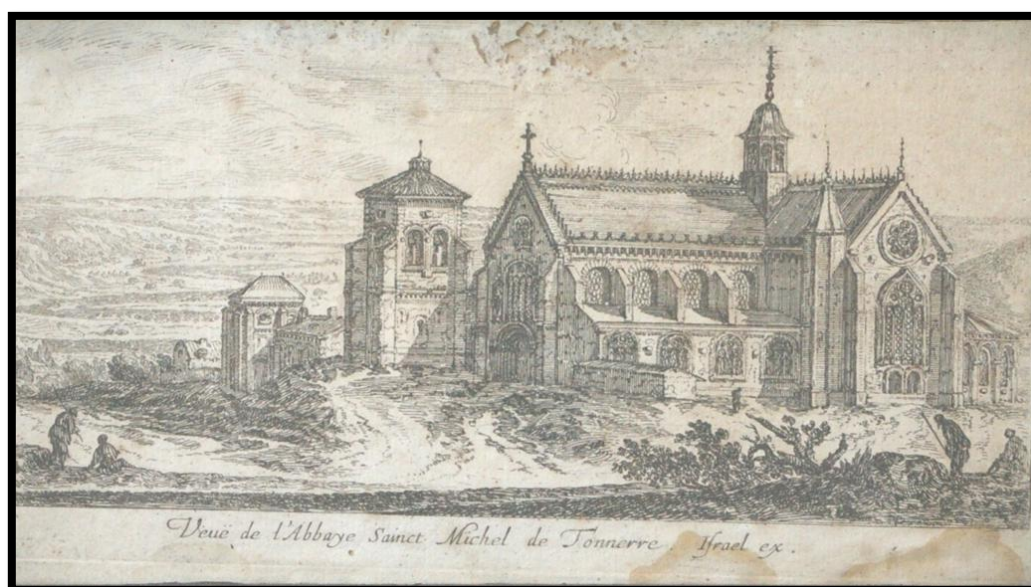


Plan de la ville haute de Tonnerre, dessin de Camille Dormois (fonds Dormois).



Deux vues de l'église Saint-Pierre de Tonnerre :

- Au XVIIe siècle, par Mérian
Musée Municipal de Tonnerre, MMT2011-129
- En 2014, depuis le jardin de l'abbaye Saint-Michel



L'abbaye Saint-Michel d'après une gravure d'Israël Sylvestre, XVIe siècle
Musée Municipal de Tonnerre, MMT2011-119



L'église Notre-Dame de Tonnerre, début XIXe siècle par Emile Sagot
Musée Municipal de Tonnerre, MMT2011-347

ANNEXE Préambule n°13- Transcription de la charte de fondation de l'hôpital de Tonnerre, issue de l'inventaire général des titres de 1752

Nous, Marguerite, par la grâce de Dieu, Reine de Jérusalem et de Sicile, Comtesse de Tonnerre, a tous ceux que ces présentes lettres verront : savoir faisons que nous ayant égard aux parolles de l'Évangile vieil se lit «Soyez miséricordieux tous ainsi que votre Père est miséricordieux » et considérant aussi la miséricorde que notre Père, créateur de toutes les choses, nous a faites, en création, rédemption et largesse de biens temporels affin que nous ne méritions être jugée ingrate, ce que à Dieu plaise, ayant compassion des pauvres de Jésus Christ, et voulant obéir au saint Evangile de Dieu non autant que nous devons mais autant qu'il est dans notre possible, et désirant rendre la miséricorde temporelle envers iceux avec un désir d'acquérir la récompense qui est promise en l'Évangile à ceux qui font miséricorde, savoir la gloire éternelle, et d'éviter la peine dont sont châtiés ceux qui ne font point miséricorde, qui est le feu éternel.

Art.II Nous fondons l'hôpital ou Maison de Dieu et l'établissons dans Tonnerre en la rue ou lieudit Fontenille, et pour fonder et construire ledit hôpital ou Maison de Dieu, nous donnons et concédons les lieux ci après nommés. C'est à savoir une rue de Tonnerre dite de la Tournelière qui est depuis la porte du gué étant devant la maison qui fut à Lambert du Trichet jusqu'à la maison des religieuses de Juilly, sise au bout de ladite rue des Fontenilles, suivant que les bornes le démontrent, depuis la rivière de Tonnerre jusqu'à icelle maison, et dudit bout de ladite rue de Fontenilles jusqu'à la porte qui est appelée la porte de Fontenilles et de ladite porte, suivant que les bornes le font voir, jusque par delà la porte nommée de Rougemont, et de la dite porte jusqu'au lit de la rivière conformément à ce que portent les dites bornes, toutes lesquelles bornes, nous avons fait mettre et planter èsdits lieux esquels nous voulons que la chapelle et oratoire avec quatre autels en iceux soient bâtis en bisé. Savoir que le grand autel en l'honneur de la bienheureuse Vierge Marie, le second en l'honneur de saint Jean Baptiste, le troisième en l'honneur de la bienheureuse Marie Madeleine et le quatrième en l'honneur de la bienheureuse sainte Elisabeth de Thuringe. Voulons aussi que soit fait un cimetière appartenant audit hôpital et qu'il ait des maisons bâties esquelles demeureront les Maître, frères et sœurs de ladite maison, les pauvres soient hébergés et leurs biens propres en ladite Maison retirés et conservés, tous lesquels lieux ensemble tous leurs pourpris selon qu'ils se comportent de bornes en bornes, tant de long que de large et même ceux où il n'y a bornes, voulons qu'ils appartiennent dès maintenant comme à toujours audit hôpital par la forme de droit de succession ensemble en domaine et toute sorte de justice èsdits lieux. A cette condition néanmoins, à nous et nos successeurs comtes de Tonnerre, réservée que si par un de sa maison ou sergent dudit hôpital, quelqu'un ou quelque malfaiteur étaient appréhendés au dedans des bornes ou pourpris dudit hôpital, qui pour son méfait ou méfaits commis au dedans desdites bornes ou autre part, eut mérité être punis de mort, mutilé en ses membres ou bien d'être banni et exilé, notre prévôt de Tonnerre qui fera pour lors, ou son lieutenant après qu'il aura été sur ce requis de la part dudit sergent, incontinent et sans délais, approchant l'une des bornes dudit hôpital, recevra icelui ou iceux malfaiteurs hors les bornes et terre dudit hôpital des mains dudit sergent qui les lui livrera et mettra en main, en côte, ou en chemise, que si lesdits malfaiteurs auparavant d'être livrés audit prévôt par aucun cas vinssent à s'évader et fuir des mains dudit domestique ou sergent dudit hôpital, nous alors ni nos héritiers ou successeurs ou notre famille ne pourront inquiéter ni molester les frères domestiques et sergents dudit hôpital ni demander ou exiger aucune chose pour ce des susdits en quelques manières que se soit, sinon seulement le serment que ledit sergent sera tenu de prêter sur ce que par prière ou prix fait ou en quelqu'autre façon que ce soit où il n'a apporté aucun dol ni fraude à l'évasion ou fuite de tels malfaiteurs, lequel serment nous entendons être fait et prêté à la réquisition dudit prévôt que si ledit sergent faisait refus de prêter ledit serment et qu'il soit un des frères, le Maître l'ayant emprisonné le châtiara pendant deux mois par un jeun au pain et à l'eau sans espérance de pouvoir être rétabli audit office de deux ans, que s'il sera chassé dudit office et hôpital et sera conduit

hors la terre et bornes dudit hôpital affin que le prévôt de Tonnerre s'en saisisse s'il estime qu'il y aille de son intérêt pour en disposer ainsi qu'il verra être à faire.

Et quant à la chapelle et oratoire et maisons esuelles les Maîtres frères et sœurs et pauvres feront résidence, nous les exemptons et voulons qu'ils soient francs et libres de toute puissance, juridiction et justice temporelle tant de nous que de nos héritiers et successeurs.

- Art. III Voulons en outre et que tous lesdits lieux et leur justice, iceux hôpital, maître frères et sœurs, lesdits habitants, et tous leurs biens sis au comté de Tonnerre soient à jamais notre sauvegarde et particulière protection et du comte de Tonnerre qui sera pour lors. Lequel comté ne pourra par achat, vente, partage, échange ou permutation, donation ou quelque autre cause que se soit, mettre hors de sa main icelle garde et protection dudit hôpital et de ses biens et sous la permission dudit maître, il demeura hors dudit hôpital dans le comté de Tonnerre ou autre part en quelque unes de nos terres, nous voulons, commandons et ordonnons que sa présence et ses biens jouissent de la même façon que l'un des frères dudit hôpital.
- Art. IV Auquel hôpital ou Maison Dieu, nous voulons qu'on exerce les sept œuvres de miséricorde, savoir de bailler à manger à ceux qui auront faim, bailler à boire à ceux qui auront soif, recevoir les étrangers et pèlerins et les héberger, vêtir les nus, visiter les malades, consoler les prisonniers, et ensevelir les morts. Et d'autant que notre volonté ne servirait de guères ou de rien du tout s'il n'y avait personne qui la réduisit à effet et qui accompli lesdites œuvres de miséricorde, nous, désirant que le culte divin soit amplifié, voulons que là on fasse choix d'un maître qui soit homme lettré avec quatre chapelains et quatre enfants clerks qui y vivent en chasteté et continence et y célèbrent tous les jours au moins deux messes, savoir une du Saint esprit tant et si longuement que nous vivrons, et après notre décès celle pour les trépassés, sinon es jour où il surviendra quelque fête annuelle, et l'autre de la Vierge Marie, ou du jour ou fête s'il en survient quelque une ce jour là, ou bien de quelque autre que bon leur semblera suivant qu'ils verront être à propos.
- Art. V Voulons que les Maître, frères et sœurs dudit hôpital célèbreront tous les ans l'anniversaire de monseigneur Charles, d'heureuse mémoire roi de Jérusalem et de Sicile et notre très cher époux ou même au jour de son trépas, et après notre décès, seront tenus de célébrer solennellement par chacun an notre anniversaire ensemble avec le sien au même jour de sa mort, et derechef le sien ensemble avec le notre au jour de notre trépas dedans ledit hôpital. Le Maître avec les quatre chapelains et les quatre enfants s'élèveront tous les jours à matines si commodément le peuvent faire, et diront la messe en les heures canoniales chantant à haute voix en sorte qu'ils puissent être entendus par les malades. Lequel Maître et chapelains en icelle maison et chapelle auront toujours et porteront surplis ou rochet ? sinon qu'il arrivait qu'ils ne fussent employés à des œuvres manuelles dans ladite maison ou pourpris pour la commodité temporelle d'icelle, et lorsqu'ils sortiront des maisons, ils porteront des surplis et manteaux fermés ou housses ou surcots de camelin ou de drap noir, et allant hors la ville porteront lesdites capes ou housses et les enfants dessus dits seront instruits en l'art de grammaire et musique et assistent aux heures canoniales.
- Art. VI Le Maître ou quelque chapelain en sa place, lorsque les malades viendront en la maison, les visitera leur persuadant qu'ils aient à confesser leurs pêchés et considérer de quelle façon ils ont vécu dans le monde leur disant et remontrant que quiconque meurt en pêché mortel ira au feu éternel et celui qui sera sans pêché en la gloire éternelle avec les anges. Auxquels malades il administrera, lorsqu'il sera besoin, les sacrements de l'Eglise et à tous ceux dudit hôpital : la pénitence, l'Eucharistie et l'extrême Onction.
- Art. VII Dans lequel hôpital les femmes qui accoucheront seront gardées et relevées, auxquelles et aux autres malades qui y surviendront, seront fournis les choses que l'on reconnaîtra être nécessaires pour leur boire et manger et, arrivant leur décès dans ladite maison, le Maître ou quelqu'un desdits chapelains les fera honorablement ensépulchurer dans le cimetière. Derechef, dans ledit hôpital, sera instituée pour Maîtresse quelque matrone avec douze femmes qui garderont et relèveront les malades et auront en leur charge les linges, coiffes, cuissins et couvertes nettes pour la nécessité des pauvres malades.

- Art. VIII Et seront lesdites femmes vêtues de camelin ou de quelque drap noir, ayant un voile et pardessus un rochet blanc tant qu'elles exerceront leur charge.
- Art. IX Le Maître aussi et Maîtresse susdites lors de leurs institutions prêteront serment que le plus utilement qu'il leur sera possible, chacun suivant ledit de sa charge, exerceront fidèlement et auront soin des affaires dudit hôpital et qu'ils se conduiront envers les pauvres et les traiteront avec compassion.
- Art. X Le Maître fournira à ladite Maîtresse par chacune semaine savoir en pain et en deniers à chacun jour de samedi matin pour la moitié de la semaine le pain d'un setier de froment et trente sols en monnaie ayant cours pour lors à Tonnerre, et pour le reste de la semaine autant de pain et argent chaque mardi matin et six setiers de vin par chacun, et tout ce que dessus pour fournir aux pauvres et pèlerins dudit hôpital selon qu'il sera nécessaire et bienséant.
- Art. XI Item, le Maître fournira à ladite Maîtresse à suffisance des chairs salées pour toutes les choses nécessaires aux pauvres dudit hôpital selon qu'il jugera être à propos, en s'il arrivait que toutes lesdites choses dûment employées que quelque chose vint à manquer de ce qu'il serait nécessaire en la semaine, le Maître le suppléera sur la réquisition de ladite maîtresse.
- Art. XII Si aussi ses choses dûment accomplies il en restait quelque chose, la Maîtresse distribuera ledit reste aux pauvres et prisonniers et autres de la ville de Tonnerre, selon qu'elle estime être à propos.
- Art. XIII Item, le Maître ayant payé toutes les dépenses, missions et provisions et toutes choses nécessaires audit hôpital et des dépendances faites et réservées pour année suivante immédiatement, si quelque chose reste audit hôpital et ses dépendances des rentes et revenus d'icelui, qu'il soit aumôné aux pauvres suivant la providence et industrie dudit Maître et de l'avis de quelques gens de biens. Et quant aux pauvres qui au sortir des lits des malades auront recouvert leur santé, de peur qu'au moyen d'une trop prompte sortie ils ne retombaient en quelque état de maladie, ils seront nourris sept jours en santé dans ladite maison, et n'en sortiront point tous nus, ainsi le Maître fournira à ladite Maîtresse en requérant moyens pour les vêtir de chemise, cotte, et souliers selon que la guérison d'un chacun le requerra.
- Art. XIV Voulons que le nombre des chapelains et enfants qui demeureront avec ledit Maître et des femmes qui résideront avec lad. Maîtresse, n'excède le nombre de vingt, savoir de quatre chapelains, quatre enfants et douze femmes, sinon possible que la nécessité le requit, et la dévotion ou compassion le persuade, en telle sorte néanmoins que la portion qui devra être employée aux pauvres par ladite Maîtresse ne soit en rien diminuée pour ces vies, lesquels chapelains et enfants, frères, Maîtresse et sœurs seront tenus d'observer les commandements du Maître et de celui qui tiendra sa place lui absent, comme aussi les femmes en l'exercice de leur charge recevront le commandement de la Maîtresse.
- Art. XV La correction de tous lesquels et lesquelles en toute sorte de juridiction appartiendra audit Maître. Le Maître aura des domestiques, frères et autres autant qu'il le jugera nécessaire pour les maisons, granges et autres choses dudit hôpital et pour les affaires d'icelui, et la Maîtresse deux servantes ou plus s'il en ait besoin trouvé expédient.
- Art. XVI Or le Maître recevra les chapelains, enfants, frères et sœurs, de mœurs et âge suffisant suivant qu'il jugera être bon pour ledit hôpital et ce sous notre autorité et consentement. Et après notre décès fera ce que dessus par l'avis du comte et de nos successeurs empêcher aucunement l'effet de ladite réception, sinon avec cause très manifeste et apparente, lesquels chapelains, frères, Maîtresse et sœurs, feront procession solennellement entre les mains dudit Maître obéissance, continence et de ne posséder rien en particulier, avec ferme propos de demeurer toujours audit lieu.
- Art. XVII Et qu'ils seront tenus de vivre selon les statuts et ordonnances par nous dressés et faits, et les observer inviolablement selon qu'il sera contenu plus a plain, tant par ces présentes que par autres nos patentes qui a eu effets et qui seront expédiées et scellées de notre sceau. Le Maître fera de la dépense de la dépense suffisante pour son vivre et toute sa famille autant qu'il sera être par raison, et ladite Maîtresse aussi sera telle et semblable dépense pour soi, ses femmes et ses servantes qu'elle leur suffise.
- Art. XVIII Item, le Maître fera du luminaire en la chapelle ou oratoire, savoir chaque jour, pendant qu'on célébrera le service et dira les messes, deux cierges ardents seront placés sur le grand autel et un à

chacun des autres autels pendant qu'on célébrera la messe en icelui, et aux autres fêtes doubles et annuelles seront redoublés à tous lesdits autels.

- Art. XIX Les Maître et Maîtresse auront deux fois par an des habillements neufs de camelin ou drap noir es pannée de connils ou d'agneaux savoir : le Maître par chacun an à la fête de Toussaint, une cotte, un surcot et un corset et autant à Pâques item une cape et une housse par an, et la Maîtresse, tous les ans aux mêmes fêtes, une cotte et un surcot et par chacun an un pellisson de connils.
- Art. XX Et quant aux chapelains, enfants, frères et sœurs, ils auront des habillements neufs une fois l'an, savoir chacun d'eux une cotte et un surcot fourré, à la fête de Toussaint et à Pâques chacun an, un surcot fourré et chacun des frères par chacun an une housse.
- Art. XXI Item, le Maître fournira au reste de la famille des vêtements, chaussures et autres chose selon qu'il jugera être expédiant, et arrivant que le Maître et la Maîtresse viendront à décéder ou autrement défaillir, quelqu'un dudit chapelains sera substitué au lieu et place dudit Maître et en la place de ladite Maîtresse, quelqu'une desdites femmes, si tant est qu'ils en soient capables, car autrement des personnes suffisantes et honnêtes y seront appelées selon que le dit Comte en sa bonne conscience estimera qu'il soit expédient pour ledit hôpital, la conscience du quel nous chargeons en toutes choses.
- Art. XXII Et tant que nous vivrons, nous instituerons audit hôpital les Maître et Maîtresse et les destitueront et démettrons avec juste cause de leur administration si nous jugeons que la bienséance et la nécessité des affaires le requièrent et les corrigerons aussi ès choses qui concernent l'administration des biens dudit hôpital, et après notre décès l'institution ou destitution ou démission desdits Maîtres et Maîtresses, de leur administration et correction en appartiendra audit comte de Tonnerre et ses successeurs seigneurs dudit Tonnerre, ne pourront pourtant lesdits comtes et ses successeurs comme dit est destitué ni démettre lesdits Maître et Maîtresse sans une juste, notoire, manifeste et évidente cause.
- Art. XXIII. Pour la bâtisse duquel hôpital ou Maison Dieu, nous donnons et concédons nos murs de la ville de Tonnerre assis ès lieux susdits et par nous concédés lors d'icelle bâtisse et fondation pour bâtir ledit hôpital selon que les places se comportent et les bornes le désignent de tous côtés.
- Art. XXIV Voulant et plus à plain accordant que tous lesdits lieux et chacun d'eux selon qu'ils se comportent entièrement en tout leur circuit tant èsdites bornes en autres que ceux non bornés et jusque part de la porte dite de Rougemont et de là à la rivière, comme dit est, puissent et doivent être fermés hauts et larges et capables les murs munis de tours et de créneaux en telle sorte qu'il nous plaira et jugeront à propos tant que nous vivront et après notre décès à notre exécuteur, ou à deux, ou à l'un d'iceux et audit Maître et iceux exécuteurs morts ou absents audit Maître et ainsi qu'il jugera être expédient, sans que nosdits successeurs comtes et seigneurs de Tonnerre qui seront pendant ledit temps de leur Maison, officiers ou autres quelconques y puissent apporter aucune contradiction ni empêchement ni molester ledit hôpital ès choses que dessus en quelque sorte et manière que se soit.
- Art. XXV Or, afin que les susdites œuvres de miséricorde puissent être suffisamment exercées et accomplies en la fondation perpétuelle dudit hôpital ou Maison Dieu, nous donnons à jamais et concédons à icelui, ensemble avec ce que dessus, toutes les choses et biens ci après déduits.
- C'est à savoir, cent muids de vin de rente annuelle, lesquelles nous assignons audit hôpital et les fondons sur notre dîme des vins de Tonnerre, lesquels cent muids de vin nous voulons être perçus et lever par le Maître dudit hôpital, ou par son mandement, chacune année dans plus grande quantité de bon vin et loyal de notre dîme de Tonnerre, auparavant que le cellérier de Tonnerre, ou quelconque ayant droit de lever les dîmes en vins d'iceux, enlève aucune chose desdits vins.
- Art. XXVI Que si d'aventure lesdits vins de dîmes de Tonnerre ne suffisent pour y percevoir la quantité entière de cent muids de vin, ledit Maître, soit par ses mains, soit par un autre, lèvera le reste d'icelle quantité sur la dîme de vin d'Epineuil et des autres lieux plus proches en quelque part qu'il voudra et avisera lui être plus commode, que s'il arrivait, ce que Dieu ne veuille, qu'il survint en quelque année une si grande stérilité et défaut desdits vins, que toute la dîme des vins de Tonnerre, Epineuil et autres villages et lieux susdits ne suffit pour la fourniture desdits cent muids de vin, on attendra ce qui en manquera en l'année immédiatement suivante, en baillant bonne et suffisante caution, et sera suppléé en vin s'il en est, autrement s'il y en a au prix et valeur qu'il sera pour lors.

- Art. XXVII Voulons aussi et très étroitement (?) que le cellérier de Tonnerre, et tel autre qui viendra être pourvu à lever ladite dîme, jure lors de son institution sur les saintes Evangiles de Dieu, en présence dudit Maître ou autre ayant charge de lui, qu'à chacun prochaine année qu'il jettera, tannera, sommera ou signera lesdites dîmes incontinent avant que de lever aucune desdites quantités de vin d'icelui dîme, il livrera et mettra entre les mains dudit maître les noms des débiteurs d'icelui par écrit ou à celui qui aura charge de lui, afin que ledit Maître lève ou fasse lever, lesdits cent muids de vin par chacun an, en la forme et manière susdites, sans que puisse sur ce apporter audit Maître, ou celui qui aura mandement de lui, aucune contradiction, inquisition ou empêchement quelconque.
- Art. XXVIII Donnons aussi audit hôpital tout ce qui nous appartient en domaine, en minage, en rouage de Tonnerre et trente livres de rente annuelle à prendre sur le fêtage de ladite ville de Tonnerre, des deniers d'icelui fêtage qui seront premièrement levés par chacun an sur le serment du collecteur dudit fêtage, lequel nous voulons qu'icelui collecteur fasse et prête lors de son institution entre les mains dudit Maître ou de celui qui aura mandement de lui à sa réquisition.
- Art. XXIX Donnons aussi audit hôpital, la garde des vignes de Tonnerre et ses appartenances avec les émoluments, sauf les amendes des prises qui appartiendront aux seigneurs de Tonnerre et au sergent desdites vignes, comme il en est accoutumé.
- Art. XXX Donnons en outre audit hôpital, de notre rivière de Tonnerre, tout ce qui est et s'étend en remontant depuis les ponts de pierre seiches, savoir l'un devant la maison des religieux de Fontenay, et l'autre devant la maison que l'on dit avoir appartenu à Lambert Trinchet, jusqu'à la rivière des religieux de Saint Pierre de Molosmes.
- Art. XXXI En outre, la rente que les pêcheurs à la truble et aux jonchées sont tenus de nous payer pour chacun an, pour pêcher en la rivière de Tonnerre, avec tout ce qui peut revenir bon de ladite rente.
- Art. XXXII Item, les près que nous avons acquis de nouveau au finage de Tonnerre, tenant d'une part à la susdite rivière et aux choses ci après d'autre part, c'est à savoir au jardin des religieux de Saint Michel, au clauseau de Gautier Dumex, qu'on dit avoir appartenu à Regnaud de Mores, au pré de Jean Aigret et de Henriet le Boucher, au pré du curé de l'église de notre dame de Tonnerre, au pré d'Hugnot de Mélisey et au pré dudit Gautier Dumex.
- Art. XXXIII Donnons en outre audit hôpital nos bois d'Angy et du Mont Serin.
- Art. XXXIV Item, donnons audit hôpital nos vignes de Tonnerre, savoir, le clos dit de Dennemaire, tenant de toutes parts aux choses ci après dites, savoir à la vigne de Pierre de Saint Antoine, à la vigne du chapitre de Saint Pierre qu'on dit que tient Bartholomy le Trésorier, à la vigne de Jean du Cressin, à la vigne d'un dénommé Tappereau du cloître, à la vigne des enfants de Henri Mélio, à la vigne de Garnier Leclerc, à la vigne du clausier de Adam Epinget, à la vigne acquet de Viviers, à la vigne de Henry le Conversat et à la vigne de Saint Antoine. Et notre clos du Mortier de toutes parts tenant aux vignes et choses ci après déduites, c'est à savoir à la vigne de saint Aignan, à la vigne de Garnier Le Charpentier, à la vigne de Guyot le gendre à Chailley, à la vigne des frères de la milice du Temple de Merchesoy (Marchesoif) et au chemin commun de dessous.
- Art. XXXV Item, donnons audit hôpital nos abonnements de Sainte Vertu et de Marolles.
- Art. XXXVI Item, les hommes et terres que nous avons acquis des héritiers de Geoffroy de Sommier, de son vivant Chevalier de Roffey et ailleurs.
- Art. XXXVII Item un saucis en la ville de Tonnerre que nous avons acquis de la veuve Godiot.
- Art. XXXVIII Item la Maison Forte et tout ce que nous avons acquis de Robin d'Argenteuil et ailleurs.
- Art. XXXIX Item, tout ce que nous avons acquis du seigneur de Coursey, à Montlain (Moulin en Tonnerrois) et ailleurs.
- Art. XL Item, certaines terres vulgairement appelées Les Essarts du Corroy, assises au finage de Laignes avec soixante six bichets de rente annuelle assis et assigné sur le gagnage d'une maison nommée La Vraiville et des appartenances d'icelle maison, lesquelles rentes de froment nous avons acquises de Jean de Ancy le Franc, écuyer.
- Art. XLI Item tout ce que nous avons acquis du seigneur de Tanlay, de sa femme et de Jean de Bonnier, écuyer, aux villes de Vertault et du Maigny et ès finages et dépendances d'icelles.

- Art. XLII Item, le grand étang de Ligny, notre bois de Quergelant (Essergerants), les moulins avec les fiefs d'iceux, notre rivière et près de Ligny.
- Art. XLIII Item, le domaine et toute justice en tous lesdits lieux et leurs dépendances, sauf à nous et à nos successeurs comtes de Tonnerre, les conditions susdites de livrer et mettre entre les mains de notre Prévost de Tonnerre, qui sera lors, ou son lieutenant, les malfaiteurs ainsi qu'il est ci devant exprimé.
- Art. XLIV Comme aussi la haute justice ès autres lieux par nous concédés audit hôpital, sis tant au dedans dudit Ligny et Tonnerre hors les bornes dudit hôpital, que èsdit finage de Tonnerre et Ligny, que aussi pour la chasse ès bois susdits.
- Art. XLV Voulons aussi et ordonnons que les hommes dudit hôpital, tant en temps de guerre que de paix, soient francs et exemptés de toute milice et port d'armes soit à pied ou à cheval, sinon seulement lorsqu'il sera question de la défense particulière du comté de Tonnerre, s'il arrivait, ce que Dieu ne veuille, que les ennemis vinsent fondre dessus à main armées, car lors, ils seront tenus défendre icelui comté, tant de même que les autres hommes dudit comté.
- Art. XLVI Item, voulons que le Maître dudit hôpital ait justice et juridiction sur sa famille et les dépendances d'icelui hôpital et des y demeurant. La haute justice néanmoins à nous réservée, et à nos successeurs seigneurs de Tonnerre, sinon ès lieux seulement où ledit hôpital a ou aura haute justice.
- Art. XLVII Donnons en outre audit hôpital, droit à toujours d'avoir et tenir dans la forêt et usages de Maulnes, tous les ans quarante porcs, librement et sans payer aucun passage ni aucune autre redevance. Outre plus le droit d'usage ès dits, usages pour bâtir et brûler et pour toutes autres choses nécessaires audit hôpital et ses dépendances s'ils suffisent. Car autrement, s'ils ne suffisent pas, l'accordons en la forêt de Maulnes, sur laquelle insuffisance nous voulons que soit absolument au simple dire dudit Maître.
- Art. XLVIII Item, voulons et ordonnons, en la présente fondation dudit hôpital, que s'il arrivoit que nous vissions à décéder avant que ledit hôpital fut suffisamment accompli, que nos exécuteurs, ou deux, ou l'un d'eux, avec le Maître ou autres à ce employé par les exécuteurs, ou deux d'iceux, puissent et soient tenus de bâtir et parachever ledit hôpital avec ses dépendances de nos biens et ceux dudit hôpital, en telle sorte que iceux exécuteurs, ou deux, ou l'un d'eux, avec le Maître ou iceux préposés des revenus des biens dudit hôpital, puissent lever et lèvent en effet par chacune année, jusqu'à cinq ans à compter du jour de notre décès, la somme de cinq cents livres petits tournois qui seront sur les revenus desdits biens de l'hôpital convertis en la bâtisse et perfection d'icelui, sans aucuns contredits ni empêchement desdits Maîtres, frères ou autres quelconques, et qu'à cet effet, les dépenses et mises dudit hôpital soient restreintes par nos exécuteurs, ou deux d'iceux, selon qu'il sera nécessaire et bienséant.
- Art. XLIX D'avantage comme ainsi soit que nous, outre ce que dessus et autres choses que nous avons concédées audit hôpital, nous nous proposons, si tant est que nous vivions, d'augmenter les moyens de trois cents livres tournois de rente annuelle, nous voulons et entendons que si ladite rente, par quelqu'accident qui s'y opposa, ne fut acquise pendant notre vie audit hôpital, nos exécuteurs ou aucuns d'eux avec le Maître dudit hôpital, ou bien ledit Maître étant venu faute d'iceux, puissent acquérir pour ledit hôpital dans le comté de Tonnerre, savoir en fiefs, arrière fiefs ou censives dudit comté, la somme de trois cents livres tournois de rente annuelle, librement, sans en payer aucun lods ni ventes, et que nos héritiers et successeurs audit comté, ou leurs ayant cause, soient tenus obliger à souffrir et endurer que ladite acquisition soit faite et parfaite jusqu'à la susdite somme, sans qu'ils contraignent ledit hôpital de mettre hors de ses mains ladite rente, bien ou choses acquises, et qu'ils soient tenus de entièrement amortir lesdits rentes, choses et biens quelqu'ils soient dont ledit hôpital percevra les revenus.
- Art. L Et nous aussi, en tant que nous pouvons dès à présent, les amortissons, sauf audit hôpital le droit d'acquérir dans ledit comté les choses et biens qu'il pourra acquérir au pardessus des biens susdits suivant le droit commun.
- Art. LI Item, voulons que leur personnel dudit hôpital, par tout le comté de Tonnerre, aillent et retournent, mènent et ramènent, vendent leurs denrées et achètent pour leurs commodités particulières, tant par eux que par leur domestiques, soit en foire ou en marché ou hors d'iceux, librement et sans aucune redevance et exaction, de vinage, minage, passage, péage, rouage, étalonnage, ni aucune autre exaction

quelconque, ni ne soit exigé aucune chose d'eux ou de leurs messagers au sujet de telles exactions, ainsi qu'ils soient francs de telles choses à l'avenir en ce qui concerne notre droit particulier et qui concerne celui de nos successeurs.

Art. LII Et quant à nous, nous amortissons plus à plain, toutes les choses et biens susdits par nous donnés et concédés audit hôpital, et voulons et ordonnons qu'ils soient et demeurent par toujours amortis sans qu'aucune contrainte leur soit faite, de les mettre hors de leurs mains pour quelques cause et occasion que se soit, et que toutes lesdites choses, dès à présent et pour toujours, appartiennent par droit d'hérédité audit hôpital.

Art. LIII Sauf à réserver à nous et à nos successeurs comtes de Tonnerre, la garde dudit hôpital comme dit est, et le ressort de ce qui est du temporel d'icelui hôpital et de ses dépendances.

Art. LIV Item, voulons que le Maître et frères dudit hôpital et nos successeurs, ou bien aucun ou aucun d'iceux s'ils vivent, permutent et échangent librement tels des biens susdits qu'ils voudront permuter et échanger.

Sur lesquels échange ou permutation desdits biens, bâtisse, ou perfection dudit hôpital et ses dépendances, nous donnons plein pouvoir et liberté audits Maître, frères, exécuteurs et à chacun d'eux, et dès à présent, amortissons et voulons que lesdites choses qui auront été acquises audit hôpital par vertu de tel échange, soit amortis tant ainsi que les autres choses que nous lui avons donné, comme ci dessus est exprimé.

Art. LV Et Combien que pour le droit de visite soit de quelques fois du prélat, la procuration, nous, néanmoins le cas arrivant que ledit hôpital ou Maison Dieu vint à être visité par monsieur l'Evêque de Langres qui sera lors, ou par ceux qui auront charge de lui, nous voulons que par supplication attendue qu'on ne doit jamais surcharger une personne qui porte déjà son fait, que ledit hôpital des pauvres demeurent entièrement quitte de tels procuration ou passe.

Art. LVI Item, nous voulons que ledit Maître en personne ou par procureur soit tenu rendre compte et raison de son administration deux fois par chacun an, savoir aux jeûnes de printemps et d'automne par devant nous ou autre ayant commandement de nous, tant que nous vivons et après notre décès en présence d'un qui sera nommé par ledit comte de Tonnerre, à ce appelés deux chapelains et la Maîtresse dudit hôpital, et deux bourgeois de Tonnerre, gens de biens qui seront choisis par le comte de Tonnerre.

Art. LVII Item, voulons et ordonnons que l'étang et franchise dudit hôpital, que personne n'attente aux biens d'icelui ains qu'il soit employé et converti à l'usage des pauvres suivant notre désir, et aucuns de nos héritiers et successeurs ou leur ayant cause, par soi ou par aucun autre que se soit, n'apporte ni entreprenne d'apporter aucun trouble, empêchement, incommodité, perte, griefs ou charge quelconque audit hôpital ni a aucune de ses dépendances. Y envoyant des sergents ou quelques autres personnes, chiens ou chevaux, pour y reposer, demeurer ou y être nourris, ni entreprennent autrement en quelques sorte et manières que se soient, apporter à la diminution des biens dudit hôpital quelques autres sortes de griefs que se soit de quelques noms qu'ils puissent être appelés, de peur que par l'invention de quelques fraudes les biens dudit hôpital ne puissent être diminués ou défraudés.

Art. LVIII Voulons aussi et ordonnons que Guillaume, comte d'Auxerre, notre successeur au comté de Tonnerre et notre très cher neveu, comme aussi ses successeurs ou ayant causes ou qui l'auront par après audit comté de Tonnerre et tous ceux qui seront de temps et temps comtes de Tonnerre, incontinent, après que le domaine ou comté de Tonnerre leur sera échu, et les baillis et prévôt de Tonnerre, alors de leurs institutions, jurent et doivent, même soient tenus de jurer sur les saintes Evangiles de Dieu, entre les mains du Maître dudit hôpital, ou celui qui aura cette charge de lui, ou bien son procureur, sur l'acquisition dudit Maître, mandataire, ou procureur d'icelui auparavant qu'iceux seigneurs lèvent aucune chose ou fasse lever des rentes et revenus de ladite ville de Tonnerre, qu'ils accompliront entièrement, inviolablement, en tant qu'à eux touche et touchera, en tout et partout, les fondations, donations, gardes, gardiennes, et toute une chacune des libertés dudit hôpital et de ses dépendances, comme il plus a plain contenu de mot à mot ès présentes lettres, et qu'ils n'y contreviendront à l'avenir, ni par soi, ni par autrui, ni ne souffriront en tant qu'il leur sera possible qu'il soit en aucune chose attenté par aucune personne contre ce que dessus.

- Art. LIX Que si lesdits seigneurs ou aucuns d'iceux ne fassent refus à, ce que Dieu ne veuille, de faire ou prêter ledit serment, le mois passé à compter du jour de ladite réquisition, voulons et ordonnons que dès lors, tous les rentes et revenus de ladite ville de Tonnerre soient et appartiennent audit hôpital, lequel icelui hôpital percevra et fera les fruits siens, jusqu'à temps que ledit serment soit fait et prêté touchant les choses susdites par ledit seigneur.
- Art. LX Lequel seigneur, par ledit serment, ne pourra ni ne pourra répéter ni faire répéter lesdits fruits ainsi levés ni ne seront tenus lesdits frères et Maître de l'hôpital les restituer audit seigneur.
- Art. LXI A l'accomplissement et prestation et toutes lesquelles choses, nous désirons qu'ils soient contraints par le très et excellent et illustre roi de France, à l'acquisition du Maître de l'hôpital le suppliant en considération de la piété.
- Art. LXII Or le Maître dudit hôpital sera tenu faire résidence en personne audit hôpital pendant le temps de six mois au moins chacun an, s'il n'en est empêché par juste et honnête cause.
- Art. LXIII Voulons aussi et entendons que Robert de Luzarches, cleric très fidèle et de notre particulière connaissance, lequel désire l'établissement dudit hôpital, à l'intégrité et foi duquel nous nous confions, régisse, dispense et administre en premier lieu de la fondation, ledit hôpital et l'institution et ordonnons qu'il en soit le premier Maître dispensateur et recteur.
- Art. LXIV Ne voulons pourtant qu'il soit astreint ni obligé à l'ordonnance par laquelle ci dessus nous avons disposé des habits et vêtements, laquelle nous voulons être gardée inconcussement par ses successeurs Maître dudit hôpital, sans toutefois que les Maîtres qui n'auront été frères pourront avoir eu leurs habits, toiles, fourrures que bon leur semblera, autre que celles que nous avons ordonnées ci dessus en les payant de leur propre.
- Art. LXV Voulons aussi que icelui Robert, Maître, et ses successeurs maîtres dudit l'hôpital puissent obtenir des bénéfices ecclésiastiques, tous leurs biens et autres quelconques, s'ils n'ont été appelé à ladite charge de chapelain dudit hôpital.
- Art. LXVI Et afin que cette fondation et ordonnance dudit hôpital obtienne la force d'une fermeté perpétuelle, nous, obligeons plus à plain ledit Guillaume, nos héritiers et successeurs seigneurs de Tonnerre, successivement ensemble, la terre et biens dudit comté, avons fait fortifier et lettres de l'autorité de notre sceau, fait l'an de notre seigneur mil deux cent quatre vingt treize, le jour de jeudi après les octaves de Pâques.

PARTIE 1

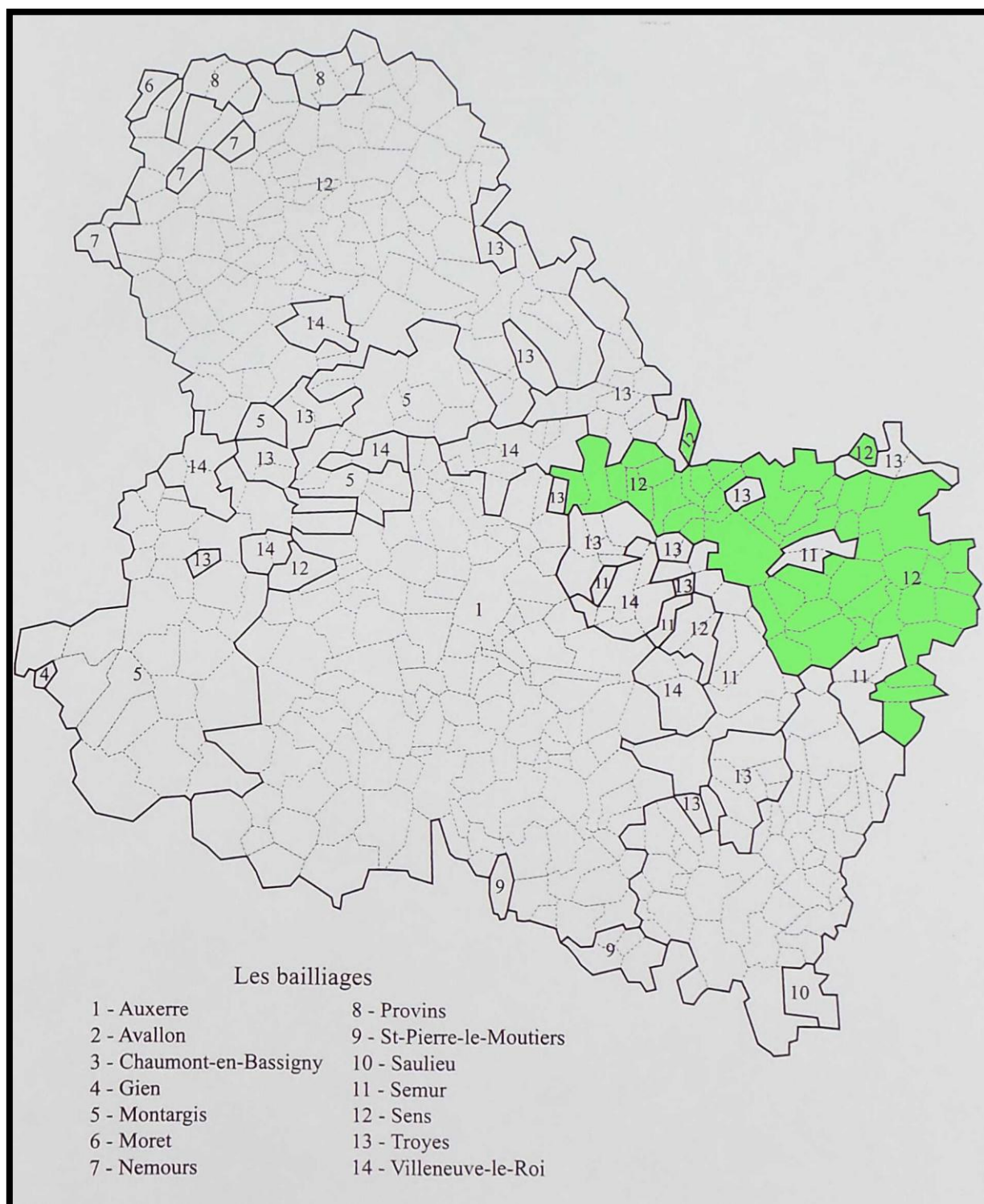
PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 1.1- Les généralités de l'Yonne à la veille de la Révolution, 1789



En rouge, le finage de Tonnerre, faisant partie de la Généralité de Paris.
PÉLISSIER (J.P.), *Cartographie administrative historique de l'Yonne*, Société
Généalogique de l'Yonne

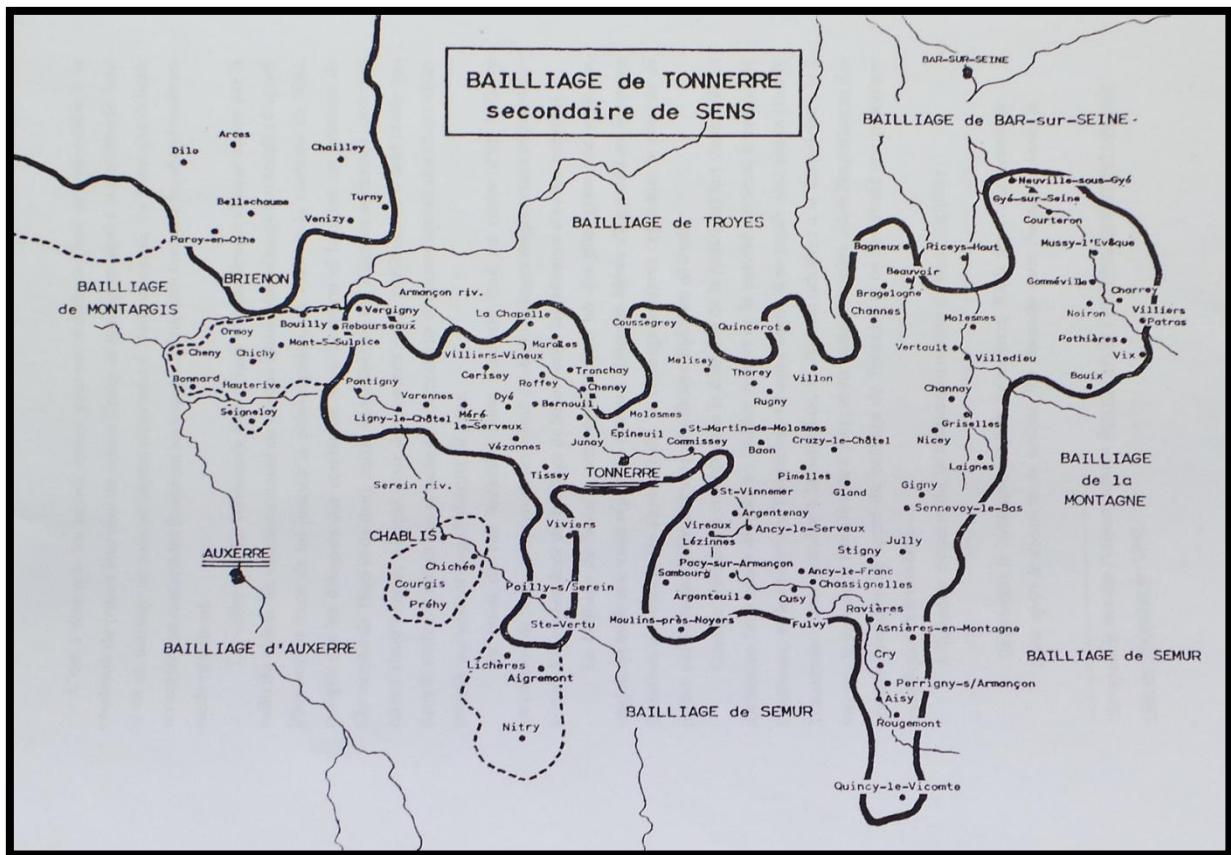
ANNEXE 1.2- Les bailliages de l'Yonne en 1789



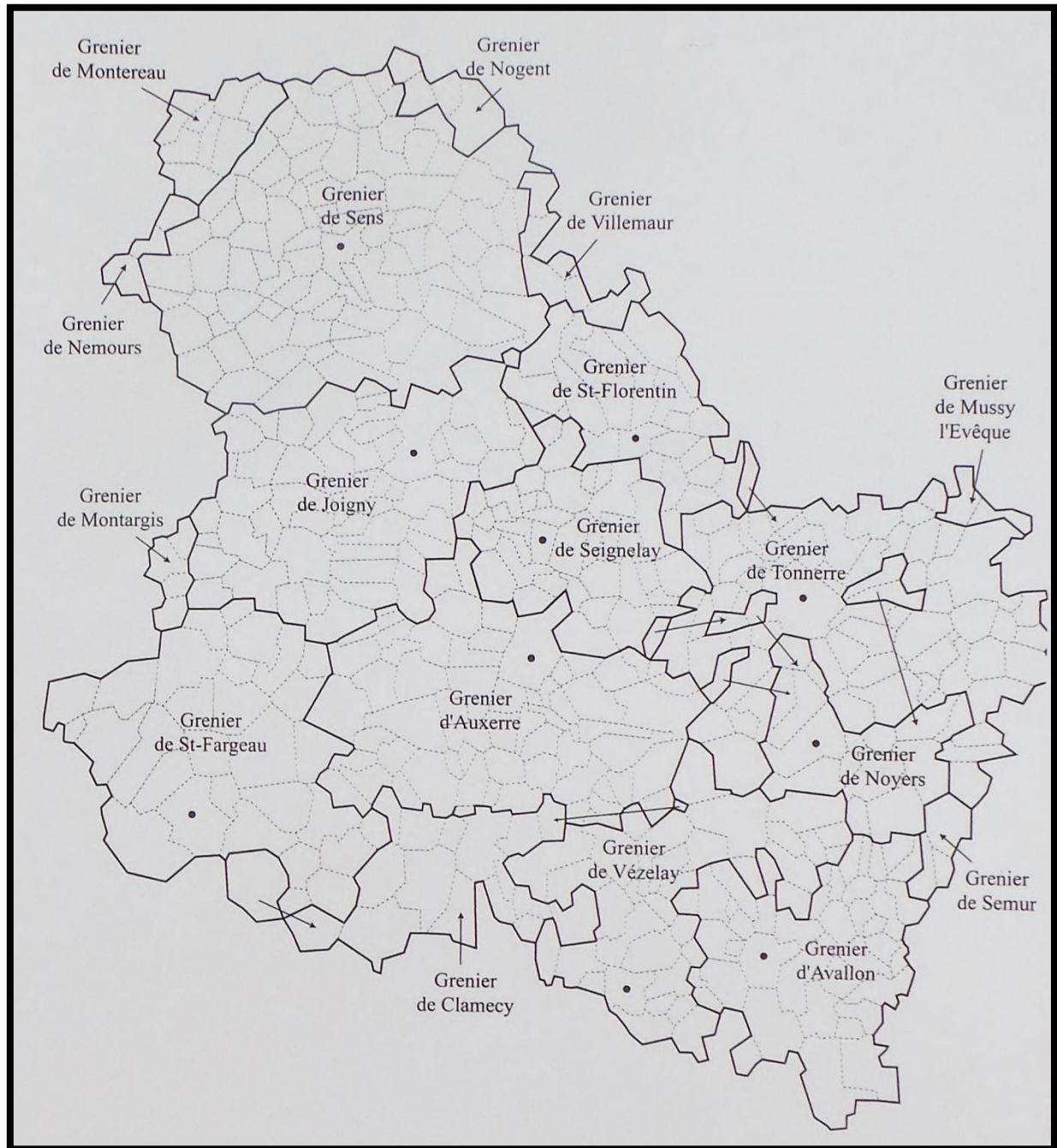
En vert, le bailliage de Tonnerre, secondaire de celui de Sens.

PÉLISSIER (J.P.), *Cartographie administrative historique de l'Yonne*, Société Généalogique de l'Yonne

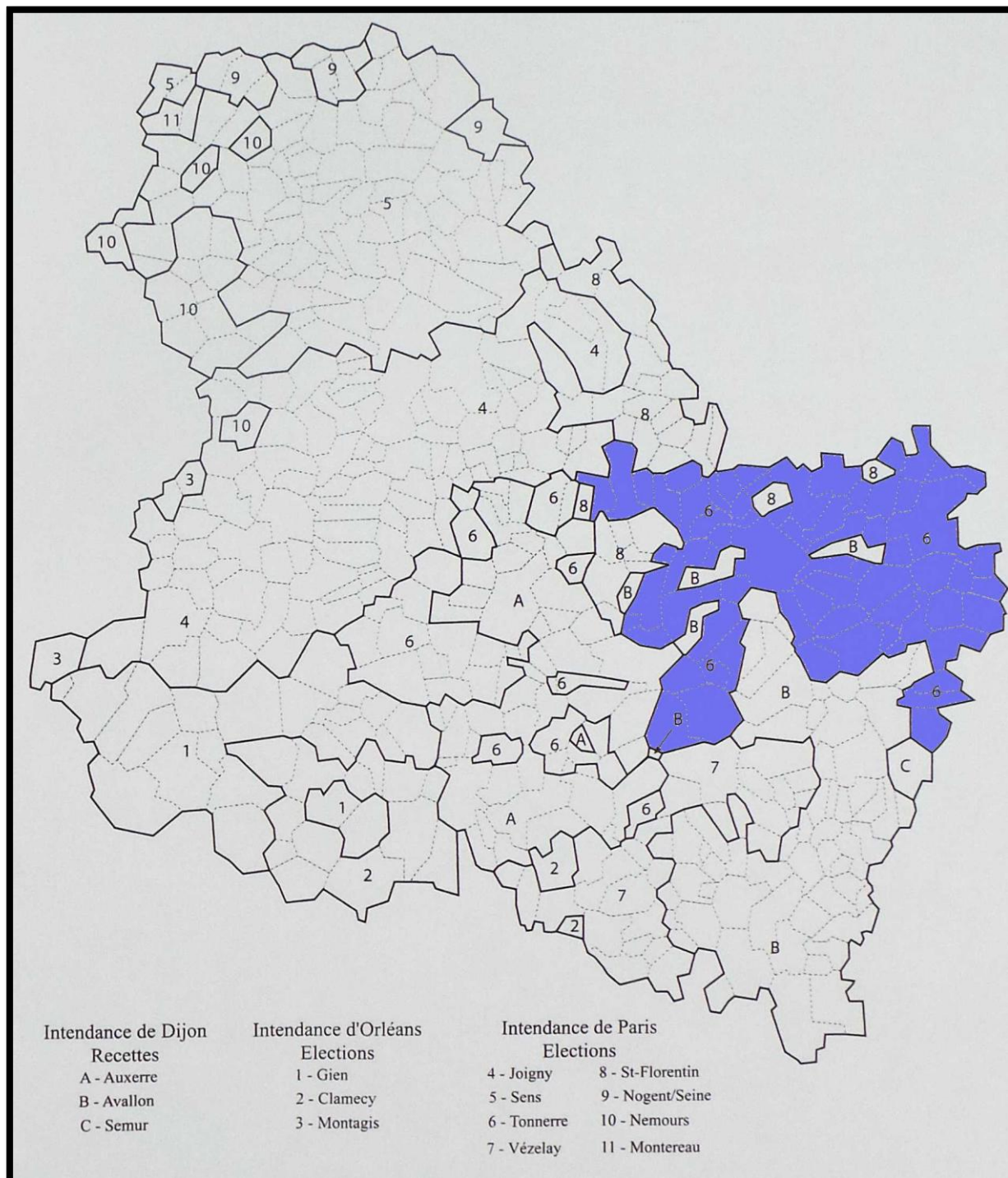
ANNEXE 1.3- Le bailliage de Tonnerre en 1789



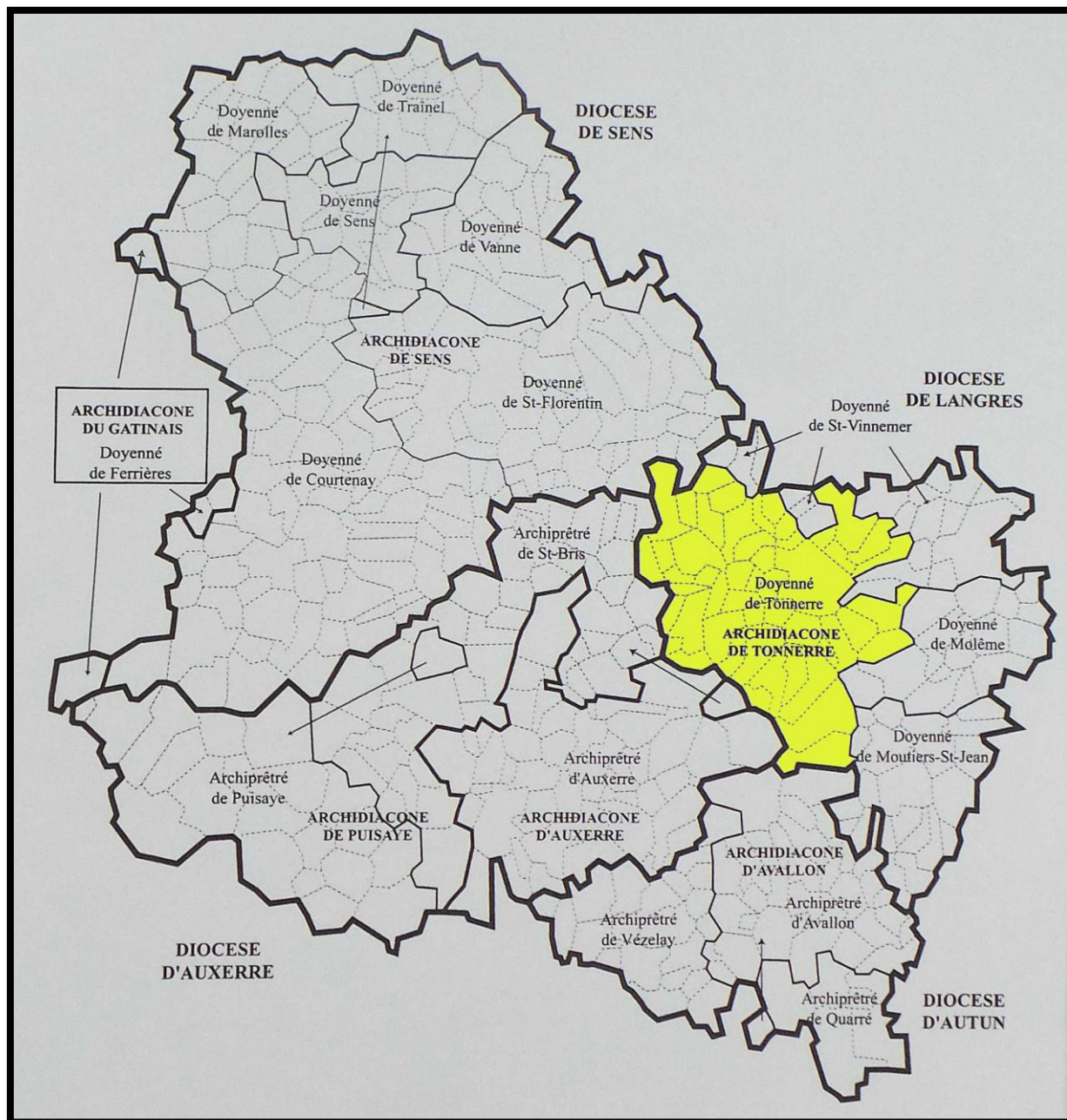
ANNEXE 1.4- Les greniers à sel de l'Yonne à la veille de la Révolution, 1789



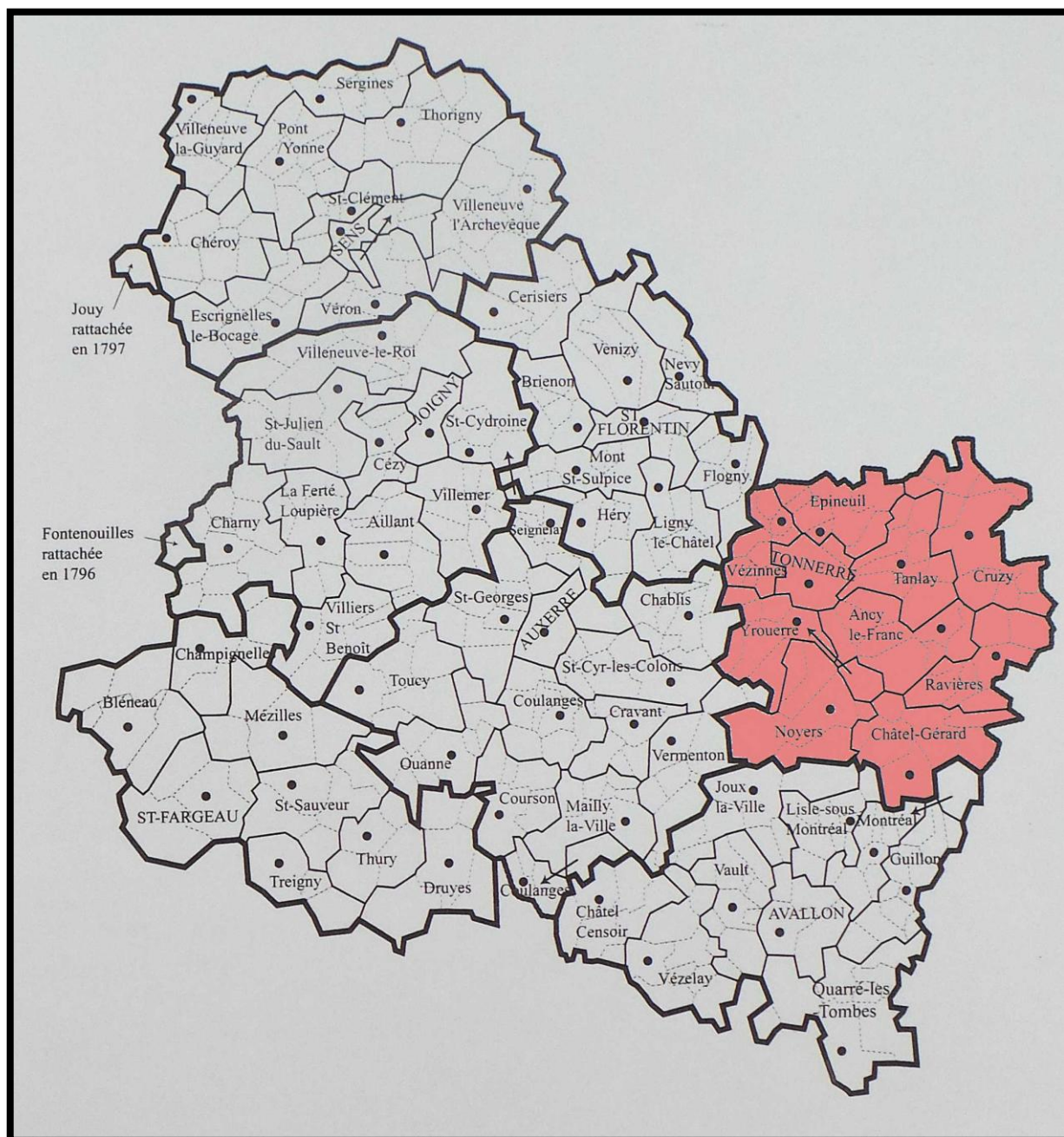
ANNEXE 1.5- Élections et recettes de l'Yonne à la veille de la Révolution, 1789



ANNEXE 1.6- Diocèses et Archidiaconés, Archiprêtres et Doyennés de l'Yonne à la veille de la Révolution, 1789



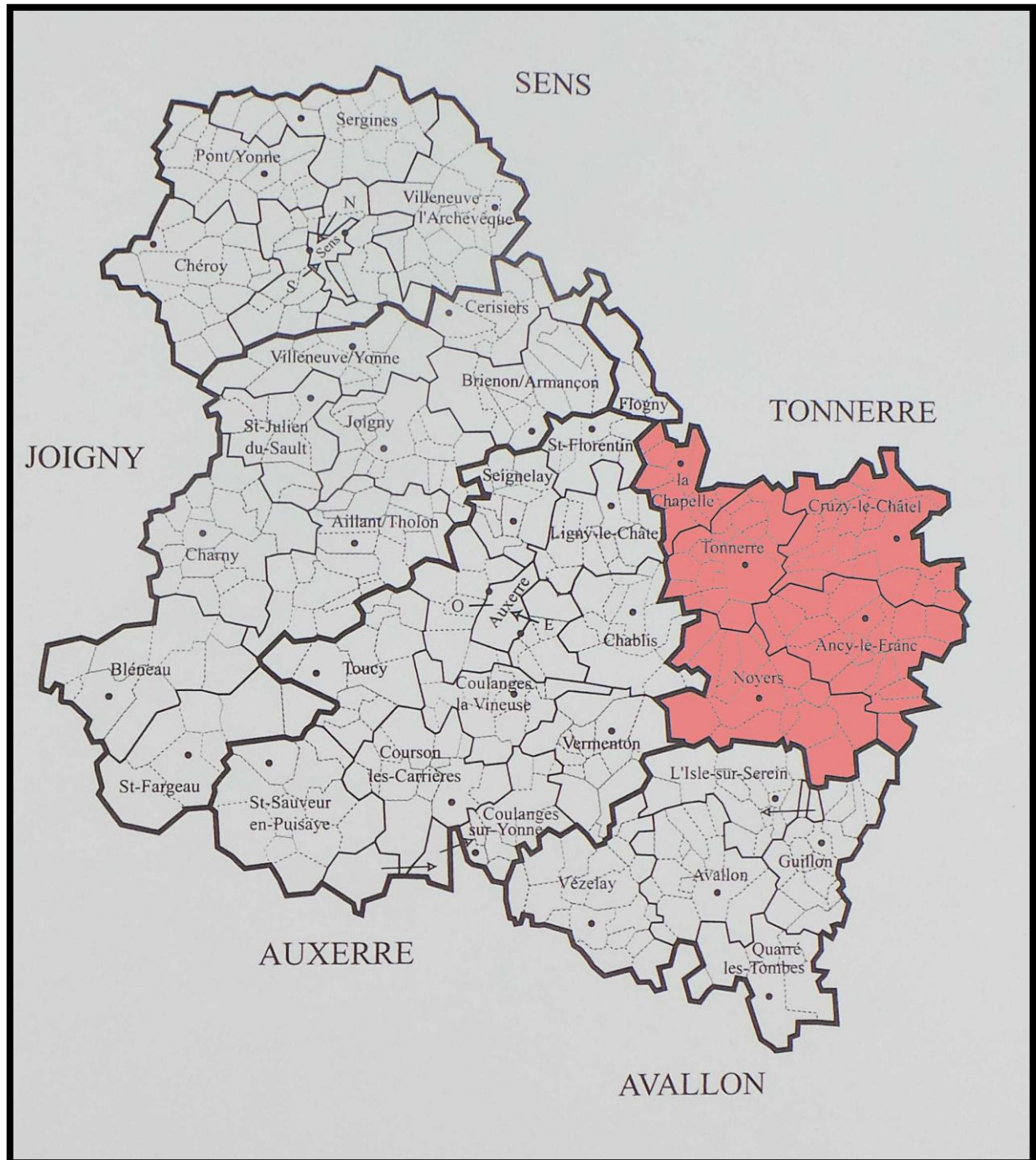
ANNEXE 1.7- Cantons de la période 1790-1801 et Districts de la période 1790-1795



En rouge, le district de Tonnerre (1790-1801) composé de 10 cantons.

PÉLISSIER (J.P.), *Cartographie administrative historique de l'Yonne*, Société Généalogique de l'Yonne

ANNEXE 1.8- Cantons et arrondissements de 1801 à 1826



En rouge, l'arrondissement de Tonnerre à partir de 1801 et ses cantons.

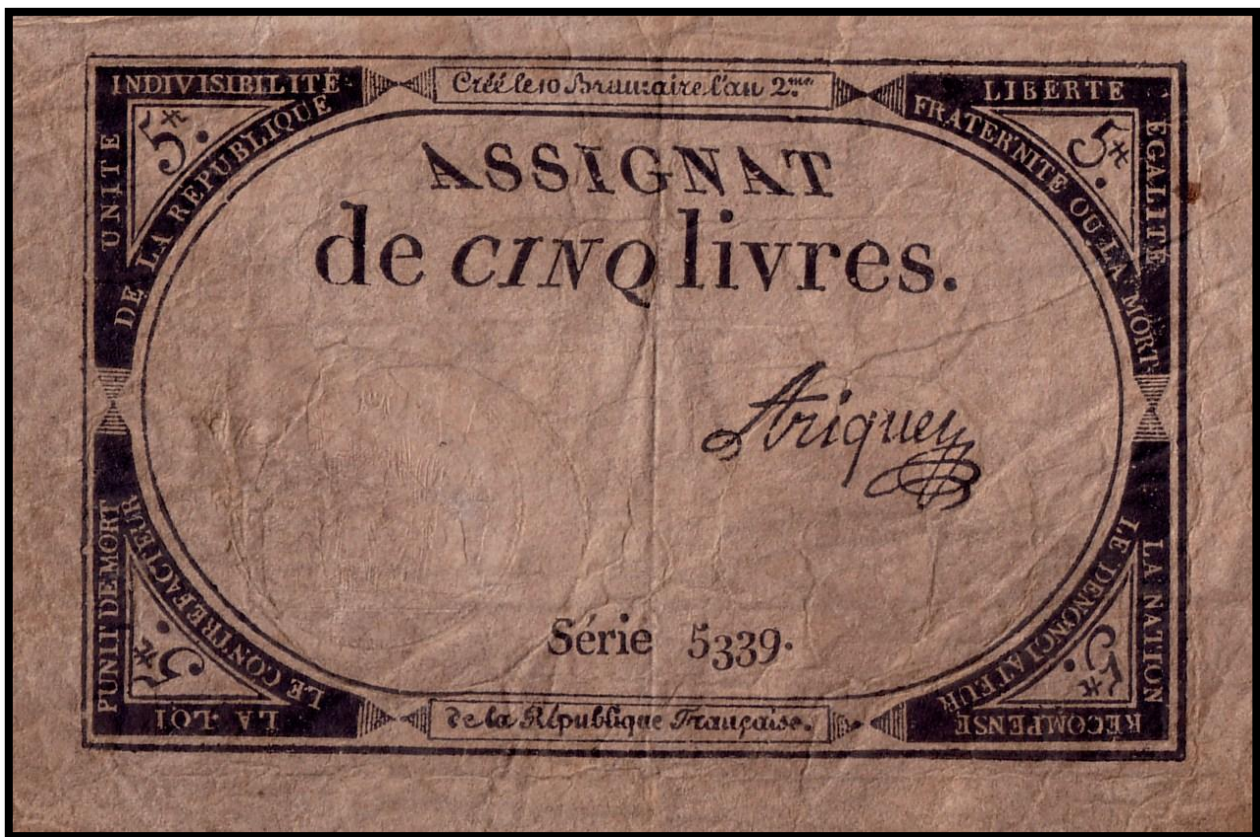
PÉLISSIER (J.P.), *Cartographie administrative historique de l'Yonne*, Société Généalogique de l'Yonne

ANNEXE 1.9- Buste de la Marquise de Bombelles, comtesse de Tonnerre



Cette œuvre a été commandée au début de l'année 1789 en vue d'être placée dans la salle du Conseil de l'hôpital.

Musée Municipal de Tonnerre, MMT2011-20



Assignat de cinq livres qui symbolise l'effort patriotique auquel a consenti l'établissement au début de la Révolution.

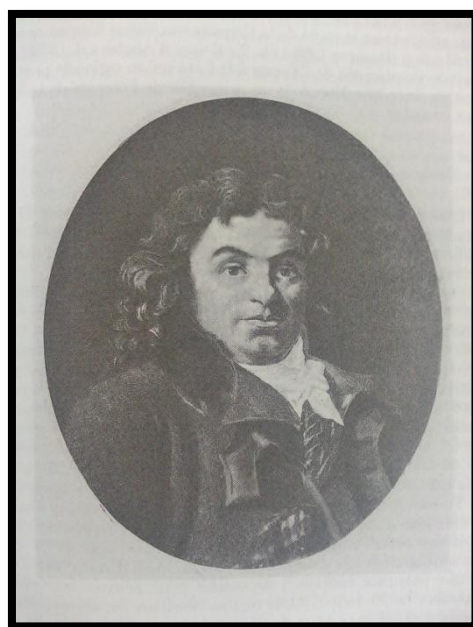
ANNEXE 1.11- Cachet de l'hôpital de Tonnerre



Cachet du XVIIIe siècle. Le fossoyeur Leclerc déclara l'avoir prélevé du sarcophage de Marguerite de Bourgogne lors de son exhumation en 1793. Ce qui ne peut être le cas puisque ce même cachet a servi à l'administration de l'hospice au cours du XVIIIe siècle.

Musée hospitalier de Tonnerre

ANNEXE 1.12- Portraits de deux représentants du peuple : Mailhe et Maure



A gauche, Jean-Baptiste Mailhe, originaire de Toulouse. A droite, l'Auxerrois Nicolas-Sylvestre Maure, qui fit de nombreux séjours à Tonnerre en vue d'y rétablir une paix politique.

ANNEXE 1.13- Buste de Charles-François Bizet



Avocat de l'hôpital à partir de 1792, il devient le chef tacite du parti de la Bourgeoisie, et par conséquent le principal opposant de Cherest.
Musée Municipal de Tonnerre, MMT2011-14

ANNEXE 1.14- Règlement intérieur hospitalier de l'an IV

Règlement intérieur du 24 germinal an 4.

Extrait du procès verbal de la scéance tenue le 24 germinal 4^e année par les citoyens Roze, praisident, Macé d'Audin et Jacquillat Despréaux, administrateurs municipaux.

Un membre a dit "citoyen ! Des hôpitaux, une maison d'hospice furent fondés pour y recevoir les pauvres, et les malades, les y loger, les nourrir, les traiter par charité.

Ils furent longtemps gouvernés par des ecclésiastiques mais l'abus que ceux ci firent des revenus en les dissipant ou les appliquant à leur profit, oblige le concile de vienne de faire défense de donner les hôpitaux à titre de bénéfice à des clercs séculiers, il ordonne d'en remettre l'administration entre les mains de laïques, qui prêteront serment comme tuteurs, et rendroient comptes de leur gestion tous les ans par-devant les ordinaires. Ce décret fut confirmé par le concile de Trente.

Il y avoit dans cette commune plusieurs maisons d'hospice connues sous différent noms, mais par malheur, elles étoient gouvernées par des prêtres séculiers ou par des communautés religieuses.

Ces administrateurs infidèles, habitués à manier les revenus de ces maisons d'hospice, non comptant de les dissiper pour leur compte, s'en sont appropriés les fonds et ces établissements de la générosité de nos ... en allimantant le luxe de ces administrateurs ont été perdus pour l'humanité souffrante.

Il nous reste encore dans cette commune un des précieux établissements qui a échappé à la faim dévorante de ces gens affamées et qui offre aux infirmes et malades indigeants de cette commune et de celles environnante les ressources contre la misère et l'indigence.

Le nouveau régime a beaucoup diminué ses revenus :

1° par le droit de minage et par la perte de plusieurs biens donnés à cens à différents particuliers, entre autre bien une redevance de 80 bichets de bled froment au cy devant seigneur de Percey

2° les impôts dont l'hôpital est géné affaiblissent encore ses revenus.

Cependant citoyens administrateurs, vous devez vous occuper soigneusement d'établir l'ordre dans cette maison, empêcher la dilapidation et faire en sorte que par une économie bien entendue, ses revenus cadrent avec ses dépenses.

Outre les malades de cette commune et de celles environnantes, cette commune étant un lieu de passage, beaucoup de militaire entrent à l'hôpital et y restent soit pour s'y reposer soit pour se faire guérir de leurs différentes maladies, ce surcroit de malade en fait aussi une de dépense.

Il s'agit de pourvoir autant que vous le pourrez à améliorer le sort de cette maison et pour y parvenir je vous propose le projet de règlement suivant :

Art.1

Les malades seront jusqu'à nouvel ordre soignés par les citoyennes qui se sont dévouées au service des malades, elles seront logées, nourries, chauffées, blanchies, aux frais de la maison d'hospice, elles auront la somme 72[£] valleur de 1790 pour leur vêtement.

Art.2

Il n'y aura que le nombre de domestique strictement nécessaire pour le service de ladite maison d'hospice.

Art.3

Il ne sera point reçu de malade qu'il n'ait un billet d'entrée signé d'un des membres du bureau.

Art.4

Il sera tenu par lesdites citoyennes dévouées au service des malades un livre dont les feuillets seront cottés et paraphés par premier et dernier de la main du président de l'administration municipale sur lequel sera écrit jour par jour les noms, surnoms, âges, profession et demeure des malades qui entreront en ladite maison d'hospice avec les effets et hardes qu'ils y apporteront sur deux colonnes étant de suite, et sans blanc, au quel livre il y aura une marge suffisante pour faire en outre mention à côté de chaque article d'entrée du jour et de ladite heure de la mort d'iceux malades, lequel livre sera représenté à l'économe et au bureau toutes les fois qu'ils en auront besoin pour constater la consommation de pain, viande et autres objets.

Art. 5

Il sera pareillement tenu par l'économe ou receveur de ladite maison d'hospice, un registre toutes les pages seront cottées et paraphées par première et dernière de la main du président de l'administration municipale du canton de Tonnerre, uniquement destiné à inscrire des enfans trouvés, la plus scrupuleuse et exacte description sera faite de tout leur linge et hardes ainsi que les marques qui pourroient se trouveres avoir lesdits enfans trouvés et de tous les objets qui pourroient les faire reconnaître, lesquels seront soigneusement gardés, le procès verbal de l'officier de justice dressé lors de la levée de ses enfans sera joint tout au long sur ledit registre pour y avoir recours au besoin.

Art. 6

Il y aura un bureau composé de cinq citoyens reconnu par leur civisme et leur probité.

Art. 7

Les membres du bureau seront nommés par l'administration municipale. Ils seront nommés pour cinq ans, tous les ans il en sortira un par la voie du sort jusqu'au dernier alors ce sera le plus ancien. Les membres du bureau pourront être réélus.

Art. 8

Il y aura un économe ou receveur salarié nommé pour l'administration municipale et révocable par elle pour faire la recette de la maison d'hospice et l'employer à l'acquet des charges, à la subsistance et entretien des ... et autres dépenses utiles et nécessaires.

Art. 9

L'économe ou receveur aura entrée dans toutes les assemblées ordinaires et extraordinaires sans ... délibératives, il proposera tout ce qu'il croira nécessaire pour le bien de ladite maison d'hospice.

Art. 10

Le bureau s'assemblera une fois par décade ou plus souvent si les affaires l'exigent dans la maison d'hospice, au jour et heure indiquée, il tiendra ses séances dans la chambre connue sous le nom de Chambre du Conseil.

Art. 11

Le Commissaire du Directoire exécutif prie l'administration municipale de ce canton a droit d'assister à toutes les délibérations qui seront tenues par ledit bureau, et s'y proposera tout ce qu'il croira utile et nécessaire aux intérêts de la dite maison d'hospice.

Art. 12

Les délibérations qui seront prises dans les assemblées ordinaires et extraordinaires seront écrites sur un registre paraphé par le président de l'administration municipale et seront signés de tous les gens qui y auront assistés.

Art. 13

L'économe ou receveur prévendra le conseil des baux qui viendront à renouveler ou affaires, des biens et revenus dudit hospice. Ils ne pourront être faite que de l'avis du bureau après les publications nécessaires et avoir reçu les enchères en présence d'un membre dudit bureau, d'un membre de l'administration municipale, et du commissaire du directoire exécutifs près ladite administration municipale.

Art. 14

Il ne sera fait aucun voyage ni réparations ny accordé aucune diminution aux fermiers ni donné de secours aux indigents hors de la maison d'hospice que par délibération du bureau.

Art. 15

Il ne pourra être entrepris aucun bâtiment ni ouvrage sans une délibération préalable prise pour le bureau, soumise au visa de l'administration municipale et à la sanction du département et autres grosses réparations seront faites au rabais.

Art. 16

L'économe sera tenu de présenter au premier bureau qui sera tenu en chaque mois l'état de sa recette et dépense du mois précédent qui sera signé de ceux qui y auront assisté.

Art. 17

L'économe sera tenu de présenter dans les trois premiers mois de chaque année le compte de la recette et dépense par lui faite dans l'année précédente et d'y joindre les états ... par chacun mois et d'y joindre les autres pièces justificatives pour être ledit compte arrêté dans le bureau et signé par tous ceux qui y auront assisté, ils seront reçus par l'administration municipale.

Art. 18

Faute par ledit économe de présenter son compte dans le tems porté par l'article précédent, il pourra être destitué et il en sera en ce cas nommé un autre en sa place sous préjudice de poursuites qui seront faites contre celui qui n'aura pas rendu compte pour l'obliger à le rendre.

Art. 19

Le comptable se chargera en recette du reliquat du compte si aucun il y a et des reprises.

Art. 20

Les pièces justificatives seront paraphées par celui qui rendra le compte et par ceux qui présideront à l'examen et clôture et dans le cas où il y sera reconnu quelque abus dans ledit compte, il y sera pourvu par le bureau, ainsy qu'il le jugera et leurs observations et débats seront remis avec ledit compte à l'administration municipale.

Art. 21

Comme il doit y avoir un grand désordre dans les titres et papiers de ladite maison d'hospice, il sera en icelle fait choix d'un lieu commode où seront mis par ordre les titres et papiers concernant les biens en vue ou plusieurs armoires fermant à deux ou trois clés, dont chacune sera gardée par ceux qui seront nommés à cet effet par le bureau.

Art. 22

Il sera fait un inventaire desdits titres et papiers qui y seront joint sur lequel seront ajoutés les comptes qui seront rendus à l'avenir et les actes nouveaux concernant les affaires de ladite maison d'hospice à mesure qu'il s'en passera et seront lesdits actes et comptes avec les papiers justificatifs remis aux archives de la maison d'hospice.

Art. 23

Il sera aussi fait un état de tout le linge, lit et couverture servant à l'usage de ladite maison d'hospice ainsy que la vaisselle, batterie de cuisine et généralement tout ce qui compose l'intérieur de ladite maison, lequel état sera triple : l'un sera remis au bureau, un autre à

l'économe et le troisième restera entre les mains des citoyennes dévouées au service des malades deladite maison, lequel état sera arrêté et paraphé par le bureau dans une de ses scéances sur les trois copies et transcrit sur le livre sommaire dudit hospice et représenté lesdites citoyennes au bureau tous les trois mois avec les augmentations et ... qui seront arrivée dans lesdits effets dont elles seront tenues de faire mention chaque jour ensuite dudit état à l'effet d'être ladite mention portée sur lesdits états qui seront entre les mains de l'économe au bureau ainsy que sur ledit livre sommaire tout ce que dessus sera fait délibération du bureau écrites sur les livres destinés à cet effet.

Art. 24

Aucun citoyen tenant des biens à ferme ou à loyer dudit hôpital ne pourront être membre du bureau tant que leurs baux ne seront point expirés ou soldés.

Art. 25

Il sera pourvu par le bureau surplus de tout ce qui pourra regarder l'économie et l'administration des biens revenus et dépendant de ladite maison d'hospice suivant qu'il sera jugé à propos pour le bien et soulagement des malades, il pourra à cet effet faire tout article de règlement qu'il jugera nécessaire.

Le Commissaire du pouvoir exécutif entendu, l'administration municipale en adoptant les règlements en vingt cinq articles dont le projet présenté par l'un des membre et cy dessus transcrit, arrête qu'ils seront transmis par l'envoi d'expédition du présent aux citoyens Claude Louis Feuillebois, Edmé Guillaume Leseq de Châtillon, Noël Antoine Carteron, Valentin Henry Joubert et Claude Bazille qu'elle choisit et nomme pour former le bureau d'administration de la maison d'hospice de la commune et canton de Tonnerre ainsy qu'au citoyen Edmé Hardy-Ducrost, économe deladite maison, pour en suivre l'exécution et ce à compter du premier floréal prochain, signé Gallyera, secrétaire à l'administration municipale.

Bulletin n°81

Loi qui concerne les hospices civils dont la jouissance de leurs biens et règle la manière dont ils seront administrés.

Du 16 vendémiaire 5^o année.

Du 16 fructidor, le conseil des cinq cents, sur le rapport de la commission spéciale, après avoir entendu les trois lectures qui lui ont été faites du projet de résolution ci-après, savoir, la première le 27 messidor, la 2^e le deux thermidor, et la 3^e le 11 fructidor présent mois ; après avoir aussi déclaré qu'il n'y avait pas lieu à l'ajournement.

Prend la résolution suivante :

Art. 1^{er}.

Les administrations municipales auront la surveillance immédiate des hospices civils dans leur arrondissement.

Elles nommeront une commission composées de cinq membres résidents dans le canton qui éliront entre un président et choisiront un secrétaire.

Art. 2

Dans les communes où il y a plus d'une administration municipale, cette commission sera nommée par celle du département.

Art. 3

Chaque commission nommera hors de son sein, un receveur, qui lui rendra compte tous les trois mois, elle remettra ce compte à l'administration municipale qui l'adressera dans la décade, avec son avis, à l'administration centrale du département pour être approuvé s'il y a lieu.

Art. 4

Les établissements existants, destinés aux aveugles et aux sourds et muets, resteront à la charge du Trésor National.

Art. 5

Les hospices civils sont conservés dans la jouissance de leurs biens, et des rentes et redevances qui leur sont dues par le Trésor Public ou par des particuliers.

Art.6

Ceux dits biens qui ont été vendus en vertu de la loi du 23 messidor, qui est définitivement rapportée par la présente, en ce qui concerne les hospices civils, leurs seront remplacés en biens nationaux du même produit, suivant le mode ci-après.

Art. 7

Les administrations centrales de département se feront remettre, dans le mois de la publication de la présente, l'état des biens vendus dépendants des hospices situés dans leur territoire.

Art.8

Dans le mois suivant, les administrations centrales désigneront des biens nationaux du même produit en remplacement des biens vendus, et ce après estimation d'experts dont un sera nommé par elle, l'autre par le directeur des domaines nationaux.

Le travail des administrations centrales ne sera que préparation et n'aura son effet définitif qu'en vertu d'une loi expresse.

Art. 9

Les redevances de quelque nature qu'elles soient, dont ils jouissaient sur des domaines nationaux qui ont été vendus, ou sur du bien apporté à des particuliers, qui pour s'en libérer, en ont versé le prix au Trésor Public, seront payés par le Trésor Public aux dites hospices.

Art. 10

Jusqu'à ce que cette remise soit effectuée, il sera payé aux dites hospices une somme égale à celles que leur produisaient en 1790 leurs biens vendus.

Art. 11

Au moyen du remplacement ordonné par les articles précédents, il ne pourra être accordé aux dites hospices aucun secours, sans une autorisation spéciale du corps législatif.

Art. 12

La Trésorerie Nationale est chargée, pour l'avenir, du paiement des rentes perpétuelles et viagères, dues par les hospices. La commission présentera un projet de résolution pour déterminer l'époque à laquelle les hospices seront tenus d'acquitter les rentes dont ils s'étoient chargés.

Art. 13

La présente résolution sera imprimée.

Sanctionnée par le Conseil des anciens du 16 vendémiaire 5^e année.

Signé Lesecq, Carteron, Feuillebois, Dunoyers, Bazille

ANNEXE 1.16- Billet portant le nom de l'administrateur Gouré de Villemonté



Cette carte à jouer, sur laquelle a été écrit le nom de Gouré, servait au tirage au sort des nouveaux membres de la commission, lors du renouvellement annuel. Le bout de papier était plié puis rejoignait dans un chapeau des papiers similaires, chacun contenant le nom d'un membre du conseil. Le nom tiré au sort quittait la commission, mais pouvait être aussitôt renommé par le même procédé, puis, plus tard, par arrêté préfectoral.

**Procès verbal de l'installation des nouveaux membres
de la commission administrative de l'hospice de Tonnerre.
27 thermidor an 7**

Ce jourd'hui 27 thermidor an 7 de la République Française une et indivisible, heure de six du soir.

Nous, Pierre Prieur fils, Etienne Desmaisons, Germain Delinotte et Jacques Marie Cherest fils aîné, étant nommés par arrêté de l'administration municipale du canton de Tonnerre du 22 thermidor présent mois pour composer la commission administrative de l'hospice civil de cette commune, lequel arrêté contient entr'autres dispositions la suivante : les membres nommés entreront provisoirement en fonction.

Munis dudit arrêté et de la lettre de l'administration municipale du 25 du courant portant invitation à chacun de nous de se réunir à ses collègues pour remplir les fonctions dont s'agit.

Après avoir fait prévenir les membres de la dite commission par lettre de ce jour déposée ce matin chez le citoyen Hardi Ducrost, receveur de l'hospice, pour leur être remise, que l'arrêté du 22 thermidor dont ils avoient une connoissance officielle obligeoit les membres qu'il a nommé d'entrer de suite en fonctions, qu'ils ayent à se réunir ce soir au lieu des séances de la commission, à en remettre les clés et à dresser conjointement avec nous un inventaire des lois, titres et pièces appartenant à l'hospice.

Nous sommes transportés après avoir pris lesdites précautions, déclarations et serment préalablement faits et prêtés par chacun de nous, que nous ne sommes ni parents, ni alliés d'émigrés, que nous n'avons jamais signés ou provoqués d'arrêlés sédicioux ou liberticides, jurés haine à la Royauté et à l'anarchie, fidélité et attachement à la république et à la constitution de l'an 3 et que nous remplirons avec fidélité et exactitude les fonctions qui nous sont déléguées.

Nous nous sommes, dis-je, transportés heure de six du soir près le lieu des séances de la dite commission, nous en avons trouvés la porte fermée, nous avons frappés et sonnés vainement, la domestique du citoyen Carré à laquelle nous nous sommes adressée nous a dit que la commission n'était pas réunie.

Nous nous sommes en conséquence rendus chez le citoyen Hardy, receveur, nous lui avons demandés les clefs dudit local après lui avoir déclarés que nous étions en fonction. Il nous a dit qu'il avoit remis aux membres de l'ancienne commission notre lettre de ce matin, qu'il ne pouvoit nous remettre les clefs, qu'il ne les avoit pas entre les mains mais qu'elles étoient entre celles du citoyen Lesecq.

Persuadés que nous ne devons pas, par ce refus de clefs et cet oubli de la part des anciens membres du respect du à l'autorité administrative retarder notre entrée en fonctions, nous avons invité et requis le citoyen Hardy, receveur, de nous conduire dans une des salles de l'hospice. Il a de suite obtempéré à notre réquisition et transportés

dans l'infirmerie. Nous nous y sommes installés et avons rédigés le présent procès verbal dont expédition sera de suite adressée à l'administration municipale pour faire cesser cette lutte scandaleuse de quelques citoyens avec l'autorité et ce mépris de ses arrêtés, et avons signé ledit procès verbal les jours et mois et an que dessus avec le citoyen Hardi, receveur.

Signé Desmaison, Delinotte, Prieur fils, Cherst fils aîné, Hardi receveur.

ANNEXE 1.18- Registres de délibérations de la Commission administrative de l'hôpital



Registres des délibérations de la Commission de l'hôpital. Le premier date de l'année 1729. Ces registres sont extrêmement précieux pour comprendre la vie hospitalière car il l'évoque sous tous ses aspects, des plus importants aux plus dérisoires.



Sont gravés, sur les deux faces, les mots suivant : « CET PIER A ÉTÉ POZE PAR M LE GOUTEUX »,
« L'AN VI E DE LA RPB LE PIN VALE 150# LA LIVRE ».

Musée Municipal de Tonnerre, MMT2011-727



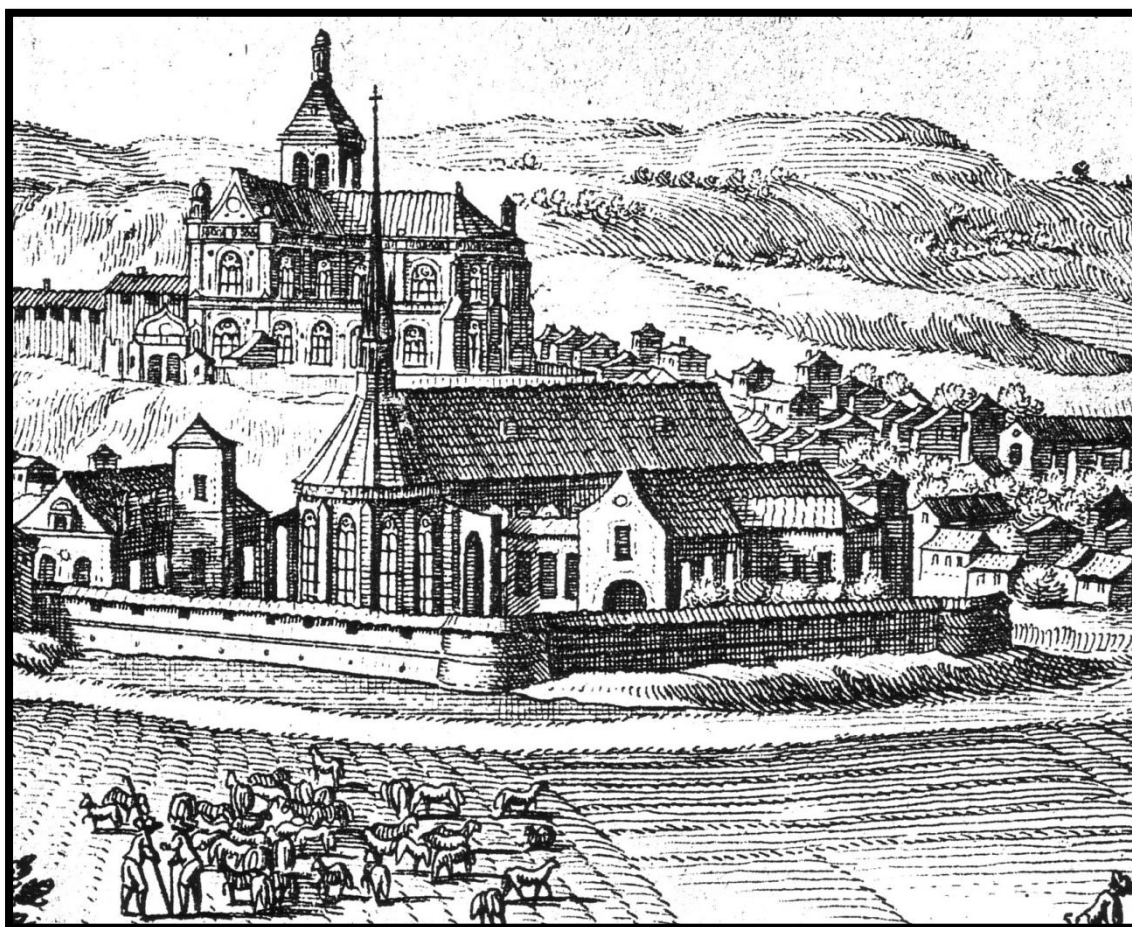
En quittant la ville, les troupes cosaques ont abandonné de nombreux effets personnels comme ce knout.

Musée Municipal de Tonnerre, MMT2011-184

PARTIE 2

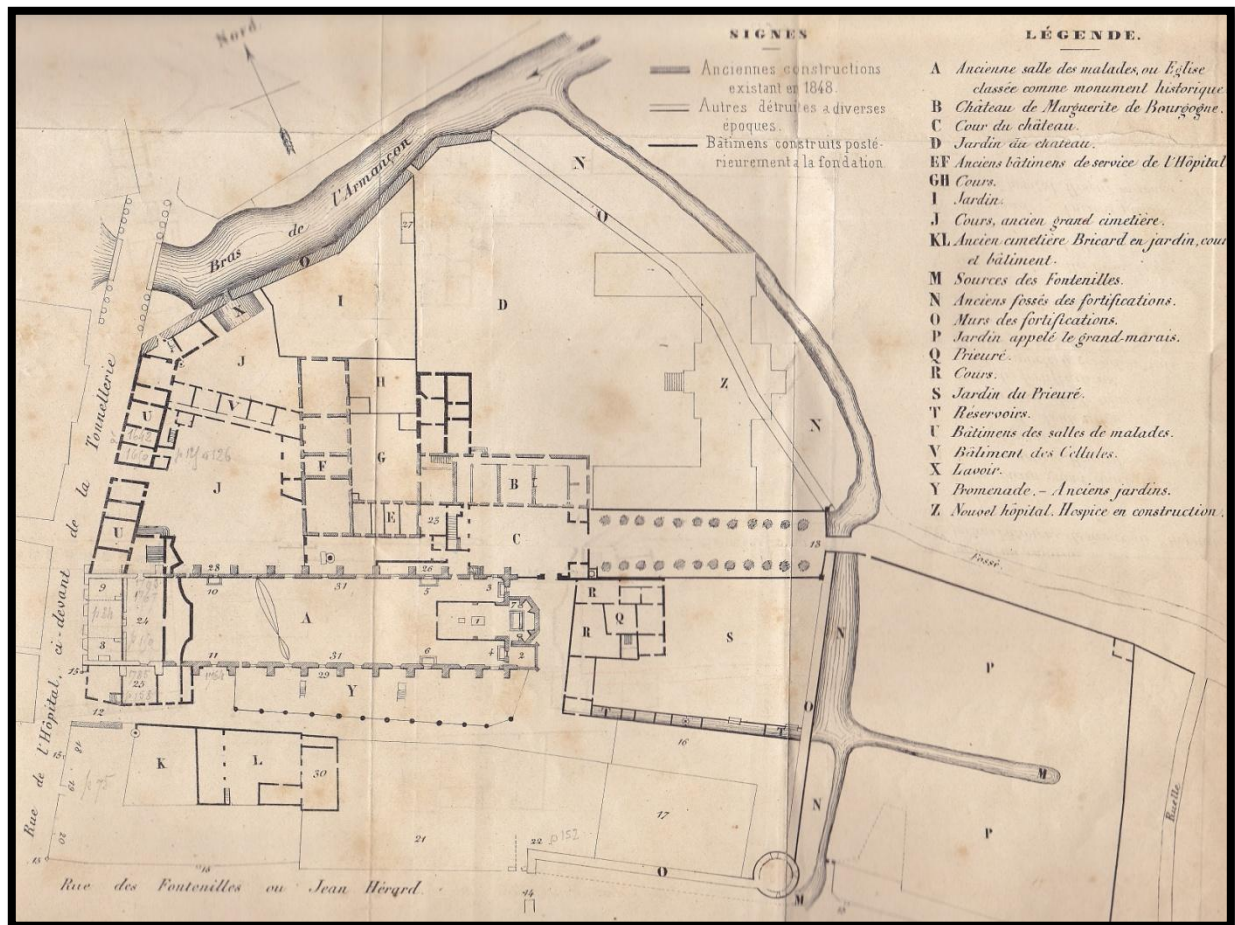
PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 2.1- Vue de la ville de Tonnerre au XVIIe siècle



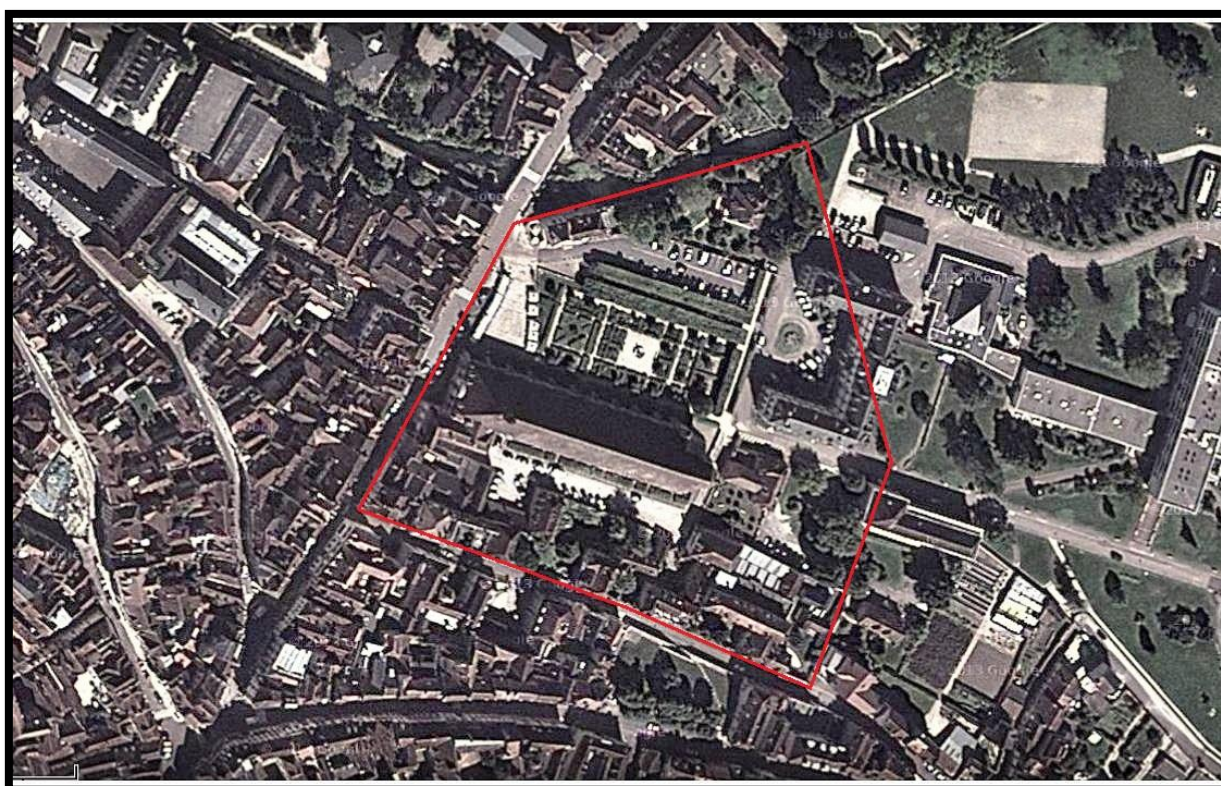
Gravure "*Autre côté VILLE TONNERRE*" (extrait), par Joachym Duviert, XVIIe siècle.
Musée Municipal de Tonnerre, MMT2011-44

ANNEXE 2.2- L'enclos de l'hôpital



Plan de l'enclos de l'hospice de Tonnerre réalisé entre 1848 et 1852.

DORMOIS (C.), Notes historiques sur l'hôpital de Tonnerre, Auxerre : Perriquet, 1852

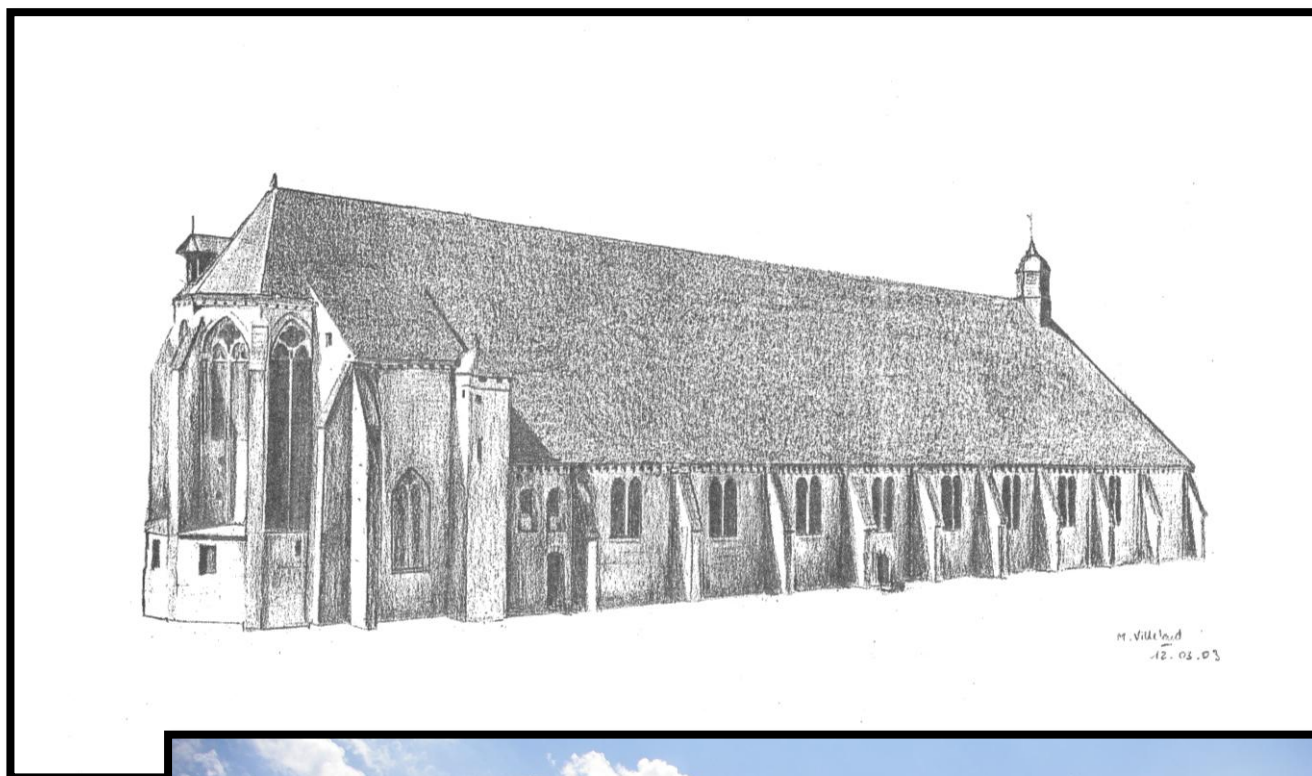


Vue aérienne de la partie occidentale du Centre Hospitalier du Tonnerrois, 2013.

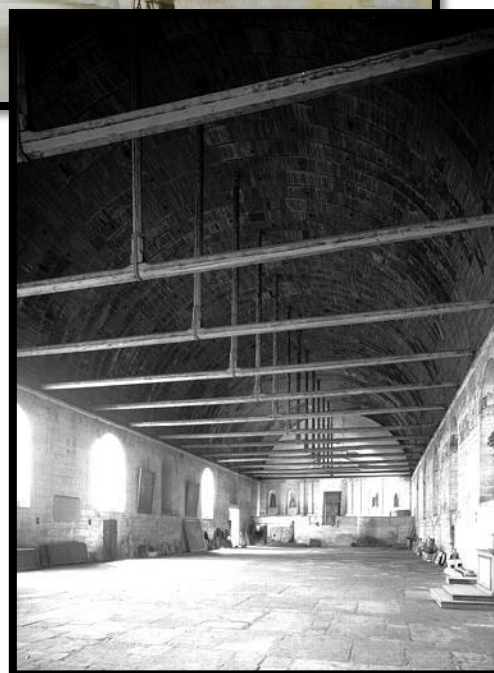
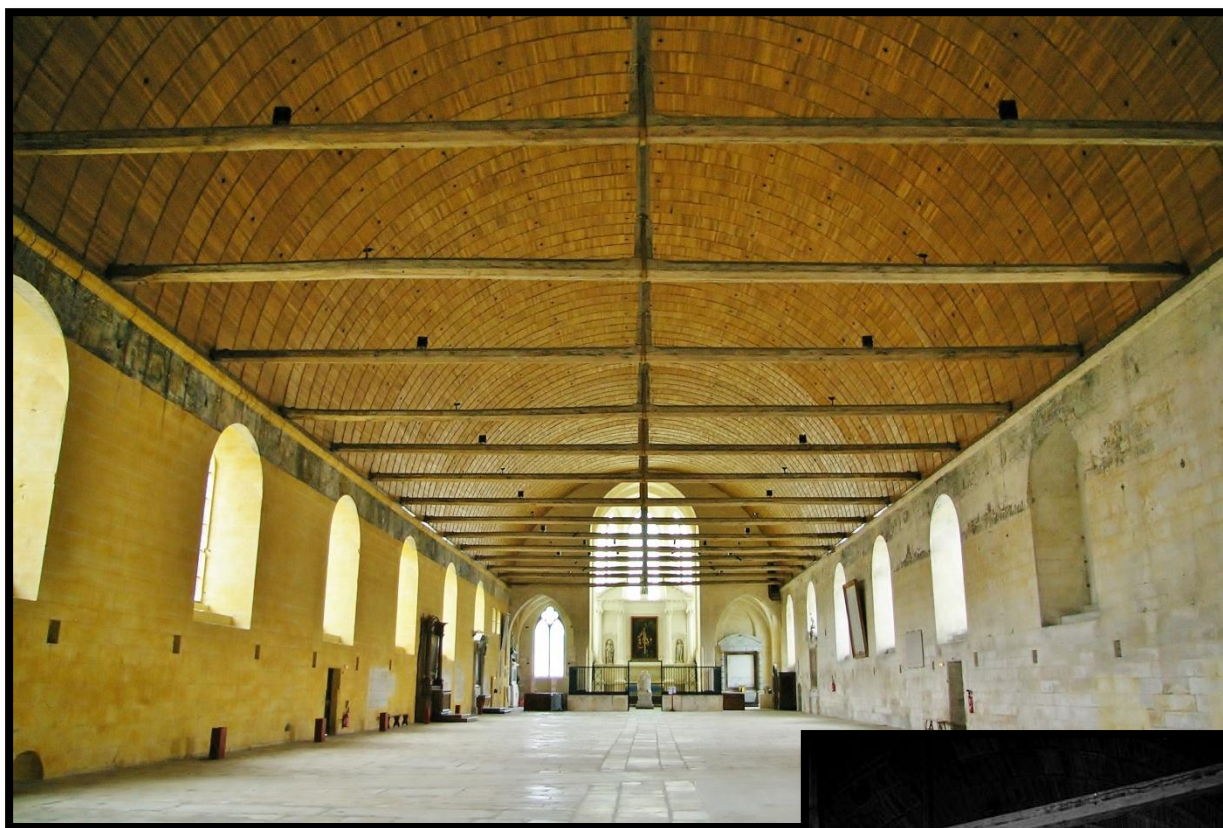
En rouge, les délimitations de l'ancien enclos de l'hôpital. Le château, le bâtiment administratif, le grenier et l'hôpital du 17^e siècle ont été rasés entre 1845 et 1850, laissant place aujourd'hui à un jardin d'inspiration médiévale.

Plan Google earth

ANNEXE 2.4-Vues générales de l'hôtel-Dieu de Tonnerre

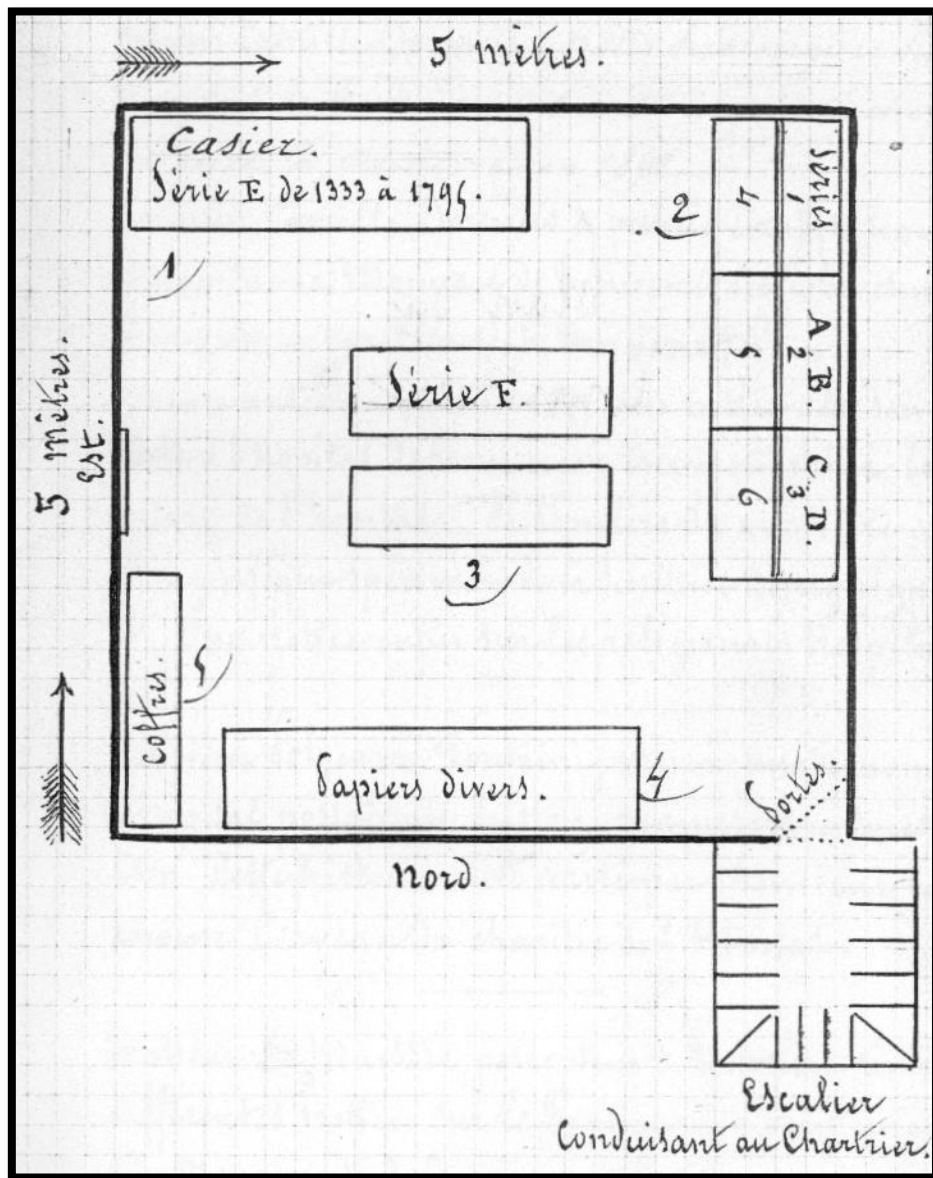


Vues de l'hôtel-Dieu de Tonnerre, axes est-ouest et ouest-est.



Photographies de l'ancienne Salle de Malades :
- en haut, prise depuis le bas de la tribune
- à droite, depuis l'entrée Nord
Ministère de la Culture, Palissy

ANNEXE 2.6- Plan du chartrier



Plan du chartrier à la fin du XIXe siècle.
Auteur anonyme

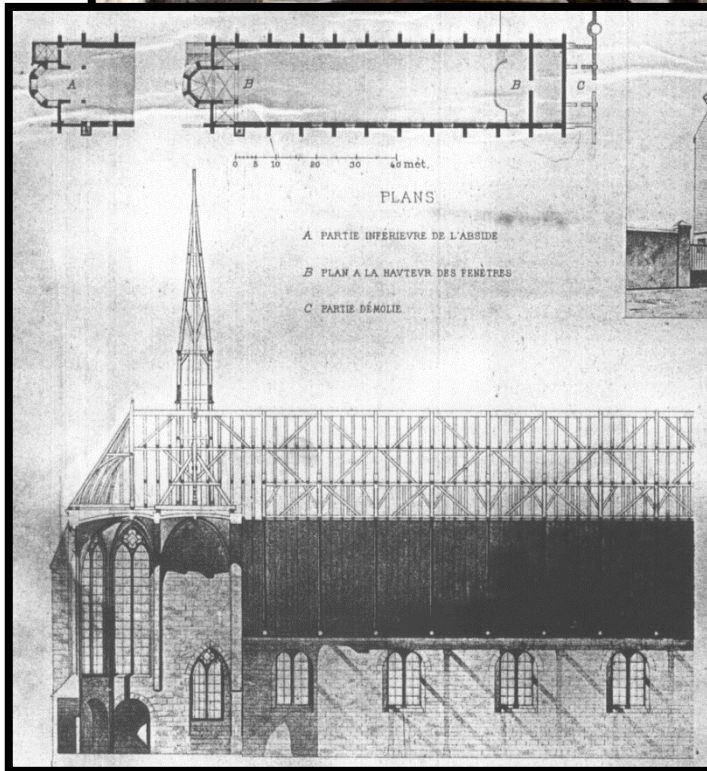
ANNEXE 2.7- Différentes vues du chartrier.



L'ancienne salle des archives prises depuis la porte et depuis l'angle opposé.

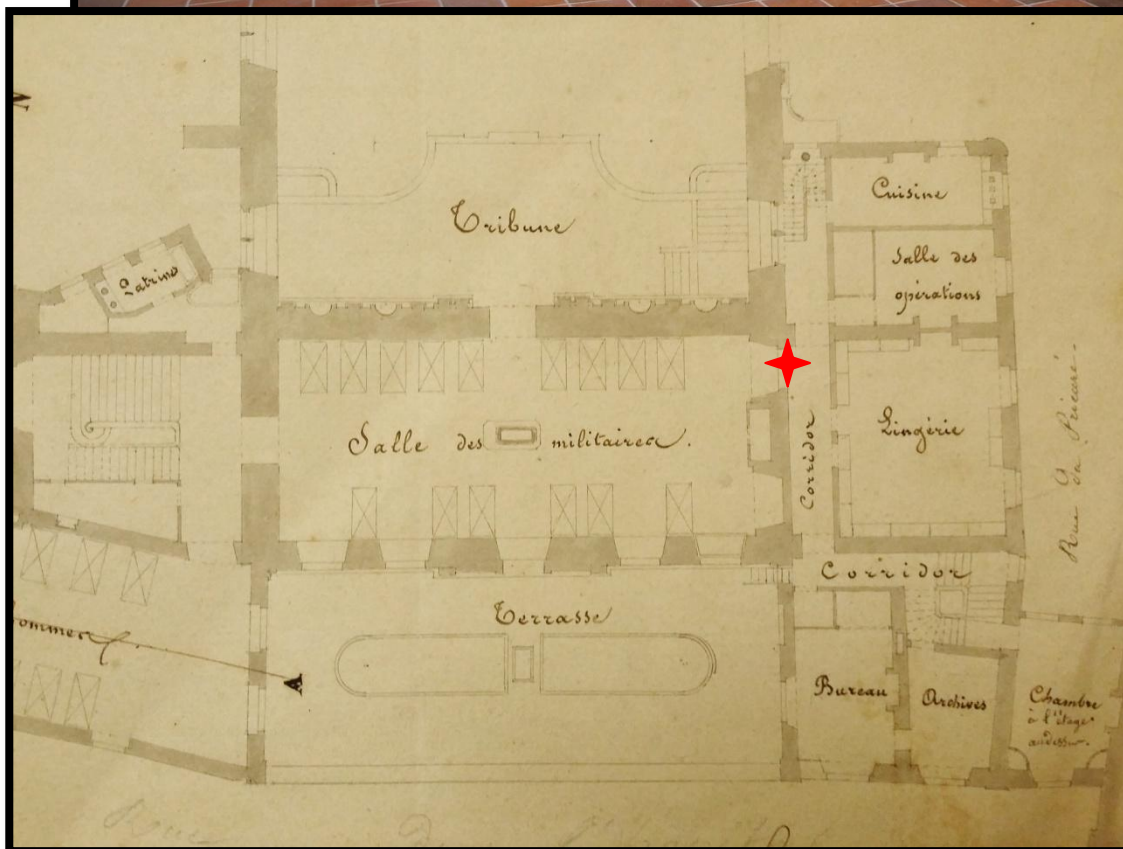
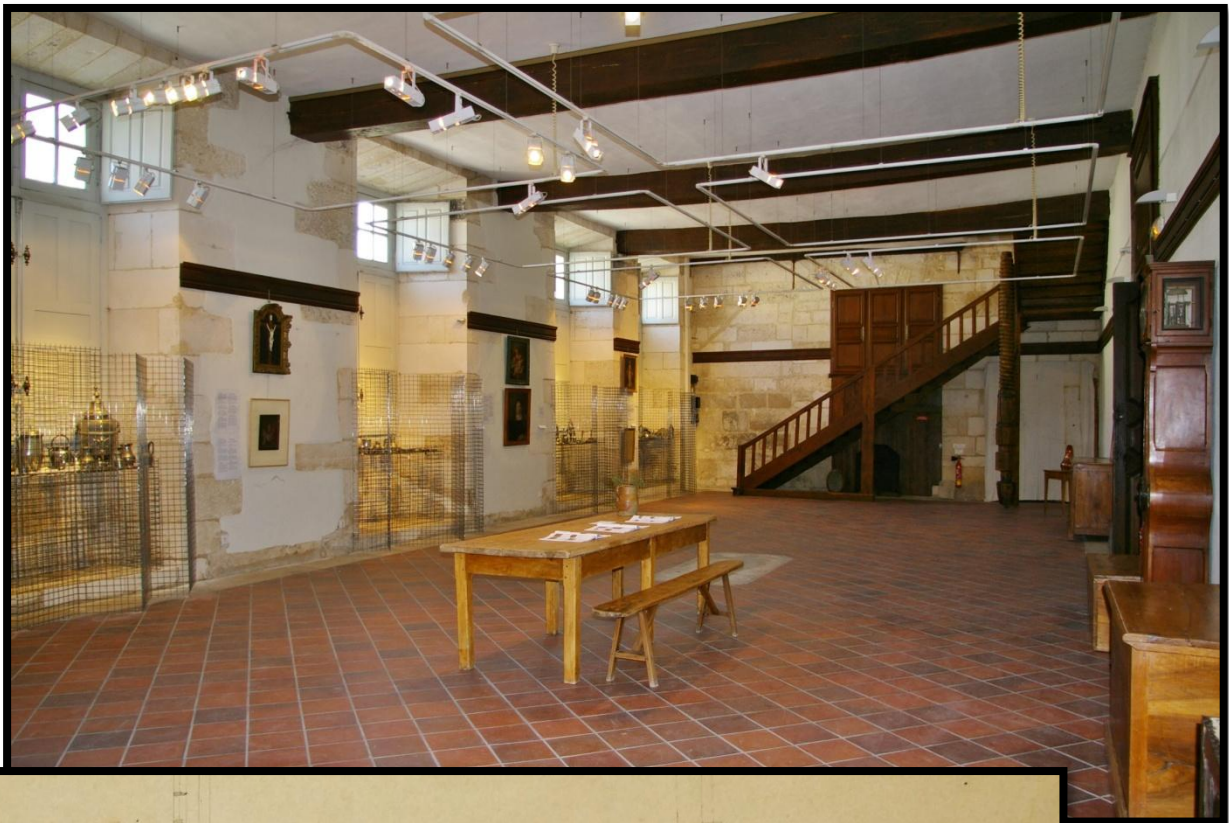
Photographies M. Thierry, Service Régional de l'Inventaire, Conseil

ANNEXE 2.8- La charpente de l'hôtel-Dieu



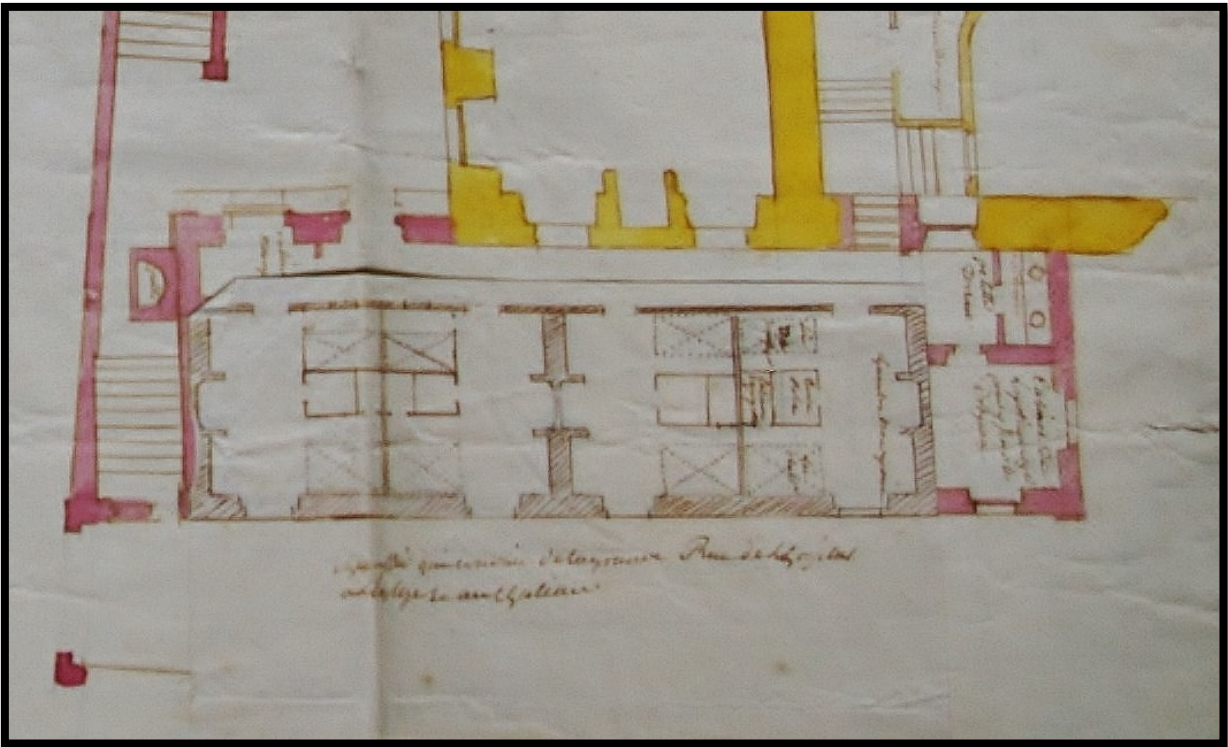
La charpente en chêne du 13e siècle : photographie et plan.
Photographie M. Thierry, Service Régional de l'Inventaire, Conseil Régional de Bourgogne.

ANNEXE 2.9- "La salle neuve"



La Salle Neuve ou Salle des Militaires, plan de 1840 et photographie prise du corridor (croix rouge sur le plan).

ANNEXE 2.10- Les salles bourgeoises



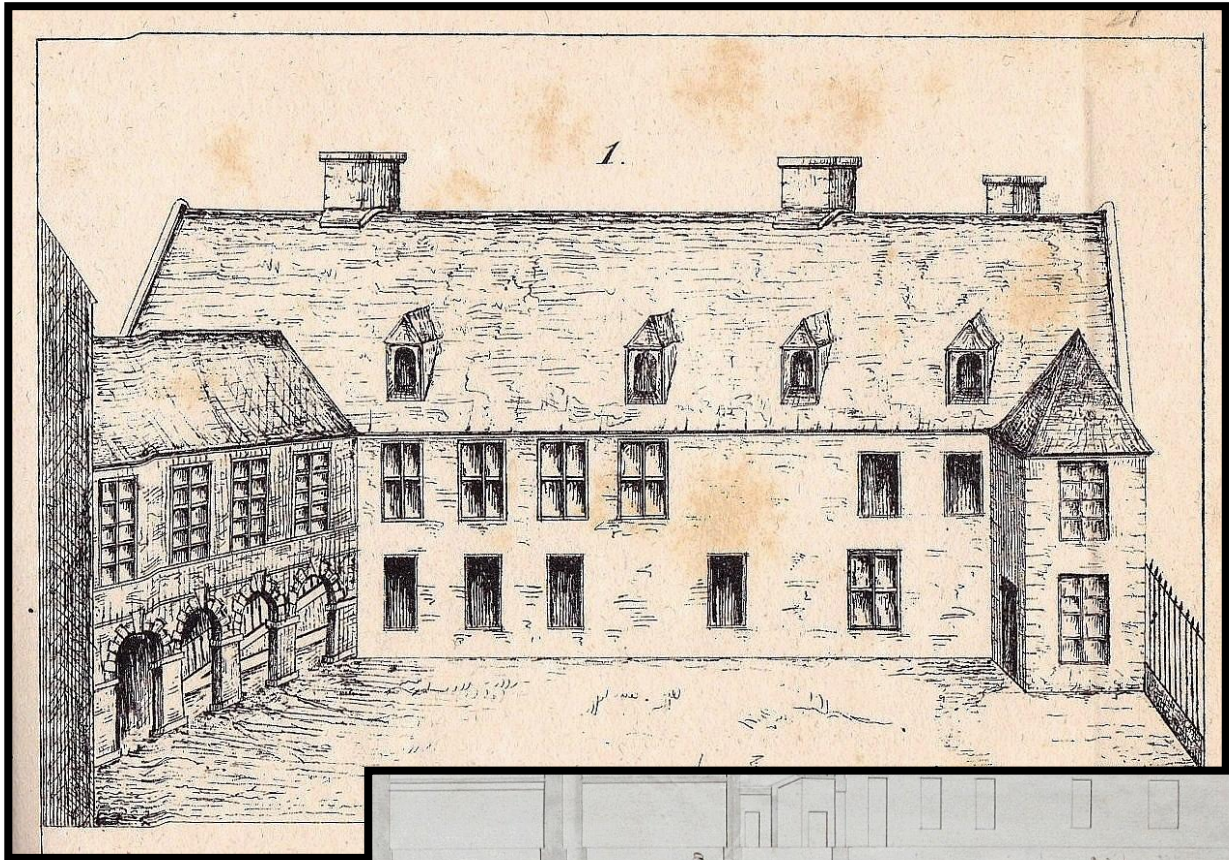
Projet de construction des chambres bourgeoises, 1770.

ANNEXE 2.11- Les caves



En clair, les caves louées à des particuliers.

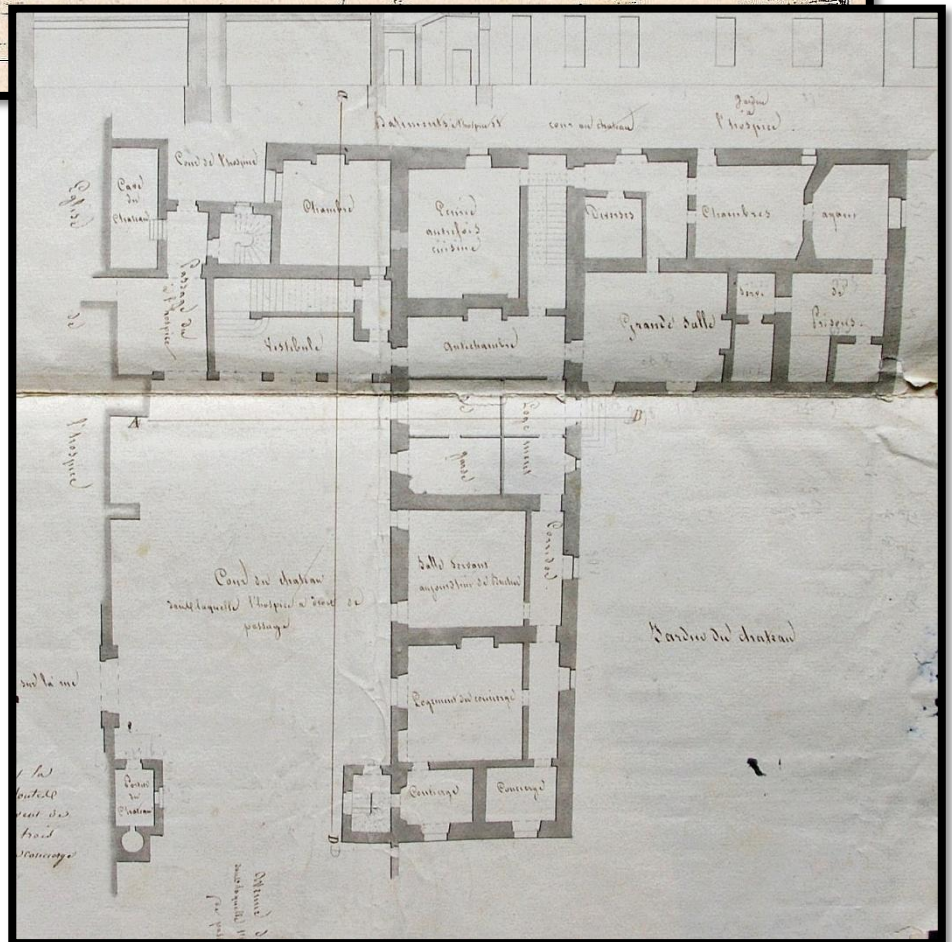
ANNEXE 2.12- Le château de Marguerite de Bourgogne



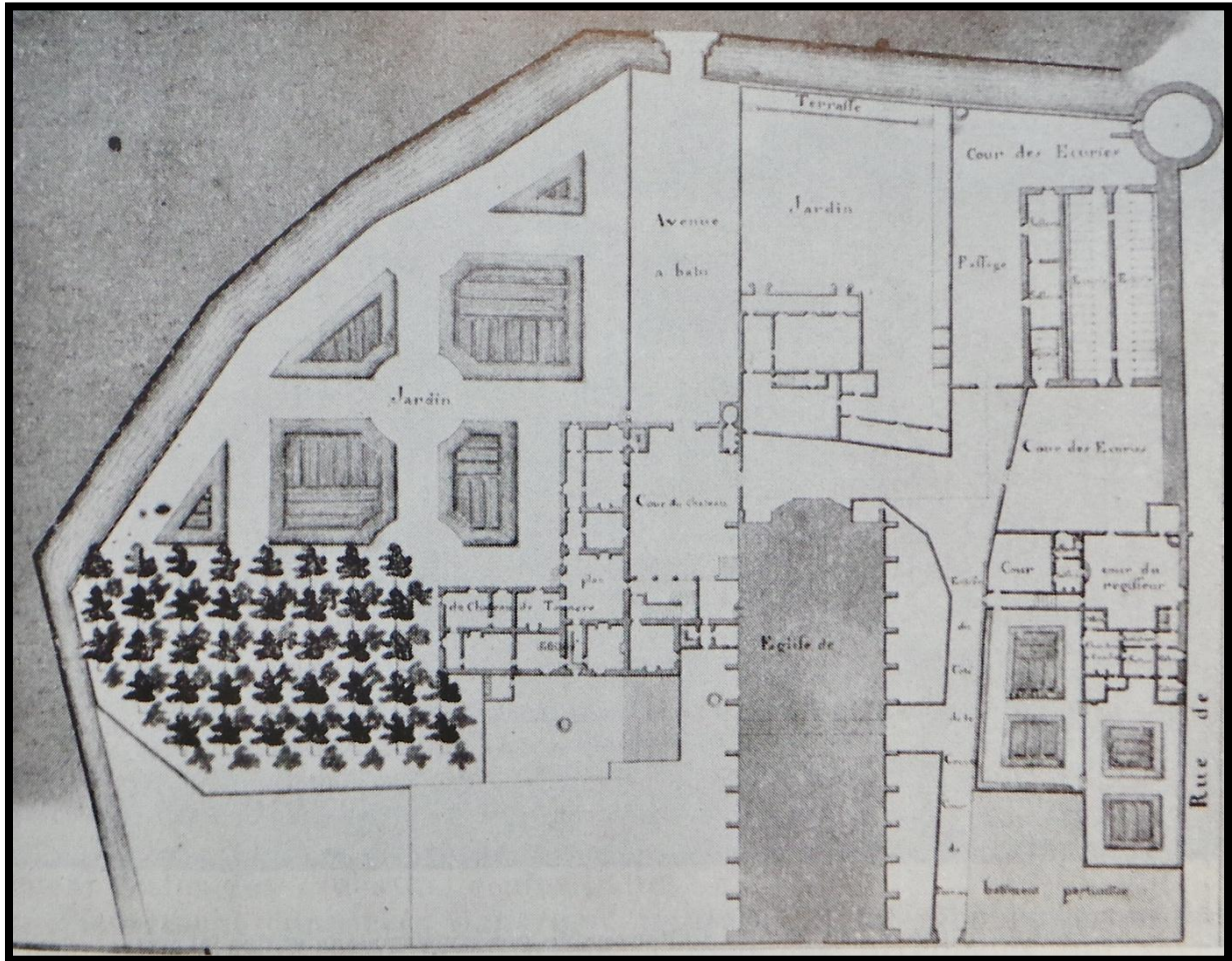
Croquis du château de Marguerite de Bourgogne puis de la famille Louvois-Le Tellier réalisé avant sa destruction en 1848.

DORMOIS (C.), *Notes historiques sur l'hôpital de Tonnerre*, Auxerre : Perriquet, 1852

Plan de l'aménagement interne du bâtiment, 1830



ANNEXE 2.13- Le château et son jardin



Plan du château de Marguerite de Bourgogne, de son jardin et de ses dépendances.

THIRE (Eli), « Le Marquis de Courtanvaux », dans *Bulletin de la Société Archéologique et historique du Tonnerrois*, n°33.

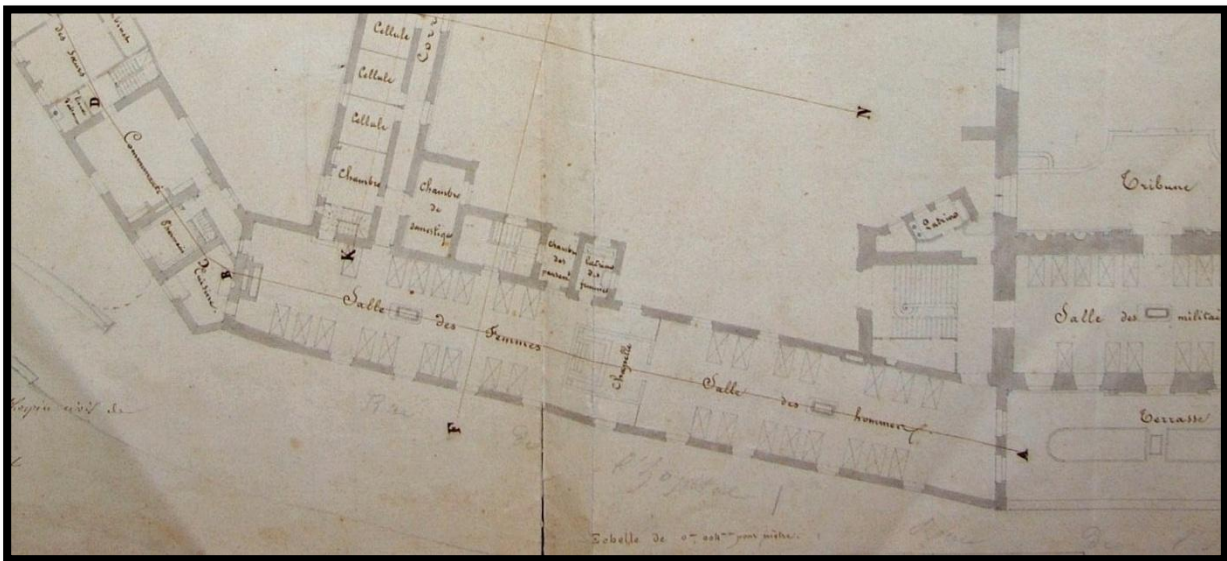
ANNEXE 2.14- Le grenier "à la Reyne"



Le grenier de l'hôpital se situe au dessus des caves de service, bûcher et écuries.

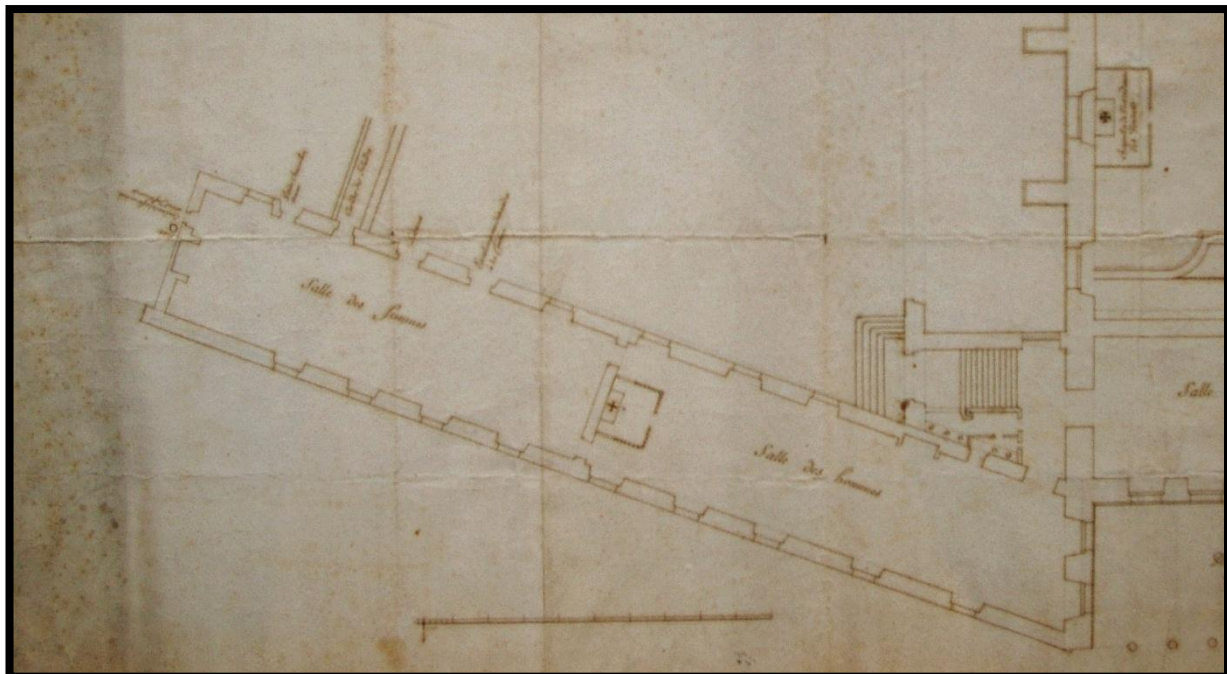
Plan de 1818.

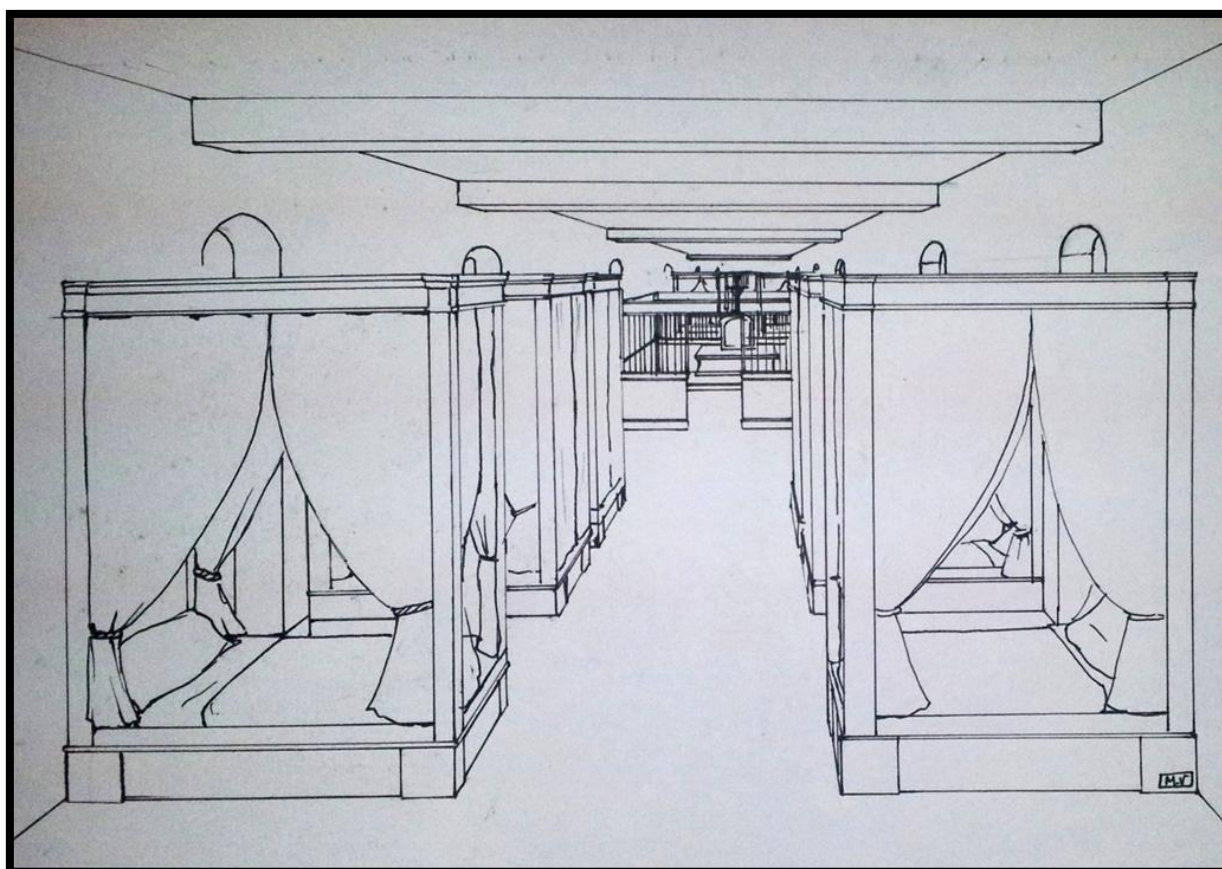
ANNEXE 2.15- Les salles de malades du nouvel hôpital



Plan des salles de malades : la salle des hommes côté hôtel-Dieu, celle des femmes côté rivière, 1840

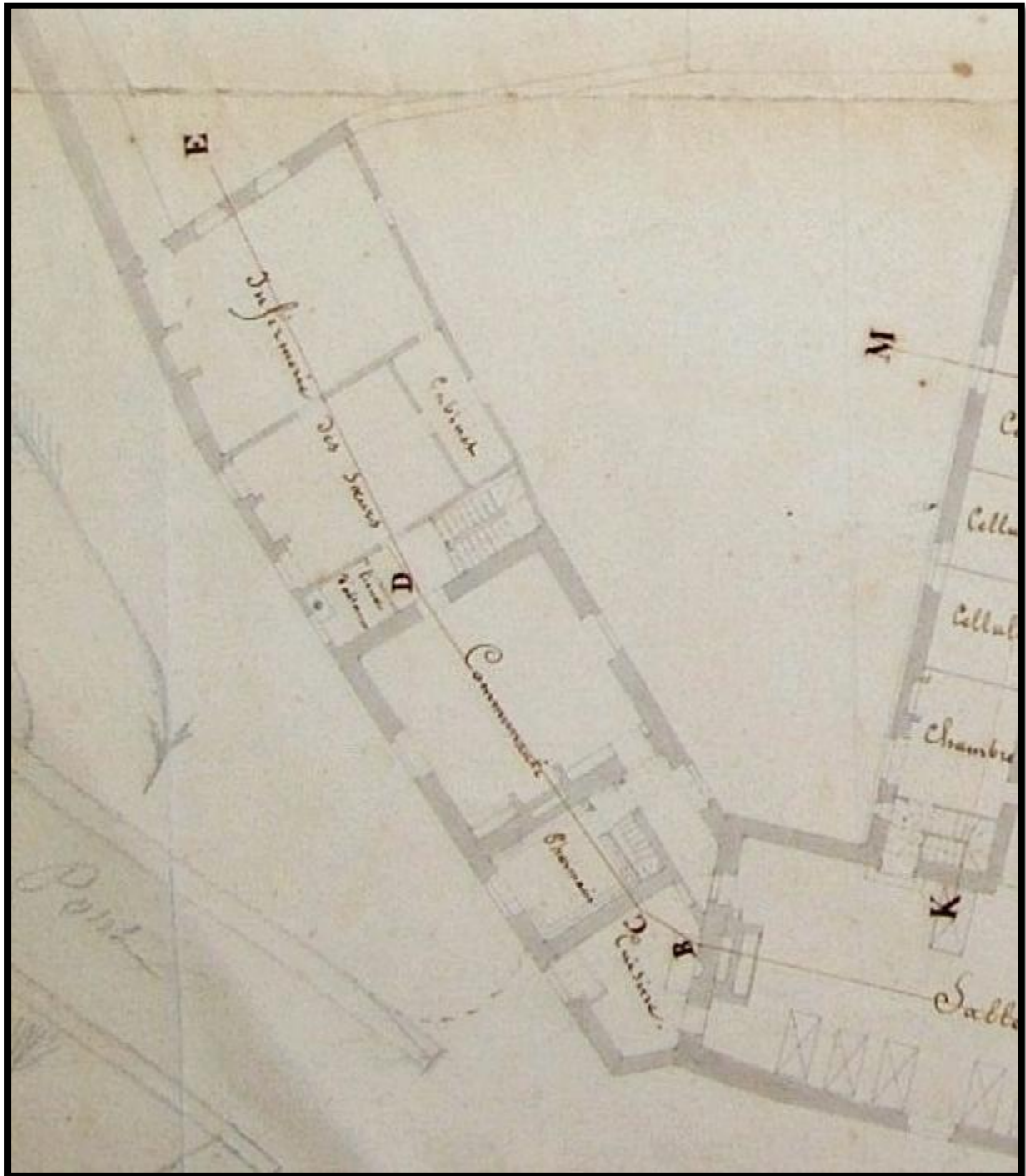
Autre plan de 1740.





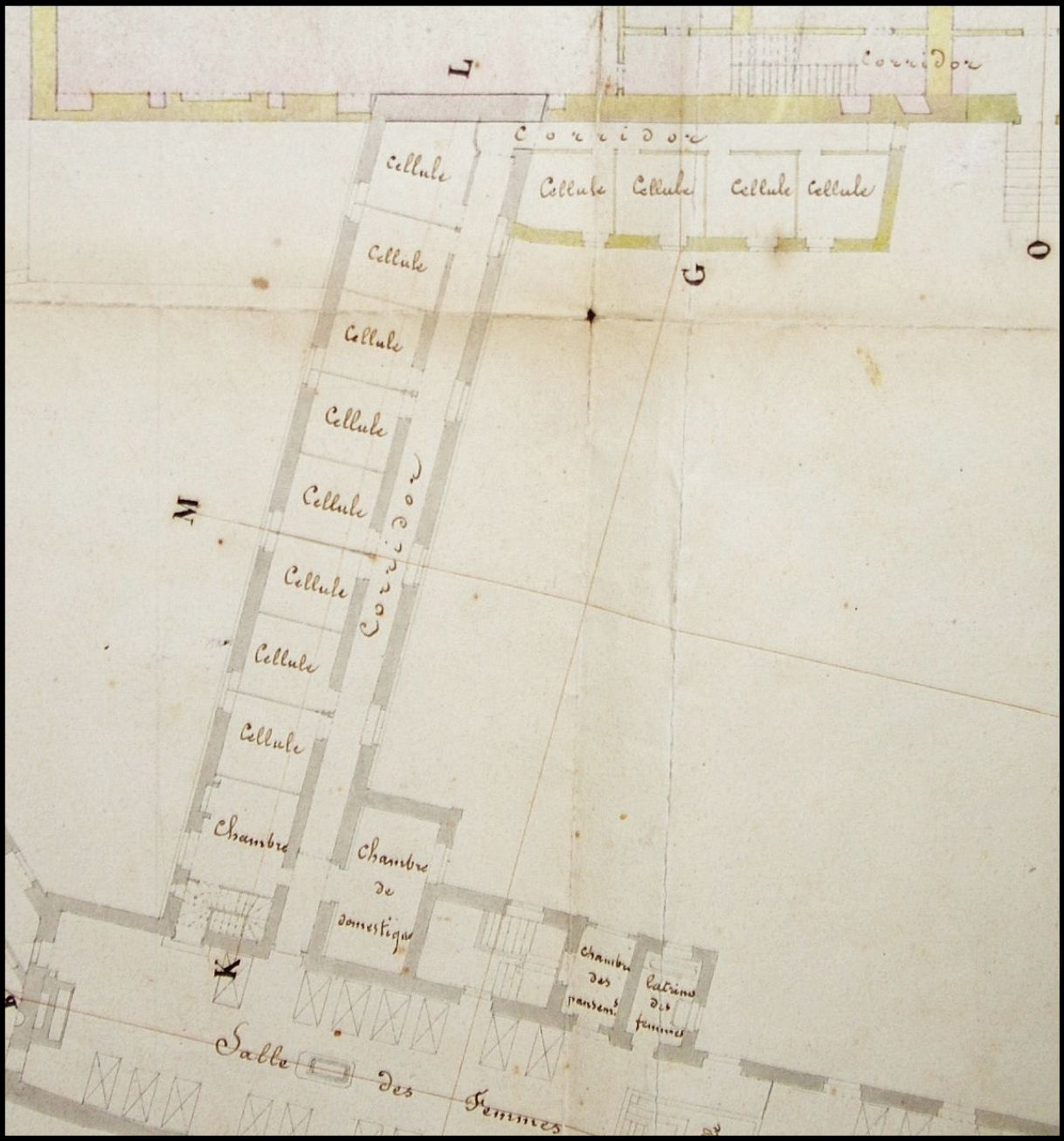
Les "châlits" et leurs rideaux de serge. Au centre, l'oratoire qui fait office de séparation entre la salle des hommes et celle des femmes.

ANNEXE 2.17- La pharmacie, l'infirmierie et la salle de la communauté.



Plan de la cuisine, de la pharmacie et de la salle de la communauté, au premier étage du nouvel hôpital, 1840

ANNEXE 2.18- Le dortoir des religieuses.



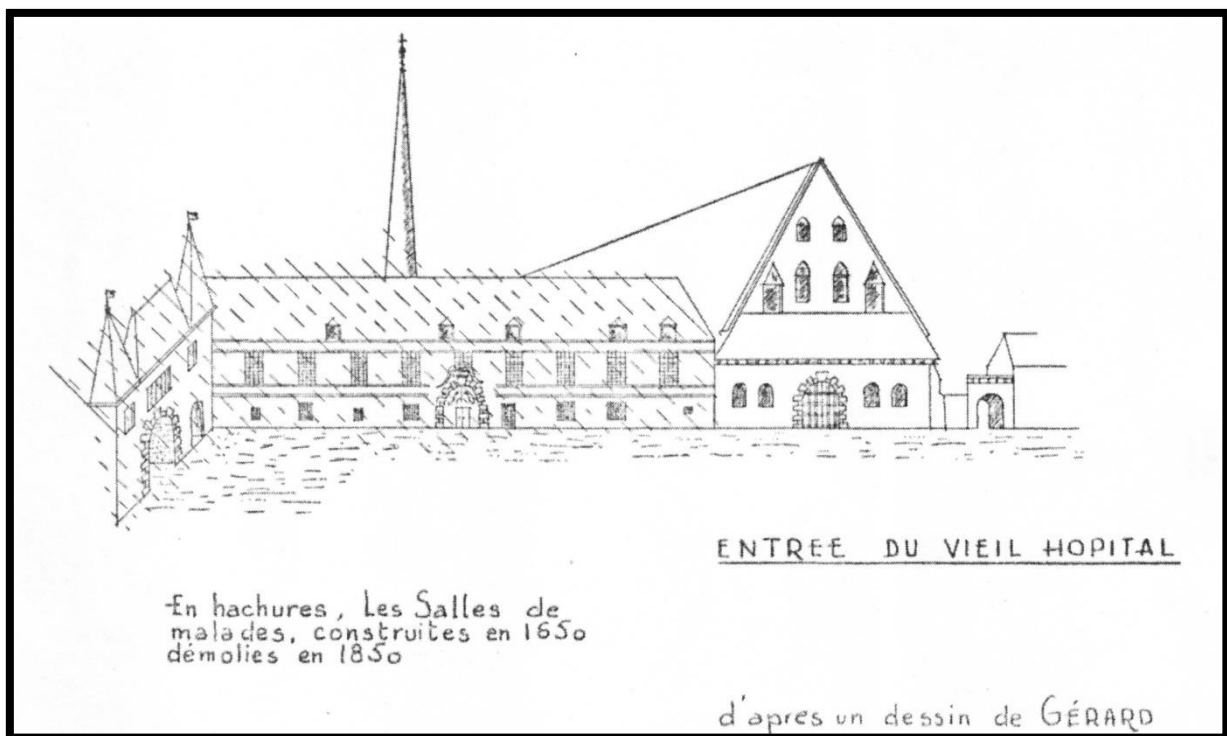
Plan du corridor et des cellules des religieuses, 1840

ANNEXE 2.19- Le rez-de-chaussée du nouvel hôpital



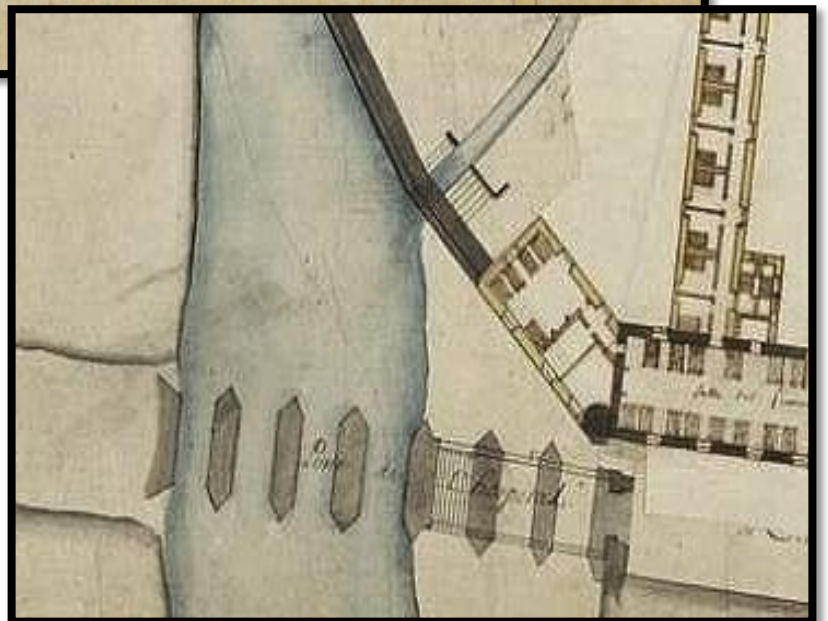
Plan des salles de service du premier niveau du nouvel hôpital, 1818

ANNEXE 2.20- Le portail d'entrée de l'hôpital



Croquis du portail de l'hôpital depuis la rue de l'hôpital.
Dessin de M. Gérard, 20e siècle.

ANNEXE 2.21- Le lavoir de l'hôpital



Deux plans du lavoir :

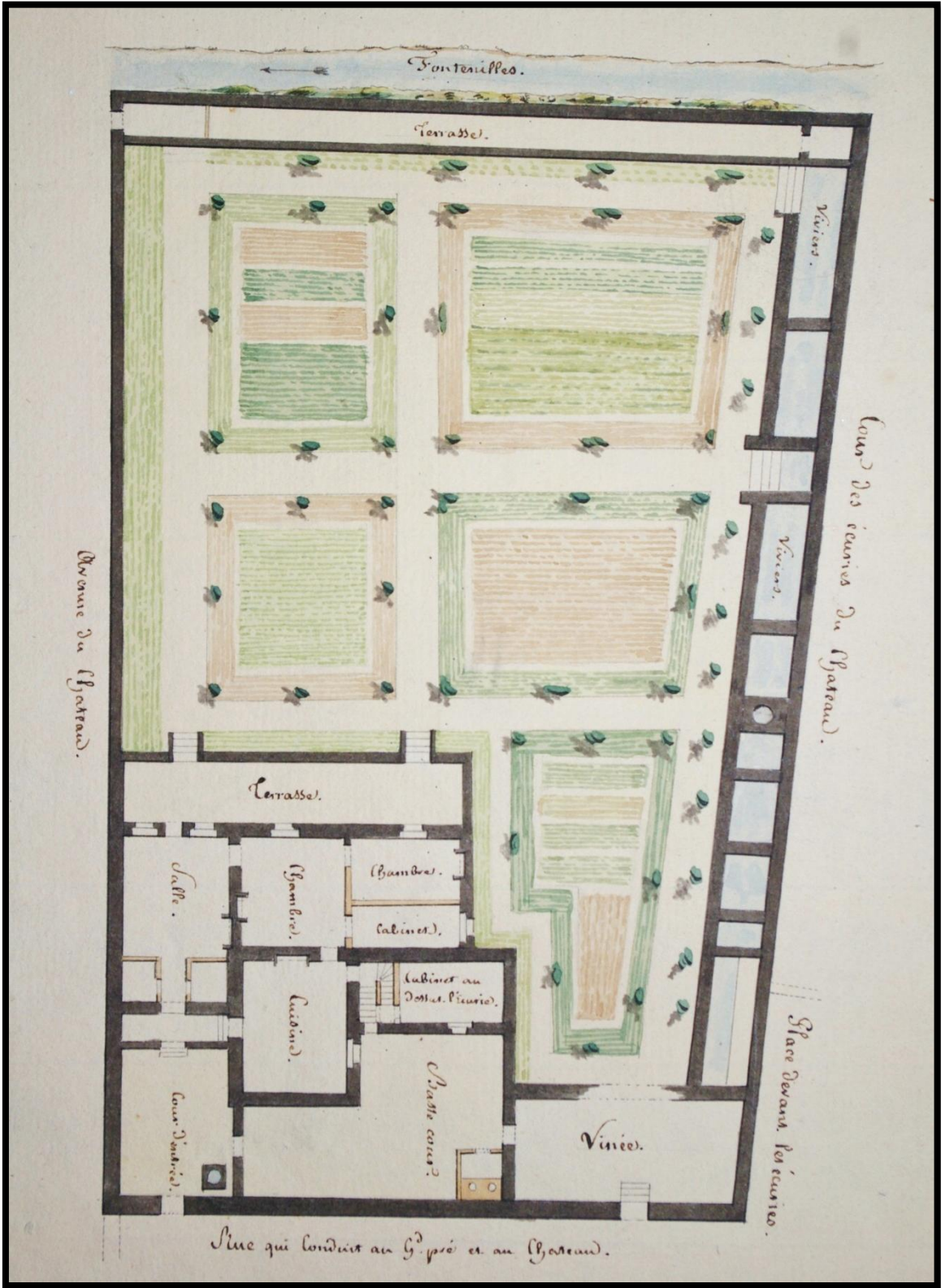
- En haut, plan de 1837. On peut voir que le lavoir est abrité sous un appentis.
- A droite, plan datant d'avant 1772.
Gallica

ANNEXE 2.22- Vues actuelles du lavoir



Deux photographies du lavoir, côté jardin de l'hôtel-Dieu et depuis le pont de l'hôpital.

ANNEXE 2.23- Le prieuré et son jardin

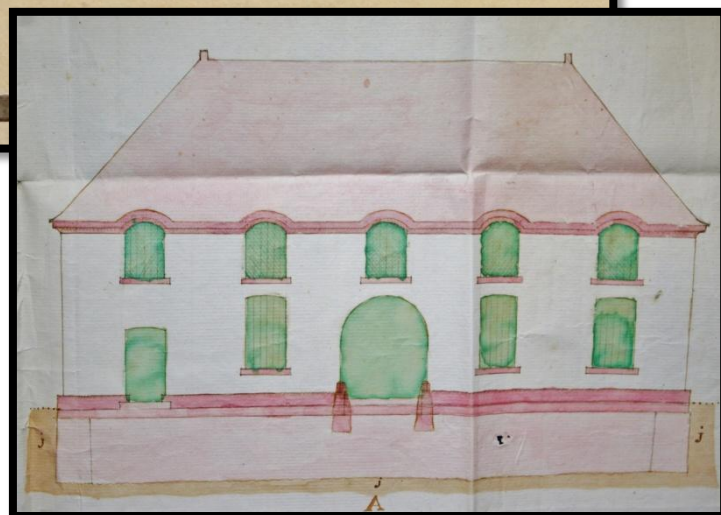
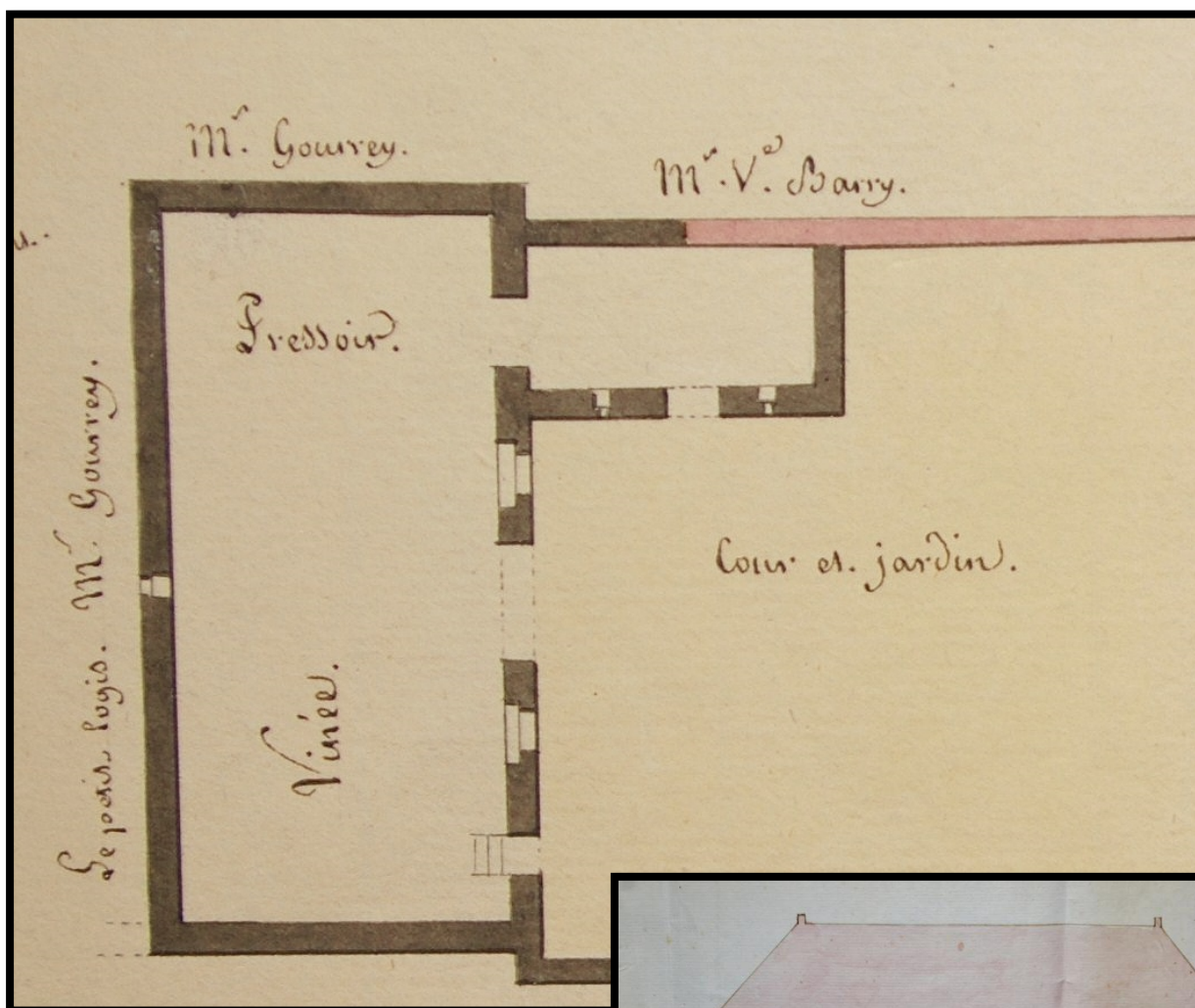


Plan du prieuré en 1818.

ANNEXE 2.24- Vue actuelle du prieuré

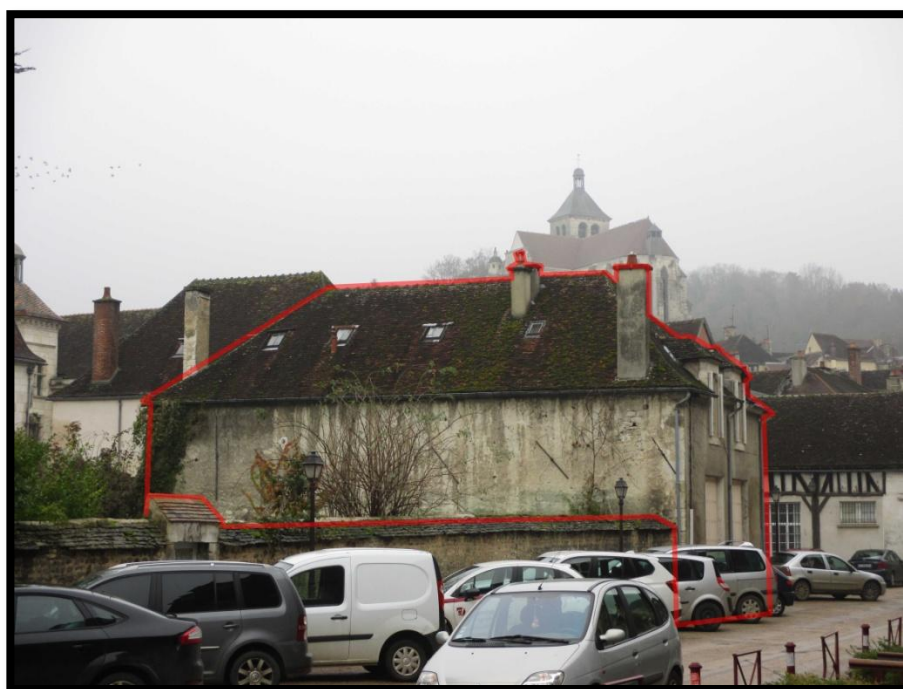


Vue du prieuré depuis la charpente de l'hôtel-Dieu. Ci-dessus, le porche d'entrée au linteau gravé.

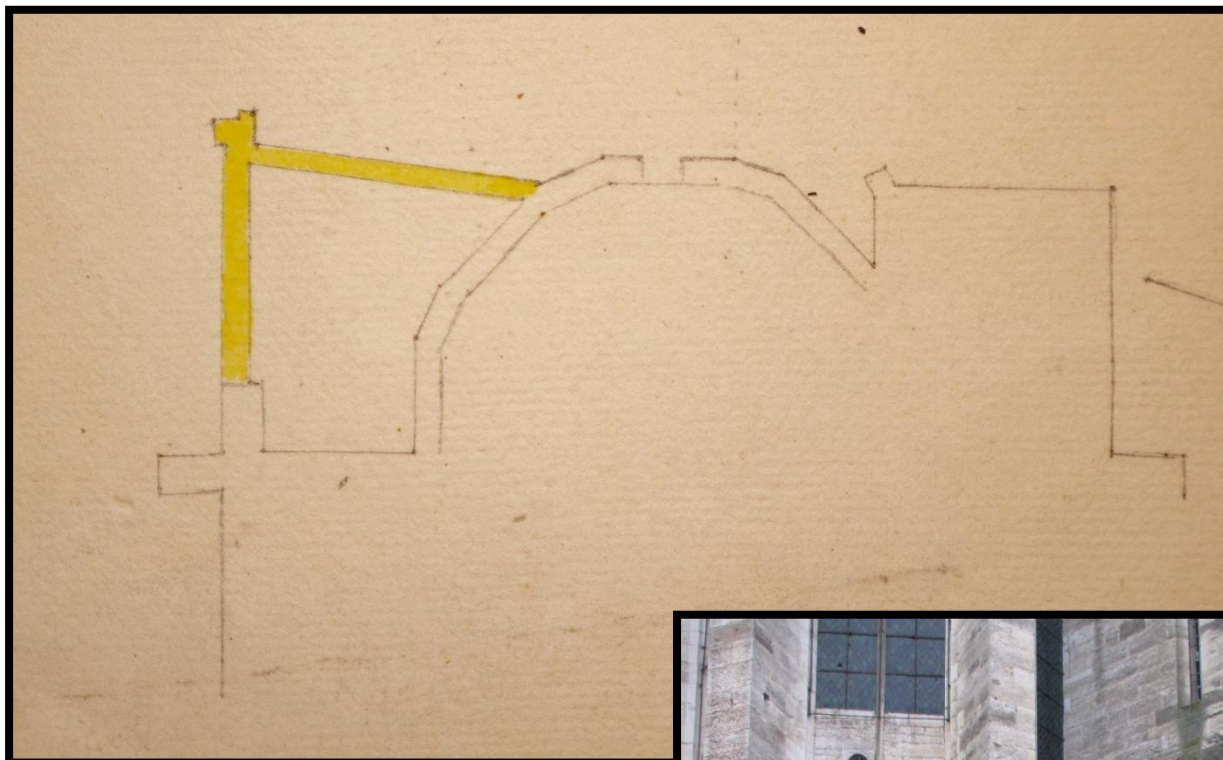


Plans du pressoir, ci-dessus en 1818 et ci-contre en 1759.

ANNEXE 2.26- Vues actuelles du pressoir



Vues du pressoir depuis la porte de l'hôtel-Dieu et depuis le prieuré.



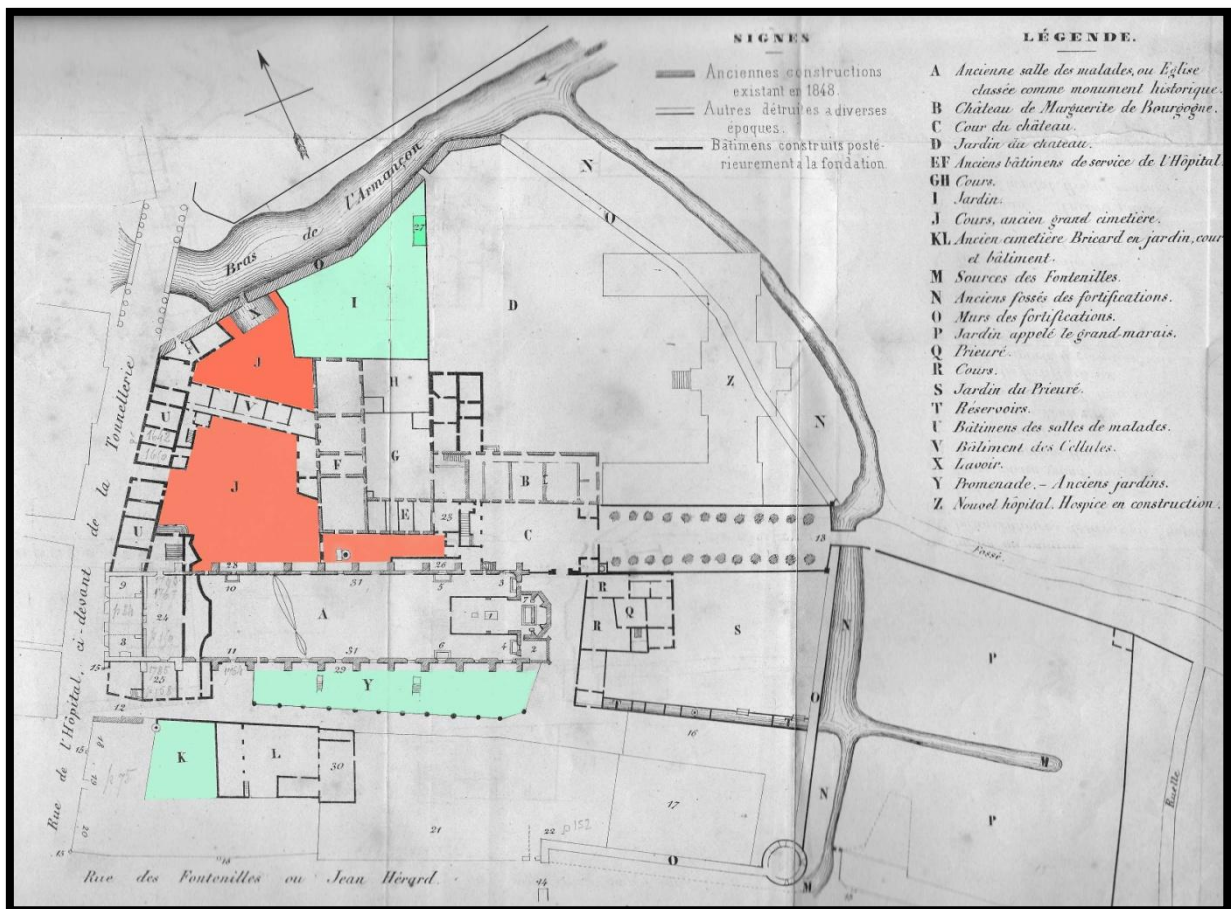
Plan de l'emplacement loué au boulanger Royer afin qu'il puisse y entreposer son grain, début XIXe siècle.

Sur la photo, entourées en rouge, les "cicatrices" laissées par la charpente, sur les murs de la sacristie et de la chapelle latérale de l'hôtel-Dieu.



ANNEXE 2.28- Les cours et jardins

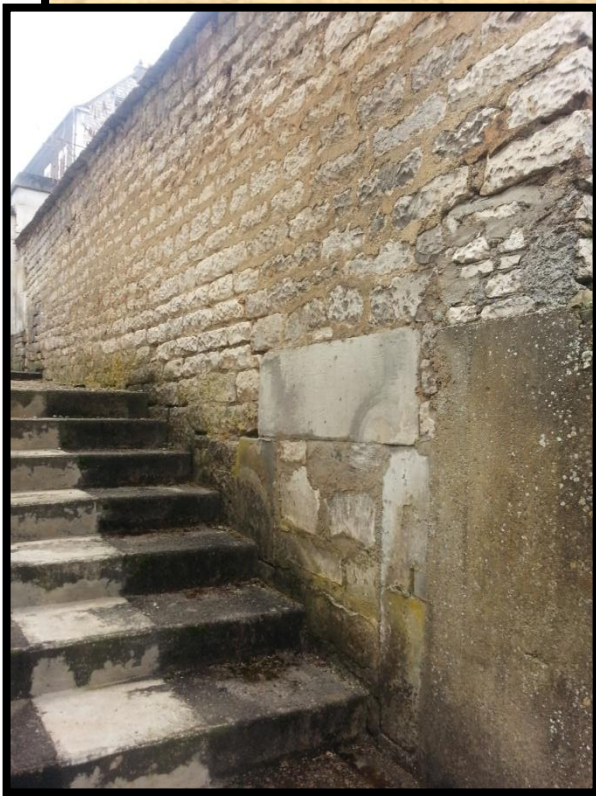
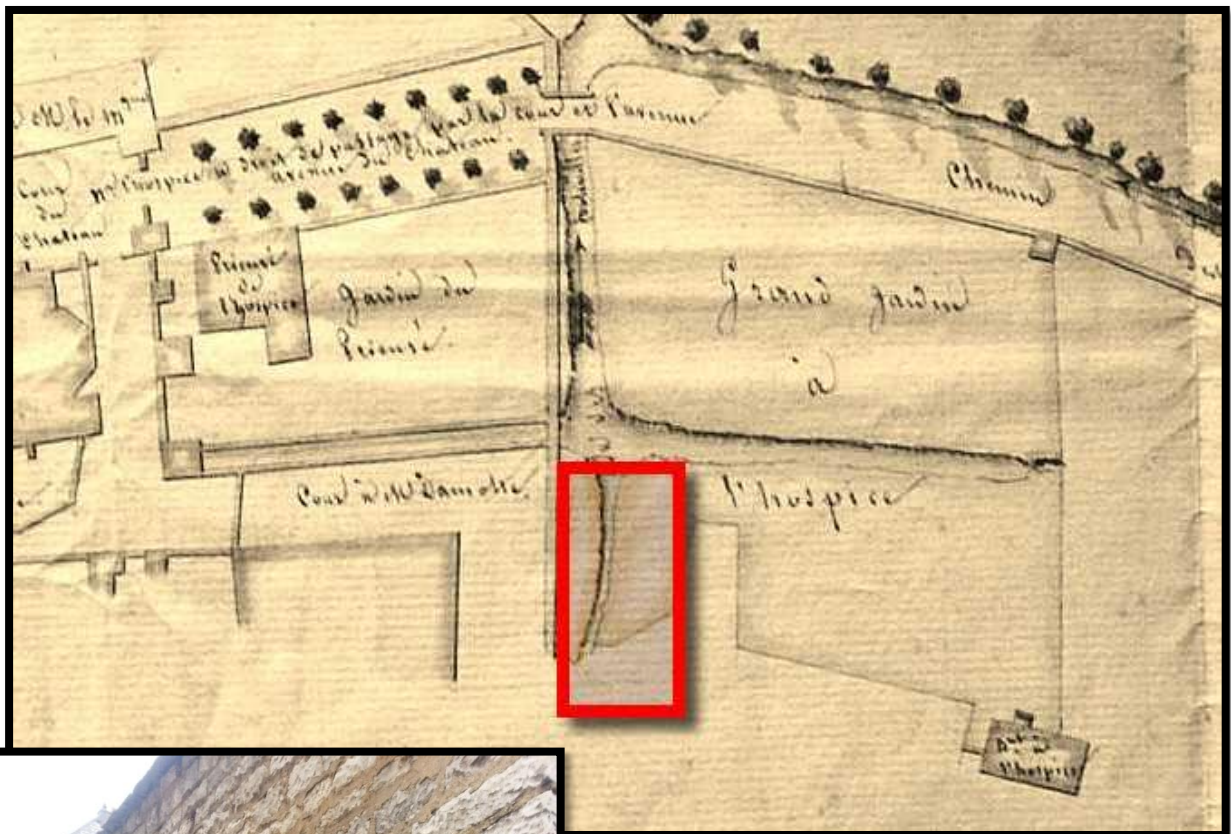
Plan de l'enclos de l'hôpital entre 1848 et 1852. En rouge, les cours de l'établissement, en vert les jardins.





Le bief depuis le pont de l'hôpital, en direction du moulin de la ville. A droite, l'ancienne fortification de la ville. On voit, quelques mètres plus loin la bouche de sortie d'un aqueduc de l'hôpital.

ANNEXE 2.30- Le canal des Fontenilles



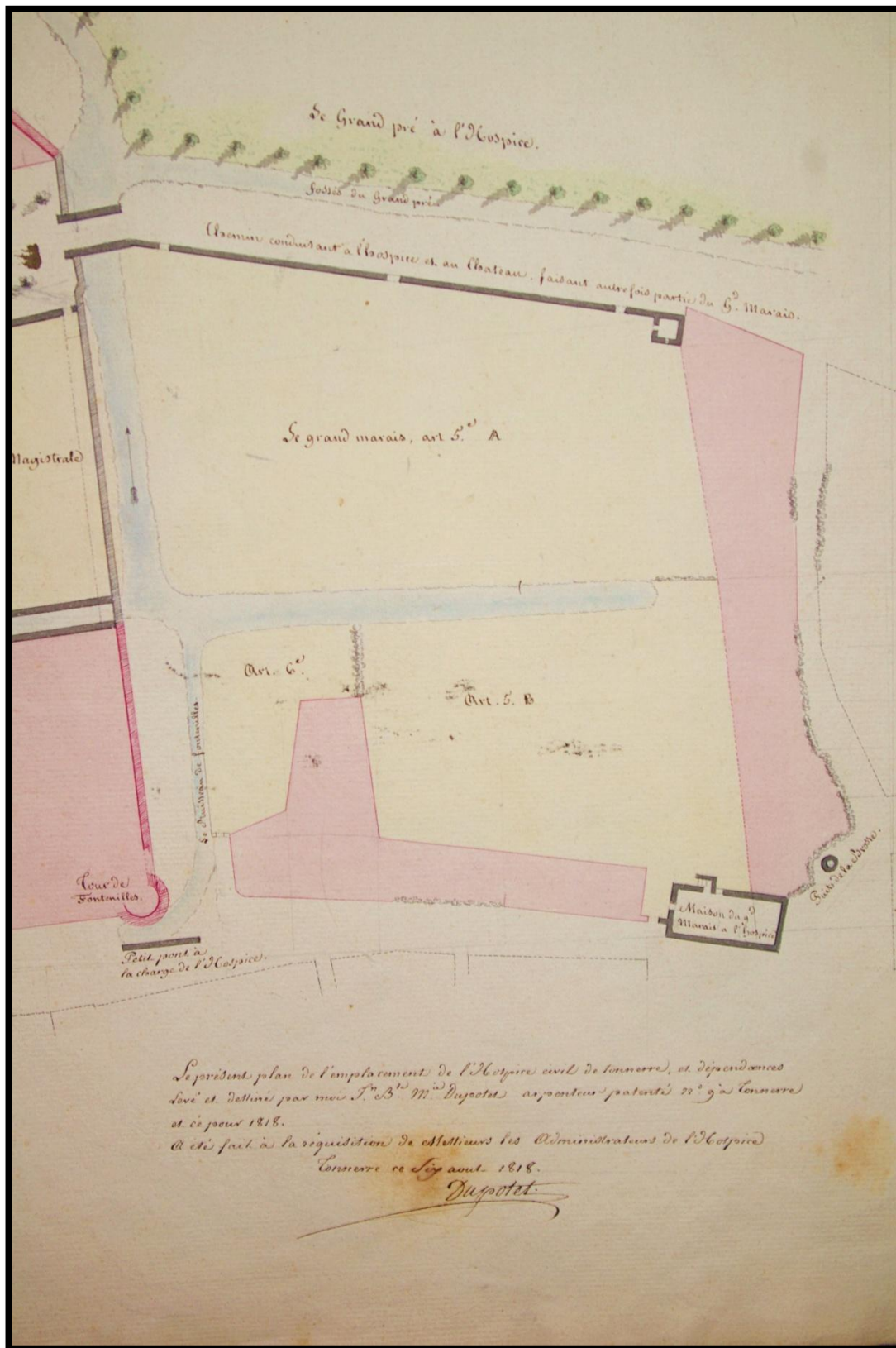
Le canal des Fontenilles, plan de 1840.
Encadrée en rouge, la portion du canal encore "visible" actuellement. Elle est située derrière le mur (photo ci-contre) et sécurisée par de grandes dalles de pierre.

Sur la photo, on note l'emplacement d'une ancienne porte, maintenant bouchée, qui faisait communiquer le jardin du Grand Marais avec le ru des Fontenilles.



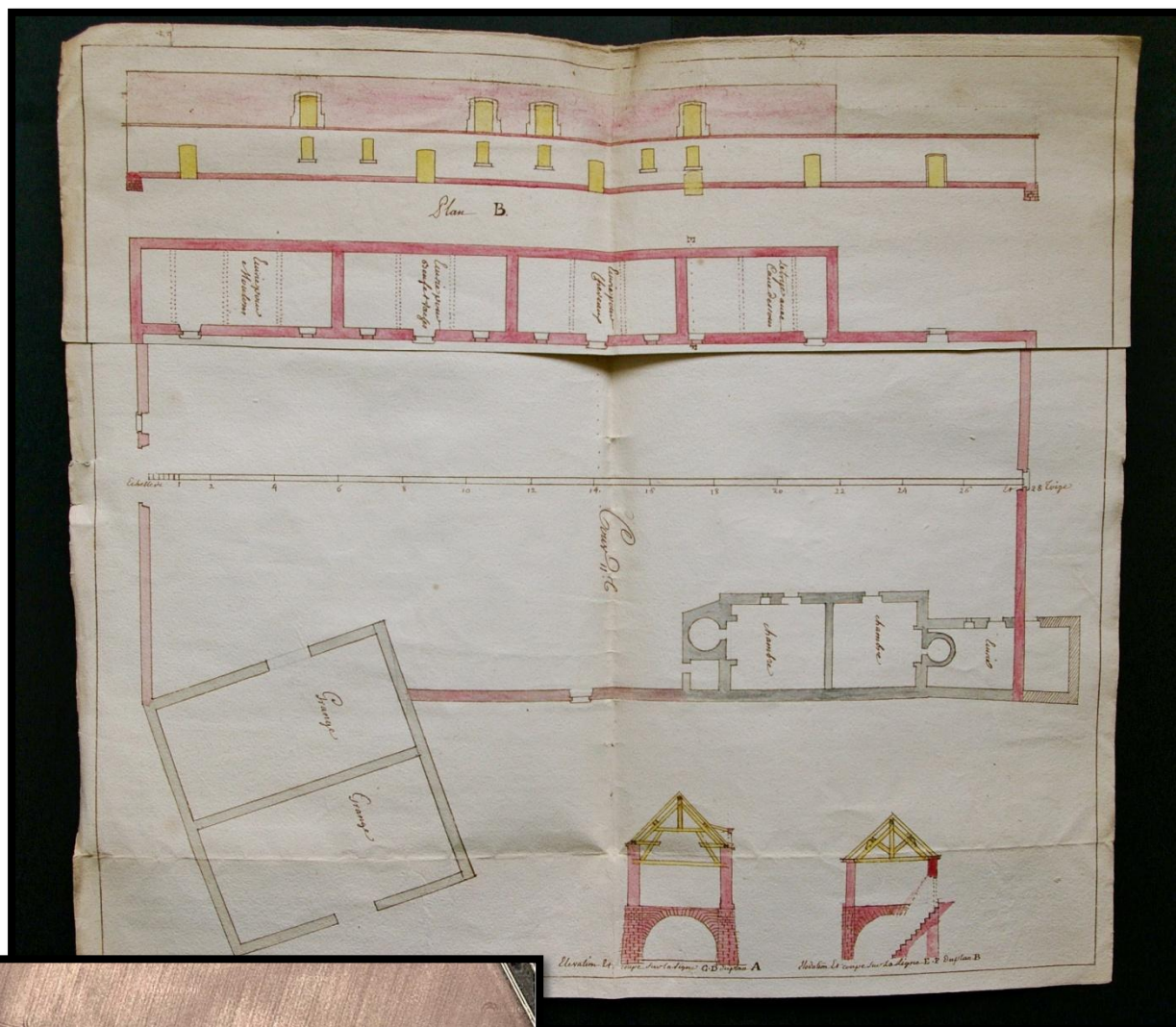
Le plus ancien puits de l'hôpital et le seul encore existant, accolé à l'hôtel-Dieu, et jouxtant autrefois le bâtiment d'administration.

ANNEXE 2.32- Le jardin et la maison du Grand Marais



Plan du jardin et de la maison du Grand Marais, daté de 1818.

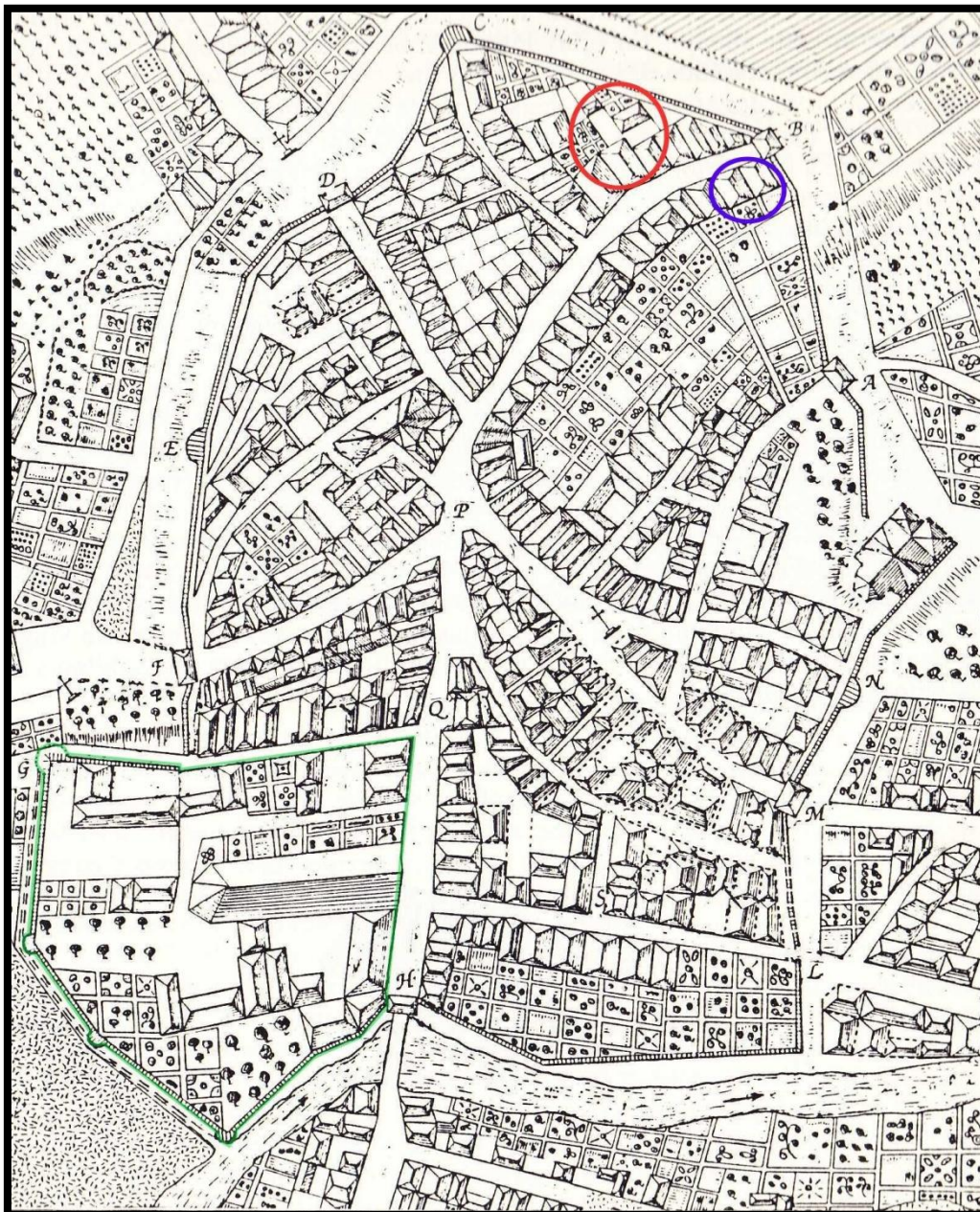
ANNEXE 2.33- La ferme de Nuisement, Tonnerre



Plan de la ferme de Nuisement et de ses dépendances, 1757.

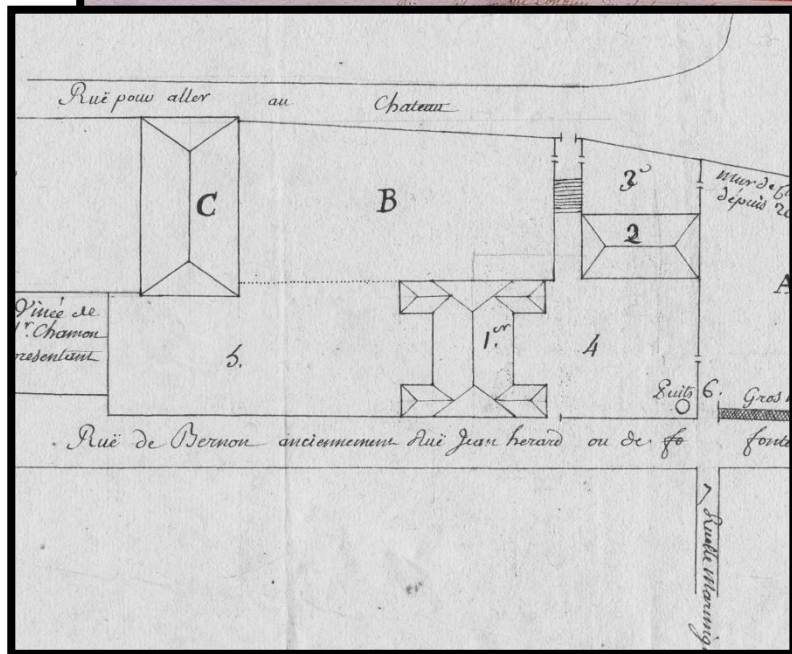
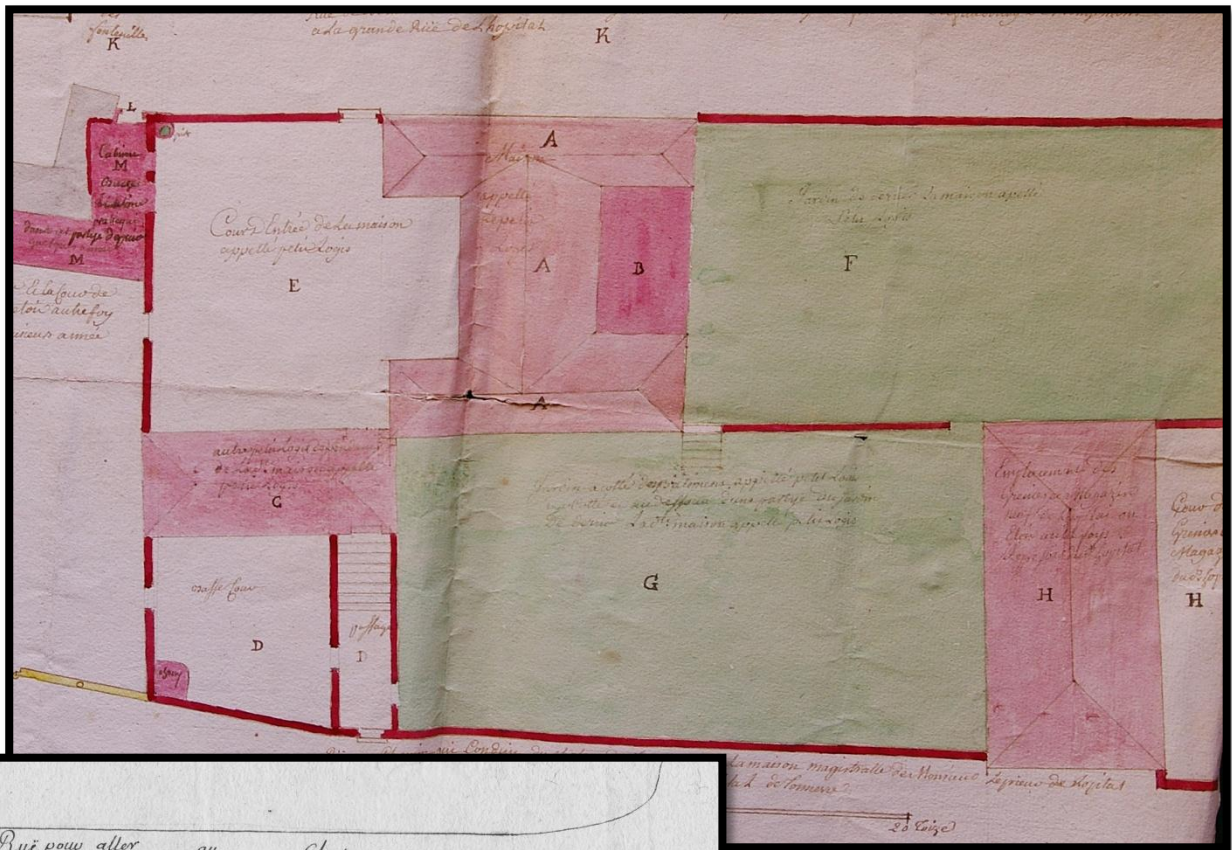
En dessous, photographie aérienne de la ferme en 2013.

Photo Google earth



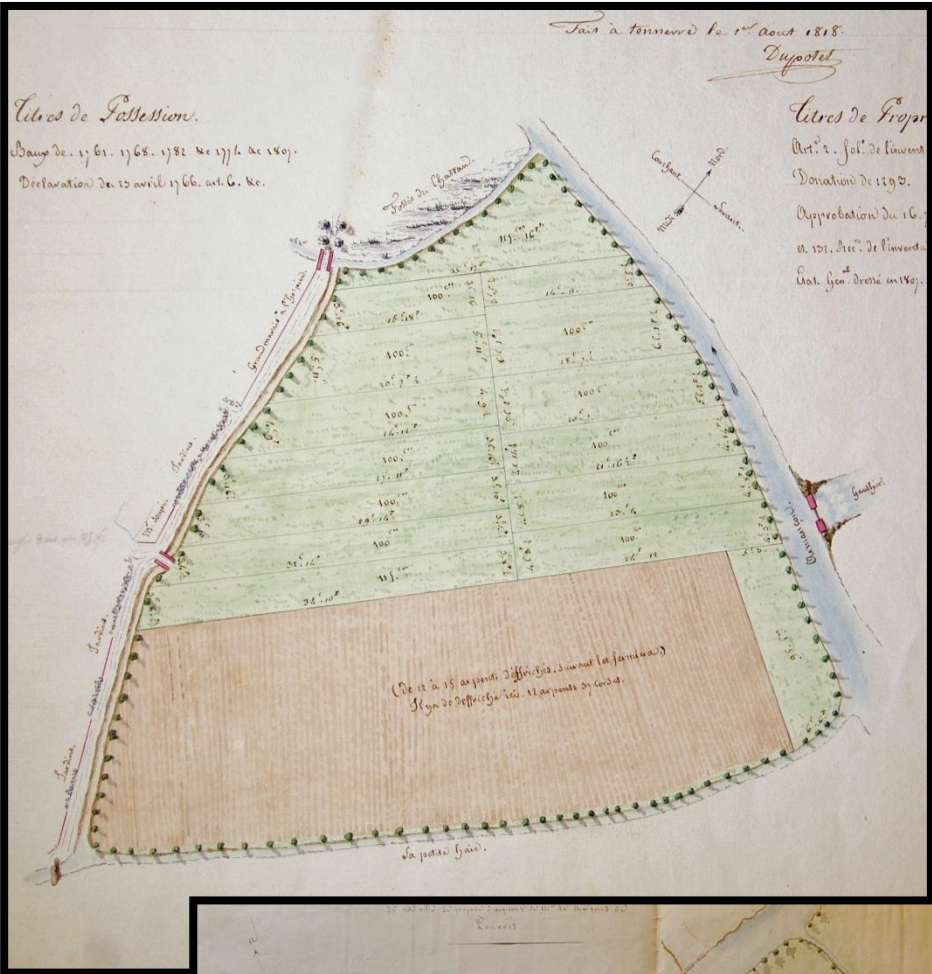
Plan de la ville de Tonnerre *intramuros*, début XVIIIe siècle, extrait de l'ouvrage de Cerveau.
Entouré en rouge, le secteur où se trouve la maison Batréaux, en bleu, celui de la maison Thomassin. L'hôpital est encadré en vert.

ANNEXE 2.35- Le Petit Logis, Tonnerre

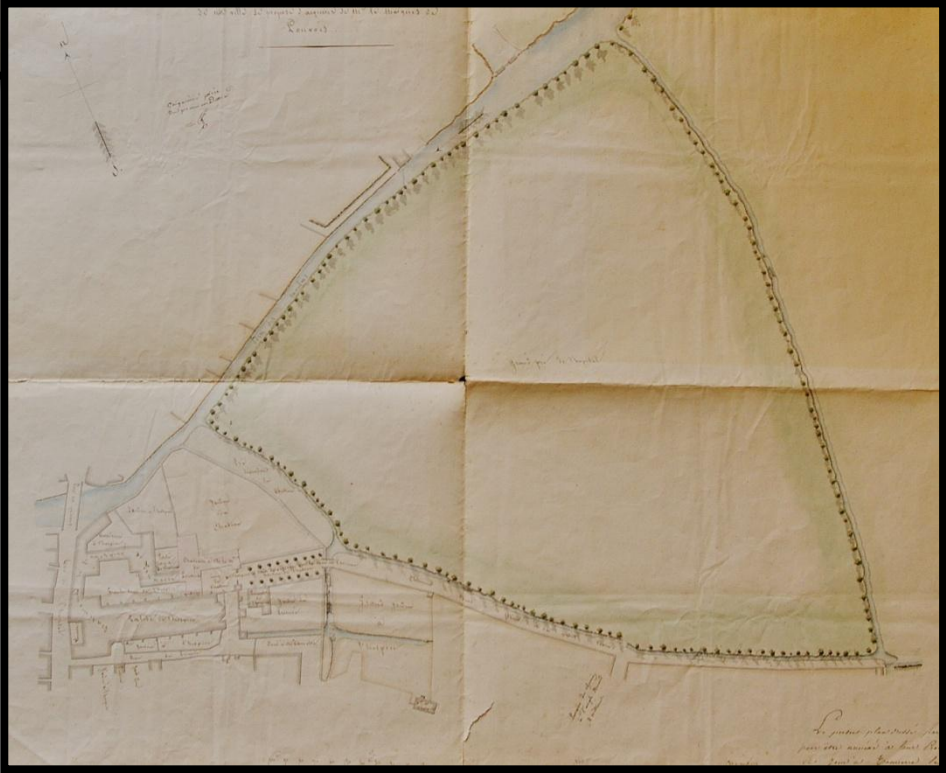


Bâtiment dit « le Petit Logis » à travers deux plans des années 1750-1770.

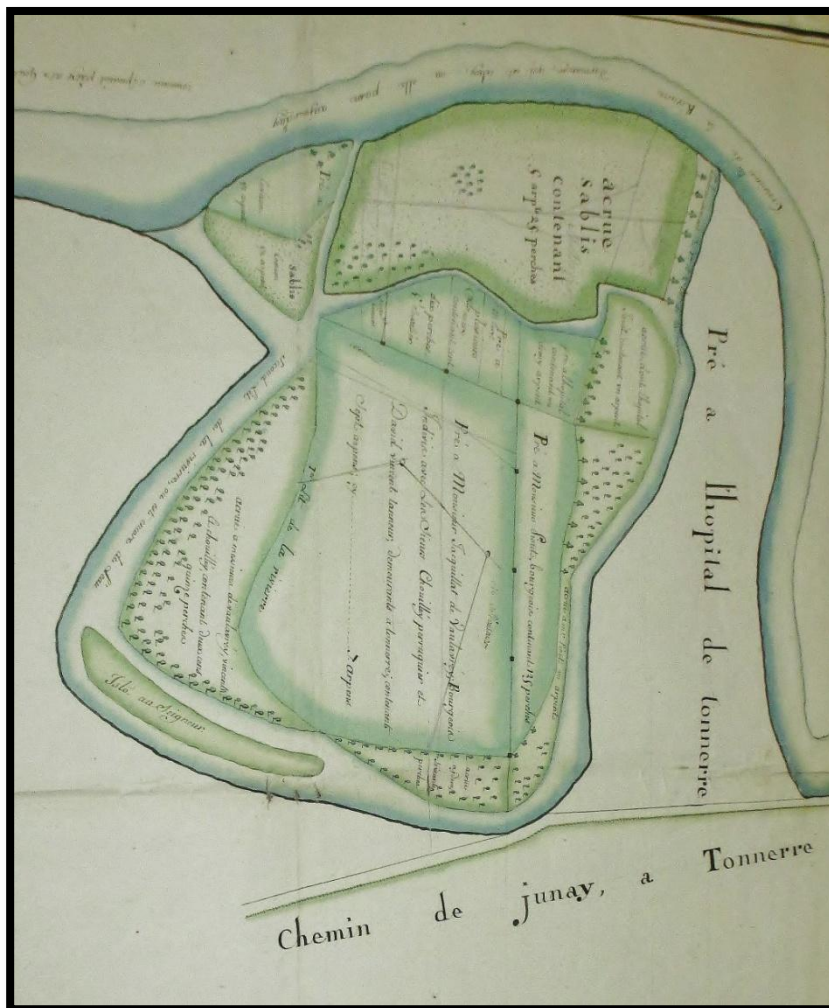
ANNEXE 2.36- Le Grand Pré de l'hôpital



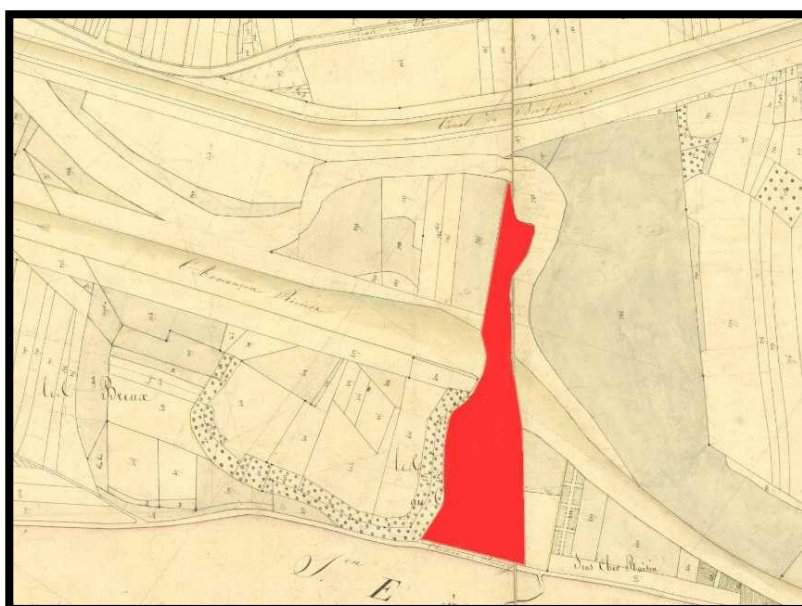
L'hôpital de Tonnerre et le Grand Pré, séparés par le ru des Fontenilles. Plans de 1818 et 1837.



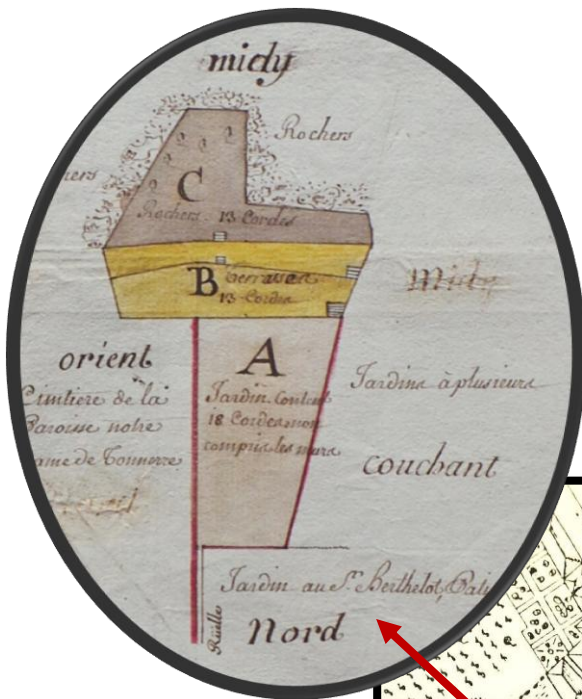
ANNEXE 2.37- Les autres près ou pièces de terre



La pièce de terre "le saucis au comte" avant le changement de trajectoire du cours de l'Armançon, 1780. Ci-dessous, la même après la création du canal de Bourgogne. Cadastre de 1825, Archives Départementales de l'Yonne.



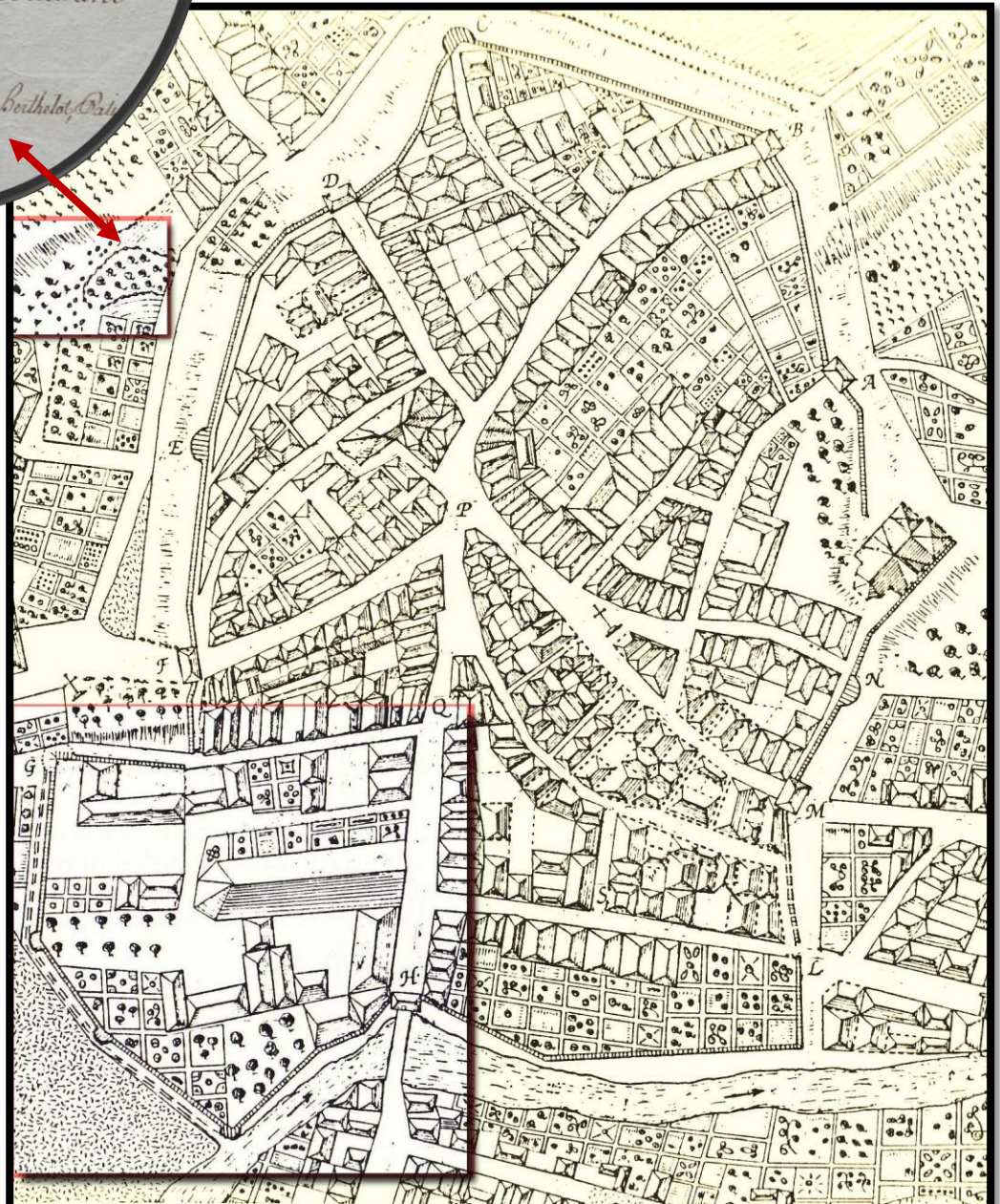
ANNEXE 2.38- Le cimetière dans le fossé Rougemont

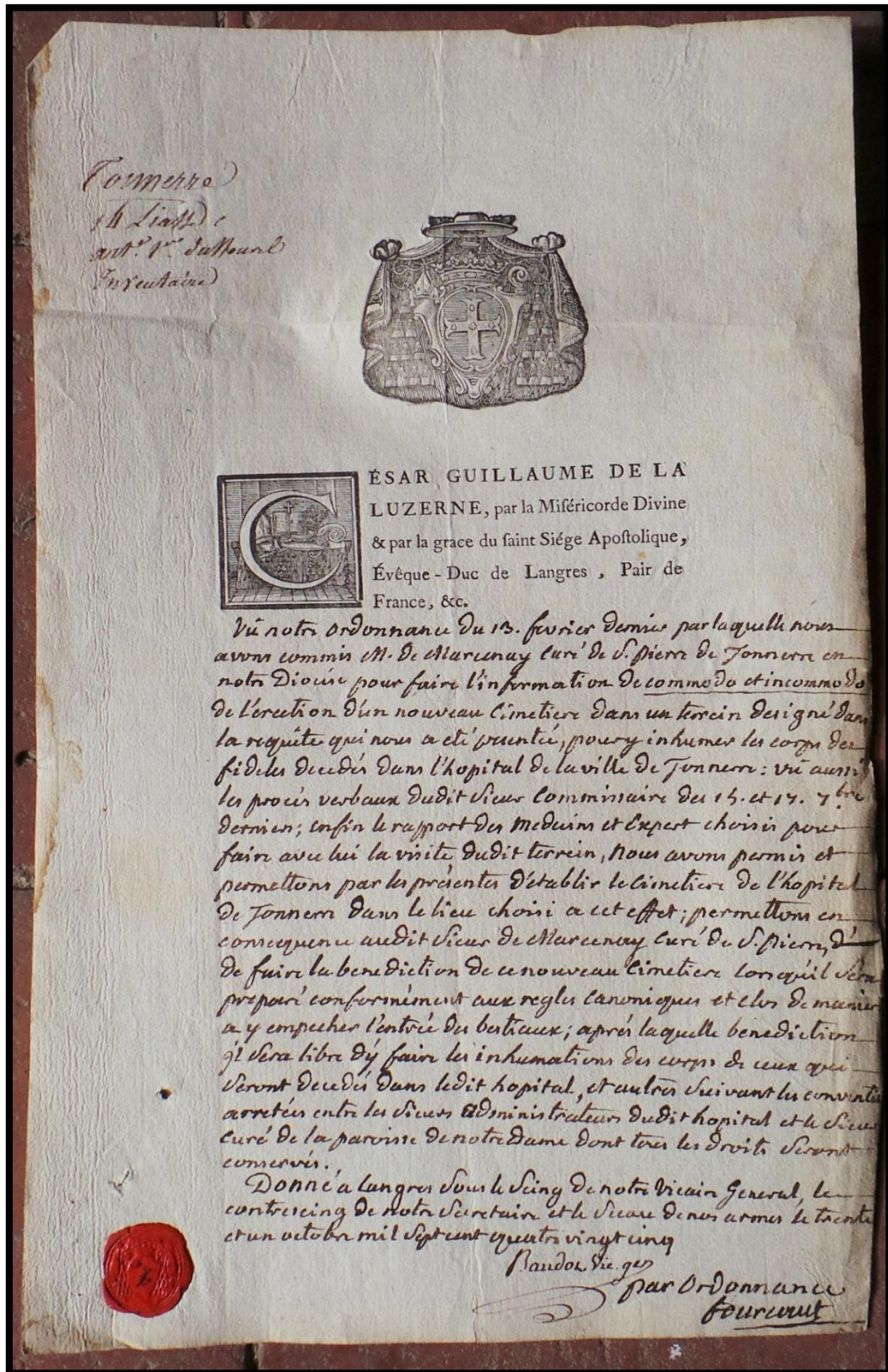


Le cimetière de l'hôpital, autorisé en 1785, dans le fossé Rougemont, accolé au cimetière de Notre-Dame.

Ci-contre, plan de 1783.

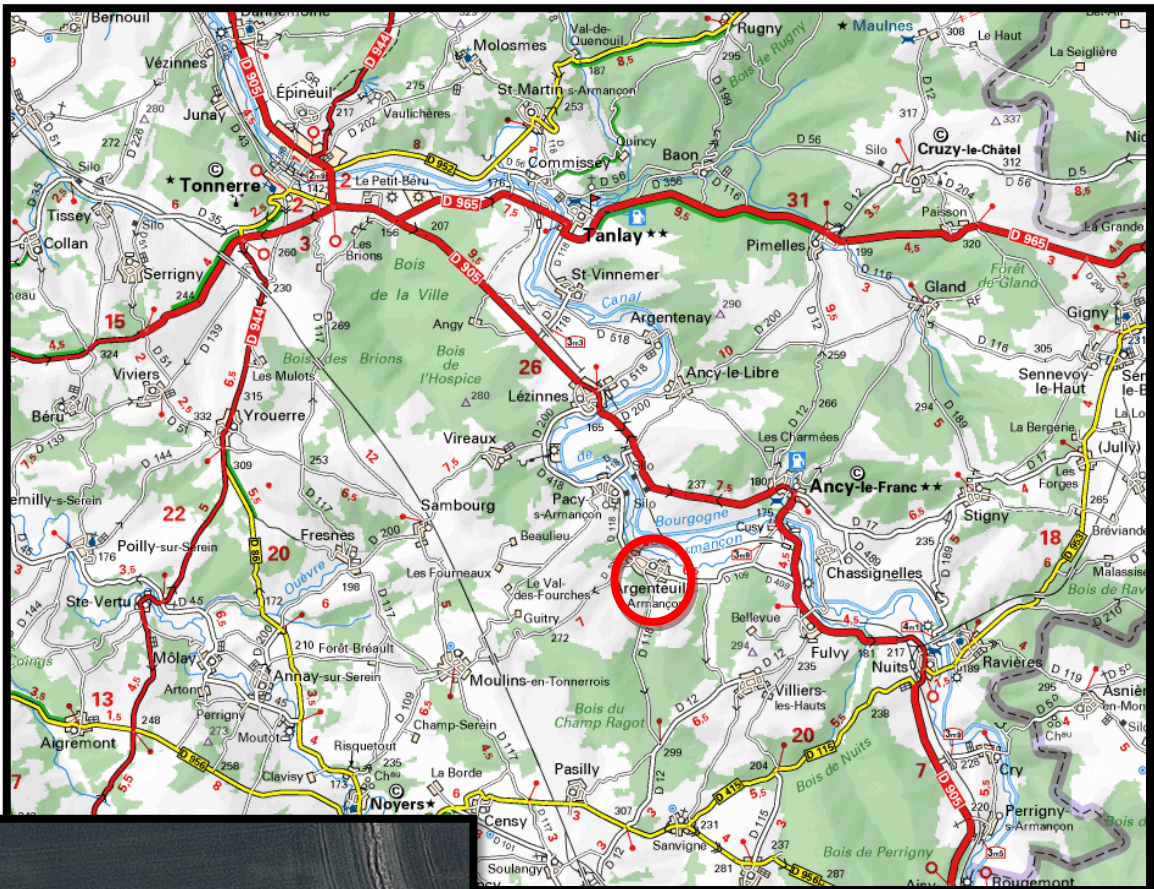
Ci-dessous, plan de la ville basse de Tonnerre au début du XVIIIe siècle.





Autorisation de l'évêque de Langres, Monseigneur de la Luzerne, d'implanter un nouveau cimetière dans le fossé de Rougemont, 31 octobre 1785.

ANNEXE 2.40- La ferme de Balcey, Argenteuil-sur-Armançon



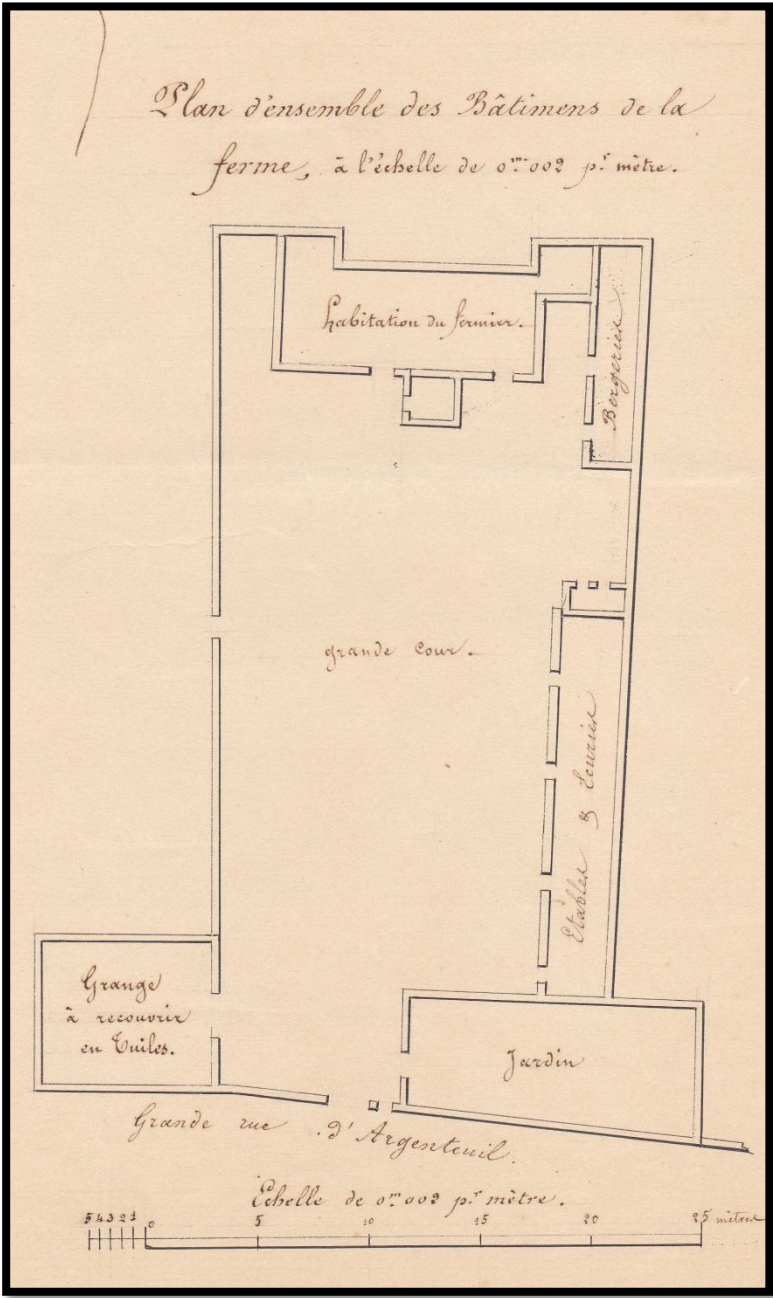
Plan routier du Tonnerrois, et localisation d'Argenteuil-sur-Armançon.

Plan ViaMichelin

En dessus, photographie aérienne de la ferme en 2014.

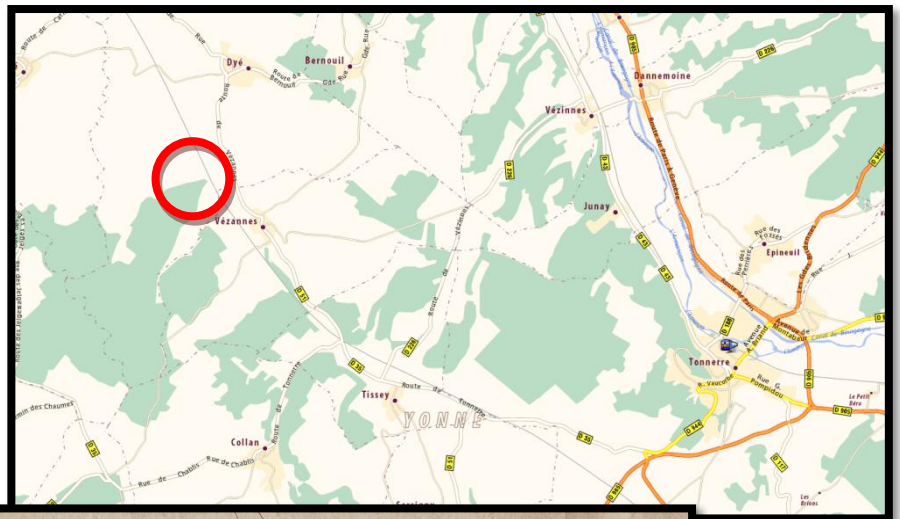
Photo Google earth

ANNEXE 2.41- Plan de la ferme de Balcey



Plan de la ferme de Balcey et de ses dépendances, 1857.

ANNEXE 2.42- La ferme de la Brosse, Dyé



Plan de la ferme de la Brosse datant des années 1760-1770.

A : le bois de l'hôpital

B : "broussailles"



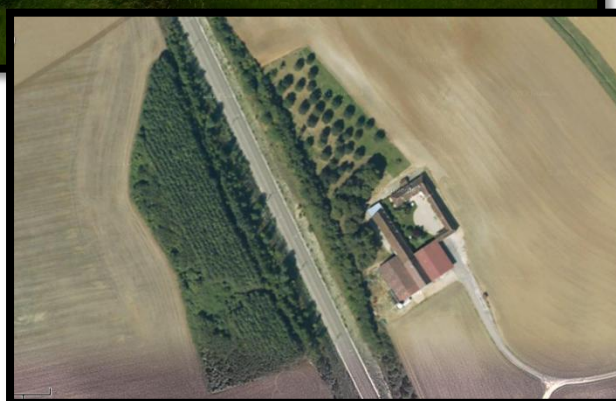
Bois de la ferme de la Brosse, fraîchement planté en 1807.

ANNEXE 2.44- Vues actuelles de la ferme



En haut : Vue de la ferme de la Brosse, depuis la route de Dyé à Vézannes.

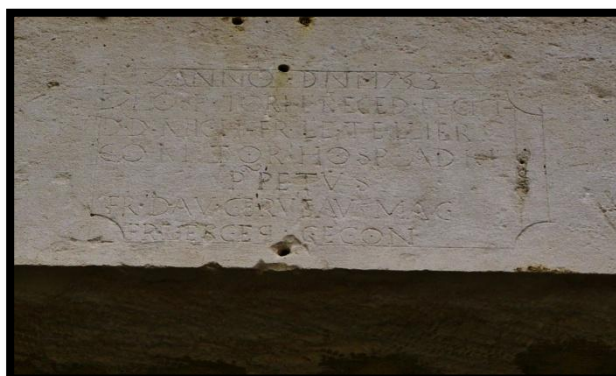
Vue aérienne de la ferme. La ligne TGV traverse maintenant le bois en son milieu.
Photo Google earth



Le porche d'entrée de la cour de la ferme.
Au fond, la maison d'habitation, sur la droite, l'écurie.

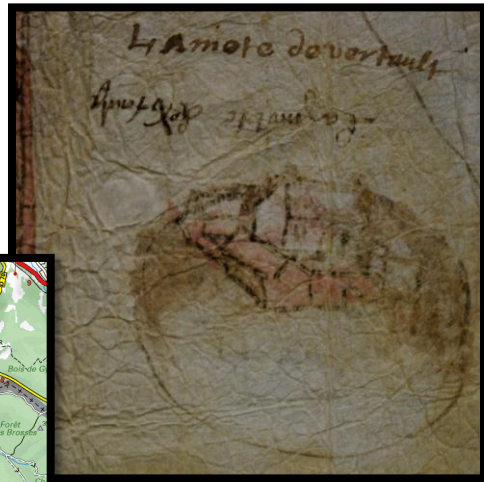
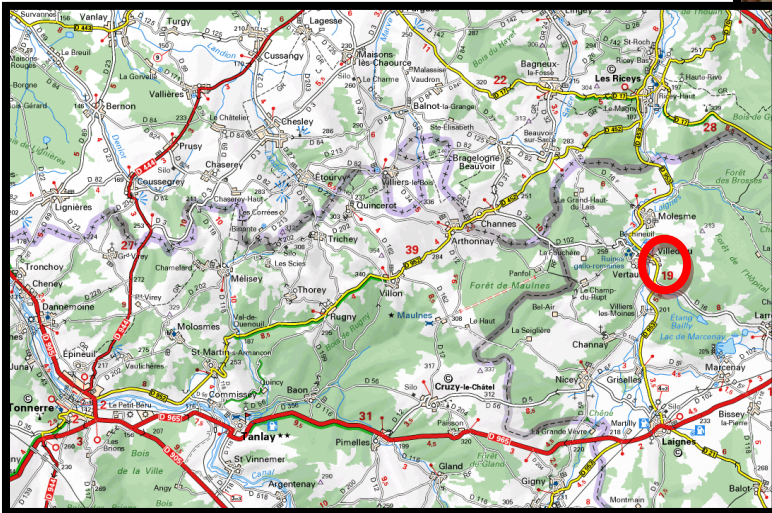


Le linteau gravé de la porte d'une des écuries.



ANNEXE 2.45- La ferme de la Motte, Vertault

Localisation de la ferme, entre Villedieu et Vertault.
Plan ViaMichelin

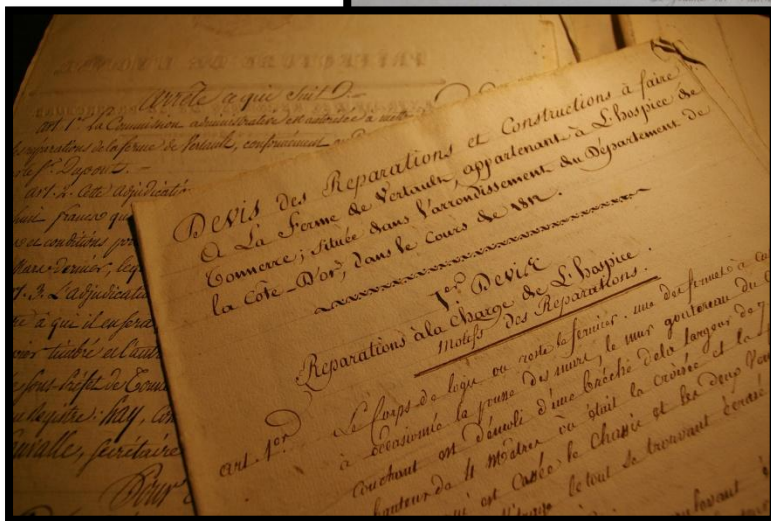
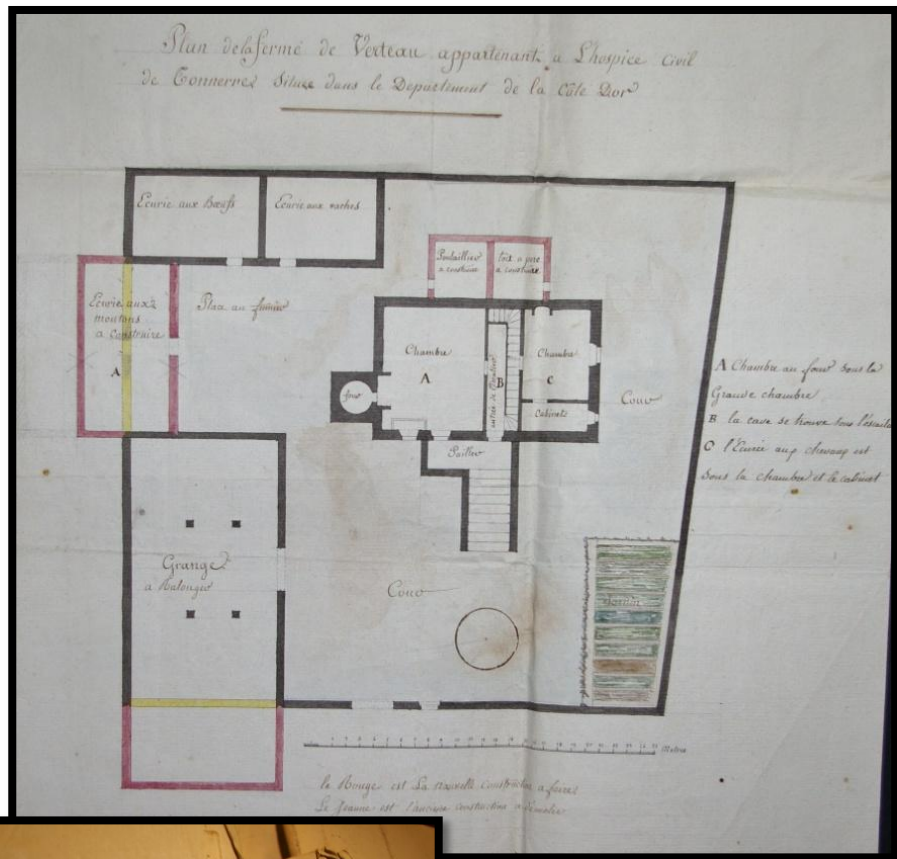


Plan du XVII^e siècle de la ferme de la Motte. On devine parfaitement la motte castrale stylisée par le globe. A son sommet, la maison forte et ses dépendances.

Plan de la ferme de la Motte et du pont sur la Laignes, 1890.



ANNEXE 2.46- La ferme de la Motte et ses dépendances

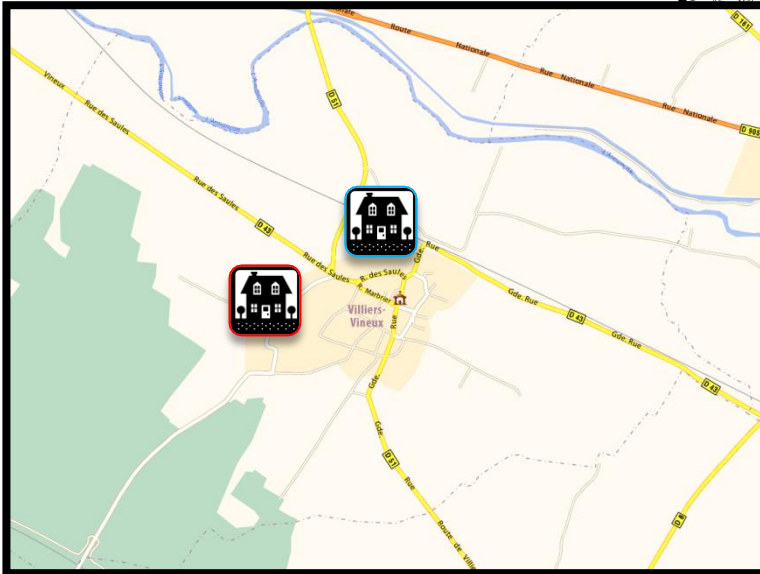
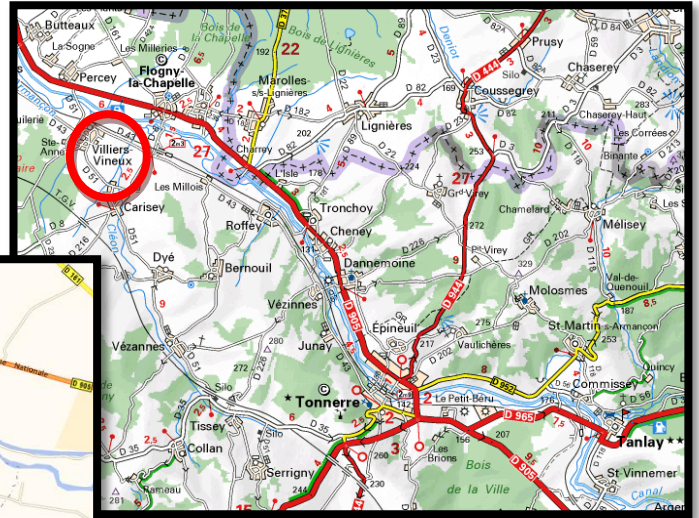


Plan de la ferme de la Motte, avant les travaux de restauration de la bergerie, 1812.
Ci-contre, le devis des travaux.

ANNEXE 2.47- La ferme Sainte-Anne de Villiers-Vieux

Le village de Villiers-Vieux, dans le Tonnerrois.
Plan ViaMichelin

Ci-dessous, en rouge, la ferme Sainte-Anne et en
bleu, la ferme d'En-Bas. Plan ViaMichelin



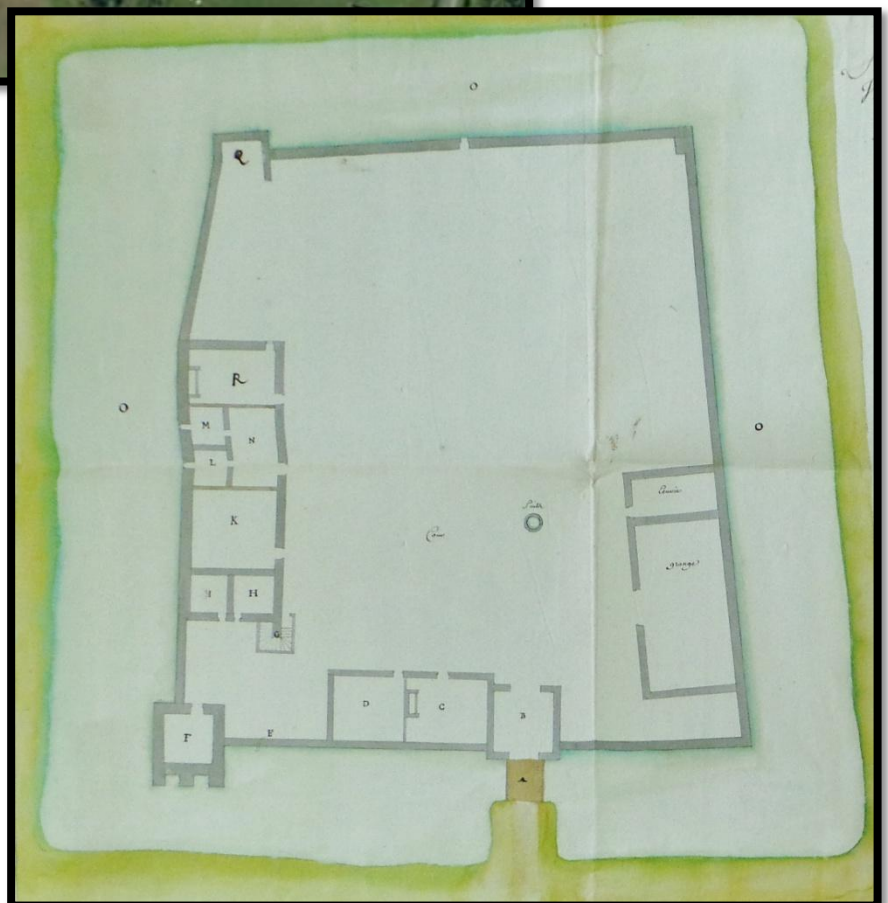
Vue aérienne de la ferme Sainte-Anne ou d'En-Haut de Villiers-Vieux
Photo Google earth

ANNEXE 2.48- La ferme d'En-Bas, Villiers-Vieux



**Vue aérienne de la ferme
d'En-Bas de Villiers-Vieux**
Photo Google earth

**Ci- contre : un plan non
daté du château d'En-Bas,
peu après son acquisition
par l'hôpital de Tonnerre
(milieu XVIIIe siècle).**



ANNEXE 2.49- Le moulin de Ligny : localisation



Ci-dessus, le bourg de Ligny dans le Tonnerrois.

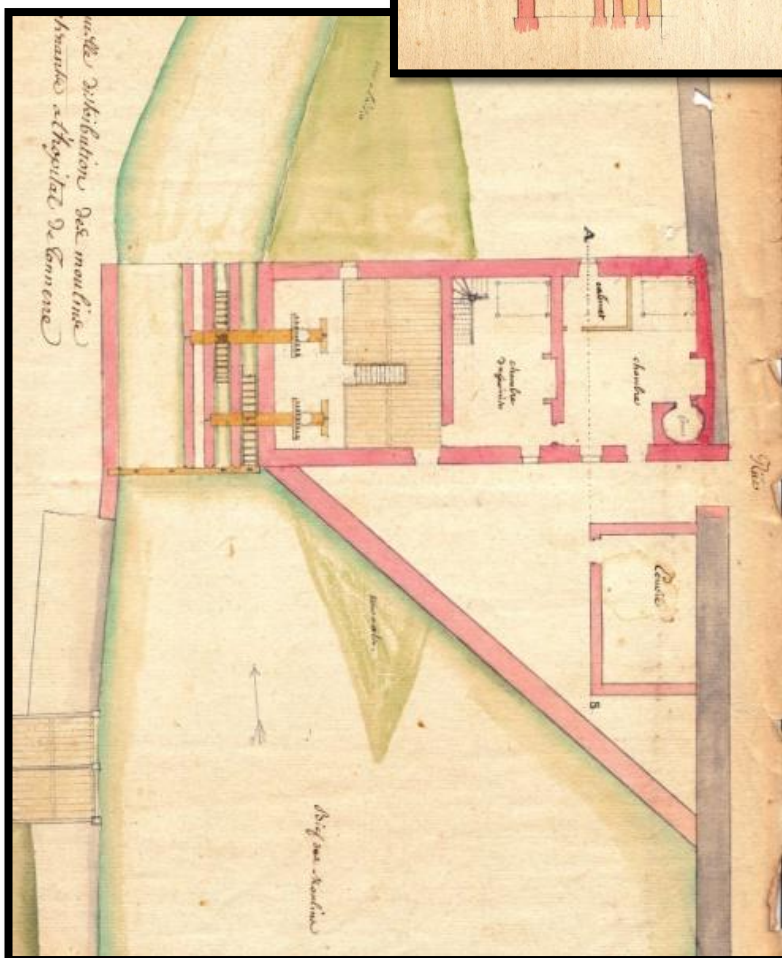
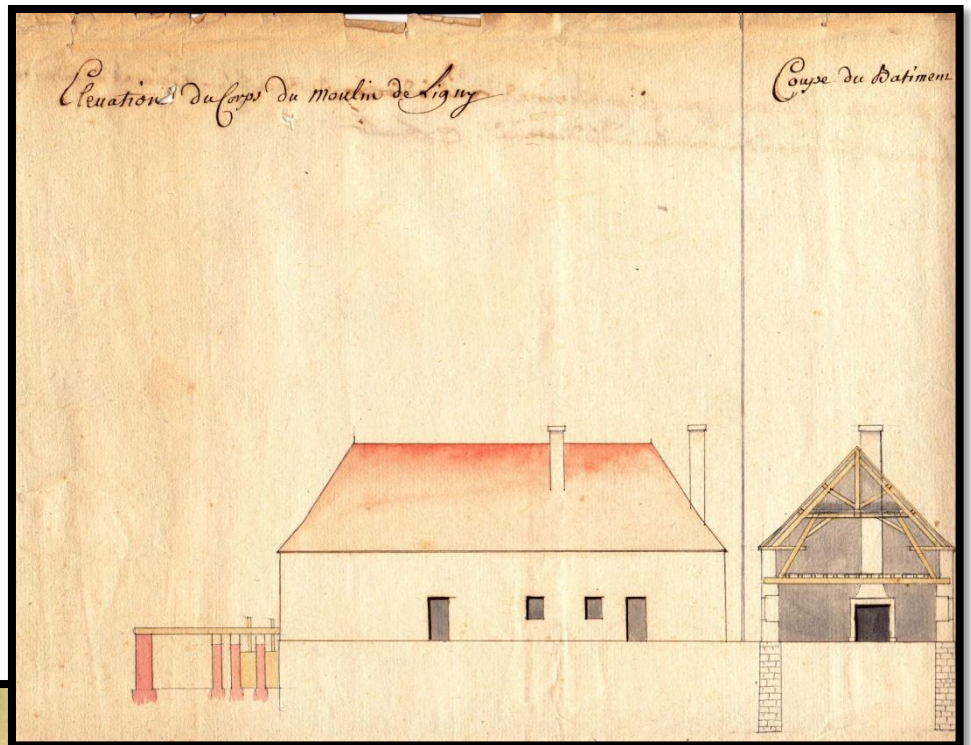
Plan ViaMichelin

Extrait du cadastre de Ligny-le-Châtel de 1834, localisation du moulin et de son terrain.

Archives Départementales de l'Yonne



ANNEXE 2.50- Le moulin de Ligny : l'édifice



Plan du moulin de Ligny et de son bief lors d'une campagne de rénovation en 1748.



Plan du moulin des Fées et de ses dépendances (en noir).

ANNEXE 2.52- Distance entre les moulins de Ligny



Environ un kilomètre et demi sépare les deux moulins de Ligny-le-Châtel. Le moulin des Fées, est situé à l'extérieur du bourg, en amont de la rivière, et le moulin de Ligny fait face à la place de l'église.

Photo Google earth

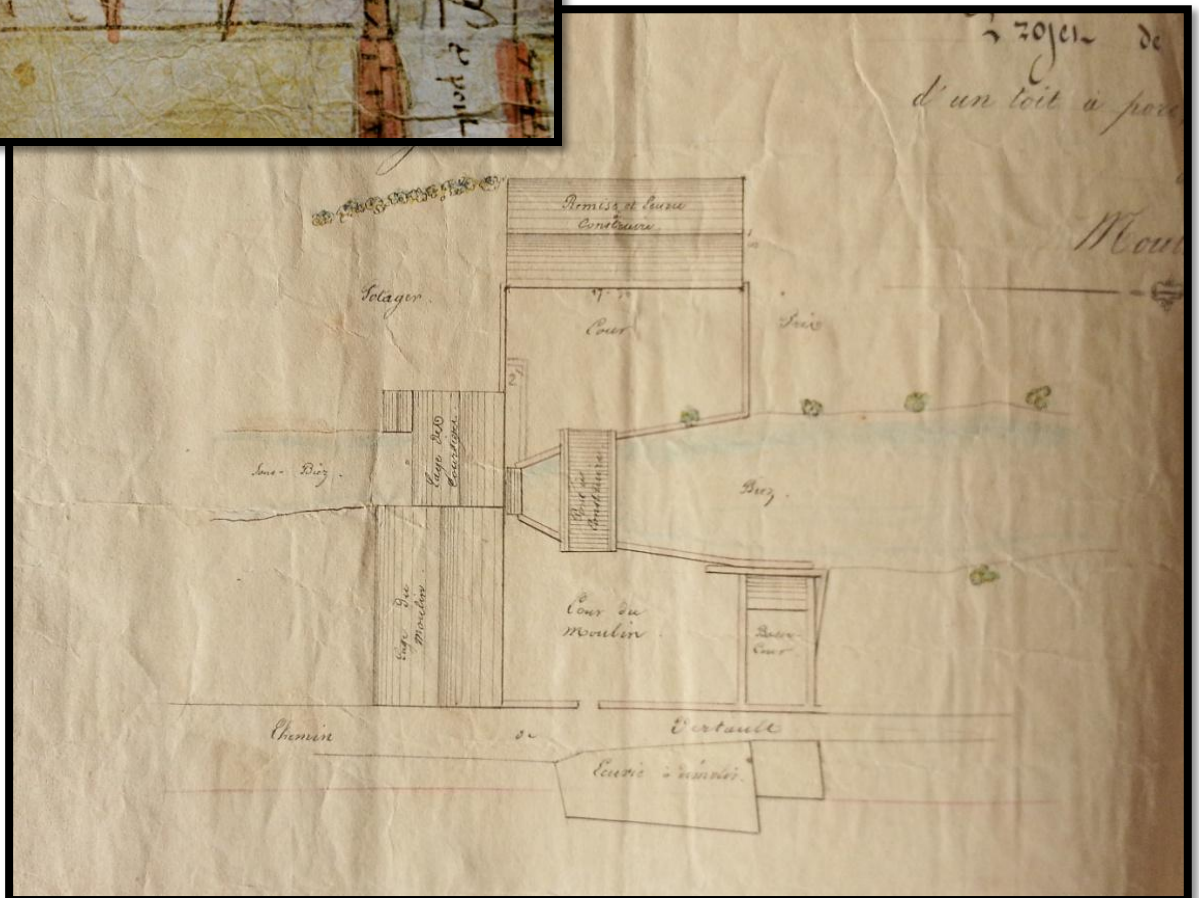
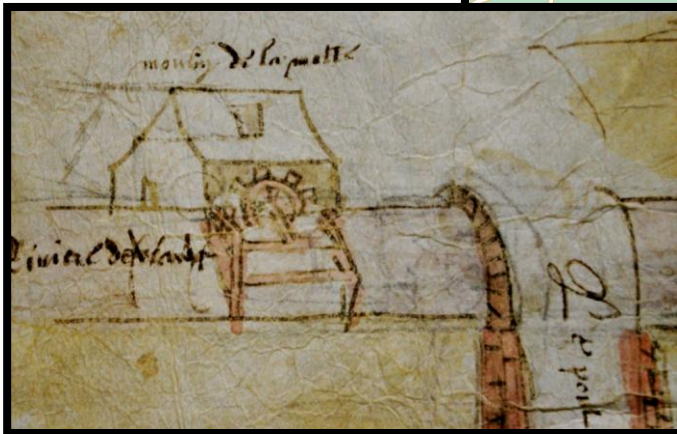
ANNEXE 2.53- Le moulin de la Motte, Vertault

Plan de la commune de Vertault :

- En rouge, la ferme de la Motte
- En bleu, le moulin de la Motte, sur la Laignes
- En vert, l'huilerie de Béchineuil

Plan ViaMichelin

En dessous, le moulin de la Motte extrait d'un plan du 16e siècle.

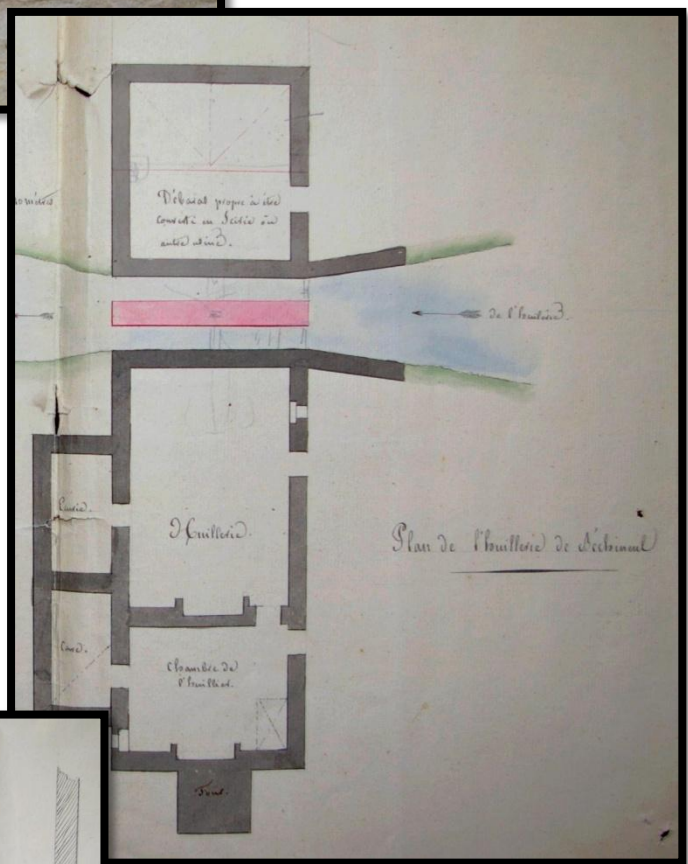


ANNEXE 2.54- Huilerie de Béchineuil

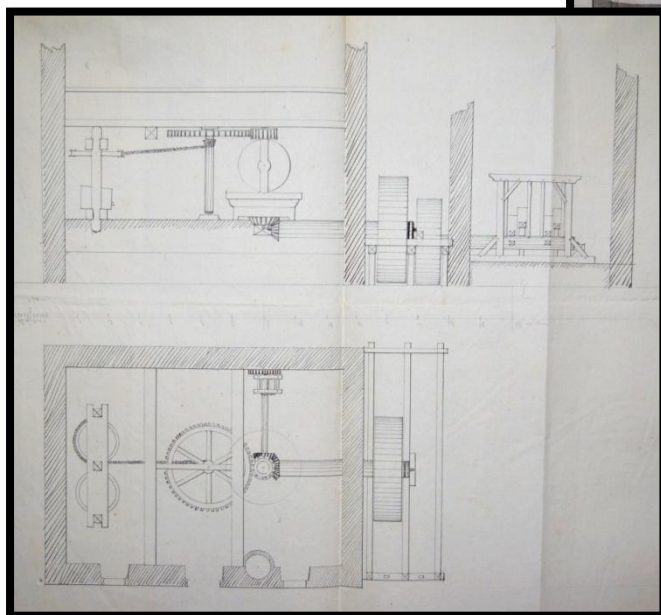


Ci-dessus, le moulin de Béchineuil extrait d'un plan du 16e siècle.

Ci-contre, le plan de l'huilerie en 1845, avant restauration

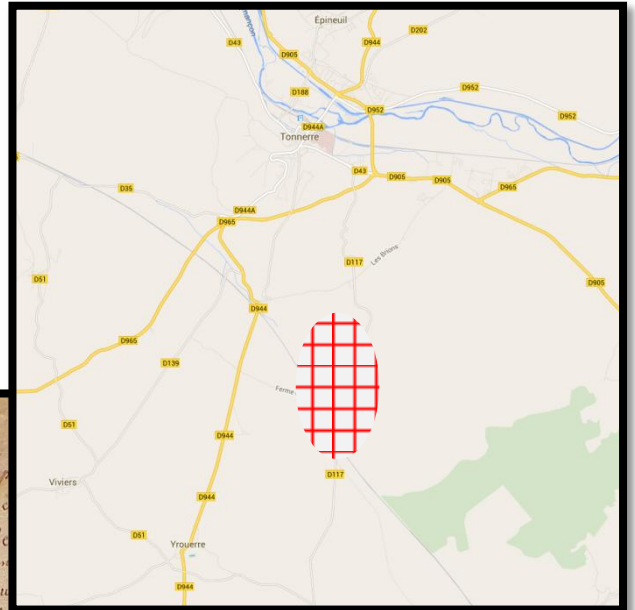


Ci-dessous, croquis des mécanismes de l'usine, semblables à ceux qui existaient sur la période étudiée



ANNEXE 2.55- Le bois des Feuillons, finage de Tonnerre

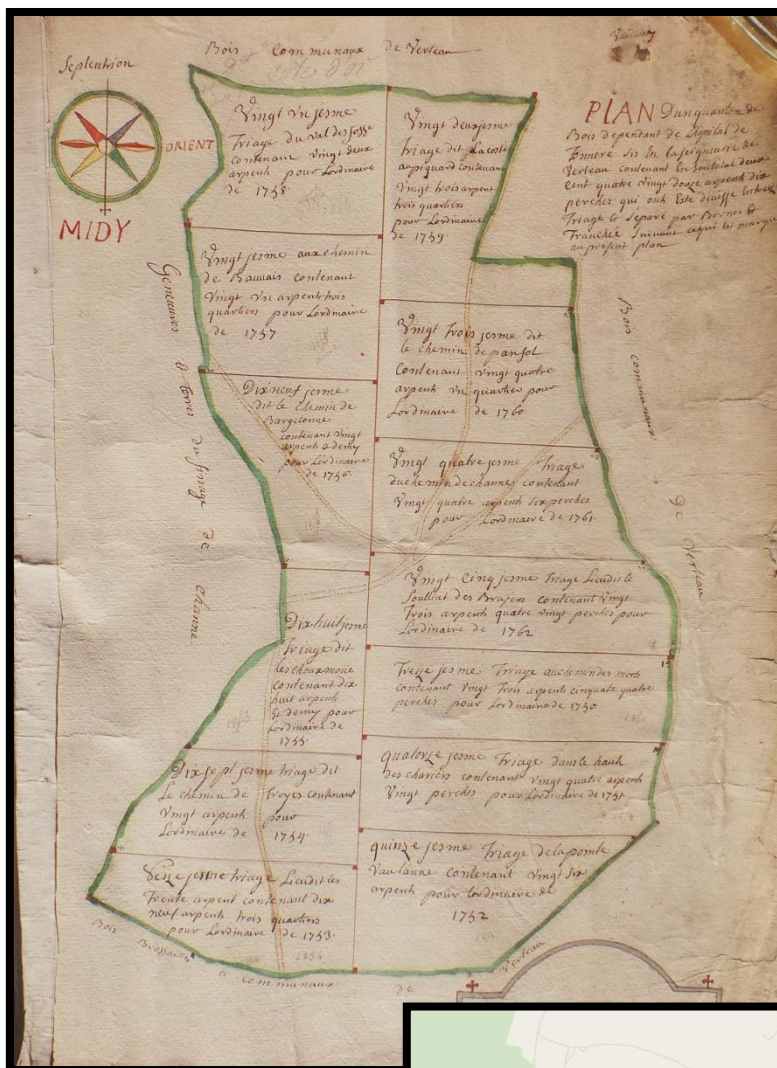
Le bois des Feuillons est situé au sud de Tonnerre (zone hachurée) à environ 6 km de l'hôpital.
Plan Google earth



Ci-dessous, parcelles hospitalières du même bois et leur plan de coupe (1737).

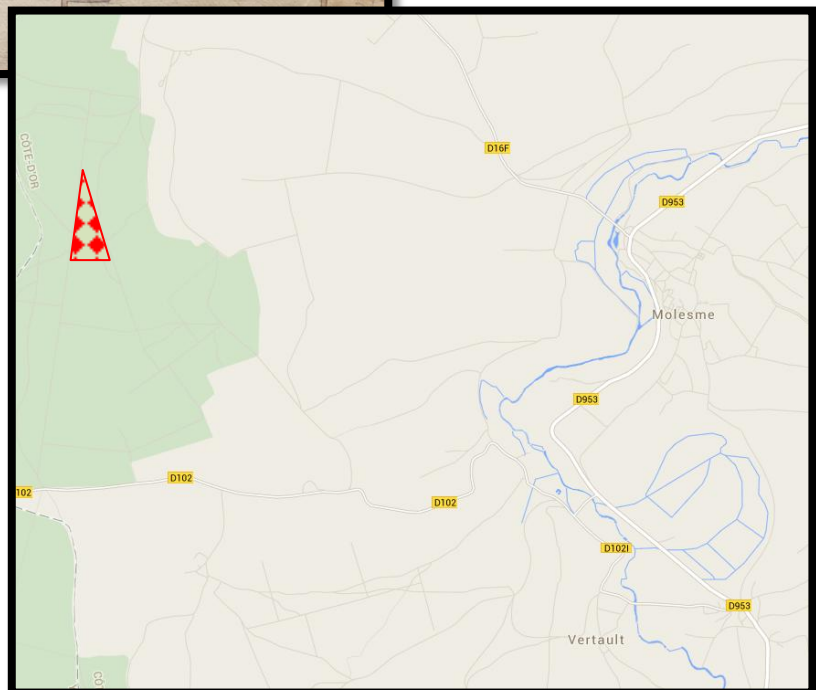


ANNEXE 2.56- Le bois de Vertault

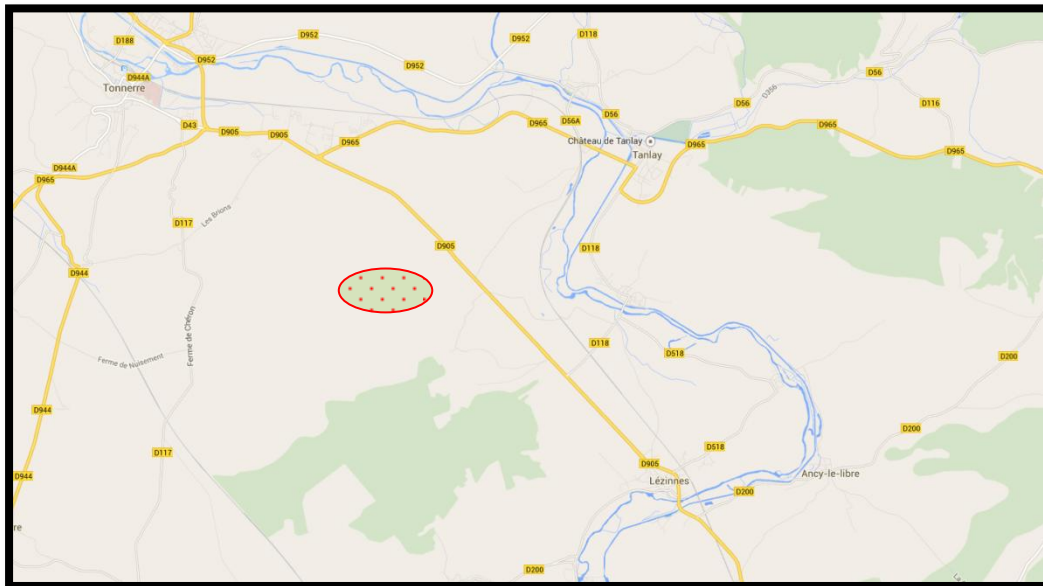


Ci-contre, parcelles hospitalières du bois de Vertault et leur planification de coupe (1737).

Le bois de Vertault est situé dans une zone vallonnée enclavée dans le finage de Molesme (triangle rouge);
Plan Google earth



ANNEXE 2.57- Le bois de Lézennes



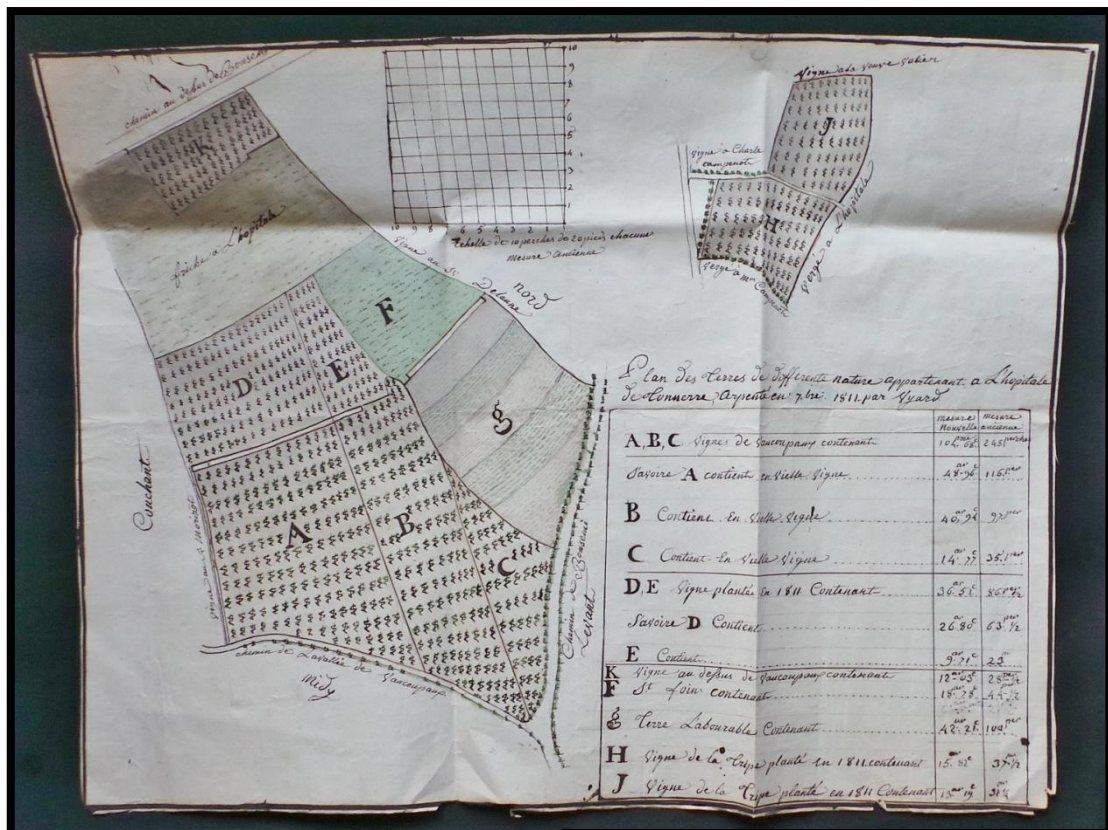
Ci-dessus, en rouge, le bois dit du Grand Perchis appartenant à l'hôpital. Il est situé sur le finage de Lézennes.

Plan Google earth



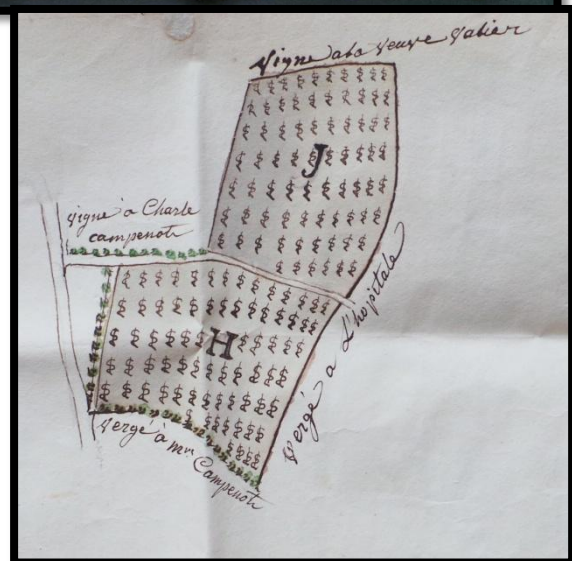
Ci-dessus, un plan de la lisière du bois du Grand Perchis. On note aussi, à droite, l'emplacement de la carrière d'Angy, d'où proviennent une grande partie des pierres de maçonnerie de l'hôpital (1737).

ANNEXE 2.58- Les parcelles de vigne



En haut, parcelles d'une vigne située en Vaucoupeaux, à l'ouest de la ville de Tonnerre (1811)

Ci-contre, les parcelles dites de la Trippe, situées près de la Fosse Dionne Plan non daté, environ 1770-1780.



ANNEXE 2.59- Le pressoir de l'hôpital

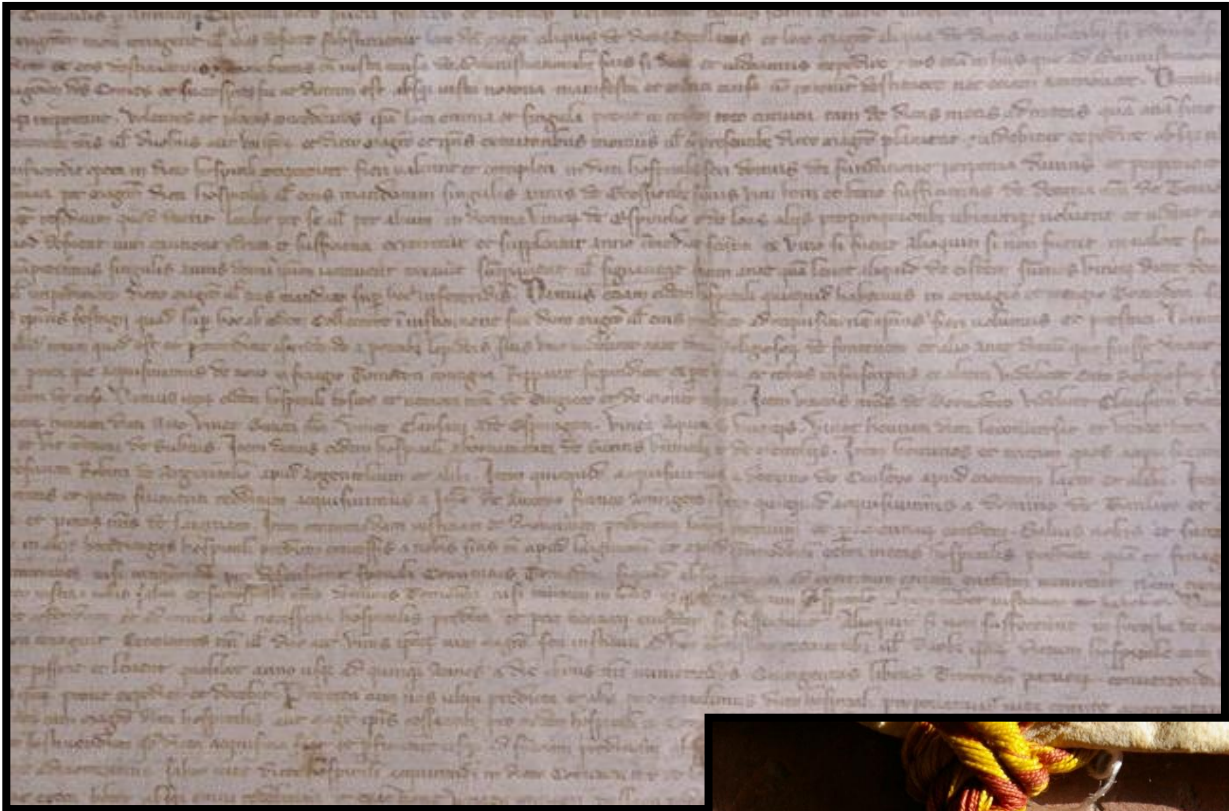


**Vis du pressoir de l'hôpital, XVIIIe-XIXe siècles.
Elle est désormais exposée dans le Musée hospitalier.**

PARTIE 3

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 3.1- La charte de fondation de Marguerite de Bourgogne

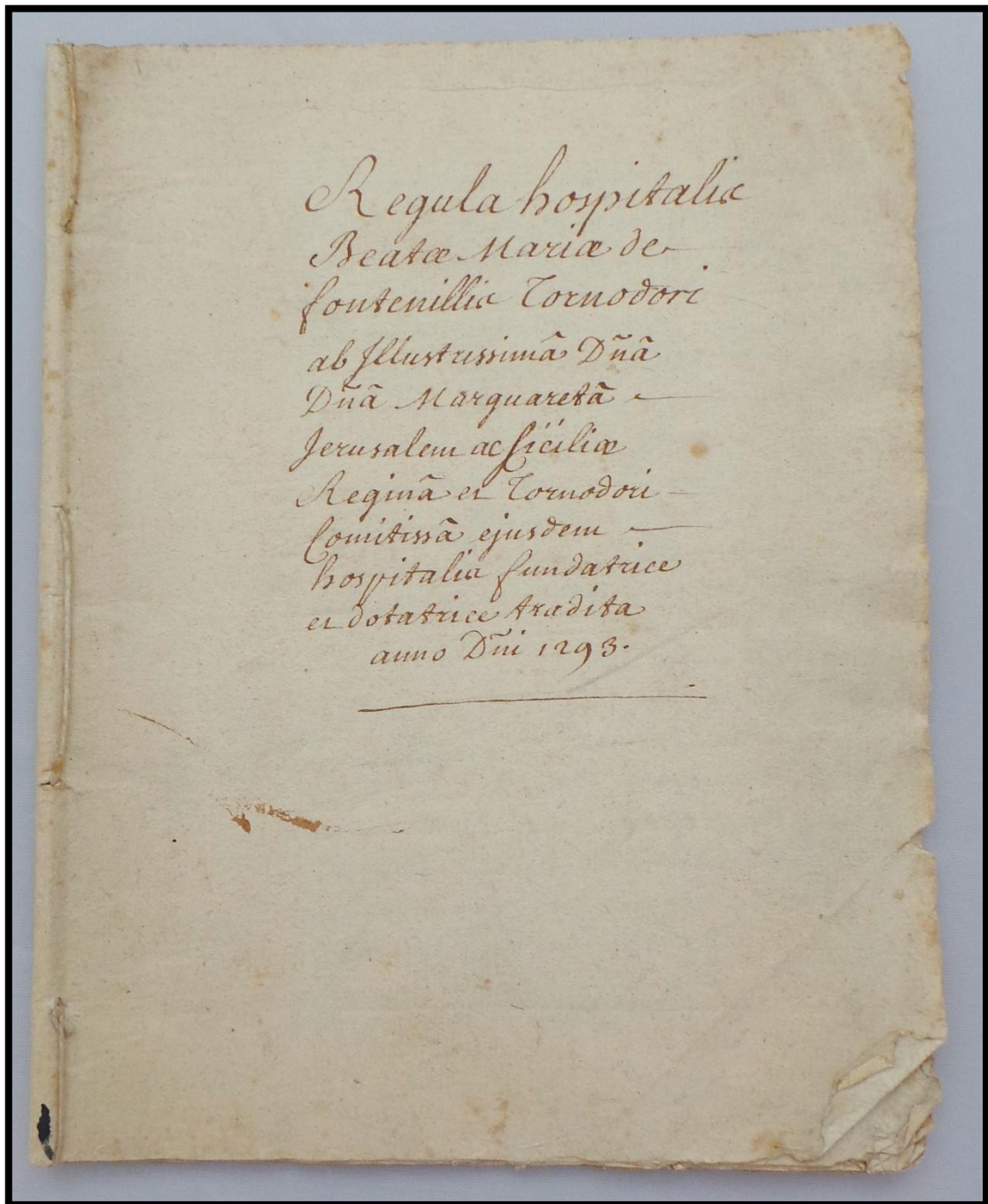


Charte de Fondation de l'hôpital de Tonnerre, 1293 (extrait).

Photographie Gwenaëlle Pacot

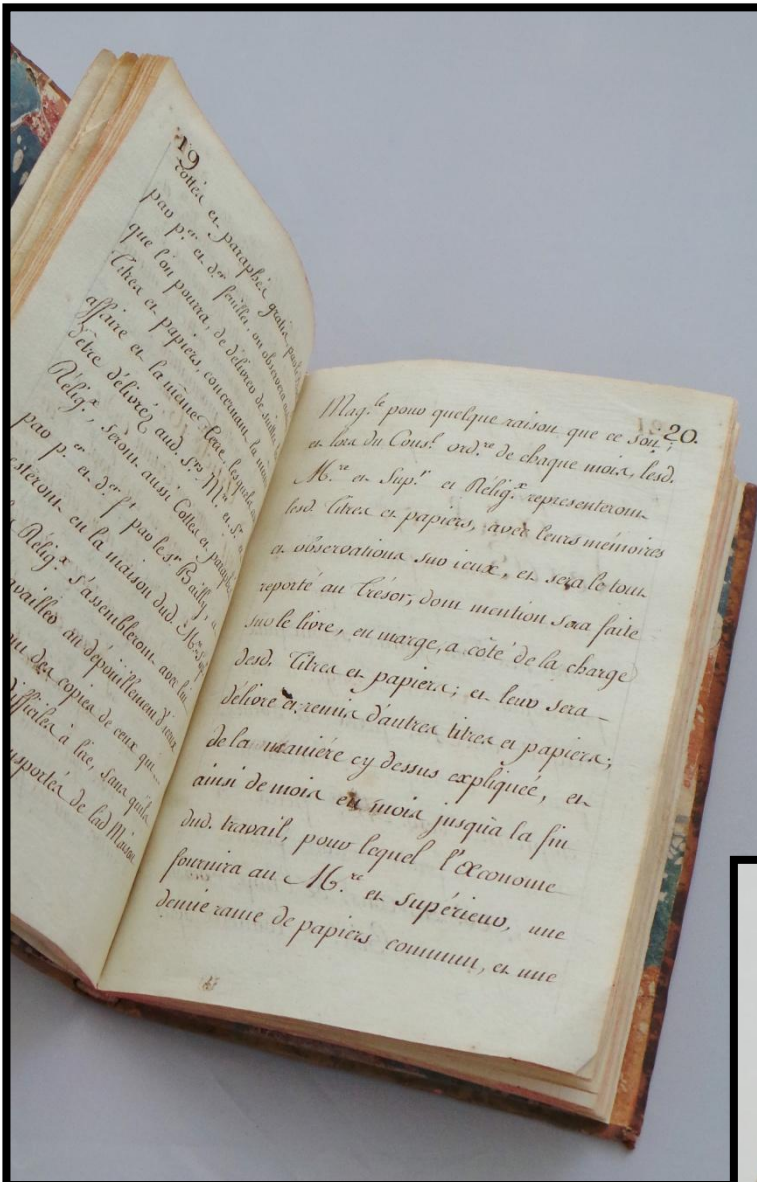


Ci-contre, le sceau du pape Boniface VIII apposé sur la charte.



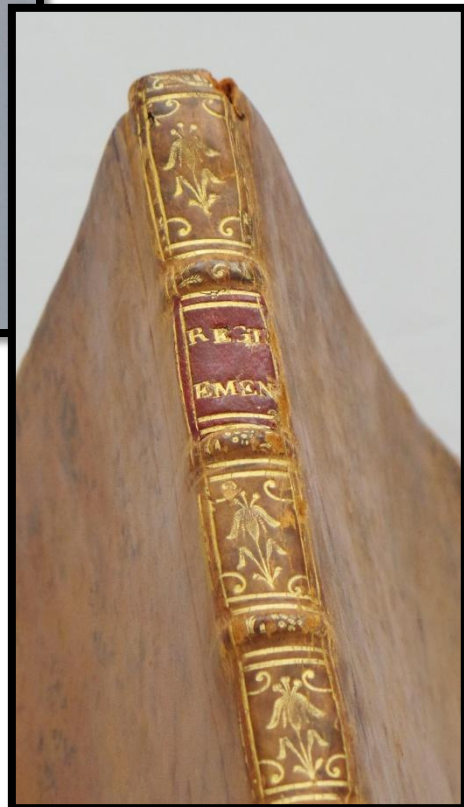
Règle de Marguerite de Bourgogne, en latin. Copie du XVIIIe siècle.

ANNEXE 3.3- Le règlement de la Marquise de Bombelles



Au dessus, le règlement recopié avec soin par une religieuse hospitalière (1746).

Ci-contre, le dos d'un exemplaire relié et manuscrit du même règlement.



ANNEXE 3.4- Carte de l'évêché de Langres



L'hôpital de Tonnerre a dépendu de l'évêché de Langres depuis 1292 jusqu'à 1790.
Gallica

Ci-contre, en-tête de l'évêque de Langres César-Guillaume de la Luzerne.



ANNEXE 3.5- L'évêque de Troyes



Portrait d'Etienne-Antoine Boulogne, évêque de Troyes de 1809 à 1825, avec qui les relations furent particulièrement tendues.

Collection de la Cathédrale de Troyes, Ministère de la Culture

ANNEXE 3.6- Une religieuse hospitalière



Portrait d'une religieuse de l'hôpital de Tonnerre, XVIIIe siècle.

Ci-contre, une Augustine en tenue de soignante, tablier noué à la taille.
Musée de l'AP-HP





Au bout de l'immense salle, le chœur dans lequel se rassemblent, avant la Révolution, les religieuses et les malades valides.



Les stalles de l'église, sculptées, que l'on doit probablement au ciseau de Jean Nicole, menuisier de Dannemoine au 17e siècle.
Photographies M. Thierry, Service Régional de l'Inventaire, Région Bourgogne





Chapelle (16e siècle) sur le mur sud, dédiée à Saint Louis, ornée du *tableau Saint Louis adorant la couronne d'épine* (XVIIe siècle). Au dessus, la statue de *l'Éducation de la Vierge* (16e siècle).

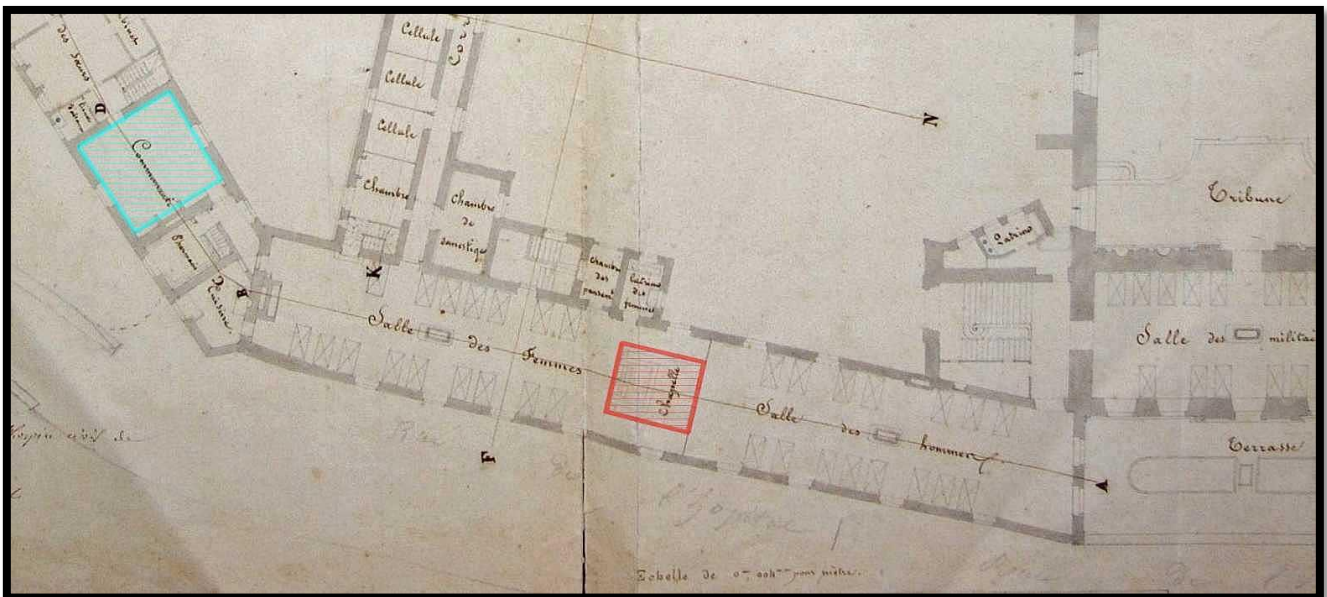


Ci-dessus, autel du 18e siècle dédié à Saint Augustin. Il contient le tableau *La pêche miraculeuse*, qui faisait partie du mobilier de l'église Notre-Dame et qui fut abandonné à l'hôpital lorsque son église devient paroissiale.

Ci-contre, retable de pierre peinte façon marbre, dédié à Saint Charles (XVIIe siècle). Ce saint est invoqué pour lutter contre la peste. Cet autel, qui date du 17e siècle, a probablement été bâti lors des épidémies récurrentes qui s'abattent sur Tonnerre dans les années 1630. Au centre, une toile représentant *Saint Charles Borromée*.



ANNEXE3.9- Les chapelles et oratoires entre 1790 et 1812



Plan des salles de malade en 1840. Entre 1790 et 1812, une chapelle fait office de séparation entre la salle des Femmes et celles des Hommes (zone en rouge). Comme le lieu est étroit et ne convient pas à la réunion d'une communauté religieuse, les sœurs en installent une autre dans la salle de la communauté (zone en bleu).

ANNEXE N°3.10- Les ornements liturgiques



Hallebarde du Suisse de l'hôpital et donnée par un armurier de Tonnerre.

Chape de velours grenat brodée de soleil d'or et de frises de tapisseries présentant des scènes de la Bible. Au centre, les armes de la famille de Husson, détentrice du comté de Tonnerre (fin XVe-début XVIe siècles). Dans les inventaires d'ancien Régime, on attribue à tort son origine à Marguerite de Bourgogne.



ANNEXE 3.11- Le Trésor de l'hôpital



Bagues de Charles d'Anjou et collier de Marguerite de Bourgogne que la fondatrice déposa au trésor de l'hôpital au début du 14e siècle

Ci-dessus, un morceau de la couronne d'argent de Marguerite de Bourgogne. Elle l'avait sur la tête lorsqu'elle a été inhumée. Ce morceau a été prélevé en 1826 lors de l'installation d'un mausolée définitif.



Calice et patène en or et argent doré du XVIIe siècle épargnés du saccage révolutionnaire.



ANNEXE 3.12- Les saintes reliques



Vertèbre de Saint Maurice, os frontal de Sainte Sigerne. Ces deux reliques étaient conservés dans de magnifiques reliquaires d'argent doré et de pierreries.

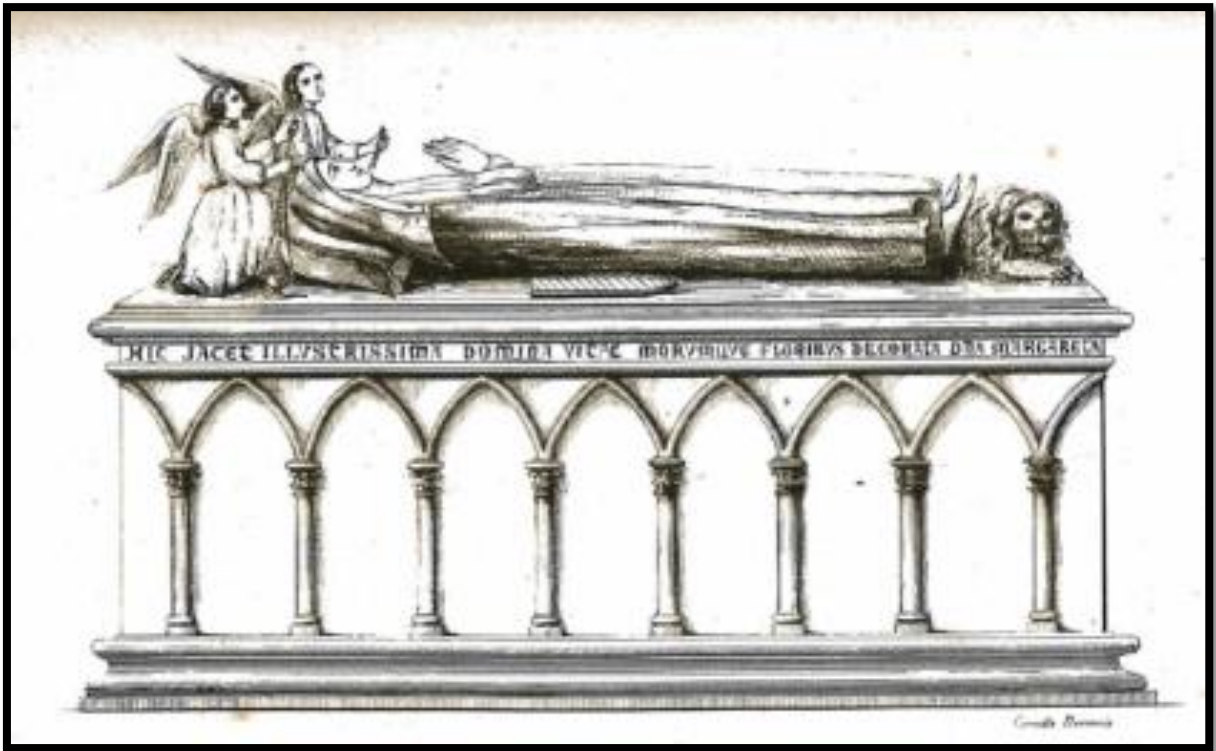


Reliques dont les chasses ont été saisies en 1793. Elles ont été placées par la suite dans des reliquaires pour la plupart très modestes, en bois vernis ou grossièrement peints, ou dans des boîtes diverses.



Voici le seul reliquaire qui ait survécu à la Révolution. De chêne, en forme de chasse, il est peint en bleu sombre et doré et déposé sur un socle en marbre. Il apparaît dans les derniers inventaires du XVIIIe siècle.

ANNEXE 3.13- Le tombeau de Marguerite de Bourgogne



Ci-contre, maquette du tombeau de Marguerite de Bourgogne. Elle a été réalisée de mémoire par un ancien membre de la commission administrative de l'hôpital, et donnée par l'auteur.

Ci-dessus, une gravure de cette même maquette dessinée par Camille Dormois.

ANNEXE 3.13- Le tombeau du marquis de Courtenvaux



Éléments du tombeau du dernier comte de Tonnerre. Le monument a été renversé dès 1792 mais, étonnamment, le médaillon est resté intact. De même que le cœur du marquis qui était scellé dans une boîte de plomb sous le pavé de l'église (1786).

ANNEXE 3.14- Les objets mutilés ou abîmés



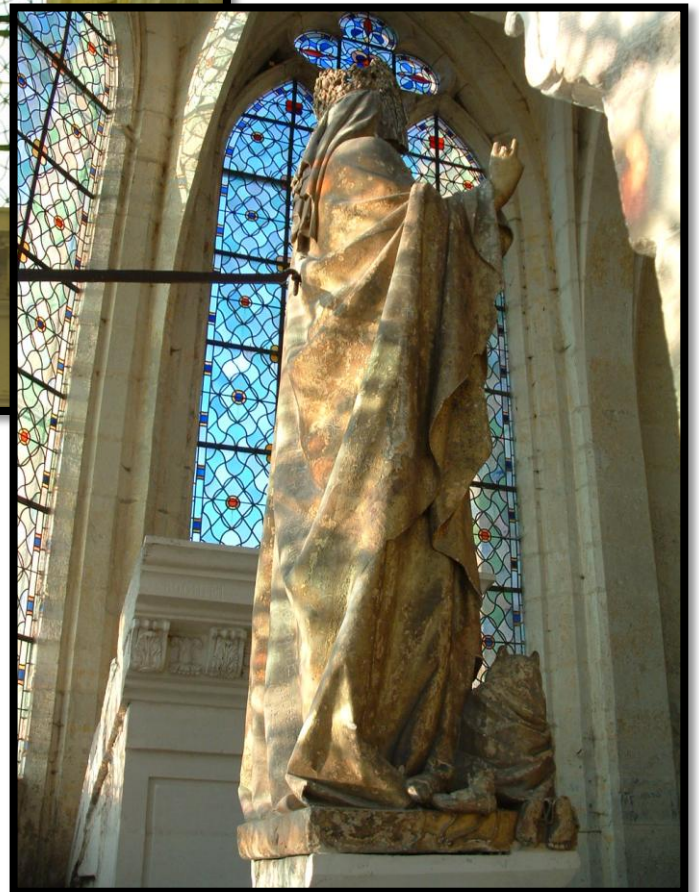
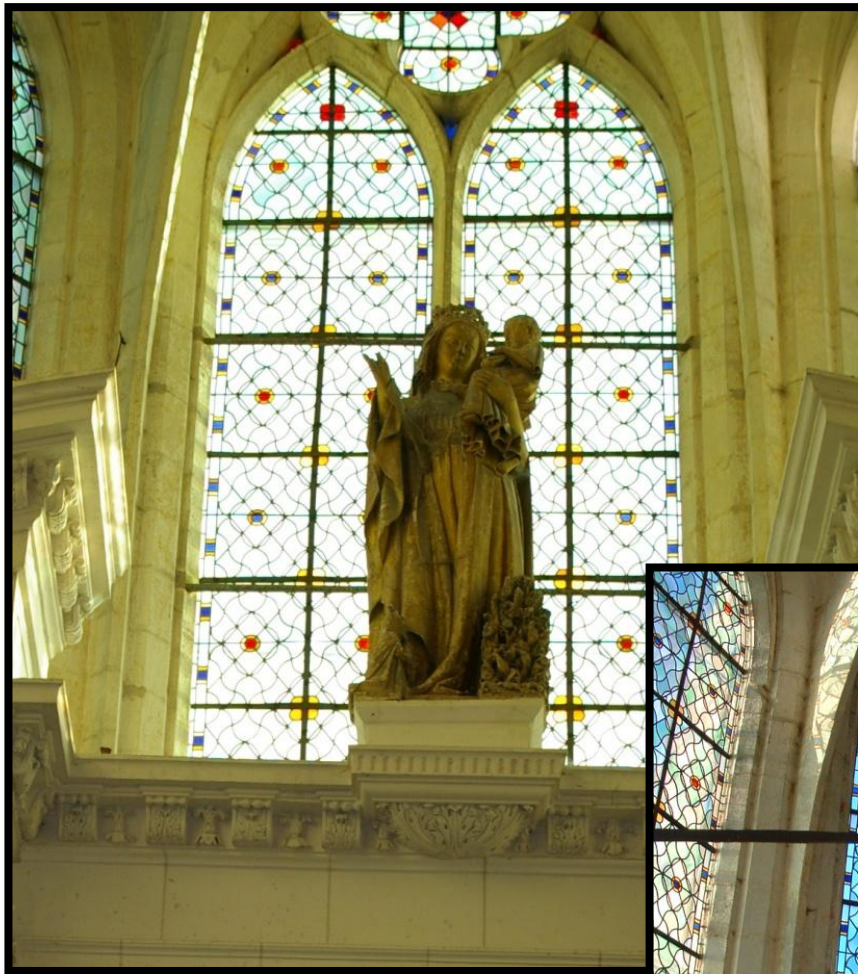
Vitraux du 13e siècle qui garnissaient les baies de la Grande Salle. Ils ont été démontés lors de la restauration de l'église en 1812 et retrouvés par hasard dans un placard de cette même salle dans les années 1850.

Photographies Centre des Monuments Nationaux de Champs-sur-Marne



Le Gnomon a particulièrement souffert de la période révolutionnaire. Les barres de laiton qui ornaient ses interstices ont été saisies, et le reste des dalles a été sévèrement détérioré tout le temps où la salle servit de magasin pour l'armée.

ANNEXE 3.15- Les objets rescapés des raids destructeurs



Par précaution, la statue de la *Vierge au Buisson Ardent* a été descendue du maître autel dès l'an II. Elle a trouvé sa place en 1812 lors de la réouverture de l'église au culte.



La *Mise au Tombeau* est ressortie intacte de la période révolutionnaire, si l'on excepte quelques graffiti sur les bases des statues.

PARTIE 4

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES

ANNEXE 4.1- Serviettes destinées aux malades



A l'encre brune, sur chacune d'elle une croix, puis « *hospice de Tonnerre* » et une lettre faisant référence à la salle d'affectation. Ici, un « D » pour « Dames ».



Cruche en terre recouverte d'engobe brun qui servait au service des malades.

ANNEXE 4.3- Assiettes en étain



Les deux assiettes portent les marques de l'hôpital de Tonnerre : celle du haut a été estampillée 'HOSPICE DE TONNERRE'. Sur celle du bas figure un « H » discret, réalisé à la pointe.

ANNEXE 4.4- Poinçon pour marquer le linge



Faisant office de tampon, il était utilisé pour marquer le linge de malades d'une croix, et d'un « HT » propre à l'établissement.

Photographie M. Thierry, Service Régional de l'Inventaire, CR de Bourgogne.

ANNEXE 4.5- Banc-coffre de l'hôpital de Chalon-sur-Saône



Banc de l'hôpital de Chalon-sur-Saône semblable à celui qui devait se trouver au pied du lit des malades de l'hôpital de Tonnerre et qui faisait aussi office de marche pour pouvoir accéder plus aisément au lit.

Photographie Mélanie Matthey, Cécile Renon

ANNEXE 4.6- Coffre du XVIIIe siècle, d'une salle de malades



Coffre à deux serrures des anciennes salles de malades.

ANNEXE 4.7- Chaise percée



Fauteuil d'aisance du début du XIXe siècle.

Photographies M. Thierry, Service Régional de l'Inventaire, Région Bourgogne



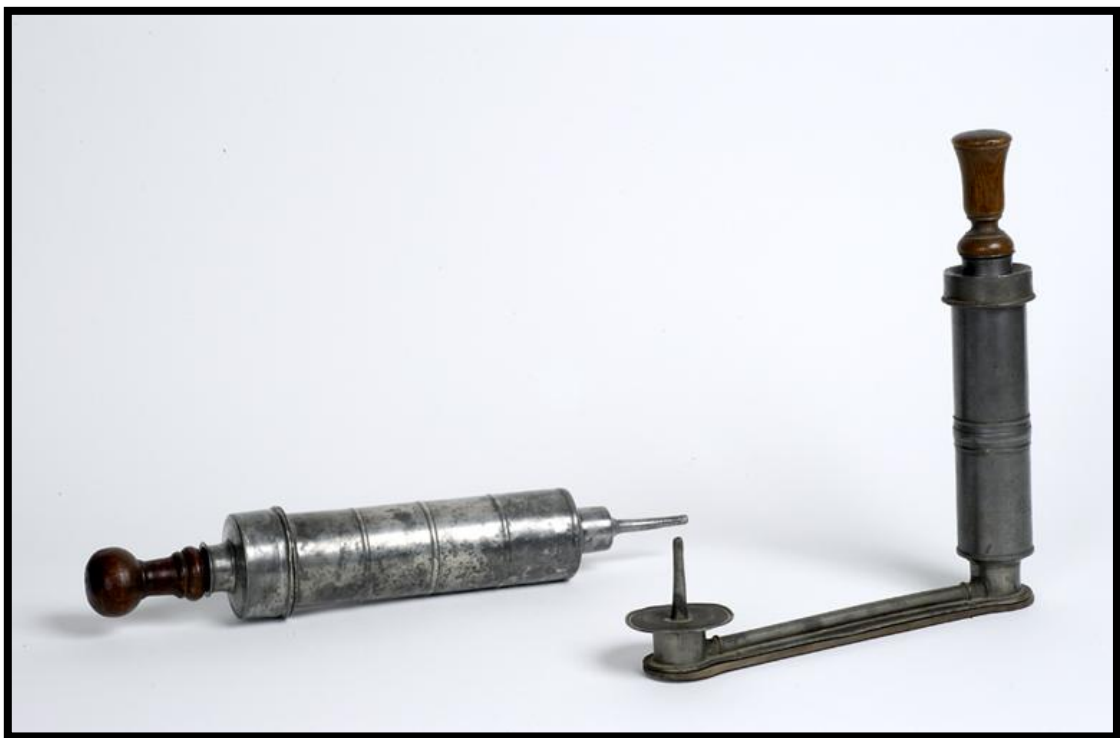
Cheminée de la Salle Neuve particulièrement imposante car destinée, à l'origine (1763) à chauffer des malades payants.



Boite à fumigation dite de Guyton-Morveau

Photographies M. Thierry, Service Régional de l'Inventaire, Région Bourgogne

ANNEXE 4.10- Clystère et clystère « soi-même »



Clystères et clystère soi-même. Comme son nom l'indique, le second pouvait être utilisé de façon autonome par le malade.

Photographies M. Thierry, Service Régional de l'Inventaire, Région Bourgogne



Pot canon *albarello* contenant à l'origine de l'onguent cérulé (U : CERUL.), qui doit son nom à l'azur qui intègre sa composition.
Photographies M. Thierry, Service Régional de l'Inventaire, Région Bourgogne



Pots canon de Nevers et sur piédouche. Le premier porte l'inscription peinte « U. NVTRITV » pour onguent *nutritum*, composé d'oxyde de plomb blanc, d'huile d'olive et de vinaigre.

Photographies M. Thierry, Service Régional de l'Inventaire, Région Bourgogne

ANNEXE 4.13- Mortier de bronze



Mortier et pilon en bronze.

ANNEXE 4.14- Gomme adragante



Gomme adragante qui était prisée pour ses propriétés émulsifiantes et émollientes et entrain dans de nombreuses compositions pharmaceutiques.

ANNEXE 4.15- Pots à onces d'apothicairerie



Pots à once qui étaient utilisés dans l'apothicairerie de l'hôpital aux XVIIIe et XIXe siècles.

Photographies M. Thierry, Service Régional de l'Inventaire, Région Bourgogne



Pot à sangsues en étain du 18e siècle. Dans le jardin hospitalier, à la limite de la propriété des Letellier, l'établissement entretenait un vivier dans lequel il élevait des sangsues.

Photographies M. Thierry, Service Régional de l'Inventaire, Région Bourgogne

ANNEXE 4.17- Coffret destiné à faire des colliers aux enfants trouvés



Coffret-presse destiné à faire des colliers ou des bracelets pour les enfants abandonnés de l'hospice. Les petits porteront un sceau marqué du poinçon de l'hôpital.

ANNEXE 4.18- Morceaux de tissus laissés dans les langes des enfants abandonnés



Galons de tissus généralement joints à un mot des parents.

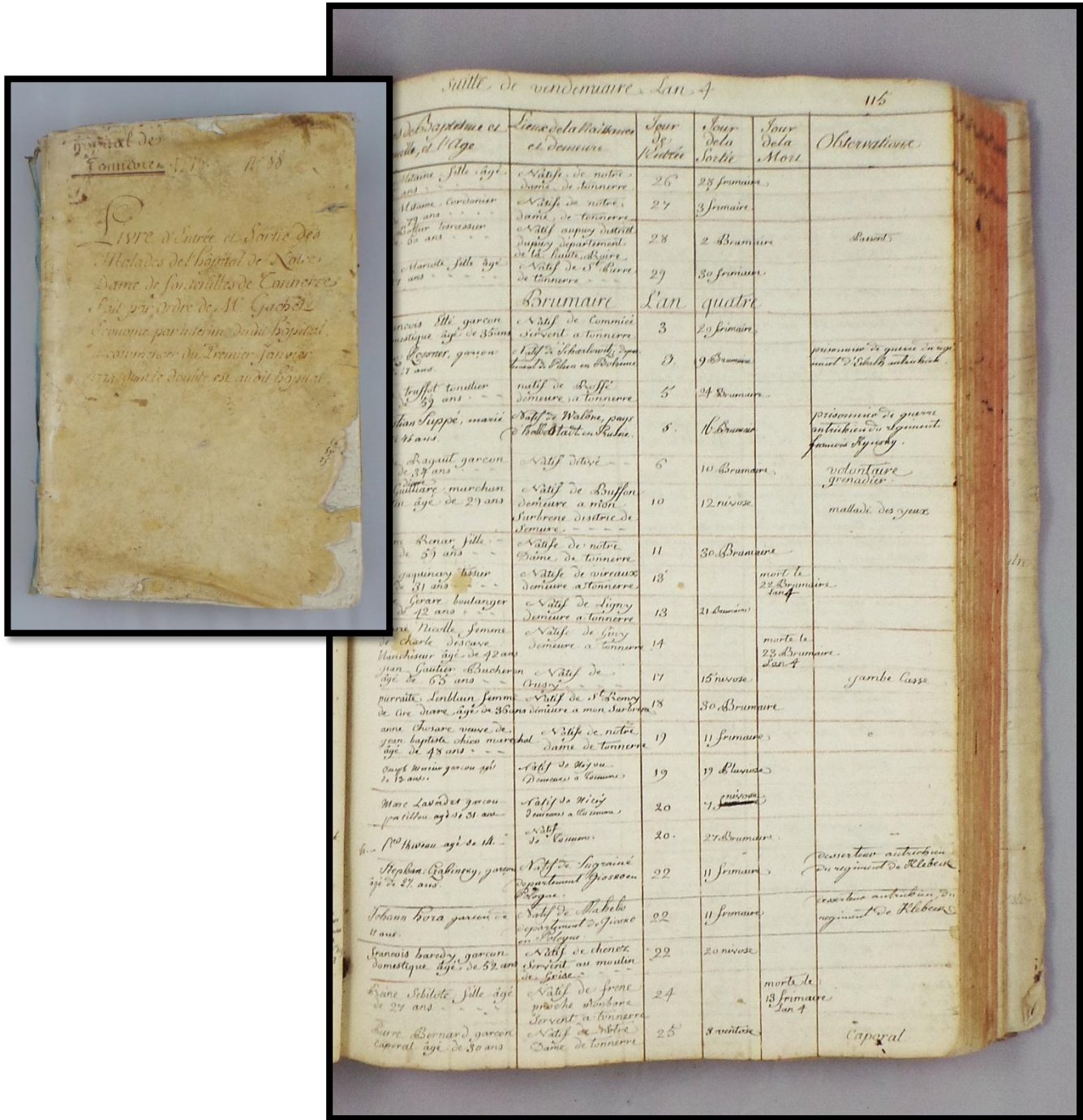
ANNEXE 4.19- Billets trouvés dans les langes des enfants abandonnés

Marie Nichebourg
du sexe féminin
Née le seize octobre
mit-huit-cent-treize
Baptisée le dix-sept
octobre 1819. *La mère*
acquiesce au fait
de l'enfant savoir
son a nourrice



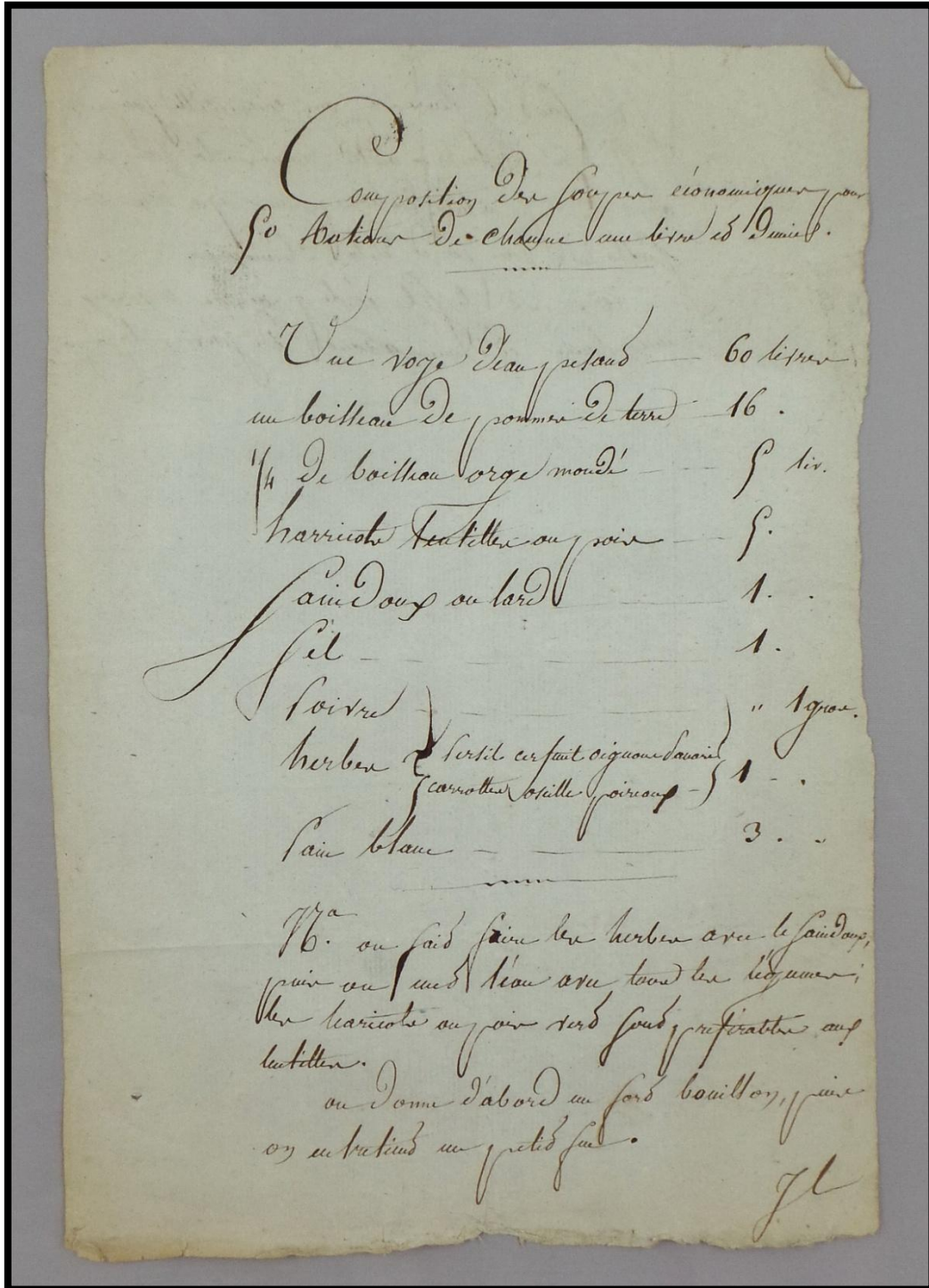
Carte à jouer sur laquelle sont écrits quelques mots d'un père ou d'une mère éplorée qui abandonne son enfant à l'hôpital de Tonnerre.

ANNEXE 4.20- Registre d'entrée et de sortie des malades

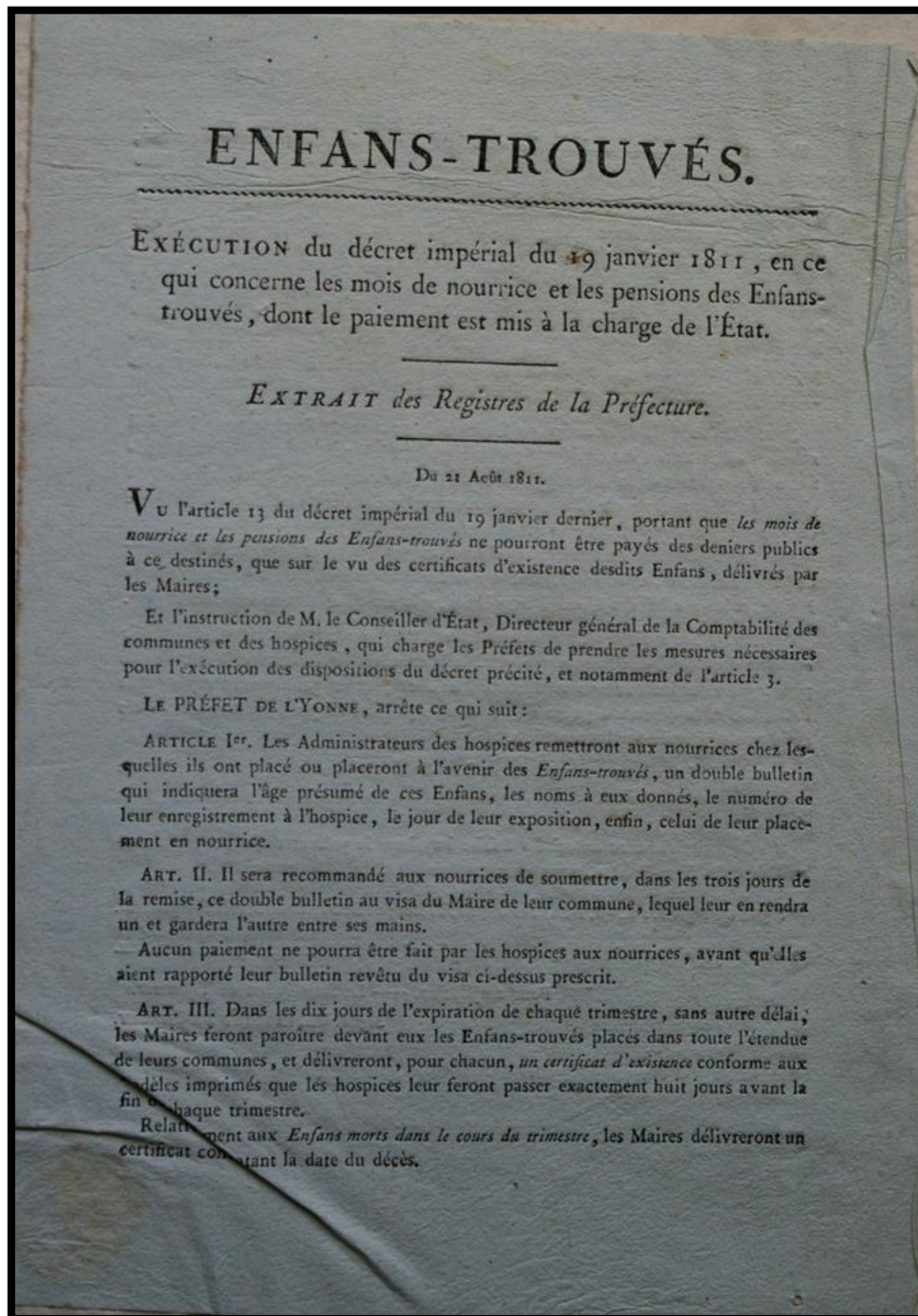


Registre d'entrée et de sortie de malades. Il y en a environ 5 qui couvrent la période, de formats divers.

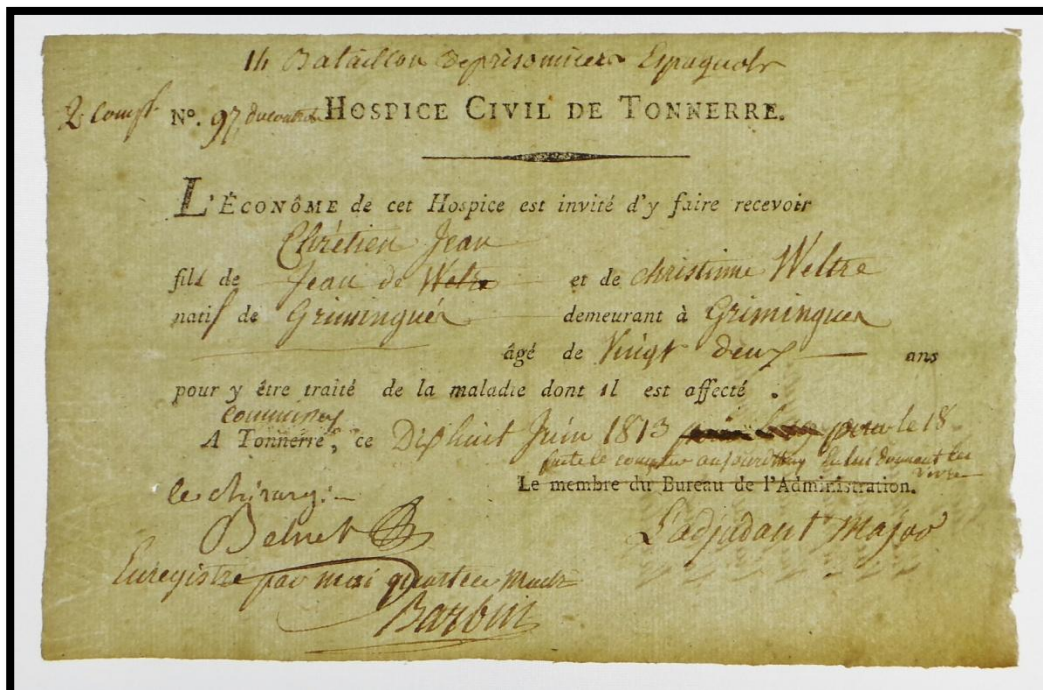
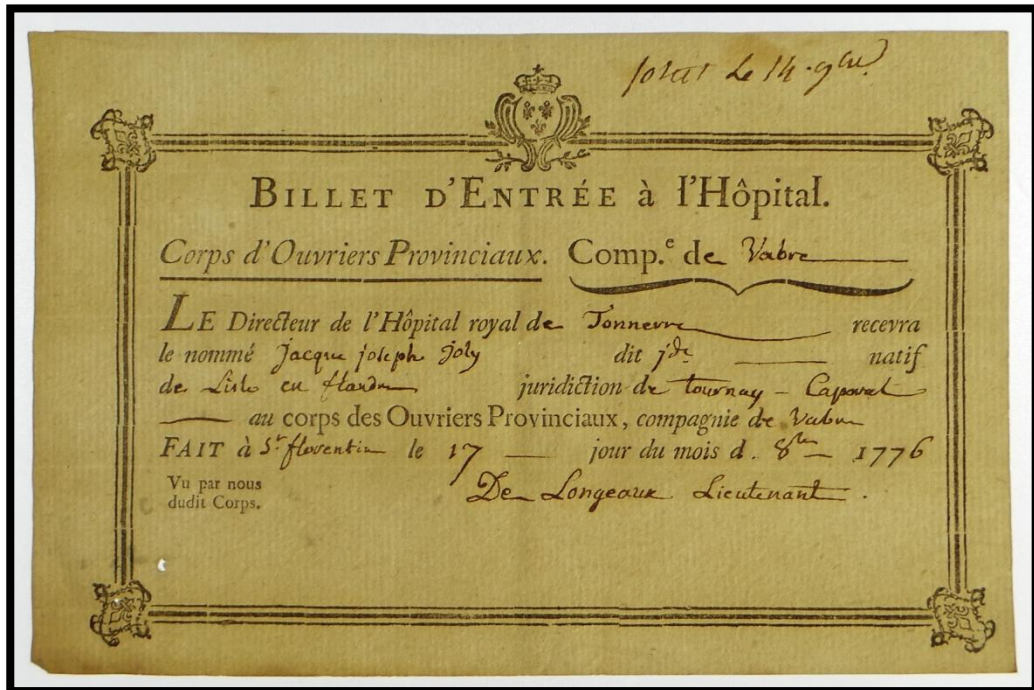
ANNEXE 4.21- Recette de soupe économique



Recette de la soupe économique, destinée à apporter un peu de consistance alimentaire à une population affamée.



Cet extrait d'exécution est collé dans le registre de dépôt des enfants trouvés.



Billets d'entrée de l'hôpital de Tonnerre destiné au Corps d'ouvriers provinciaux et aux prisonniers de guerre.

ANNEXE 4.24- État des militaires prussiens hospitalisés à Tonnerre (en allemand)

Division's Liste

Über unser Infanterie in Spitale gebrauchte Mann

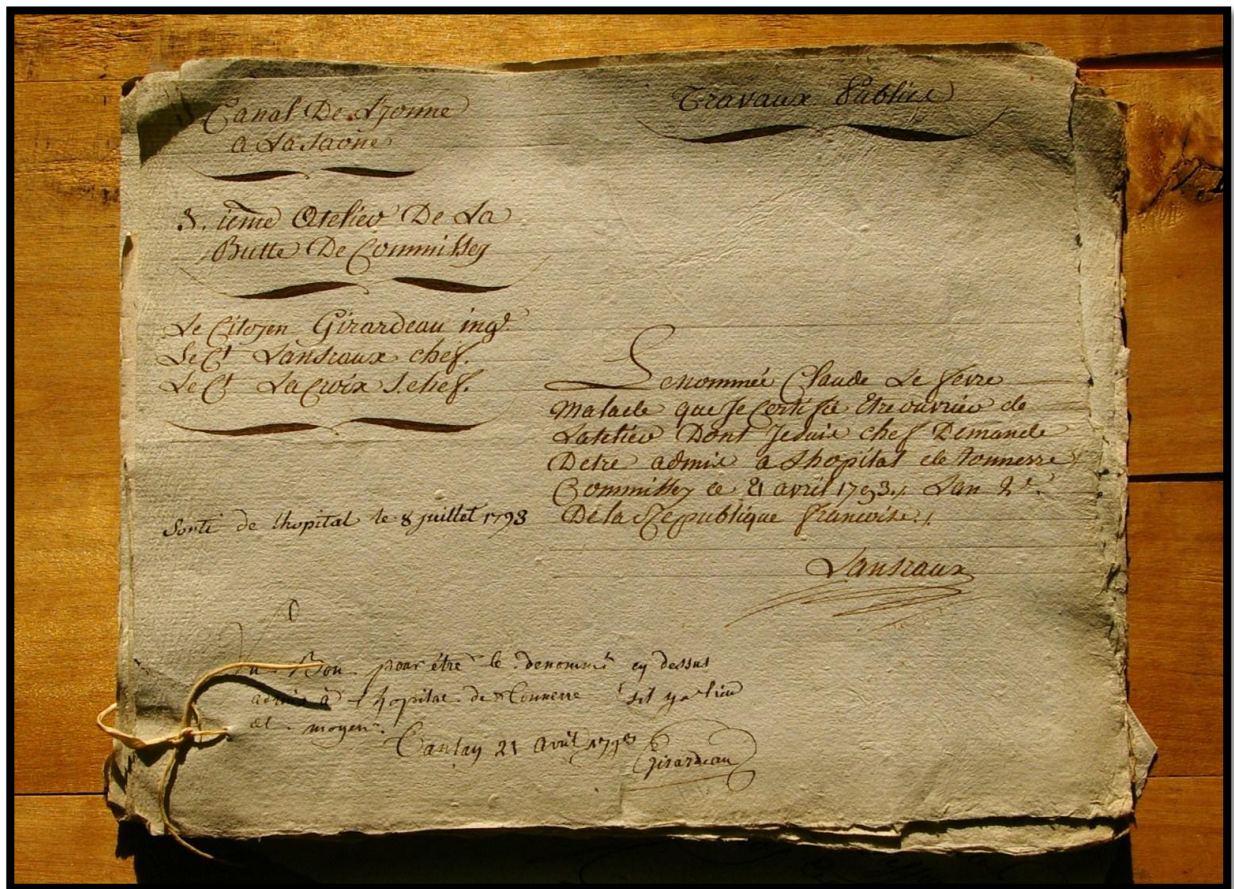
Nennere		Jahr		Abt.		Regim.		Bataillon		Kompanie		Spital		Kranken		Hospital	
Brage																	
	Jahr																
Charamsa																	

Aufgeführt Mann ist von Trier abberufen in Compagnie und geht bei
 1874 Krieg 23 und abgezogen Monteur, am 1874
 1874 Krieg 23 und abgezogen Monteur, am 1874
 1874 Krieg 23 und abgezogen Monteur, am 1874
 1874 Krieg 23 und abgezogen Monteur, am 1874

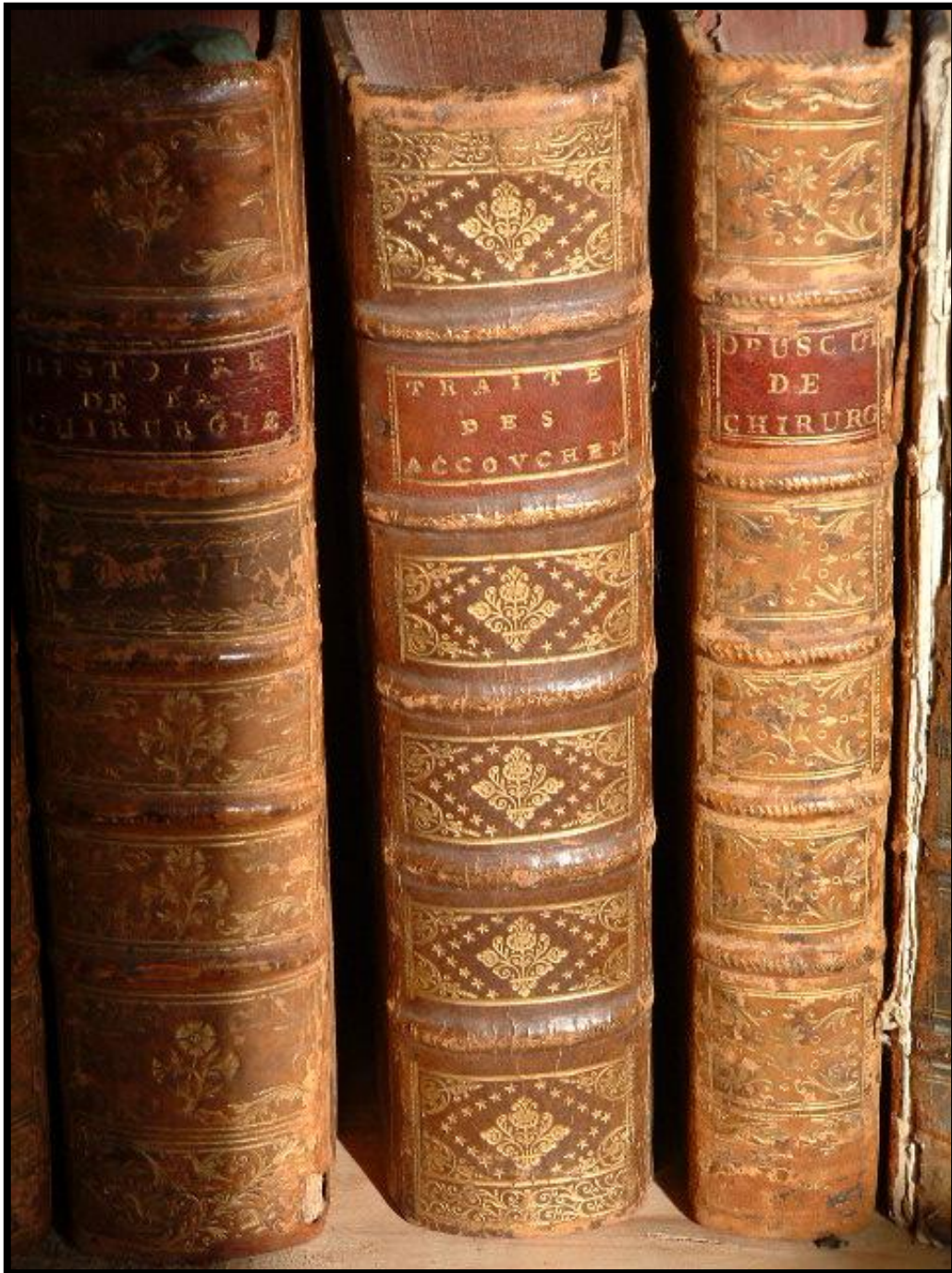
Resu un solda ospitale Minister
 Galinau interprete

État des militaires prussiens hospitalisés à Tonnerre pendant la période d'occupation.

ANNEXE 4.25- Billets d'entrée des travailleurs au canal



Billets d'entrée des travailleurs au canal. Il y avait souvent des conflits entre les différents ingénieurs qui conduisaient les travaux et l'établissement hospitalier notamment à propos des remboursements d'hospitalisation des travailleurs.



Différents traités et opuscules de médecine.

ANNEXE 4.27- Manuels des religieuses hospitalières



Manuel de préparation au passage du tems à l'éternité pour les malades, ou Manuel pour le service des malades, deux livres appartenant à la communauté des religieuses hospitalières.

TABLE DES ABRÉVIATIONS

CA	Commission Administrative ou Conseil d'Administration
JdeD	Journal de M. Delaguépière, imprimé en intégralité dans l'ouvrage de François Rouyer : <i>1814, les Cosaques à Tonnerre</i> .
HD	Hôtel-Dieu
HT	Hôpital de Tonnerre
NHHT	Ouvrage de Camille Dormois : <i>Notes Historiques sur l'Hôpital de Tonnerre</i>
RD 81-91	Registre des délibérations, suivi des années extrêmes du registre en question, soit, pour cet exemple-ci 1781-1791
TPLR	Ouvrage de Georges Moreau : <i>Tonnerre pendant la Révolution</i>

CHRONOLOGIE

DE L'HISTOIRE HOSPITALIÈRE DE TONNERRE 1789-1814

1789

- Janvier** Gros dégâts dans les bois suite aux gelées (RD 81-91)
- 15 janvier** La nouvelle administration de Tonnerre est composée d'un maire, de 8 officiers municipaux et de 18 notables. (NHHT)
- 7 février** Réunion du Conseil d'Administration (4 janvier)
- 31 mars** Réunion du Conseil d'Administration (31 mars).
- 13 juin** Plantation de noyers dans une friche de l'HT à cause des noyers gelés par l'hiver. (RD 81-91)
- Nomination de Bancelin, chapelain, par la marquise de Louvois. (RD 81-91)
- 15 juillet** Plantation de noyers au Château d'En-Bas de Villiers-Vineux, car gelés par l'hiver. (RD 81-91)
- 8 août** Démolition du four banal de Cruzy par 48 individus. (NHHT)
- 2 septembre** Suppression du droit de minage. Le sieur Guyot, détenteur dudit droit, demande une indemnité à la ville et l'Hôpital. Le Directoire du Département condamne la ville à payer ledit Guyot (197£). (TPLR)
- 8 septembre** Élection des nouveaux membres du *Comité permanent* et des officiers de la ville dans l'église de l'hôpital (TPLR)
- 8 décembre** Commissaire aux tailles demande la déclaration des propriétés possédées par l'HT. (NHHT)

1790

- 26 janvier** Dépôt des prévisions de la Marquise de Louvois. (RD 81-91) Les soldats de chasseurs à cheval du Hainaut campent à Tonnerre pour surveiller les ouvriers du canal. Profondément antirévolutionnaires, ils sèment le trouble en ville. Ils sont logés dans le château Letellier afin de les écarter du centre, mais leurs matelas et couvertures sont tout de même fournis pas les habitants. Suite à une énième provocation, ils sont renvoyés par le district et remplacés par des Hussards.
- 21 février** Assemblée générale dans l'Hôtel Dieu.
- 11 mars** Administration de l'HT confiée à la ville. (RD 81-91)
- 6-12 avril** Précarité de l'HT depuis la suppression du minage. (RD 81-91)
- 16 mai** Destruction des fours banaux de Cruzy par 48 particuliers. (RD 81-91)
- juillet** Confirmation de la suppression du droit de minage. (RD 81-91)
- 14 juillet** Messe dans l'Hôtel-Dieu puis la foule se dirige vers le Pâtis.
- 4 août** Inventaire des titres et papiers de l'HT. (RD 81-91)
- 13 septembre** Suppression du four banal de Roffey. (RD 81-91)
- 19 septembre** Nomination d'un nouveau maître de l'HT : Jean-Baptiste Thomas Robert. (RD 81-91) On ne le reverra plus à l'HT. (NHHT)
- 21 octobre** Nomination d'un nouveau chapelain à l'HT : Bancelain. (RD 81-91) Opposition de l'HT sur la levée des feuilles des titres et archives. (RD 81-91)
- 9 novembre** Démission de M. Daret. Mme Louvois nomme M. Gouré de Villemonté en qualité d'économe. (RD 81-91)

1791

- 23 janvier** Four de Vertault contesté. Hugot, fermier de Vertault déclare qu'on ne lui paie plus la censive ni les lods. (RD 81-91)
Redevance des moulins de Roffey non versée à l'HT, car saisie par le meunier. (RD 81-91)
17 hommes ont braconné dans les bois. (RD 81-91)
- 10 mars** Bancelin, chapelain de l'hôpital, revient sur son serment. La municipalité refuse. Bancelin quitte Tonnerre. Départ aussi de Robert, supérieur de l'Hôpital. (TPLR)
- 25 mars** Le Comité de Mendicité demande un aperçu des pertes qu'éprouve l'hôpital. (RD 81-91)
- 16 juillet** Abolition de la dîme de la vigne de l'Isle qui est cédée à St Agnan. (RD 81-91)
Il est dû à l'HT beaucoup de cens et de rente, car l'HT doit justifier ses titres (RD 81-91)
- 6 septembre** Remise des titres au directoire afin que l'HT puisse toucher les cens et rentes dus. (RD 81-91)
Augmentation du loyer de la ferme de Nuisement. (RD 91-93)
L'HT cherche à louer les moulins de Ligny pour 600£ par an. (RD 91-93)
- 18 septembre** Imprimé de Charles-Louis Rousseau par lequel il propose de transférer l'HT aux Minimes, ce qui entraînerait la destruction de l'HD. (RD 91-93)
- 23 octobre** Proclamation officielle de la Constitution sur la place du Pilon. *Te Deum* d'action de grâce chanté à l'hôpital, illumination de la ville. (TPLR)
- 13 novembre** L'HT est payé en assignats, mais doit régler les religieuses en numéraire. Il est obligé d'échanger les assignats avec une perte de 15%(RD 91-93)

1792

- Janvier-juin** Chasse aux loups dans les bois de Roffey (RD 91-93).
Demande d'augmentation du jour maigre des religieuses de 20s, car les denrées ont beaucoup augmenté. (RD 91-93)
- 26 août** Une assemblée primaire se tient dans l'église de l'HD. (NHHT) au cours de laquelle le Mausolée de Louvois est détruit. Le plomb sert à faire de balles. (TPLR)
- 30 septembre** La sœur ursuline Geneviève demande à être hébergée à l'HT à côté de sa sœur. (RD 91-93)
- 9 octobre**
- 21 octobre** Les ouvriers du canal braconnent la rivière. (RD 91-93)
Poursuite de l'HT contre Tardieu Maleyssie, seigneur de Percey et débiteur de l'HT. (RD 91-93)
- 26 octobre** Les religieuses de l'hôpital de Tonnerre sont tenues d'abandonner leur voile, coiffure et habits. Elles sont nommées « *citoyennes employées au service des pauvres* ». (TPLR) (RD)
- 2 décembre** Élection pour le renouvellement du Conseil général dans l'église de l'Hôpital.
- 11 décembre** Daret étant nommé juge de paix, il ne peut plus s'occuper des affaires de l'HT. Il est remplacé par Bizet. (RD 91-93)
Droit de tierce dont refusent de s'acquitter Tridon et Genet de Villiers-Vineux. (RD 91-93)
- 29 décembre** L'HT doit des bichets de blé à Guyot, boulanger, qui lui demande d'aller chercher du grain ailleurs. (RD 91-93)

1793

- 1^{er} janvier** HT poursuit au district les amodiateurs et sous amodiateurs de Villiers-Vineux qui refusent de payer leur dette. (RD 91-93)
- 10 février** Cérémonie funèbre en l'honneur de Michel Lepelletier dans l'église de l'Hôpital. Heurts.
- 31 mars** Fête civique organisée dans l'église de l'Hôpital par les médiateurs du département. Plantation d'un arbre de la Fraternité devant le couvent des Ursulines.
- 27 avril** L'HT fait une adjudication de la fourniture de la viande au risque de voir les bouchers s'entendre sur un prix (8s la livre au lieu de 7s). (RD 91-93)
- 2 mai** Banquet révolutionnaire dans l'église de l'HD (NHHT)
- 5 mai** Beaucoup de délits sont commis dans les bois de l'HT, à Roffey, Villiers-Vineux... Le citoyen Louat qui a été pris à couper deux morceaux de bois, propose de les acheter. (RD 91-93).
- 16 mai** Faut-il revoir le règlement de 1746 qui déterminait la fixation des consommations. Mais comme les prix ont considérablement augmenté, le règlement n'est plus d'actualité. (RD 91-93)
Contrôle des personnes reçus à l'HT à cause de la consommation de viande et de pain, le chirurgien tiendra un cahier. (RD 91-93)
- 2 juin** Retour de Brotot et Decourt à Tonnerre pour rétablir la paix (ils ne veulent pas faire de remontrance au Comité de Surveillance légitimé par Paris). Assemblée des habitants en l'église du CH. Les suspicions contre les citoyens listés sont levées. (TPLR)
- 14 juin** Le fermier d'Argenteuil ne peut payer son dû à l'HT. (RD 91-93)
La citoyenne Guillemot qui a su que l'adjudication de la fourniture de la viande s'était faite à 8 s la livre demande à recevoir des intérêts. (RD 91-93)
- 25 août** L'HT demande à se procurer du bois dans les bois de Nuisement au lieu de les mettre en adjudication, ce qui suffirait à sa consommation. (RD 91-93)
Aménagement de la réserve de blé de l'HT. Nécessité d'acheter du blé ailleurs « au-delà des revenus ». Achat à la delle Gauthier à 12£ le bichet. (RD 91-93)
- 5 octobre** Délibération de Garnier qui demande à la ville de reprendre la main sur les affaires de l'hôpital.
- 15 octobre** L'administration municipale nomme des commissaires chargés de la destruction du tombeau de Marguerite de Bourgogne. Les bronzes du mausolée sont enlevés. La pierre du sarcophage fut soulevée et le corps fut réduit en poussière au contact de l'air. (NHHT)
- 16 octobre** L'église de l'hôpital est convertie en magasin pour la réquisition des armées. (TPLR)
- 10 novembre** Dissolution de l'ancien conseil de l'HT. Remplacé par un nouveau composé du maire, Hector Macé, de 3 ou 4 officiers municipaux, du procureur de la commune, du receveur économe et du secrétaire. (NHHT)
- 30 novembre** L'HT donne une chambre à Bailly et sa femme en attendant qu'il recouvre la santé. (RD 93-98)
Demande des titres de l'HT depuis Paris pour les transmettre « sur le grand livre national ». (RD 93-98)
L'HT peut se saisir de 7 000£ d'arrérage du marquis de Courtanvaux à prendre sur les aides et la gabelle et d'autres émigrés. (RD 93-98)
Huguenin, nouveau receveur de l'HT. (RD 93-98)

Loi demandant de détruire les titres : le receveur demande de les extraire du chartrier, et d'attendre avant de les détruire, car certains titres concernent des rentes de l'HT. (RD 93-98)

- 1^{er} décembre** Les vignes ont besoin du « travail d'hiver ». (RD 93-98)
Les chandelles sont rares et chères. (RD 93-98)
L'HT retrouve l'imposition foncière de la ferme de la Brosse. (RD 93-98)

1794

- 9 janvier** Prieuré de l'HT transformé en prison. (RD 93-98)
Maure et Garnier demandent à transformer la grande salle en « *grenier d'abondance* ». (RD 93-98)
Révision à la baisse de la pension de Maure (RD 93-98)
Congé du sonneur de cloches vu « qu'il n'y a plus de cloches à sonner ». (RD 93-98)
- 17 janvier** Suppression des pierres, marches et marbres de l'église. (RD 93-98)
- 4 février** Destruction du clocher de l'Hôtel-Dieu. (TPLR)
- 5 février** L'HT est sujet à l'impôt foncier, mais les fermiers qui doivent de l'argent à l'HT ne l'ont toujours pas réglé. L'économe propose de prendre dans le trésor de l'HT. (RD 93-98)
- 12 février** Claude Lauxerrois est chargé des affaires de l'HT. (RD 93-98)
- 1^{er} avril** L'HT fixe la consommation hebdomadaire de viande à 600 £. Le chirurgien devra préciser dans son cahier les malades au bouillon et ceux à la viande. (RD 93-98)
- 27 avril** Maure propose la maison Louvois pour y asseoir une école primaire. Il ferme tous les fours de particuliers y compris celui de l'hôpital pour faire le *pain de l'égalité*.
- 20 mai** Réquisition de bois dans le district de Châtillon-sur-Seine pour fabriquer du salpêtre. (RD 93-98)
- 24 mai** Échange d'argent monnayé contre des assignats. (RD 93-98)
- 12 juillet** Les frères Bonnet, de la ferme de la Brosse, ne peuvent verser à l'HT le blé prévu car toute la récolte à été perdue à cause d'un violent orage. Dégâts à la ferme d'Argenteuil. (RD 93-98)
Recrudescence de demandes de secours à l'HT. (RD 93-98)
- 20 juillet** Maure demande que le chirurgien Carré puisse disposer d'un logement décent. (RD 93-98)
Tous les biens de l'HT sont retirés et doivent être vendus en biens nationaux. (RD 93-98)
- Août** L'HT manque de chandelles, d'huile, de vin, de toutes les denrées nécessaires et de numéraires. (RD 93-98)
- 20 septembre** L'HT a besoin de 3 400£ par mois pour subvenir à ses besoins. (RD 93-98)
- 17 octobre** Grande précarité de l'HT qui manque de tout, denrées comestibles comme matelas, couvertures... (RD 93-98)
- 11 novembre** Augmentation des gages de Le Maure, officier de santé (500£ à 1 200£ par an). (RD 93-98)
- 26 novembre** Plainte des hospitalières sur la modestie de leur vestiaire (RD 93-98)
Plaintes des prisonniers de guerre et des volontaires malades sur la faible quantité de pain allouée. (RD 93-98)
Lordereau, boucher de l'HT, demande des intérêts pour avoir maintenu un prix en dessous de sa valeur. (RD 93-98)
Plainte du fossoyeur qui demande une revalorisation de ses gages. (RD 93-98)

L'HT n'a plus que 3 jours de bois à brûler. (RD 93-98)

1795

- 8 janvier** Le CA demande que les hospitalières s'habillent en couleur. (RD 93-98)
- 3 février** Le district vient de livrer 20 quintaux de blé froment, mais dit que c'est la dernière fois car les greniers sont vides. (RD 93-98)
Si à la première décade de ventôse la maison n'est pas secourue... Elle sera obligée de fermer ses portes. (RD 93-98)
- 22 février** L'HT est à la veille de manquer de bois, d'eau-de-vie, de pansements, de linges, de vin (RD 93-98)
- 2 mai** Reçu de la ferme de la Brosse, 50 bichets de froment, 4 d'orge, 1 de pois. (RD 93-98)
Achat de 5 bichets d'orge et de 2 bichets de froment. (RD 93-98)
- 2 juin** L'HT demande une somme de 20000 £ pour subvenir à ses besoins élémentaires. (RD 93-98)
Le citoyen Lordereau, boucher de l'HT, demande à être indemnisé car il est ruiné. (RD 93-98)
Le receveur Huguenin est remplacé par Hardy-Ducrot. (RD 93-98)
Le bois commandé par l'HT ne sera pas livré, car les marchands de bois ne font pas crédit. (RD 93-98)
- 12 juillet** Nouvelle demande de linges au district. (RD 93-98)
- 30 juillet** Grande difficulté à se procurer des grains. (RD 93-98)
- 29 août** Réclamation des domestiques qui veulent être augmentés. (RD 93-98)
- 1er octobre** Nécessité d'acheter du bois de chauffe. (RD 93-98)
- 26 octobre** Grande précarité de l'HT qui manque de tout. (RD 93-98)
- 5 novembre** Remise de tous ses titres à l'HT. (RD 93-98)
- 20 novembre** Lordereau, boucher, ne veut plus être payé en assignats, car la viande sur pieds s'achète en numéraire. (RD 93-98)
Plainte de Lemoire qui ne reçoit plus ni vin, ni pain ni salaire depuis plus de 18 mois. (RD 93-98)

1796

- 19 janvier** L'Hôpital suspend le paiement des religieuses en assignats pour pouvoir payer les domestiques en numéraires. (RD 93-98)
- 13 avril** Rédaction d'un nouveau règlement intérieur de l'HT. (RD 93-98)
Nomination de 5 membres administrateurs de l'HT : Feuillebois, Lesecq, Carteron, Joubert, Bazile. (NHHT)
- 23 septembre** Le pain est à nouveau cuit dans la maison : pour chaque bichet de blé, le boulanger rend 56£ de pain. (NHHT)
- 7 octobre** Aucune propriété de l'HT n'a été vendue, mais l'HT est lésé car il a perdu ses principaux droits seigneuriaux. (NHHT)
Loi concernant les hospices civiles retranscrite en intégralité à part. (RD 93-98)
- 4 novembre** *« Les agents de la commission des receveurs nationaux, pour obtenir sans délai, la remise de tous les titres, inventaires, états des recettes et dépenses, baux et généralement tous les papiers relatifs à l'administration dudit hôpital, qui ont été déposés dans leurs bureaux, exceptés toutefois les titres féodaux qui n'ont pas de*

rapport à la propriété ». (RD 93-98)

9 novembre Les médecins seront obligés de tenir un cahier sur l'état des malades hospitalisés, personnes ne sera admis sans avis favorable de l'administration, à chaque décade, l'économiste fournira un état des lieux au CA, les frais seront directement analysés par le CA. (RD 93-98)

14 novembre Le chirurgien Le More qui se plaint de n'avoir presque pas été payé depuis 14 mois. (RD 93-98)

Renomination des membres du bureau de l'administration de l'HT conformément à la loi du 16 vendémiaire an 5. Joubert nommé président et Desnoyers le Jeune est nommé secrétaire à l'unanimité. (RD 93-98)

2 décembre Après analyse des comptes de Gouré, Daret et Huguenin, il est apparu que beaucoup d'anciens fermiers doivent des rentes à l'HT. Le receveur demande au CA s'il est autorisé à "*faire faire un commandement aux fermiers en retard de payer*" (RD 93-98)

1797

14 janvier Pétition de Hugot, fermier de l'hôpital à Vertault, qui réclame la diminution de 305£ 1s 2d de sa dette pour cause de suppression des droits féodaux, il demande aussi une indemnité pour non "*jouissance des lods à lui affermés par son bail.*" Le bureau accorde une indemnité à Hugot, mais plus faible que celle demandée par lui. (RD 93-98)

10 février Pour l'instant, l'HT n'a fait aucune demande de dédommagement à la Nation (RD 93-98)

Mars Le four de Cruzy est transformé depuis 1793 en atelier de fabrication de salpêtre. (RD 93-98)

Pétition des sœurs hospitalières qui demandent une augmentation pour pourvoir subvenir "*aux besoins les plus pressants*". (RD 93-98)

21 mai Demande d'indemnité suite à la saisie des biens de l'HT comme biens nationaux. L'HT demande réparation, en vertu de la loi du 16 vendémiaire an 5 qui stipule que si les biens d'un hospice ne lui sont pas rendus, d'autres biens de valeur similaires doivent lui être donnés. (RD 93-98)

10 juin Lettre de l'administration municipale du canton de Tonnerre qui demande à l'HT de faire l'état de ses biens avant que ceux-ci ne soient séquestrés par la Nation, afin de pourvoir les récupérer. (RD 93-98)

8 juillet Réclamation des citoyens Edmé et Martin Manteau, fermier de l'Hôpital portant sur des bichets de blés dus en dédommagement des terres prises par le chantier du canal. (RD 93-98)

Août Pétition du citoyen Hugot, fermier de l'HT, qui demande à recevoir une indemnité de 20£ par an X le nombre d'années de bail qu'il lui reste, soit 7, soit 140£. Accordé par l'HT. (RD 93-98)

29 décembre Erreurs dans les comptes de 1790 de m. Daret-Derville. Celui-ci explique qu'« à cette époque les scellées avaient été mis deux fois sur son cabinet et qu'il était lui-même en arrestation, que le désordre occasionné par les mesures qu'on disait être de sûreté générale avaient mis beaucoup de désordre dans ses papiers, que ce désordre était cause qu'il s'étoit glissé beaucoup d'erreur dans ses comptes". D'après l'étude de ces comptes, il manque 4644£ 2s 6d. (RD 93-98)

Lettre de l'administration municipale qui demande à l'HT pourquoi l'HT demande 12£

ou 15f aux malades. L'ht réfute cette accusation : les malades de Tonnerre tant du "dehors" sont reçus sans exigence de paiement depuis le 4 floréal an 4. Par contre, certains malades qui le peuvent et le souhaitent verse parfois des traitements à l'HT. (RD 93-98)

1798

11 mai Four de Cruzy : l'hôpital se prépare à un procès pour récupérer les arriérés de paiement qui lui sont dus. (RD 93-98)

21 mai Déplacement de dom Férouillat à Tonnerre en vue de réparer le gnomon. (NHHT)

1799

4 juillet Commission administrative de l'HT de 5 membres qui se renouvelle par 5^e tous les ans, sur proposition du Conseil municipal. (NHHT)

9 août L'ancien conseil de l'HT n'accepte pas le renouvellement des membres (Berthelot, Cherest fils aîné, Prieur fils, Desmaisons, Delinotte) : il bloque les portes de la salle du conseil en déclarant qu'il ne les rouvrira que lorsque le ministre aura confirmé les élections. Les nouveaux membres se retirent à l'infirmerie où ils procèdent à leur installation. L'administration municipale blâme les anciens membres, qui cèdent provisoirement. Démission de Hardy (NHHT)

24 août Révocation de Belnet, chirurgien. Il est remplacé par Debrienne. (NHHT)

9 novembre Arrêté de l'administration de l'Yonne qui annule l'acte de nomination et rétablit les anciens membres du conseil de l'HT. (NHHT)

Retour de Belnet, chirurgien et de Hardy, receveur. (NHHT)

1801

15 juillet Tonnerre est rattaché à l'évêché de Troyes. (NHHT)

26 novembre Création d'une crèche à côté de la porte de l'HT pour faciliter le dépôt d'enfant. (NHHT)

1803

30 juin Service gratuit de vaccination des indigents annoncé par affiches. (NHHT)

21 octobre L'évêque de Troyes de passage à Tonnerre autorise les religieuses à reprendre leurs anciens habits et leur accorde 100f. (NHHT)

1804

20 avril La mère supérieure est maintenant chargée de l'économat. (NHHT)

1805

9 avril Déclaration faite devant les administrateurs par Charbonnet et Mme Bertrand, religieux de l'HT qu'ils avaient fait mettre la croix en argent de Marguerite de Bourgogne dans une autre croix bénie par le Pape Pie VII lors de son passage à Paris. (NHHT)

1806

30 mars Arrivée des premiers soldats étrangers prisonniers, ainsi que la maladie appelée « fièvre des prisons » (typhus) que l'on combattit à Tonnerre avec les boîtes fumigatoires de M. Guyton de Morveau.

24 juin Classement des archives de l'HT par M. de Chevreuril, archiviste à Paris. (NHHT)

31 juillet Auguste-Michel-Félicité Letellier de Louvois, ancien comte de Tonnerre présente au ministre de l'Intérieur un mémoire tendant à rentrer dans le droit de concourir à

l'administration de l'HT. Accès refusé, car il n'est pas un héritier de Marguerite de Bourgogne. (NHHT)

1808

30 avril Mise à la retraite du chapelain Charbonnet, remplacé dans sa fonction par l'abbé Tétel, vicaire de Notre-Dame. (NHHT)

12 juin Le maire de Tonnerre demande la permission d'installer près de 400 prisonniers de guerres autrichiens dans la salle des malades de l'HD. (NHHT)

1810

17 février Épidémie mortelle dans l'HT qui touche les prisonniers espagnols dans un 1^{er} temps. En 8 jours, 6 prisonniers meurent, et 14 personnes de la maison sont attaquées. Le chapelain, une religieuse et le sous-préfet succomberont. Mal qui est peut-être dû aux locaux exigus et mal aérés, mais qui est expliqué à l'époque comme un gel « *dans l'intérieur* » (car les Espagnols viennent d'un pays chaud). (NHHT)

31 mai L'hôpital achète le Moulin des Fées. (NHHT)

1812

22 mars Bénédiction de l'église de la salle des malades. On peut à nouveau y célébrer l'anniversaire de la reine. Les paroissiens sont ravis, car Notre-Dame était fermée depuis 1809, et ils étaient obligés de monter à St-Pierre. (NHHT)

22 décembre M. Dupotet de Brévon devient l'économe de l'HT. (NHHT)

1814

21 janvier Arrivée de prisonniers espagnols employés au terrassement du canal (peur de la population) (NHHT)

28 janvier Départ du sous-préfet et du receveur divisionnaire. Le maire est resté. Il ne reste dans les arsenaux de Tonnerre que 4 1/4 livres de poudre et quelques mauvais fusils. Les 2 canons de la Maison Louvois auraient été fondu pour faire le tombeau de la reine Cécile (en réalité, ils ont été cachés dans le lavoir de l'HT) (JdeD)

5 février "*Les filles des notables sont cachées à l'Hôtel Dieu. Les demoiselles mangent avec les dames de l'hospice et travaillent pour l'Hospice*". (JdD)

4 avril Bombardement et pillage de Tonnerre par les Prussiens. La veuve Vallier meurt des suites de coups de sabre reçus par les Prussiens(NHHT)

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES

A

AUDIGER, de Roffey

Postule au poste de garde des bois de Roffey suite au décès du précédent (germinal an VI).

B

BACHELIER Jean-Baptiste

Meunier de Tonnerre. Déclare que l'hôpital lui est redevable de 3 bichets de froment pour frais de moulage en 1792.

BAGRAT

Huissier. Il est payé 124 livres en nivôse an VI pour plusieurs affaires.

BAILLOT, Gabrielle ou sœur Sainte Catherine.

Religieuse de l'hôpital de Tonnerre. Morte à la fin de l'année 1789 ou début 1790. Ancienne mère Supérieure.

BAILLOT-COURTELON Jean-François

Signe la décharge de dépôt de tous les baux et sous baux qui composent les revenus de l'hospice (messidor an III). Devient membre de la commission administrative en pluviôse an XIII. Encore membre en juin 1808. Succède au poste de receveur à la place de DESCOURTIVES, démissionnaire en février 1811. Envoyé comme émissaire auprès de l'évêque de Troyes afin de comprendre pourquoi la Grande Salle ne peut être ouverte à nouveau au culte (août 1811).

BAILLY

De Tonnerre, avocat au Parlement. Se voit refuser un certificat de civisme par le Conseil général de la Commune (1793). À partir d'avril 1793, il intègre le Comité de surveillance de la commune. Lors de l'assemblée extraordinaire de la commune du 5 mai 1793, il est élu Procureur. Mais suite à une forte pression de l'opposition, il est forcé de démissionner de son poste de procureur et est remplacé par CABASSON. Suite aux altercations du 11 août 1793 entre les deux clubs, il est déclaré suspect et se voit retirer son passeport. Après les rixes du 15 septembre 1793, il est accusé d'antipatriotisme et l'on réclame son exil (31 octobre 1793). En l'an 2, il est emprisonné avec sa femme. Pour raison de santé, on le garde à vue dans une chambre de l'hôpital.

BALACEY Claude

Poursuivi pour avoir défriché une terre de l'hôpital aux Brions.

BALME

D'Auxerre, médiateur du département de l'Yonne

BANCELIN Dominique

Nomination par la Comtesse de Tonnerre en 1790. Acte d'investiture dans le registre de sépulture de l'Hôtel Dieu : "*admettons au noviciat et prise d'habit dudit ordre religieux et chanoine régulier dit St Augustin de l'hôpital de Tonnerre*" en 1789. Le 23 janvier 1791, il prête serment à la Constitution Civile du Clergé avant de se rétracter en juillet 1791. Il quitte alors Tonnerre. Est considéré comme déporté en l'an II. Inventaire de ses effets (frimaire an II). Enfermé dans une maison de réclusion, autorisé à en sortir le 27 nivôse an VIII (TPLR). Demande un secours à l'hôpital (thermidor an X). Demande de certificat de traitement (prairial an XII). Curé de Viviers en 1809. Il donne 3 000 livres tournois de rente à l'hospice à son décès en échange de messes en son nom après sa mort.

BARBUAT DE BOISGÉRARD Jean-François

Ancien officier dans le Régiment de Champagne, maire de Tonnerre. Administrateur du département en 1790, devient général de Brigade et commande la place de Besançon.

BARRY Jean

Boucher. Suite aux rixes du 15 septembre 1793, il fait partie des 17 accusés envoyés devant le Tribunal Révolutionnaire de Paris.

BATRÉAUX Paul

Demande d'admission en tant que démissionnaire de biens avec sa femme Marguerite FINOT (maison, propriétés et mobilier) en thermidor an X. Ils sont reçus en vendémiaire an XI. Dans la foulée, l'hôpital entame des travaux de rénovation dans la maison du couple. Décède en mai 1812, on procède alors à l'inventaire de ses effets personnels qui sont blanchis et réutilisés pour le service de la maison.

BAUDOIN DE GUERMADEUC

Maître des requêtes. En exil puis en état de surveillance à Tonnerre depuis 1781. Fait partie de la liste des suspects dressée par le Conseil général de la Commune le 30 mars 1793, puis le 5 mai 1793. Après les rixes du 15 septembre 1793, il est accusé d'antipatriotisme et l'on réclame son exil (31 octobre 1793).

BAVOILE

Juge de l'hôpital à Ligny. En 1796, l'hôpital est tenu d'instituer un poste de juge et de procureur. BIZET et GRISARD du BREUIL font défection devant la modestie du traitement (12 livres). L'HT lui est redevable d'une somme de 238 livres (1793). En rendant des documents à l'hôpital, il demande à être payé pour une ancienne affaire. Comme GOURÉ n'a toujours pas rendu les comptes et les pièces comptables, on n'accède pas à sa demande (prairial an II). Il sera finalement payé en thermidor an II.

BAZILE Claude

Lors de l'assemblée extraordinaire de la commune, le 5 mai 1793, il est expulsé à cause de ses origines nobles. Il est ensuite porté sur la liste des suspects par la nouvelle municipalité fraîchement élue. Il devient officier municipal sous l'influence de MAILH, conventionnel, en prairial an III. Membre de l'administration de l'hôpital (brumaire an V). Refuse de céder son poste lors de l'instauration d'une nouvelle commission administrative en thermidor an VII. Réintégré dans ses fonctions en brumaire an VIII. Présent à la consécration de l'hôtel-Dieu le 21 mars 1812.

BELEURGEY Mathieu ou sœur Saint-Antoine

Religieuse hospitalière. Était sœur grise à Semur-en-Auxois avant la Révolution. Demande d'admission à l'hospice en floréal an X. Remplace la sœur ST JOSEPH à la cuisine en juillet 1807. Elle devient responsable de la cuisine en avril 1812. Devant une facture particulièrement élevée de biscuits, elle est sommée de s'en expliquer devant les administrateurs (juillet 1812).

BELNET Antoine

Demande la création du club de l'hôpital (26 juin 1793). Nommé chirurgien de l'hospice suite au décès de Lemore (fructidor an V). Son traitement est fixé à 300 livres par an. Révoqué en vendémiaire an VIII, remplacé par DEBRIENNE mais reprend ses fonctions en brumaire suivant.

BELNET Claude-Antoine

Homme de loi de Tonnerre. Fils du chirurgien de l'hospice Antoine BELNET, chargé de représenter l'hôpital au tribunal de Tonnerre (décembre 1810).

BERGER Jacques

A commis des délits dans les bois de Vertault. Condamné à une indemnité pour l'exemple (floréal an IX).

BERGER Jean

Meunier. Détenteur du bail du moulin de Vertault avec sa femme, Roberte BOURGUIGNAT, sa bru Marguerite CROT et son fils Jean BERGER.

BERNARD Pierre

Caporal au 1er bataillon de 107 e demi-brigade. Attaqué de la goutte, demande à être hospitalisé. Accepté en ventôse an IX.

BERTHELOT

Pâtissier à Tonnerre. Membre de l'administration de l'hôpital, démissionne en fructidor an VII. Il est remplacé par DEBRIENNE.

BERTHOU

Meunier des moulins de Ligny : moulin des Fées et moulin de la ville, avec Catherine CORNILLON son épouse. Il meurt en 1811.

BERTRAND Marie-Claude ou sœur Saint-Pierre

Religieuse hospitalière originaire d'Appoigny. Fille de Pierre BERTRAND, marchand de vin et de Suzanne RAVARY. Tante de Suzanne ROLLAND, nièce de Françoise BERTRAND, sœur hospitalière, elle-même nièce de Germaine PURORGE, sœur hospitalière. Vœux écrits 12/12/1747. Discours du maître de l'hôpital lors sa profession. Présente à l'enterrement de Thimbert, maître de l'HT, en 1790. Maîtresse des novices en 1790 puis Supérieure suite au décès de Gabrielle BAILLOT sœur SAINTE CATHERINE. Meurt en novembre 1813. La sœur SAINT JOSEPH lui succède en tant que Mère Supérieure.

BIZET DES BRIONS Charles-François

Avocat au parlement. Juge de Bernouil et des hameaux alentours en 1789. Rédacteur des cahiers de doléances du village de Bernouil. Secrétaire de la Compagnie de l'Arquebuse, il prononce un

discours très hostile à CHEREST lors du dépôt du drapeau de ladite compagnie en l'église Notre Dame (juillet 1790). Il est alors conspué par une partie de la foule, mais soutenu par l'autre. Il devient tacitement le chef du parti de la Bourgeoisie et s'oppose à celui populaire de CHEREST. Nommé procureur de la commune en décembre 1792, il bat CHEREST VERNE pour l'obtention de ce poste ravivant le conflit l'opposant au Parti Populaire. Devient avocat de l'hôpital en 1792 suite à la nomination de DARET comme juge de paix. En mai 1793, après les émeutes du club des Ursulines, il est envoyé à Auxerre pour prendre la défense de PERCHERON, maire, dénoncé par CHEREST comme fauteur de troubles et provocateur. Il arrive trop tard, le Département venant juste de nommer deux émissaires et 200 gardes nationaux pour se rendre à Tonnerre. Le 5 mai 1793, il est porté sur la liste des suspects par la nouvelle municipalité fraîchement élue. L'exaltation révolutionnaire allant en augmentant, on vote pour qu'il soit emprisonné (mai 1793). Suite aux altercations du 11 août 1793 entre les deux clubs, il est déclaré suspect et se voit retirer son passeport. Après les rixes du 15 septembre 1793, il est accusé d'antipatriotisme et l'on réclame son exil (31 octobre 1793). Il est emprisonné avec sa femme dans la maison Chamon. Durant l'année 1793, CHEREST essaye de le compromettre dans une affaire de faux assignats à Dannemoine. Il est acquitté, mais témoigne dans le procès. Sa haine contre CHEREST était telle que MAURE, craignant que les querelles tonnerroises ne cessent jamais, hésitait à les mener à l'échafaud.

BONNET Charles

Fermier de la ferme de la Brosse. Saisie de ses biens (frimaire an II). Ne peut s'acquitter de ses fermages en blé, propose de régler en argent.

BONNET Nicolas

Fermier de la ferme de la Brosse. Saisie de ses biens (frimaire an II). Ne peut s'acquitter de ses fermages en blé, propose de régler en argent.

BOUCHERON Nicolas

Laboureur à Varennes. Détenteur du labourage du pré à la reine (an II). Demande une remise sur son loyer qui s'élève à 1770 livres par an : 1400 livres de loyer et 370 livres d'imposition (frimaire an V). Demande de diminution de bail (vendémiaire an VI).

BOUDOT

Il a un enfant malade. Comme l'hôpital ne reçoit plus les enfants, il lui est accordé un secours en argent.

BOULARD

Demande à l'HT d'être payé pour la défense des affaires de Ligny et pour un voyage à Paris pour rencontrer l'ancien seigneur Montmorency. Or il s'avère que l'HT l'a déjà payé pour ses missions, mais refuse de lui régler le voyage à Paris, car il n'apporte aucune pièce justificative. Il s'avère même qu'il est débiteur de l'HT, car il n'a pas réglé son loyer d'un pré de l'hospice (nivôse an IV). Dans l'incapacité de payer son loyer en argent, il propose de donner deux feuilletes de vin rouge (nivôse an VI).

BOULOGNE (de) Etienne-Antoine

Archevêque de Troyes. Valide la nomination de Jean TETEL comme chapelain de l'hôpital (mai 1808). Retarde l'inauguration de la Grande Salle (août 1811).

BOUQUIN Louise

Demande d'admission en tant qu'hospitalière (brumaire an V). Elle devient hospitalière en nivôse an VI.

BOURGOIN

Maçon de Tonnerre. Payé 6 livres pour avoir descendu la statue de la Vierge au Buisson Ardent du maître-autel (fructidor an II).

BOUTEILLE

Curé de Cruzy-le-Châtel. Il est envoyé par l'évêque de Troyes pour inspecter l'hôtel-Dieu en vue de sa réouverture au culte (décembre 1810).

BOUTEQUOI Thérèse

Reçue comme hospitalière en 1806. Après 1 an de service, est payée au même titre que les autres religieuses. Quitte l'hôpital entre 1807 et 1812, apparemment à cause de l'ambiance ou de sa relation avec le personnel, puisqu'une délibération de 1812 explique que les servantes ESTER et ROYER y étaient pour quelque chose.

BRICE-BARRY

Marchand de bois à Tonnerre. Demande la création du club de l'hôpital (26 juin 1793). Suite aux

rixes du 15 septembre 1793, il fait partie des 17 accusés envoyés devant le Tribunal Révolutionnaire de Paris pour avoir donné des coups de bâton ou jeter des pierres sur des patriotes et des volontaires. Il est acquitté le 3 frimaire an II. Il devient officier municipal sous l'influence de MAILH, conventionnel, en prairial an III. Présent au récole des bois hospitaliers de Roffey. À la jouissance d'une cave de l'hospice par contrat oral. Adjudicataire d'une cave de l'hospice pour 60 francs par an (messidor an X).

BRUCKER Catherine-Françoise

Sœur SAINT JOSEPH. Vœux écrits du 22/05/1758. Présente à l'enterrement de Thimbert, maître de l'HT, en 1790. Fille de Joseph BRUKER, Cent Suisse, inspecteur des Gardes et de Marie-Françoise TOUCHARD. Apparemment chargée de la cuisine. En juillet 1807, elle y est remplacée par la sœur St ANTOINE aidée de la sœur STE ROSE. On la nomme alors économiste de l'établissement. Inventaire après décès de la sœur. Logeait dans la cellule n°11 du couloir. Nommée en frimaire an XIV à l'économat de l'établissement. En mars 1813, elle fait le voyage à Auxerre pour une affaire portée au tribunal criminel contre le sieur Flambard (concerne des prisonniers de guerre espagnols). Est élue Mère Supérieure en novembre 1813, suite au décès de la sœur SAINT PIERRE. Décède en novembre 1814. La sœur SAINTE MARIE est nommée Mère Supérieure.

BRULOUY

Peintre. Se propose de restaurer le tableau de Saint Louis (juillet 1811).

BRUZARD LIGERET Jacques-Philibert

Maintenu dans ses fonctions d'élève officier de santé.

BUHE Jacques

Soldat autrichien, prisonnier à Tonnerre. Est naturalisé. Nomination en tant que portier de l'hôpital (mars 1812).

C

CABASSON

Nommé juge de paix en juin 1793, à la place de BAILLY. Il est envoyé à la Convention afin de porter l'adhésion de la ville de Tonnerre à la Constitution. Il en profite pour dénoncer le club de l'hôpital (août 1793). Il est arrêté par MAURE en avril 1794 pour troubles à l'ordre public. Il est mis sous surveillance par GUILLEMARDET (décembre 1794).

CAMPENON

Curé de Saint-Pierre. Présent à la consécration de l'hôtel-Dieu le 21 mars 1812.

CAMPENON Jean-Nicolas

Receveur de l'hôpital. Fait parti du corps municipal qui se réunit pour élire les députés des États Généraux (mars 1789). Nommé par la municipalité de Tonnerre receveur. CHEREST s'insurge contre cette nomination, il démissionne et est remplacé par COTTAN (décembre 1792).

CAMPENON François-Marin

Ancien maire. Fait partie de la commission chargée d'organiser la milice bourgeoise (22 juillet 1789). Après dissolution de celle-ci, est nommé pour intégrer le comité permanent de la nouvelle milice populaire (6-8 septembre 1789).

CAMPENON Jean-Baptiste

Prieur des Bernardin de l'abbaye de Bourras dans la Nièvre, il revient résider à Tonnerre (1790). Le 5 mai 1793, il est porté sur la liste des suspects par la nouvelle municipalité fraîchement élue.

CAMPENON Pierre-Marin

Médecin adjoint. Fils de François Marin CAMPENON. Premier échevin de Tonnerre en 1789. Élu député pour se rendre aux États Généraux de mai 1789. Élu au Conseil municipal en décembre 1792. Lors de l'assemblée extraordinaire de la commune, le 5 mai 1793, il est expulsé à cause de ses origines nobles. Demande la création du club de l'hôpital (26 juin 1793). Nommé médecin adjoint pour suppléer CARRE souvent malade (brumaire an XII). Postule à la commission administrative de novembre 1814.

CAMPENON-BEAULIEU Jean-Baptiste-Marin-Pierre

Fils de Pierre-Marin CAMPENON, médecin de l'hôpital. Est admis à la commission administrative de l'hôpital lors du renouvellement annuel par cinquième. Sortie de DESCHAMPS.

CAMUS

Procureur de Cruzy-le-Châtel. Demande d'honoraire pour plusieurs affaires de l'hôpital qu'il a suivies (pluviôse an VI). Détenteur du four de Cruzy pour 36 livres par an (ventôse an VI).

CARRE Paul

Fait parti de la commission chargée d'organiser la milice bourgeoise (22 juillet 1789). Demande en 1793 à recevoir son fils en qualité d'élève officier. Lors de l'assemblée extraordinaire de la commune du 5 mai 1793, il est élu officier municipal. Courant an II, il présente une pétition validée par MAURE, représentant du peuple, par le Conseil général de la Commune et le District pour pouvoir disposer d'un logement décent (thermidor an II). Demande à connaître le prix de son loyer qui tiendra lieu de ses honoraires (floréal an IV). On lui répond qu'il ne recevra plus de salaire car il est demandé aux médecins de la ville de visiter gratuitement les malades. Par contre, il pourra continuer d'occuper son logement gratuitement (prairial an IV). Demande que son traitement et son loyer soient revenus aux taux de 1790 (frimaire an VII). Souvent malade (brumaire an XII). Se plaint de l'amoncellement de débris abandonnés à l'entrée de la Grande Salle (mai 1806). Il démissionne en mars 1809, à cause de son âge avancé. Son fils lui succède au poste de médecin en chef de l'hôpital.

CARRE Paul-Louis

Entre au service de l'HT en 1793 en tant qu'élève officier. Demande à l'administration de dresser un certificat confirmant que l'hospice a reçu des prisonniers de guerre et des militaires (floréal an VII). Devient médecin en chef à la suite de la démission de son père en mars 1809. Demande de payer un bandage sur-mesure pour un malade souffrant d'une double hernie (juin 1811).

CARTERON Catherine ou sœur Saint-Antoine

Présente à l'enterrement de Thimbert, maître de l'HT, en 1790. Fille de Claude-Antoine CARTERON, sieur de Monmain et de Claudine MOUCHOT de la MOTTE. Vœux écrits du 19/10/1750. Discours du maître de l'hôpital lors sa profession. Demande l'augmentation des jours maigres (1793). Meurt en 1800.

CARTERON Noël-Antoine

Cousin de Catherine CARTERON, sœur SAINT ANTOINE (arrière-grand-père en commun). Lors de l'assemblée extraordinaire de la commune, le 5 mai 1793, il est expulsé à cause de ses origines nobles. Demande la création du club de l'hôpital (26 juin 1793). Suite aux rixes du 15 septembre 1793, il fait parti des 17 accusés envoyés devant le Tribunal Révolutionnaire de Paris pour avoir donné des coups de bâton ou jeter des pierres sur des patriotes et des volontaires. Il est acquitté le 3 frimaire an II. Le 27 décembre 1794, il est nommé procureur de la commune. Payé 306 livres 13d pour plusieurs affaires de l'hôpital (pluviôse an VI). Membre de la commission administrative. Réintégré dans ses fonctions en brumaire an VIII. Membre sortant en prairial an VIII, remplacé par HENNEQUIN.

CAVEROT

Avocat au parlement. L'hôpital lui doit des honoraires non versés. Ses héritiers adressent une réclamation en brumaire an XIII. Son fils Jacques Vincent-Odon CAVEROT, ancien receveur économe de l'hospice de Nuits-sous-Ravières, continue de suivre l'affaire depuis la Martinique. En 1810, il réclame la somme de 238 livres. Il obtient justice en août 1811 à condition qu'il fournisse au préfet de l'Yonne son certificat d'amnistie.

CERVEAU Marie-Anne (veuve SAINCIERGE)

Admission en tant que démissionnaire de biens en janvier 1810. 3 000 livres tournois sont immédiatement placées dans la caisse de l'hôpital. Décède courant 1810.

CHAMON (de)

Propriétaire de l'Hôtel d'Uzès. Homme très impopulaire. Ancien gendarme de la Garde, commandant de la Compagnie de l'Arquebuse, milice bourgeoise de Tonnerre. On lui attribue des propos odieux à propos de la disette, comme quoi il préférerait vendre son blé aux blatiers (été 1789). Lors de la prestation de serment de la milice bourgeoise, un groupe le prend à part, proférant peut-être des menaces de mort. Il se réfugie chez de CHANNES où le groupe le suit. Mais CHEREST réussit à calmer la foule. Une nouvelle milice doit être recrée avec des cadres qui seront élus par le peuple (30 août 1789). Le 11 septembre 1789, à la tête de 200 hommes, il s'empare de l'Hôtel de Ville et de la garde. C'est un coup d'État et la résistance n'a pas le temps de s'organiser. Suite à la suppression des corps particuliers de milice bourgeoise, il dépose définitivement le drapeau dans l'église Notre-Dame le 22 juillet 1790. Il lui est ensuite ordonné à lui et à ses hommes de revêtir l'uniforme de la garde nationale. Porté avec ses trois fils sur la liste des émigrés courant 1792. En octobre 1793, sa maison est convertie en prison, ainsi que l'ancien

couvent des Ursulines et la cure Notre Dame. Il y a en tout 80 prisonniers, dont une cinquantaine écrouée suite aux rixes du 15 septembre 1793. On y trouve 14 femmes et 7 prêtres : HORIOT, CAMPENON... Dans la cour de l'Hôtel d'Uzès, les prisonniers jouaient au jeu de Siam (quilles représentant les hommes politiques du moment). Il y eut même un bal des victimes dans le Grand Salon (9 thermidor an II). La grande amnistie de brumaire an III les fait tous sortir.

DE CHANNES

Maréchal des camps et armées du roi. Compose l'état-major de la milice bourgeoise (juillet 1789). Porté sur la liste des émigrés courant 1792. À ce titre, se voit confisquer les armes que l'on n'aurait pas dû lui rendre tant qu'il était jugé "suspect" (avril 1793).

CHARBON

Notaire. Nommé pour faire l'expédition sur papier des copies des titres réalisées par CHEVREUIL, archiviste (février 1809).

CHARBONNET Jean

Prêtre curé de la paroisse de Baon. Novice à l'hôpital le 4 janvier 1777. Le 23 janvier 1791, il prête serment à la Constitution Civile du Clergé. Demande à changer de logement, car le sien est insalubre. Il propose d'habiter dans celui de l'ancien maître de l'hôpital qui est vacant depuis son émigration (1792). Modification de ses revenus, car l'hôpital n'a plus d'argent en caisse (nivôse an II). Déclare avoir dans son logement une armoire appartenant à l'hôpital (ventôse an II). L'hôpital décide de lui verser quand même un salaire, même si ses fonctions n'existent plus (ventôse an II). Baille une pièce de terre hospitalière aux Bréviandes. Courrier de l'archevêque de Troyes concernant son grand âge et la nécessité de le remplacer (prairial an XII). Il est cependant confirmé comme chapelain. En septembre 1807, il est fortement diminué par l'âge et ses infirmités. Il ne peut plus chanter ni psalmodier. LECLERC est nommé chantre pour le suppléer dans les offices. En avril 1808, le pauvre homme ne parvient plus à exercer son ministère. L'abbé TETEL, curé de Notre-Dame est nommé pour le remplacer ; il touche tout de même une pension de 600f par an pour pouvoir se soigner. Il décède à l'hôpital le 11 juin 1808 au soir et fait de l'établissement son légataire. Des scellés sont apposés sur la porte de son logement. Elles sont levées le 30 août suivant lors de l'arrivée des héritiers.

CHARRUE

Demande d'admission de la part de sa famille pour cause de démence. En contrepartie, sa famille offre de verser à l'établissement une rente viagère, plusieurs autres rentes et 10 ouvrées de vignes sur Tonnerre. Décédé en fructidor an II. L'hôpital se demande si ses rentes font partie des biens nationaux ou non.

CHAULAY

Demande d'admission en tant que novice (nivôse an XI).

CHAUVEAU

Expert de Laignes. Demande à percevoir 4 journées de salaire pour l'inventaire des biens saisis à Hugot (frimaire an V). Demande de bornage d'une pièce de terre à Laignes (thermidor an VII).

CHAUVEAU

De Tonnerre, demande un droit de passage dans les jardins de l'HT.

CHEREST Jacques

Né en 1746 à Carisey, mort à Tonnerre en 1820. Lieutenant du juge de Carisey et de Villiers-Vineux. Bailli de la Chapelles-Vieille Forêt, puis de Dannemoine (1775). Avocat de la ville de Tonnerre, très populaire au moment de la Révolution. Élu procureur de la commune le 7 février 1790. Prend la tête du parti révolutionnaire. Lors du 30 août 1789, il prend à partie CHAMON et demande la réorganisation de la milice (qui sera populaire). Lors de la prise de la mairie, il est poursuivi pour troubles et émeutes. Il fuit à Paris, avant que le mandat d'arrêt contre lui n'ait eu le temps d'être exécuté. Il réussit là-bas à obtenir un sursis pour lui et ses co-accusés. Il revient à Tonnerre. Le 12 mars 1790, le tribunal criminel de Sens le condamne à la prison pour les troubles du 30 août 1789. Il se constitue prisonnier. Est élu procureur syndic du District (5 mai 1790). Il donne alors sa démission au Conseil général de la Commune et est remplacé au poste de procureur par CHEREST VERNE son frère. Le 20 juin 1792, lorsque Tonnerre apprend la prise des Tuileries, il rédige avec ROUSSEAU une adresse de soutien au roi (acte qui le perdra). Le 26 août 1792, dans la Grande Salle de l'hôpital, il est élu député de Tonnerre à l'Assemblée législative. En décembre 1792, il fait signer une pétition à la population afin de dénoncer les élections qui lui ont été défavorables (malgré sa réélection en tant que Procureur-Syndic). Le Département n'approuve pas le procédé, mais casse tout de même le résultat des élections du Juge de paix et

de ses assesseurs. Elles ont lieu le 27 janvier 1793 et nomment les mêmes. Alors que la direction du District et de la ville échappe à son parti et à son influence, il fonde le 20 janvier 1793 le club des Ursulines. Il en devient président. En début d'année 1793, il dénonce l'inaction du district concernant l'approvisionnement de la région en grains. Le 18 juin 1793, l'ancien Conseil municipal suspendu en mai 1793 porte plainte contre lui auprès du Comité de Salut Public comme étant l'auteur d'une adresse au roi (à l'occasion du 20 juin 1792). Le 14 juillet 1793, il est nommé président de l'Assemblée primaire pour l'acceptation de la Constitution. Le 15 septembre 1793, il ne semble pas faire partie de la bagarre générale. Le soir, il convoque immédiatement les autorités du pays et fait procéder aux premières arrestations. Lors du départ de Tonnerre de GARNIER en octobre 1793, il se voit remis les pouvoirs que GARNIER avait reçus de la Convention. Il en profite pour faire appliquer le calendrier républicain, défend que les offices soient célébrés un autre jour que le décadi, fait descendre les cloches du canton. Mais le 31 octobre 1793, il est convoqué à Auxerre et se fait retirer par MAURE ses pouvoirs qui ne peuvent être délivrés que par la Convention. Il apprend que des pétitions contre lui sont envoyées à Paris et prend peur. Il ordonne des fouilles des prisons. Il est arrêté le 13 novembre 1793 par deux officiers de paix venus de Paris. Il est enfin libéré le 27 vendémiaire an 3 et est reçu au club des Religieuses avec effusions. Il proteste lors de la décision municipale de fermeture du club des Ursulines et cherche en vain à obtenir les documents de la société. Le 22 décembre 1794, il a ordre de la part de GUILLEMARDET de quitter le département sous 10 jours. Il gagne Paris où il plaide sa cause auprès de la Convention. Grâce à son ami GARNIER, on ordonne de casser les dernières élections municipales. FOURCADE est destitué. Mais GUILLEMARDET ne se laisse pas faire, il se rend à Paris après les événements de Germinal et, devant une Convection renouvelée et majoritairement contre-révolutionnaire, on l'appuie dans ses décisions. Il rentre à Tonnerre courant floréal an 3 et reste cloîtré chez lui. Le District lui ordonne de quitter la ville, mais il s'y refuse. Par crainte pour sa vie, on ordonne de surveiller sa porte et de patrouiller dans sa rue, mais la Garde Nationale s'y refuse. Et le 12 floréal, son domicile est envahi. Les employés communaux l'amènent à la mairie et parviennent avec difficulté à éviter qu'il ne soit trop violenté. Pour sa protection et la sécurité de la commune, il est emprisonné. Le conventionnel MAILH arrivé à Tonnerre pour installer la paix organise plusieurs assemblées dont celle du 22 prairial durant laquelle il interroge CHEREST pendant plus de 4 heures. Tous ses ennemis et tous les anciens du club de l'hôpital sont présents et conspuent l'ancien opposant. Il se défend âprement et avec habileté, répondant à tous les arguments qu'on lui opposait. À la sortie de la séance, a lieu une nouvelle rixe ou CHEREST manque d'être tué. MAILH le fait partir immédiatement pour une prison d'Auxerre. Suite à l'amnistie générale, il revient séjourner dans son pays natal, à Carisey. Quand il revient à Tonnerre, on lui rend ses armes et ses droits de citoyen. Il évite de se mêler des affaires politiques et retourne à ses fonctions d'avocat. En 1797, lors d'un carnaval, on incendia le pavillon de son jardin. En 1814, lors du retour des Bourbons, Camille DORMOIS dessina une énorme fleur de lys sur le mur de son jardin. Il se fit sévèrement sermonner par CHEREST. Nouveau membre de l'administration hospitalière (fructidor an 7). Destitué en brumaire an VIII au profit de l'ancienne commission administrative.

CHEREST Jacques-Marie

Fils de Jacques CHEREST. Se rend à Paris dès le 17 septembre 1793 pour remettre les pièces documentaires accusant la société de l'hôpital. Suite aux décrets de germinal an III, qui ordonne le désarmement des Jacobins, on lui reprend ses armes (26 germinal an III). Secrétaire du bureau de l'administration de l'hospice en thermidor an VII. Nommé pour évaluer l'état de la fréquentation de l'hôpital (thermidor an VII). Destitué en brumaire an VIII au profit de l'ancienne commission administrative. Remplacé au secrétariat par DESNOYERS. Otage des troupes autrichiennes le 4 avril 1814.

CHEREST Maurice

Fils de Jacques CHEREST. Nommé secrétaire-adjoint, pour suppléer le secrétaire actuel, à savoir son frère (brumaire an VIII). Destitué en brumaire an VIII au profit de l'ancienne commission administrative.

CHEREST-VERNE Jean

Envoyé à Paris en tant que représentant des affaires (député) de Tonnerre (21 février 1790). Nommé en mai 1790 en remplacement de son frère Jacques CHEREST, nommé procureur syndic du district. Donne sa démission le 10 mars 1791, à cause de ses fonctions de greffier de la justice de paix (il y est élu en octobre 1790). EN ballottage défavorable pour le poste de Procureur de la

Commune (décembre 1792). Nommé secrétaire du Club des Ursulines (janvier 1793). Se voit refuser un certificat de civisme par le Conseil général de la Commune (1793). À partir d'avril 1793, il intègre le Comité de surveillance de la commune. Il est nommé juge de paix à la place de DARET (mai 1793). Du fait de son lien familial avec CHEREST, il est forcé de donner sa démission (3 juin 1793). Suite à la violente altercation qui oppose les deux clubs, il est chargé de l'enquête. 600 témoins sont entendus. Évidemment, le procès est orienté contre BAILLY et le club de l'Hôpital. Toutes les pièces de l'affaire sont portées au ministre de la Justice et étudiées à la Convention. Le club de l'hôpital y est violemment conspué. On ordonne que tous les papiers du club soient saisis. Il est arrêté le 13 novembre 1793 par deux officiers de paix venus de Paris. Le 9 thermidor an II, il recouvre la liberté. Par contre, la municipalité refuse de lui délivrer un certificat de civisme. Il est violemment pris à partie par REGNARD et GROSFILS qui l'accusent d'avoir été agent vendéen en 1792. Il cherche à s'en défendre publiquement et le conseil organise un débat le 12 brumaire an III. Aucun des deux ne parvient à aller au bout de son discours. Il est maintenu en état de suspicion.

CHEVREUIL

Archiviste nommé en juin 1806. Termine son travail en avril 1809.

CLOSTER

Entrepreneur au canal de Bourgogne. Traduit devant le tribunal pour avoir demandé à ses ouvriers d'extraire de la pierre sur des propriétés appartenant à l'hôpital de Tonnerre sur Varennes et Villiers-Vineux (avril 1812).

COLIN Adélaïde

Reçue comme hospitalière en 1806. Après 1 an de service, est payée au même titre que les autres religieuses.

CORBINAT

Arpenteur. Fait le réarpentage des terres hospitalières de Roffey (fructidor an II). En charge de la visite de la ferme de Nuisement (brumaire an IX). Nommé pour réaliser les mesures de la ferme de la Brosse (janvier 1809).

CORDIER Florentin

Adjudicataire d'une coupe de bois de l'hôpital en an III pour 13 878 livres. À ce jour, il ne s'est acquitté que de la moitié de la somme. Il demande à payer le reste en assignats. Accordé par l'hospice (ventôse an VI). Déclare ne plus vouloir rembourser l'hôpital tant que l'original de l'adjudication n'aura pas été retrouvé. Il déclare avoir déchiré la sienne (fructidor an VIII).

CORNAT

Demande à s'acquitter du dernier paiement de son loyer au prix de 5 livres le bichet. L'hôpital accorde le bichet à 6 livres (frimaire an V). Demande à louer avec HARDY l'Aîné un emplacement près de l'église pour y entreposer du bois (vendémiaire an VI).

CORNAT Pierre-François

Doit des fermages à l'hôpital. Pierre MATHEY se propose de les payer. En juillet 1807, il est à nouveau très endetté auprès de l'hospice. Résiliation du bail du moulin et poursuites engagées contre lui.

CORNILLON Jean-François

Meunier du moulin de Ligny appartenant à l'hospice. Demande à faire réparer d'urgence l'écluse du moulin des Fées (fructidor an V).

COTTAN

Avocat de l'hospice. Nommé receveur de la commune en 1792. Il est aussi chargé de l'état-civil. Meurt courant 1810. Remplacé par Claude Antoine BELNET en décembre 1810.

COUURIER

Fermier de la ferme de la Motte. Il demande que le devis de réparations soit revu, en présence du fermier sortant, car tout n'y est pas consigné (floréal an VI).

D

DANGY

Ingénieur. Visite les foulons de Ligny (décembre 1811). Dresse le devis des ponts et aqueducs du bief de Ligny (juillet 1812).

DARET Jean-Baptiste

En 1789, dirige la réunion destinée à nommer les députés des États Généraux de mai 1789 (3 mars 1789). Fait partie de la commission chargée d'organiser la milice bourgeoise (22 juillet 1789). Après les rixes du 15 septembre 1793, il est accusé d'antipatriotisme et l'on réclame son exil (31 octobre 1793).

DARET Jean-Baptiste dit l'ainé

Fils de Jean-Baptiste DARET. Adversaire de CHEREST depuis une affaire qui les avait opposés en 1783. Remplace BOCQUET au poste de Procureur de la Commune (novembre 1791). Il est élu juge de Paix en novembre 1792. En mai 1793, après les émeutes du club des Ursulines, il est envoyé à Auxerre pour prendre la défense de PERCHERON, maire, dénoncé par CHEREST comme fauteur de troubles et provocateur. Il arrive trop tard, le Département venant juste de nommer deux émissaires et 200 gardes nationaux pour se rendre à Tonnerre. Le 5 mai 1793, il est porté sur la liste des suspects par la nouvelle municipalité fraîchement élue. Il est aussitôt destitué de son poste de Juge et remplacé par CHEREST VERNE. Il s'en plaint au district qui casse les élections du tribunal de paix. La commune riposte en envoyant à Auxerre des commissaires. Le 15 septembre 1793, lors du convoi d'inauguration des bustes du club de l'hôpital éclate une bagarre générale. On le voit accourir un sabre à la main. Il est emprisonné le soir du 15 septembre 1793. Après les rixes du 15 septembre 1793, il est accusé d'antipatriotisme et l'on réclame son exil (31 octobre 1793). Il remplace au poste de juge de Paix MARIET, exilé (prairial an III).

DARET DERVILLE Charles-Henri

Fils de Jean-Baptiste DARET. Démission de ses fonctions d'économiste en 1790. Courant 1790, il s'oppose à ce que l'on dresse l'inventaire des titres, papiers et mobilier de l'hôpital à l'image de ce que l'on fait dans les autres établissements religieux tonnerrois, mais le directoire du district passe outre. S'occupe des affaires de l'HT en 1792. Il démissionne à nouveau en 1792 car il vient d'être nommé juge de paix. Il est remplacé par BIZET. Le 5 mai 1793, il est porté sur la liste des suspects par la nouvelle municipalité fraîchement élue. En nivôse an II, on lui demande de rendre les comptes des années où il occupait la charge de receveur. En nivôse an VI, il explique qu'il n'a pu rendre ses comptes en 1793 à cause des scellés apposés par deux fois sur son cabinet et qu'il était en état d'arrestation. Les fouilles de ses papiers entreprises pour mesures de sûreté générale ont tout dérangé ce qui explique les erreurs de ses comptes. Concernant les erreurs des mesurages des grains, il explique y être étranger, car il n'a jamais eu la clé des greniers (nivôse an VI).

DEBRIENNE Père

Il est élu au Comité de Surveillance de Tonnerre (20 décembre 1793). Nommé membre de l'administration hospitalière suite à la démission de BERTHELOT (fructidor an VI). Nommé président suite à la démission de DESMAISONS (vendémiaire an VIII).

DEBRIENNE

Fils du président de la commission administrative. Nommé chirurgien de l'hôpital à la suite de la révocation de BELNET (vendémiaire an VIII). Destitué en brumaire an VIII au profit de l'ancienne commission administrative.

DELAGNEAU

Détenteur de l'adjudication en 1807. Fournit apparemment un pain de mauvaise qualité. Il dit que cela vient de la nature des grains qui lui sont versés. Réclame une indemnité pour le surplus de pains qu'il a cuit du temps où l'hôpital hébergeait de nombreux prisonniers (février 1811). Idem en août 1811. Du fait de l'augmentation constante des malades de l'hôpital, les comptes se feront désormais mensuellement avec le boulanger. Poursuit l'hôpital en mars 1812 pour refuser de lui faire l'avance de grains. Sauf que l'hôpital n'a plus de grains. Un arrangement est trouvé en mars 1812.

DELAPORTE

Médiateur du Département d'Auxerre. Appelé à Tonnerre le 30 mars 1793 afin d'apaiser les tensions, liées, notamment, à la délivrance de certificats de civisme.

DELATOUCHE

Est embauché en septembre 1811 pour finir le travail de CHEVREUIL qui ne peut se déplacer à Tonnerre. Son travail est suspendu en avril 1812, pour raison d'économie.

DELINOTTE Germain

Nouveau membre de l'administration hospitalière (fructidor an VII).

DELINOTTE

Demande de secours : doit se rendre à Paris pour être soigné de la pierre. L'hôpital lui paye son

voyage (brumaire an VIII).

DÉON

Porté sur la liste des émigrés courant 1792.

DESCAVES Anne ou sœur Saint-Ange

Fille d'Edmé DESCAVES et de Marguerite FLEURY. Ancienne Annonciade. Donne 80 livres à l'hospice (ventôse an V). Une de ses amies, Mme DESCHAMPS, religieuse à Magny sur Seine, offre 24f pour qu'elle puisse jouir d'une chambre particulière. Refus de l'hôpital qui explique qu'elle est hébergée gratuitement dans l'établissement depuis l'an IV, malgré sa pension. Il lui est demandé de quitter l'établissement ou de payer une indemnité journalière. À l'origine, elle devait aider les hospitalières, mais elle est tombée malade et est infirme. Elle nécessite des soins constants, cela sans rien verser pour son séjour alors qu'elle touche une pension. Elle est, de plus, très désagréable avec le personnel et les sœurs à qui elle adresse des reproches constants. L'hôpital lui donne jusqu'au 25 novembre 1810 pour se trouver un autre lieu d'asile. Toujours dans l'établissement en 1814, elle s'y éteindra en 1822.

DESCHAMPS Charles-Antoine

Élu député pour se rendre aux États Généraux de mai 1789. Élu maire de Tonnerre le 7 février 1789. Fait partie de la commission chargée de composer la milice bourgeoise. Après dissolution de celle-ci, est nommé pour intégrer le comité permanent de la nouvelle milice populaire (6-8 septembre 1789). Élu président du District (mai 1790) ; il démissionne alors de son poste de Président du Conseil général de la Commune et est remplacé par PERCHERON. Nommé administrateur du Département courant 1792. Il est remplacé en tant que président du District par ROUSSEAU. Lors de l'assemblée extraordinaire de la commune, le 5 mai 1793, il est expulsé à cause de ses origines nobles. Sorti de la commission administrative par tirage au sort le 30 janvier 1811. Membre du Conseil général de l'Yonne en 1811. Présent à la consécration de l'hôtel-Dieu le 21 mars 1812. Sorti de la commission par tirage au sort en juillet 1812.

DESCHAMPS Jean-Baptiste

Maire depuis très longtemps en 1789, âgé et infirme, ne participe plus guère à la vie politique de Tonnerre.

DESCHAMPS de SAINT CHARLES

Adresse un courrier à l'administration hospitalière afin que son amie, la sœur Anne Descaves, hospitalisée dans la salle des femmes, puisse jouir d'une chambre isolée pour s'adonner à des lectures pieuses. Elle offre une somme de 24 francs (décembre 1807).

DESCOURTIVES Bertrand

Donne des grains à la ville de Tonnerre lors de la collecte de novembre 1789. Il est emprisonné le soir du 15 septembre 1793 après la bagarre générale. Nommé receveur suite au décès de HARDY DUCROS en février 1810. Démissionne pour raison de santé en janvier 1811. Est remplacé dans ses fonctions par BAILLOT COURTELON.

DESCOURTIVES Adrien-André

Frère d'Edmé Jean DESCOURTIVES. Suite aux rixes du 15 septembre 1793, il fait partie des 17 accusés envoyés devant le Tribunal Révolutionnaire de Paris pour avoir donné des coups de bâton ou jeter des pierres sur des patriotes et des volontaires. Il est acquitté le 3 frimaire an II.

DESCOURTIVES Edmé-Jean

Suite aux rixes du 15 septembre 1793, il fait partie des 17 accusés envoyés devant le Tribunal Révolutionnaire de Paris pour avoir donné des coups de couteau des patriotes et des volontaires. Il est acquitté le 3 frimaire an II. Ne livrera plus de bois à l'hospice tant que l'établissement ne le réglera pas : refus de faire "crédy" (messidor an III).

DESCOURTIVES Jean-Baptiste

Élu juge au Tribunal fin novembre 1792.

DESMAISONS Etienne

Il est mis sous surveillance par GUILLEMARDET (décembre 1794). Suite aux décrets de Germinal an III, qui ordonne le désarmement des Jacobins, on lui reprend ses armes (26 germinal an III). Nouveau membre de l'administration hospitalière, élu Président (fructidor an VII). Démissionne "pour des raisons particulières" et est remplacé par DEBRIENNE père (vendémiaire an VIII).

DESMAISONS Joseph

Il est mis sous surveillance par GUILLEMARDET (décembre 1794). Suite aux décrets de Germinal an III, qui ordonne le désarmement des Jacobins, on lui reprend ses armes (26 germinal an III).

DESNOYERS Charles-Marie

Otage des troupes autrichiennes le 4 avril 1814.

DESNOYERS Jean-Baptiste

Nommé officier de la Garde Nationale (26 février 1792). Le 10 mars 1794, le peuple déclare lui redonner sa confiance. En brumaire an IV, il est élu officier de la municipalité du canton. Nommé secrétaire du bureau de l'administration (brumaire an V). Destitué au profit de CHEREST (an VII). Réintégré dans ses fonctions en brumaire an VIII. Demande une augmentation de salaire (floréal an VIII). Démission de son poste de secrétaire car vient d'être nommé au greffe de la justice de Paix. Remplacé par JACQUILLAT l'Aîné (nivôse an X). Intègre à nouveau la commission en juin 1809. Présent à la consécration de l'hôtel-Dieu le 21 mars 1812. Membre sortant en novembre 1814. Se propose pour se succéder à lui-même.

DESPREUX

Refuse de céder son poste lors de l'instauration d'une nouvelle commission administrative en thermidor an VII.

DESPREZ de FONTENAY Guillaume-François

Receveur des tailles de l'élection de Tonnerre. Membre de la commission administrative. Décède courant floréal an VIII.

DESPREZ de QUINCY

Gendre de Pierre Marin CAMPENON, membre du conseil électoral du département, soumet sa candidature à la commission administrative de l'hospice en septembre 1812.

DEVILLIER Geneviève

Demande d'admission en tant qu'hospitalière (floréal an IX).

DOUBLEAU

Fermier de la ferme de Balcey à Argenteuil. Demande à lui faite de "déguerpir" une pièce de terre de l'hôpital à Argenteuil. Ne s'est pas acquitté régulièrement de ses fermages. Il doit en 1793 148 bichets de blé. Demande un renouvellement de bail aux mêmes conditions que l'ancien bail sans l'impôt foncier (car il a subi un incendie, plusieurs inondations, épizootie). Demande acceptée (messidor an V). Demande à être remboursé des réparations qu'il a faites à la ferme d'Argenteuil (floréal an VIII). Se voit renouveler le bail de la ferme en mai 1806. Remplace une auge pourrie sur ses propres deniers. Il l'emportera avec lui à la fin du bail (novembre 1811).

DOUBLEAU Françoise

Retire, avec son mari VAULT, un enfant trouvé : Marie Jeanne Françoise âgée de 2 ans.

DROIN Marie

Demande d'admission en tant qu'hospitalière en floréal an XI. Sa chambre est disponible en messidor an XI : a-t-elle quitté l'hôpital à cette date-là ? Demande de secours en frimaire an XIV.

DUBOIS Louis

Nommé en remplacement de ROYER, décédé (novembre 1810). Remboursement de ses frais de prestation de serment et d'enregistrement de son poste (mars 1811). À surpris des personnes en train de faire des fouilles dans les propriétés de l'hospice (avril 1812).

DUPEREY

Loue l'ancienne chambre du chapelain Bancelin. Plaintes contre elle à cause de son mode de vie bruyant et amoral. Elle est priée d'aller se trouver un logement ailleurs.

DUPONT Maurice

Adjudicataire des travaux de la ferme de Nuisement (1810). Réalise l'expertise du moulin de Roffey (novembre 1811) et de la ferme de la Motte de Vertault (février 1813).

DUPOTET DE BREYON Marie Joachim Henri

Ancien garde du corps sur roi. Adhère au Parti de la Bourgeoisie et soutient BIZET contre CHEREST (juillet 1790). Nommé officier de la Garde Nationale (26 février 1792). Demande à accueillir FRANCOIS, enfant trouvé de l'hospice, comme jardinier et domestique, jusqu'à sa majorité. S'engage à lui apprendre le métier de jardinier (nivôse an VI). Demande à être déchargé de la responsabilité du jeune FRANCOIS maintenant majeur (messidor an X). Est nommé économiste de la maison suite aux abus commis dans les réserves de la cuisine (décembre 1812), il entre en fonction en novembre suivant.

E

ÉTÉ

Se fait construire un bâtiment jouxtant le jardin du Grand Marais. Problème avec la hauteur de

ses jours.

ESTER Edmée

Renvoyé de l'établissement à cause de sa conduite (décembre 1812)

F

FALCONNIER Marguerite ou sœur Sainte-Marguerite

Religieuse de l'hôpital. Fille de Jean-Baptiste et de Marguerite GOURDAULT. Admise en tant que postulante en juillet 1807. Elle meurt le 24 février 1810 du typhus.

FAYOLLE Agnès

Il est élu député de Tonnerre à l'Assemblée législative le 19 juin 1791.

FEUILLEBOIS Claude-Brice

Marié à Henriette Catherine DESNOYERS. Fait partie de la commission chargée d'organiser la milice bourgeoise (22 juillet 1789). Nommé pour vérifier les comptes de DARET-DERVILLE (floréal an IV). Refuse de céder son poste lors de l'instauration d'une nouvelle commission administrative en thermidor an VII. Réintégré dans ses fonctions en brumaire an VIII. Sort en 1806 suite au renouvellement de la commission administrative. La réintègre en juillet 1807 lors du renouvellement partiel. Présent à la consécration de l'hôtel-Dieu le 21 mars 1812. Membre sortant en septembre 1812. À nouveau sortant en 1813.

FINOT

Curé d'Epineuil. Suite au décès brutal de TETEL, il est nommé pour assurer l'intérim du culte à l'hôpital en attendant la nomination d'un chapelain (février 1810). Présent à la consécration de l'hôtel-Dieu le 21 mars 1812.

FINOT Marguerite

Demande d'admission en tant que démissionnaire de biens avec son mari Paul BATRÉAUX (maison, propriétés et mobilier) (thermidor an X).

FLEURY Edmé-Germain

Neveu de CHEREST. Suite au renouvellement du Conseil général de la Commune, il est nommé secrétaire à la place de HORNOT (6 mai 1793). Il est arrêté le 13 novembre 1793 par deux officiers de paix venus de Paris. Le 9 thermidor an III, il recouvre la liberté. Par contre, la municipalité refuse de lui délivrer un certificat de civisme.

FLOGNY Hubert

Sous fermier de la ferme Sainte-Anne en 1789.

FOUDRIAT François

A besoin de titres dans le chartrier pour "rembourser la Nation".

FORGET

Restaurateur à Lyon. Demande de secours auprès de l'hospice, car il doit séjourner à Tonnerre pour témoigner dans un procès, mais il n'a pas d'argent (frimaire an VIII).

FOUCHEROT

Ingénieur du canal de Bourgogne. Contacté par l'hôpital pour dessiner un tombeau provisoire à Marguerite de Bourgogne (juillet 1810). Donne son avis sur la restauration de la Grande Salle (1811).

FOUINAT

Nommé garde des bois des Feuillons à la place de MAISON (messidor an VI).

FOULEMAIN Alexis

Adjudicataire d'une pièce de terre de l'HT à Ligny (pluviôse an IV).

FOULEY Edmé

Meunier. Détenteur d'un pré à Roffey.

FOURCADE Jacques

Maître d'étude, Secrétaire du ministre ROLAND, Membre du conseil des Cinq Cents. Il est nommé par GUILLEMARDET, agent national du district (Procureur syndic). Il est menacé un temps suite aux intrigues de CHEREST et de GARNIER à Paris. On parle de HALLOT pour le remplacer. Il conserve finalement son poste. Membre du conseil des Anciens. L'hospice lui adresse deux pétitions concernant les bois de Roffey (messidor an IV). Il leur demande de s'adresser à l'administration départementale (brumaire an V).

FOURNIER

Fermier du four banal de Cruzy. Poursuivi par l'hôpital (germinal an VII).

FOURNIRAT Louise-Antoinette

Demande à être reçue comme hospitalière (pluviôse an VIII).

FRANÇOIS Marc-Antoine

Détenteur de l'adjudication du moulin de l'HT à Ligny. Procès avec l'HT au sujet de réparations à faire au moulin. Demande à échanger un billet de 600 livres déclaré nul.

FRERIN

Meunier de Ligny. Adjudicataire du moulin de Ligny en an X. Déclare ne pas pouvoir payer les travaux, le curage du bief et les fermages. Saisie d'hypothèque en juillet 1807.

FRICOT

Géomètre. Nommé pour faire les visites d'inspection des fermes et bâtiments de l'hôpital (septembre 1807).

G

GABOTTE

Amodiateur de l'huilerie de Béchineuil. Demande de réparations (an II). Réfection de l'arbre de l'huilerie en 1812.

GACHET de SAINTE-SUZANNE Claude-Brice-François

Juge de la seigneurie de Saint-Martin, bailli de Cruzy, Conseiller de l'élection. Économiste de l'hôpital par intérim entre 1771 et 1777 puis entre 1781 et 1788. Fait partie de la commission chargée d'organiser la milice bourgeoise (22 juillet 1789). Chargé des affaires de la ville à Paris (1789). Suite à une pétition des Tonnerrois, il est remplacé par CHEREST-VERNE et ROUSSEAU jugés plus patriotes (21 février 1791). En juin 1791, suite à la fuite du roi à Varennes, on s'empare de ses malles, alors qu'il rentrait de voyage. On les lui rend le lendemain lorsque la nouvelle de l'arrestation du roi est connue. Doit rechercher les titres de l'HT dans les archives (1791). Lors de l'Assemblée extraordinaire de la Commune, le 5 mai 1793, il est nommé, en raison de son âge, président de séance. Étant un ci-devant noble, il est expulsé. Il est porté sur la liste des suspects par la nouvelle municipalité fraîchement élue. Démissionne de son poste d'administrateur de l'HT en 1793. Il remet les 3 clés du chartrier. Meurt à Tonnerre le 16 octobre 1806.

GACHET de SAINTE SUZANNE

Demande de secours pour lui et sa famille en juillet 1812 le temps de disposer de l'autorisation de se rendre à Amiens, dans sa belle-famille. Il est emprisonné à partir de janvier 1814 et hospitalisé.

GAILLARDET

Possède un mur mitoyen avec l'hôpital : mur du cimetière Notre-Dame. Remporte le marché de la fourniture du bois de charbonnage en avril 1812 et de bois de chauffage de 1813.

GALINEAU

Interprète des prisonniers espagnols. Payé 6f par mois (octobre 1813).

GALLOYER Pierre Thomas

Secrétaire de la sous-préfecture. Membre du collège électoral d'arrondissement, soumet sa candidature à la commission administrative de l'hospice en septembre 1812.

GALLY Laurent

Adjudicataire de la ferme Ste Anne en 1783 pour 9 années. Il meurt courant 1789. Sa femme sous-loue la ferme à Jean-Baptiste GENET et Hubert FLOGNY qui n'arrive pas à la payer en temps et en heure. Elle demande la résiliation du bail à l'HT (1789).

GALLY Joseph

Décède dans le courant de l'année 1808. Ses héritiers déclarent qu'ils n'ont pas encore pu réaliser les travaux nécessaires dans la ferme.

GARNIER Antoine Marie Charles

Représentant du département de l'Aube à l'Assemblée. Il se met en évidence en apostrophant durement Robespierre (1793). Fait de l'ancienne salle de malade une "halle d'abondance". L'hôpital qui désire tirer un revenu de cette location envoie des émissaires à Paris. Il se rend à Tonnerre pour régler les tensions et dissout le Conseil général de la Commune (avril 1793). Il revient en septembre 1793 sur ordre du Comité de Surveillance Générale afin de tirer au clair les événements du 15 septembre et de dresser une liste des coupables.

GAULON

Admission au noviciat en 1812. Problème de discipline et intrigante notamment avec les servantes ESTER et ROYER (décembre 1812).

GAUTHIER Anne-Gabrielle

Locataire d'une chambre à l'HT. Suite à la pénurie de blé, l'hôpital lui en achète 40 bichets. Demande à être logée dans une autre chambre (prairial an II). Demande à ce que l'hôpital lui rende 21,5 bichets qu'elle a avancés quelques mois plus tôt. Étant donné qu'elle ne s'est pas acquittée de son loyer, l'HT refuse de lui rendre ses grains (thermidor an II). Demande à continuer de louer sa chambre pour 160 livres de loyer et 4 bichets de froment (prairial an IV). Se plaint de son loyer exorbitant (voisine de la prison). Demande à payer 100 livres par an (brumaire an V).

GAUTHIER François

Nomination en tant que garde des bois de Roffey (1790). Ne peut plus s'acquitter de sa mission à cause de la distance. Propose LOGELOT et TANIÈRE. Nommé garde des bois de Lézennes en fructidor an VII à la place de SAINTCIERGE.

GAUTHIER Jacques

Propose d'échanger le four contre des pièces de terre (décembre 1808). Se plaint de l'état déplorable du four banal et craint un effondrement imminent qui endommagerait sa propriété et attenterait à sa vie (juillet 1813).

GAUTHIER de SIBERT Paul

Frère de Pierre-Edmé, curé d'Yrouerre aussi, il lègue à l'hôpital de Tonnerre une somme de 300 francs pour orner le maître autel d'un tableau.

GAUTHIER de SIBERT Pierre-Edmé

Curé d'Yrouerre et membre de l'Académie des Belles-Lettres. Fait partie de la commission chargée d'organiser la milice bourgeoise (22 juillet 1789).

GENET Jean-Baptiste

Fermier de l'hôpital. Refuse de s'acquitter de la tierce envers l'HT (1792). Demande de renouvellement de bail de la ferme d'En Haut (messidor an VI). Doit nommer un expert pour procéder à la visite d'inspection de la ferme d'En Bas en vu de la résiliation de son bail (septembre 1807). Informe l'établissement en 1811 que des fouilles sont faites régulièrement dans les terres de la ferme.

GÉRARD François

Fait partie de la liste des suspects dressée par le Conseil général de la Commune le 30 mars 1793. À ce titre, se voit confisquer les armes que l'on n'aurait pas dû lui rendre tant qu'il était jugé "suspect" (avril 1793). Nomination en prairial an 11. Avance d'un trimestre en 1811. Décès en octobre 1812. Il est remplacé par Claude PREVOT, comme garde des bois des Feuillons.

GÉRARD Pierre

Remplace JUVISY au poste de garde des bois de Vertault (nivôse an V).

GIRARDIN DE COLLAN

Otage des troupes autrichiennes le 4 avril 1814.

GORMAND

Vicaire de Notre-Dame. Dessert provisoirement l'hôpital de Tonnerre suite au renvoi de l'abbé JOUET (juillet 1814).

GOURE DE VILLEMONTÉ Ambroise-Augustin-Polycarpe

Militaire, 1er adjoint à la mairie de Tonnerre (1808-1813). Fils d'Edmé Nicolas GOURE. Demande une avance de fonds à l'hôpital. Sa demande est acceptée compte tenu de sa fortune familiale et de celle de sa belle-famille (gendre SOUPE).

GOURE DE VILLEMONTÉ Edmé-Nicolas

Nomination par la comtesse en tant qu'économiste de l'HT en 1790. Ancien gendarme de la Garde et commissaire aux terriers. À ce titre, il se voit confisquer les armes que l'on n'aurait pas dû lui rendre tant qu'il était jugé "suspect" (avril 1793). Père de Louis-Anne Gouré de Villemonté. En nivôse an II, on lui demande de rendre les comptes des années où il occupait la charge de receveur. Il déclare qu'il ne peut les rendre, car il n'a pas reçu ceux de DARET-DERVILLE (pluviôse an II). Erreur dans ses comptes en défaveur de l'hôpital. Il faut réétudier les pièces comptables (pluviôse an VIII). Suite à ses erreurs de comptabilité, il se trouve débiteur d'une forte somme envers l'hôpital. En vendémiaire an IX, il dispose de 3 ans pour rembourser l'hôpital (dette de plus de 4 000 francs). Se déclare dans l'impossibilité de régler sa dette envers l'hospice (floréal an X).

GOURE DE VILLEMONTÉ

Embauchée pour dresser l'inventaire des archives hospitalières.

GOUT

Fermier de l'hôpital. Fait état des réparations à effectuer à la ferme Sainte-Anne.

GRATTEPAIN Nicolas

Nommé receveur de l'hospice en fructidor an VII à la place de HARDY.

GUENOT

Ancien abbé de Saint-Michel, il renonce à la vie monastique en octobre 1790 avec un de ses confrères LACROIX. Il est élu procureur de la commune en 1791 suite à la démission de CHEREST VERNE. Il est nommé par l'hôpital pour traduire et transcrire les titres anciens de l'établissement (juillet 1812).

GUILLAUMOT

Locataire de la maison du Grand Marais. Son bail est renouvelé en vendémiaire an IV. Renouvellement de son bail en vendémiaire an VII.

GUILLAUMOT

Marchand de bois. Fait le récole du bois hospitalier de Roffey et d'une pièce de terre à Angy. Demande une indemnité du fait de la hausse des prix qui rend son adjudication impossible à respecter. Ne livrera plus de bois à l'hospice tant que l'établissement ne le réglera pas : refus de faire "crédy" (messidor an III). Vends 10 à 12 cordes de bois à l'hospice (vendémiaire an IV).

GUILLEMARDET

Représentant du peuple. Médecin à Autun. Il siège à la Montagne et vote la mort du roi. Sur recommandation de MAURE, il arrive à Tonnerre en décembre 1794, en vue d'y asseoir une paix durable. Il était porteur d'un arrêté suspendant les séances de la Société populaire. Il nomme alors pour la reconstituer des membres généralement choisis dans le club de l'Hôpital. Demande que les revenus en grains des anciens fermiers de l'HT lui reviennent en priorité.

GUILLEMINOT

Boucher de Tonnerre et fournisseur de la viande de l'hôpital entre 1786 et 1793.

GUYOT

Adjudicataire du droit de minage de l'hôpital. Lors de la suppression de ce droit le 2 septembre 1789, il réclame une indemnité que ni l'hôpital ni la ville ne veulent payer. Finalement, la ville est condamnée par le directoire du département à lui verser 197 livres plus les frais de dossier et de résiliation d'un bail avec PORTIER, propriétaire de granges (11 juillet 1790). La ville profite de la suppression du droit de minage pour lui acheter les mesures dont il se servait (1790).

GUYOT

Boulangier de Tonnerre. Fournisseur du pain de l'HT. Dette de l'HT envers lui. En 1792, l'hôpital lui doit 1791 bichets de grains. Il a reçu 42 bichets de trop en pluviôse an II qui lui sont avancés. Reçoit l'adjudication du pain en an X, mais elle est finalement refusée par le Préfet.

H

HARDINET Pierre

Adjudicataire d'un pré en Soulangis et la Bourbeuse (brumaire an X).

HARDY François

Père d'Edmé HARDY DUCROT. Demande à s'acquitter du dernier paiement de son loyer au prix de 5 livres le bichet. L'hôpital accorde le bichet à 6 livres (frimaire an V).

HARDY Jean-Baptiste l'ainé

Suite aux rixes du 15 septembre 1793, il fait partie des 17 accusés envoyés devant le Tribunal Révolutionnaire de Paris pour avoir donné des coups de bâton ou jeter des pierres sur des patriotes et des volontaires. Il est acquitté le 3 frimaire an II. Suite aux décrets de Germinal an III, qui ordonne le désarmement des Jacobins, on lui reprend ses armes (26 germinal an III). Demande à s'acquitter du dernier paiement de son loyer au prix de 5 livres le bichet. L'hôpital accorde le bichet à 6 livres (frimaire an 5). Demande à louer avec CORNAT un emplacement près de l'église pour y entreposer du bois (vendémiaire an VI).

HARDY-DUCROT Edmé

Épicier puis receveur de l'hôpital. Suite aux rixes du 15 septembre 1793, il fait partie des 17 accusés envoyés devant le Tribunal Révolutionnaire de Paris pour avoir donné des coups de bâton ou jeter des pierres sur des patriotes et des volontaires. Il est acquitté le 3 frimaire an II. Nommé receveur par le Conseil général de la commune en messidor an III. Remplace HUGUENIN. Lors de sa prise de fonction, il constate le dénuement de l'hospice et adresse immédiatement une demande d'aide au district (messidor an III). Nommé à nouveau receveur en frimaire an VI.

Démission en thermidor an VII, car des affaires exigent son absence de Tonnerre pendant plusieurs mois. Remplacé par GRATTEPAIN. Réintégré dans ses fonctions en brumaire an VIII. Suit l'affaire des rentes de Neuvy (floréal an X). Emporté par le typhus en février 1810. DESCOURTIVES est nommé receveur à sa place.

HARIOT Edmé Louis

Laboureur à Villiers-Vineux. Demande à l'établissement de lui accorder une indemnité pour noyers gelés (1792). Adjudicataire du pré des Noues en an X. Poursuites engagées contre lui pour le mauvais entretien de la pièce de terre qu'il avait en location (frimaire an X). Procédure entamée en ventôse an X.

HEMELIN

En charge de la destruction des titres féodaux de Ligny. L'HT lui demande de ne pas les détruire, car l'établissement est concerné par certains documents.

HENNEQUIN Louis Jérôme Victor

Procureur du roi. Deuxième échevin en 1789. Procureur du roi. Le 5 mai 1793, il est porté sur la liste des suspects par la nouvelle municipalité fraîchement élue. Le 10 mars 1794, le peuple déclare lui redonner sa confiance. Membre sortant de la commission administrative en juin 1808.

HENRI

Laboureur de Varennes. Demande de secours suite à l'incendie de sa maison (pluviôse an V).

HEURTE

Demande de secours, car elle ne peut plus vivre depuis que son fils s'est engagé il y a 9 ans à la défense de la Patrie (nivôse an VIII).

HORIOT François

Né à Vicq. Prêtre en 1767, mort en 1812. Caractère violent et entêté, ne perd jamais une occasion de manifester ses désapprobations. Il refuse par exemple de lire au prône les décrets de l'Assemblée nationale. En 1789, du fait de la pénurie de grains, il intègre un Comité de subsistances et est chargé tout particulièrement d'approvisionner le marché de Tonnerre. Refuse que les élections municipales se fassent dans l'église Notre Dame ; elles ont donc lieu dans l'église de l'hôpital (3-7 février 1790). Lors de la cérémonie de dépôt du drapeau de la Société de l'Arquebuse, il minore la violence du discours de BIZET (juillet 1790). Il est un des meneurs de la bourgeoisie. Le 23 janvier 1791, il prête serment à la Constitution Civile du Clergé. Suite à la bagarre générale du 15 septembre 1793, il est accusé par le parti populaire d'inciter à la haine et "d'assassiner les patriotes". Après les rixes du 15 septembre 1793, il est accusé d'antipatriotisme et l'on réclame son exil (31 octobre 1793). Le 23 février 1794, l'église Notre-Dame est transformée en Temple de la Raison. Comme l'église Saint-Pierre est fermée, les prêtres disent la messe dans des granges ou des maisons particulières. En prairial an II, Notre-Dame est transformée en Temple de l'Être Suprême. Le 31 mars 1795, un groupe de femmes s'empare des clés de Notre-Dame et s'enferme dans l'église. Elles sonnent l'Angelus et y prient. 10 jours plus tard, cette scène se reproduit. En prairial suivant, le culte est rétabli. Les prêtres sortent de prison. Seule Saint-Pierre rouvrit, Notre-Dame continuant à célébrer l'Être Suprême. Adresse une réclamation à l'hôpital au sujet de l'inhumation de CHARBONNET (juin 1808). Il a refusé de faire l'inhumation qui, du coup, a été célébrée par LESECQ. A fait un esclandre avant la cérémonie de prise de voile de la sœur SAINTE-CÉCILE (janvier 1811), a refusé de célébrer la cérémonie. En février 1812, il déclare la Grande Salle impropre à la reprise du culte et s'oppose à sa réouverture.

HOUDOUART

Archiviste. Courrier adressé à l'HT (mai 1806). Engagé pour remettre de l'ordre dans le chartrier.

HUGOT Augustin

Fermier de la ferme de la Motte. Refuse de payer l'imposition foncière qui a fortement augmenté (nivôse-floréal an II). Demande une réduction de son loyer pour compenser la perte des droits seigneuriaux (lods) en nivôse an V. Renouvellement du bail de la ferme de la Motte pour 9 années (vendémiaire an VI). Reçoit un remboursement pour le trop perçu des impositions de 91, 92, 95, 96 et 97 (prairial an VIII).

HUGOT Claude

Accusé d'avoir coupé 45 arbres appartenant à l'HT dans la garenne de Vertault en 1791.

HUGOT Joseph

N'a pas réglé la coupe de l'ordinaire de 1808. Dois à l'hôpital plus de 1660 francs. L'établissement le poursuit, puis saisit ses biens, dont un inventaire est dressé. Le jour du récolement d'inventaire, l'huissier apprend que la maison de HUGOT, le château de Sennevoy, a été vendue à SEBILLAUD

qui poursuit l'hôpital. L'établissement est condamné en première instance à rembourser les frais de procédure. L'hôpital convoque ses hommes de loi pour délibérer sur la question. Il joue sur des vices de procédure pour faire annuler les sanctions. Le problème principal, c'est que les documents ayant trait à l'affaire étaient détenus par HARDY DUCROS, receveur, qui est décédé du typhus. Des scellés ont alors été posés sur son bureau, et l'hôpital a été privé d'une partie de ses dossiers pendant plusieurs semaines.

HUGOT Claude

Maître des Postes. Permission à lui demandée pour la construction d'un pertuis sur les écluses de Tonnerre, car son champ est limitrophe. Demande une indemnité à l'hôpital pour la partie du terrain qu'il loue occupée par le canal (pluviôse an V). Réitère sa demande en fructidor an V. Il demande 20 livres d'indemnité multipliées par le nombre d'années de bail qu'il lui reste. Accordé. Demande de renouvellement de bail pour 9 années pour une pièce de terre au bord du canal pour 600 livres, 100 bottes de paille, 2 chapons, 3 bichets d'orge (vendémiaire an VI). Tenu de fournir des grains à ROYER, boulanger de l'hôpital (vendémiaire an VIII). Nouvel adjudicataire des prés de l'HT. Il doit une indemnité pour avoir retourné une partie d'un pré (décembre 1807). Construit un mur sur le jardin du Grand Marais sans en avertir l'administration (mars 1811). Envoyé jusqu'à Montereau pour chercher du blé pour l'hôpital (mars 1812). Payé pour avoir apporté deux voitures de fumier chaud (juin 1812).

HUGUENIN Jean-Claude

Élu au Conseil général de la Commune lors du renouvellement annuel par moitié de ses membres. En réalité, il se succède à lui-même (novembre 1790). Dresse l'inventaire des réserves hospitalières pour l'an II. Autorisé à faire un voyage à St-Florentin en nivôse an II. Après inspection des caisses de l'hôpital, il se voit remettre la clé du charrier (prairial an II). Remplacé par Edmé HARDY-DUCROS en messidor an III. Remise de ses comptes (thermidor an III). En floréal an III, il sème le trouble à Tonnerre en plaçant la cause de CHEREST, emprisonné depuis le 12 floréal. On l'arrête à son tour.

HYVERT

Entrepreneur nommé pour réaliser les travaux de la ferme de la Brosse (janvier 1809)

HYVERT

Adjudicataire d'une pièce de terre de l'HT. Propose d'en payer une partie en mandats. Refus de l'HT (vendémiaire an V). Expertise des vignes qu'il loue à la demande de son neveu : l'estimation se monte à 273 livres 18s 9d (germinal an VI).

J

JACQUESSON de VAUVIGNOL Edmé Jean-François

Chargé des affaires de la ville à Paris. C'est lui qui déclare avoir vu des brigands dans les environs de Saint-Florentin en juillet (1789). Suite à une pétition des Tonnerrois, il est remplacé par CHEREST VERNE et ROUSSEAU jugés plus patriotes (21 février 1790). Nomination à la commission administrative (prairial an VIII). Remplacé à la commission par ROZE PAMPONNE et BAILLOT de COURTELON car domicilié à Epineuil (pluviôse an XIII).

JACQUILLAT Henri

Suite aux rixes du 15 septembre 1793, il fait partie des 17 accusés envoyés devant le Tribunal Révolutionnaire de Paris.

JACQUILLAT Jean-Baptiste

Élu greffier au Tribunal fin novembre 1792.

JACQUILLAT l'aîné

Il passe devant le Tribunal criminel du Département pour avoir dressé un faux procès verbal de l'affaire du 15 septembre 1793 (novembre 1793). Il est acquitté le 26 décembre 1793. Nommé nouveau secrétaire de l'administration hospitalière suite à la mutation de DESNOYERS (pluviôse an X). Est commis expéditionnaire en frimaire an XIV.

JACQUILLAT DESPREAUX

En mai 1793, suite à l'arrestation des suspects, il part à Auxerre pour défendre leur cause. Le Département, qui prône plutôt la tolérance, ne peut casser ces décisions, car elles sont conformes aux principes de la Convention. Il décide d'aller tenter sa chance à Paris, mais, prévenu de son départ, le procureur du district (CHEREST) décide de le dénoncer au Comité de Salut Public. Le district, le protège comme il peut en ajournant la décision de CHEREST et en la lui faisant passer. Il

en profite pour la remettre au Département et insiste sur l'urgence à intervenir à Tonnerre. En juillet 1793, il est envoyé par le district à Paris pour essayer de livrer du grain à Tonnerre. Emprisonné depuis le 15 septembre 1793, il est élargi par MAURE de passage à Tonnerre (avril 1794). Il devient officier municipal sous l'influence de MAILH, conventionnel, en prairial an III. En brumaire an IV, il est élu officier de la municipalité du canton. Intègre la commission administrative en juin 1808. Il reçoit une avance de 100 francs pour se soigner (janvier 1812). Se plaint de l'humidité de son appartement qui contribue à fragiliser sa santé. Fait mettre des planches autour de son lit (février 1812). Otage des troupes autrichiennes le 4 avril 1814.

JACQUILLAT VAULAVRE Edmé François André

Fait parti du corps municipal qui se réunit pour élire les députés des États Généraux (mars 1789). Le 5 mai 1793, il est porté sur la liste des suspects par la nouvelle municipalité fraîchement élue. Le 10 mars 1794, le peuple déclare lui redonner sa confiance.

JAVEY

Menuisier. Réduction de sa facture, car les stalles ont été faites sans l'autorisation de l'hôpital (décembre 1812).

JEANNEAU Jean

Demande à l'HT une remise de ses arrérages en 1791.

JOUBERT Valentin Henri

Expert. Nommé pour vérifier les comptes de DARET-DERVILLE et GOURRE (nivôse an III). Nommé Président du bureau de l'administration de l'hospice (brumaire an V). Décès en ventôse an V. Remplacé par DESPRES au conseil d'administration de l'hôpital (frimaire an VI).

JOUET

Ancien vicaire de la paroisse des Missions Étrangères de Paris, résident à Fontainebleau avant sa nomination. Proposé en tant que chapelain par l'évêque de Troyes en août 1811. Il est présenté à la commission en septembre 1811. Consacre l'église de l'hôtel-Dieu le 21 mars 1812. Il est renvoyé en février 1813 pour cause d'abus intolérable. L'évêque de Troyes le suspend de ses fonctions en mai suivant.

JUBLIN Jacques

Boulangier de Tonnerre. Remporte l'adjudication du pain de l'hôpital en frimaire an XII.

JULISY Bernard

Démissionne de son poste de garde des bois (nivôse an V). Remplacé par GERARD et VIREY.

K

KULK David

Amidonnier de Tonnerre, nommé interprète des prisonniers de guerre (janvier 1806).

L

LA PAYE

Huissier. Demande à être payé pour les affaires qu'il a suivies : 79 livres 6s (prairial an VI).

LAGRANGE Jean-Baptiste

Depuis la fuite des Pères Minimes (février 1791), on n'avait trouvé personne pour faire la classe aux enfants. Il est nommé courant 1792 comme principal du nouveau collège. En septembre 1793, il est nommé Procureur de la commune suite à la destitution de BAILLY. Il démissionne en mars 1794 pour cause d'incompatibilité avec sa fonction de principal du collège, remplacé par LEMAIRE.

LE MAISTRE

Otage des troupes autrichiennes le 4 avril 1814.

LANGIN

Laboureur de Tissey. Locataire d'une pièce de terre de l'hôpital (germinal an II).

LARBOUILLAT Suzanne

Demande de secours, mère de 4 enfants (prairial an VII, germinal, prairial an VIII, nivôse, germinal an IX, nivôse, germinal, messidor an X, frimaire an XI). Elle est veuve courant prairial an VIII et perd un de ses enfants au cours de cette même année.

LARGEOT Étienne

Demande à l'HT une remise de ses arrérages en 1791.

LAUXERROIS Claude

Avocat de l'hôpital. Élu représentant du district de Tonnerre au Conseil général de l'Yonne (avril 1790). Élu juge au Tribunal fin novembre 1792. Autorisé à faire un voyage à St-Florentin en nivôse an II pour l'affaire contre le seigneur de Percey.

LEBAS

Adresse un don de 100 francs pour les enfants abandonnés de l'hospice.

LECLERC Claude

Fossoyeur, tonnelier, chantre. Demande une augmentation de ses gages. Il recevra 4 livres par transport de corps (brumaire an III). Demande à être payé pour les fosses faites entre juillet 1795 et mai 1796 (floréal an IV). Reçoit 2F 50c par corps en germinal an XII. Nommé chantre de l'hospice pour suppléer CHARBONNET trop âgé (septembre 1807). Demande à l'administration d'éclaircir le règlement concernant les inhumations (mai 1808).

LEDAIN Marguerite

Détenue dans la prison pour complicité de vol de marchandises à la foire aux vins de Tonnerre. Demande de secours en brumaire an XII.

LEFEBVRE Agathe Catalina

Demande d'admission en tant qu'hospitalière (vendémiaire an XI).

LEGOUT

Postillon. Pour plusieurs services rendus en 1813, il est payé 12f.

LEGRAND Marie-Madeleine

Religieuse. Présente à l'enterrement de Thimbert, maître de l'HT, en 1790. Fille de Jean, concierge du château d'Ancy-le-Franc et de Marie LAVEAU. Testament en date du 6/11/1813. Inventaire après décès en date du 11/07/1814. Ouverture de son testament le 27 juillet 1814.

LEMAIRE Edmé Louis

Le 10 mars 1794, il est nommé procureur de la commune suite à la démission de LAGRANGE. Il est renvoyé au bout d'un mois, car étranger à la commune, au profit de ROYER.

LEMORE Jean Louis

Chirurgien de l'HT. Le 10 mars 1794, le peuple déclare lui redonner sa confiance. Baisse de son revenu, car l'hôpital n'a plus d'argent (nivôse an II). Pétition pour revoir ses gages à la hausse (brumaire an III). En vendémiaire an IV, cela fait 20 mois qu'il ne reçoit plus de pain ni de vin et 18 mois qu'il n'est payé qu'en assignats. Il demande à être payé en numéraire. Impossibilité de la part de l'HT, il lui sera versé 120 livres de froment (vendémiaire an IV). Pétition concernant la modestie de son traitement (brumaire an V). Décès en fructidor an V. Remplacé par BELNET.

LENOBLE Jacques

Fermier de l'HT. Détenteur du bail de la ferme de Nuisement.

LEONARD Louis

Notaire. Présent au recollement des bois hospitaliers de Roffey. Procède aux nouvelles adjudications de mars 1811.

LEPRETRE Agathe

Demande d'admission en tant qu'hospitalière (floréal an IX).

LESECQ

Ancien curé de Commissey.

LESECQ Alexandre

Nommé pour surveiller les gardes forestiers de l'hôpital (mars 1808).

LESECQ Edmé Guillaume

Officier de la reine. Fait partie de la commission chargée d'organiser la milice bourgeoise (22 juillet 1789). Nommé pour vérifier les comptes de DARET DERVILLE (floréal an IV). Nommé président de la Commission Administrative de l'hôpital en prairial an V. Refuse de céder son poste lors de l'instauration d'une nouvelle commission administrative en thermidor an VII. Réintégré dans ses fonctions en brumaire an VIII. Nommé vice-président de la commission administrative en frimaire an XIV. Par tirage au sort du 11 mars 1809, il sort de la commission administrative. Réintégré en juillet 1809. Présent à la consécration de l'hôtel-Dieu le 21 mars 1812. Membre sortant de la commission en 1813.

LETELLIER LOUVOIS

Comte de Louvois. Une partie du mur de son jardin s'est écroulée. A fait le martelage de son bois

et à anticiper sur les bois de l'hospice (brumaire an V). Adresse une lettre à l'administration demandant à être rétabli dans son rôle d'administrateur né de l'hôpital (août 1807). Il est toutefois autorisé à avoir une voix délibérative au conseil (septembre 1807). Réception comme membre le 30 juillet 1808. Présent à la consécration de l'hôtel-Dieu le 21 mars 1812. Parrain d'une des cloches de l'hôpital (novembre 1813).

LEUILLER

Percepteur des rentes à Paris. Demande les titres de l'hôpital pour être transmis "*sur le grand livre national*". Envoi de 5 titres en frimaire an II.

LOCQUIN Jacques

Achète les moulins de la ville et d'Enfer. Est propriétaire du bief et entre en conflit avec l'hôpital sur ce propos (juin 1811). L'établissement craint qu'il ne substitue certains titres municipaux qui le concernent. En l'occurrence, l'administration demande que certains documents municipaux, les plus importants, soient déposés chez un notaire (juillet 1812).

LOGELOT François

Se propose en 1793 de garder les bois de Roffey. Démission en prairial an II. Remplacé par Roquenot.

LOMBARD

Membre de la Société Populaire, fidèle de CHEREST. Après sa sortie de prison, en 1794, manifeste un comportement virulent à l'égard des anciens de l'Hôpital (REGNARD, COTTAN, GROSFILS). Il est mis sous surveillance par GUILLEMARDET (décembre 1794). Suite aux décrets de Germinal an III, qui ordonne le désarmement des Jacobins, on lui reprend ses armes (26 germinal an III).

LORDEREAU

Adjudicataire de la fourniture de viande de l'hôpital. Refuse de fournir les chairs conformément à ce que prévoit son bail (pluviôse an II). Demande à l'hôpital de renégocier le contrat de l'adjudication, car le prix de la viande a fortement augmenté et il n'arrive plus à vivre (brumaire an III). En attendant une nouvelle adjudication, il continue de fournir la viande au prix de l'ancienne adjudication, mais il est ruiné (prairial an III). Entre 1793 et floréal an III, la viande est passée de 7 sous à 40 sous. Poursuit l'hospice devant le juge de paix du district pour défaut de paiement (messidor an III). Demande à recevoir une indemnité pour les 3 mois où il a livré la viande en dessous de son cours (vendémiaire an IV). Annulation de son adjudication (vendémiaire an VIII). Rempporte l'adjudication de la viande en frimaire an XII, pour trois ans.

LORDEREAU Edmé

Adjudicataire du pré de Soulangis et du pré au vicaire (brumaire an X).

LOUAT

Adjudicataire d'une ferme de Villiers-Vineux. Responsable de certains délits dans les bois de Villiers-Vineux (1793).

LUYT

Procureur à Sens. Demande à lui adressée par l'HT concernant plusieurs documents de l'établissement qu'il conserve.

LUYT Suzanne ou sœur Saint-Paul

Religieuse.

LUYT Élisabeth ou sœur Saint-Jean

Religieuse ursuline, sœur de Suzanne LUYT, entre à l'hôpital en 1790 contre une pension annuelle puis intègre la communauté pour soigner les malades. Elle meurt en 1803, et son enterrement est source de conflit avec le doyen de Notre-Dame HORIOT.

M

MACÉ Édouard

Demande d'admission à l'hospice.

MACÉ-DAUDIN Hector

Lors de l'assemblée extraordinaire de la commune du 5 mai 1793, il est élu maire. Après inspection des caisses de l'hôpital, il se voit remettre la clé du chartrier (prairial an II). En décembre 1794, il est à nouveau élu Maire de Tonnerre. En brumaire an IV, il est élu officier de la municipalité du canton. Adjudicataire du Prieuré. Ne parvient pas à payer son loyer. Demande une réduction de son loyer : 350 bichets de blé par an (nivôse an VI). Demande d'une réduction

de loyer et d'un délai de paiement (frimaire an VII). Comme il ne peut plus payer en grain, comme prévu, il propose de régler son loyer en valeur métallique. Poursuivi en justice (an VII). Loyer réduit à 350 francs par an (prairial an VIII). Saisie de ses biens en fructidor an VIII.

MAILHE Jean-Baptiste

Représentant du peuple. Conventionnel, vota la mort du roi puis après thermidor, fit voter la suppression des Sociétés Populaires. Membre du conseil des Cinq Cents. Il arrive à Tonnerre le 19 prairial an III. Il tient plusieurs assemblées dont celle du 22 prairial durant laquelle il interroge CHEREST pendant plus de 4 heures. Tous ses ennemis et tous les anciens du club de l'hôpital sont présents et conspuent l'ancien opposant. Il se défend âprement et avec habileté, répondant à tous les arguments qu'on lui opposait. À la sortie de la séance, a lieu une nouvelle rixe où CHEREST manque d'être tué. MAILH le fait partir immédiatement pour une prison d'Auxerre. Il dissout la Garde Nationale et la réorganise.

MAILLEFER

Orfèvre de Tonnerre. Commande à lui faite de matériel d'autel (septembre 1810).

MAILLEFER-BAUDOT Eugène

Adjudicataire de la construction de pertuis sur les écluses de Tonnerre (an II). Nommé pour expertiser le four de Cruzy (vendémiaire an IX). Nommé lors de la résiliation du bail de la ferme de la Brosse pour faire l'information *commodo* et *incommodo* (janvier 1807).

MAISON

Garde des bois des Feuillons. Destitué de sa fonction pour ne pas avoir surveillé ou averti l'hôpital de plusieurs délits. Remplacé par FOUINAT (messidor an VI).

MANTEAU Edmé ou Martin

Nommé en nivôse an IV pour suppléer l'actuel garde des bois de Roffey à cause de la recrudescence des délits. Reçoit des bichets de blé en dédommagement de terres prises par le canal (messidor an V). Demande un report de paiement du fermage qu'il doit (germinal an VIII). Adresse une supplique à l'hôpital concernant le montant des impositions (février 1813).

MANTEAU Edmé ou Martin

Au sujet de bichets de blé reçus en dédommagement de terres prises par le canal (messidor an V).

MAQUIN

Demande d'une subvention pour pouvoir voir son mari, défenseur de la Patrie, emprisonné à Tonnerre (germinal an VII).

MARCANDIER Pierre

Adjudicataire d'une coupe de l'ordinaire (brumaire an X). Adjudicataire des travaux de la ferme de Vertault (juillet 1813).

MARCENAY (de) Claude

Curé de Saint-Pierre. Âgé au moment de la Révolution, mais n'est pas inquiet pour dire ses offices. La seule condition était de les dire non plus le dimanche ou les jours de fêtes religieuses, mais les jours de décade qui étaient chômés. Mais en novembre 1793, Saint-Pierre ferme et Notre-Dame devient la paroisse du canton. MAURE y fait apposer des scellés afin de la mettre en vente.

MARIET Mamès

Nommé juge de paix en novembre 1791. Du fait de son lien familial avec CHEREST, il forcé de donner sa démission (3 juin 1793). Suite à l'arrestation de CHEREST-VERNE, il est à nouveau nommé juge de paix (novembre 1793). On lui confisque ses armes (26 germinal an III). En floréal an III, il sème le trouble à Tonnerre en plaidant la cause de CHEREST, emprisonné depuis le 12 floréal. Il est expulsé hors de Tonnerre. Il est remplacé comme juge de paix par DARET l'ainé.

MARQUIS

Chirurgien de Tonnerre. Postule au poste d'officier de santé de l'hospice. Refus de l'administration, car DEBRIENNE vient d'être nommé. Il n'existe pas d'alternance de ce poste à l'hôpital (vendémiaire an VIII).

MATHEY Pierre

Homme de loi à Saint-Florentin. Propose d'essayer la dette de Pierre-François CORNAT, meunier de Ligny, de 746F 70c (pluviôse an X).

MATHIEU Hubert

Nommé garde des bois à la place de ROGNON qui s'occupera plus particulièrement du secteur de Dyé (octobre 1812). Adresse une supplique à l'hôpital concernant le montant des impositions (février 1813).

MATHIEU

Tenancier de Junay. Accusé d'avoir anticipé sur des terres de l'hôpital à Junay (fructidor an VII).

MAURE Nicolas Sylvestre

Épicier et marguillier à Auxerre, représentant du peuple. Passe pour être un ami de MARAT, et n'hésite pas à raconter les derniers moments de LEPELLETIER. C'est lui qui prend COUTHON dans ses bras pour qu'il puisse faire son discours à l'Assemblée. Arrive à Tonnerre en septembre 1793 avec GARNIER sur ordre du Comité de Surveillance Générale afin de tirer au clair les événements du 15 septembre et de dresser une liste des coupables. Fait de l'ancienne salle de malade une "halle d'abondance" (14 nivôse an II). L'hôpital qui désire tirer un revenu de cette location envoie des émissaires à Paris. Séjourne à Tonnerre en thermidor an II, fait obtenir un logement décent à CARRE. Le 12 juillet 1794, il revient à Tonnerre accompagné de la femme de CHEREST, et de son fils, de LOMBARD et CABASSON. Il règne encore dans la ville un climat détestable. Il prévient les belligérants qu'à la première incartade, il envoie tout le monde devant le Tribunal Révolutionnaire. Il profite de son séjour pour renouveler le comité de subsistance et faire changer quelques noms de rues. Depuis la chute de ROBESPIERRE, il est sur la sellette. On lui reproche d'avoir instauré dans des communes des administrations à tendance contre-révolutionnaire et de nobles. Tonnerre est d'ailleurs souvent citée en exemple. Le Conseil municipal lui adresse un courrier de soutien, ce dont il est particulièrement sensible. Il se suicide le 4 juin 1795.

MAZINIER Catherine Julie

Demande d'admission en tant que postulante infirmière (floréal an XIII).

MEAT

Occupe l'ancienne maison Le Tellier, s'oppose aux horaires d'ouverture et de fermeture des portes de l'hôpital (fructidor an VII).

MENIER-POINSOT

Épicier de Tonnerre. Adresse chaque année sa note à l'hôpital de Tonnerre. En 1812, on note que l'achat de biscuits a considérablement augmenté. L'hôpital demande des comptes à la sœur SAINT ANTOINE (juillet 1812).

MILLOT

Élu président du Tribunal fin novembre 1792. Il est destitué par GARNIER en octobre 1793. Après les rixes du 15 septembre 1793, il est accusé d'antipatriotisme et l'on réclame son exil (31 octobre 1793). Il passe devant le Tribunal criminel du Département pour avoir dressé un faux procès verbal de l'affaire du 15 septembre 1793 (novembre 1793). Il est acquitté le 26 décembre 1793.

MILON

Achète 2 ouvrées de vignes hospitalières provenant de la garde de CHARRUE.

MILON Barbe ou sœur Sainte-Marguerite

Religieuse hospitalière. Présente à l'enterrement de Thimbert, maître de l'HT, en 1790. Fille de Valentin MILON, officier de la Reine et d'Anne LUYT. Vœux écrits 20/10/1750. Pension versée par son père. Discours du maître de l'hôpital lors de sa profession. Décède en prairial an XIII.

MIREY Barbe et Marie

Font un don à l'HT de 12 000 livres

MOLLERAT

Se signale en empêchant un orateur de parler et en tenant des propos incendiaires contre les patriotes lors de la cérémonie célébrée dans l'Hôtel-Dieu en hommage à Lepelletier de Saint-Fargeau. Il est poursuivi (mars 1793). Le 5 mai 1793, il est porté sur la liste des suspects par la nouvelle municipalité fraîchement élue.

MONTAGNE

Marchand de bois à Cruzy-le-Châtel. Propose à l'HT de bailer le four banal de Cruzy. Il adresse une pétition en pluviôse an V pour revoir son bail à la baisse, car depuis 1793 le four avait été réquisitionné pour en faire une fabrique de salpêtre. Demande acceptée avec un prolongement de bail de trois ans. Charge à lui de remettre le four en l'état. Demande à échanger le four contre 4 pièces de terre (avril 1807).

MOREAU André dit Loliche

Fermier de la Grange Aubert. Demande de secours en février 1807.

MOREAU Joseph

Demande une diminution de son bail (avec son frère) pour 3 arpents de terre. L'HT valide : 90 livres en numéraire au lieu de 160 livres en assignats (brumaire an V).

MOREAU Madeleine

Demande d'admission en tant que démissionnaire de biens avec son mari Jean THOMASSIN (brumaire an XI).

MOREAU Marie-Reine

Fille de Jean-Marie et de Marie MORNEAU. Demande d'admission en tant que postulante (octobre 1811). En mai 1813, son appointment est élevé à celui des autres religieuses hospitalières. Jusque-là, elle s'entretenait elle-même.

MOREAU des FOURNEAUX

Homme de loi de Saint-Florentin. Défenseur de l'HT contre le seigneur de Percey (an II).

MOREL

Géomètre. A dressé plusieurs plans de l'hôpital dans les années 1740-1760.

MOUCHINAT

Peintre et vitrier de Tonnerre. Demande à être payé pour ses travaux, mais il est noté qu'il n'a pas payé plusieurs loyers pour le jardin du Gand Marais qu'il loue (décembre 1812). L'hôpital lui verse 212f après avoir déduit les 174f (3 ans de loyer).

MOUCHOT

Garde Nationale de Tonnerre, sellier. Se signale en empêchant un orateur de parler lors de la cérémonie célébrée dans l'hôtel-Dieu en hommage à Lepelletier de Saint-Fargeau. Il est poursuivi (mars 1793). Le 2 mai 1793, un membre de la société populaire demande sa tête. Il prend peur et court s'en plaindre à la mairie. PERCHERON se charge d'aller demander des comptes au club des Ursulines, suivit par un groupe assez vindicatif. Le 5 mai 1793, il est porté sur la liste des suspects par la nouvelle municipalité fraîchement élue. L'exaltation révolutionnaire allant en augmentant, on vote pour qu'il soit emprisonné (mai 1793). Suite aux décrets de germinal an III, qui ordonne le désarmement des Jacobins, on lui reprend ses armes (26 germinal an III).

N

NICOLE

Postillon. Va chercher les nourrices ou les enfants pour les mener à l'hôpital.

NOEL de la COURVÉE

Fait partie de la liste des suspects (avril 1793).

NOIROT David

Jardinier de l'hospice. Demande d'admission en tant que démissionnaire de bien (pièce de terre à la Lame vierge, potager, saucis) en brumaire an IV. Objet de plaintes des infirmières et des femmes de service, car il boit beaucoup et injurie le personnel (nivôse an VIII).

P

PACOT Fidèle

Ancien garde des bois de Vertault avant la mise sous séquestre des biens hospitaliers. Il demande à être embauché à nouveau (nivôse an V). Destitué de ses fonctions de garde des bois de Vertault suite à de nombreux délits (ventôse an VI). Remplacé par POISSON. Pétition à l'administration de l'hospice pour être payé de ses 18 mois de salaires non perçus (ventôse an VI). Adresse une demande de secours en ventôse an VIII.

PERCHERON Jean

Chanoine de Saint-Pierre, commissaire du pouvoir exécutif.

Aux premières heures de la Révolution, c'est un partisan de CHEREST. Mais il se détache progressivement de lui, sans doute lassé de son entêtement et de son sens du clientélisme. Élu administrateur de la commune (parti populaire) le 7 février 1789. Suite à l'élection de DESCHAMPS à la tête du district, il est nommé maire de Tonnerre. Réélu le 13 novembre 1791 lors du renouvellement partiel de la municipalité. En 1792, il est chargé de l'état-civil. Réélu à nouveau maire en décembre 1792. En mai 1793, alors que le club des Ursulines réclame la tête de MOUCHOT, il se rend à leur séance et demande les registres de délibérations, qu'il n'obtient pas. A lieu alors une émeute. Il est dénoncé par le Parti Populaire. Lors de l'arrivée des représentants du peuple dans la ville, six chefs d'accusation sont portés contre le maire et son équipe (concernant la loi des suspects, la formation du comité de surveillance, l'emprisonnement des prêtres, et l'armement de "suspects"). Suite au tapage du club des Ursulines, CHEREST court le dénoncer à Auxerre, et tient des discours volontairement alarmistes en disant que la ville est au bord de la guerre civile. Le maire envoie bien deux émissaires à Auxerre, mais ils arrivent trop tard. Lors de l'assemblée extraordinaire de la commune, le 5 mai 1793, il est expulsé à cause de ses origines nobles. Il est aussitôt porté sur la liste des suspects par la nouvelle municipalité fraîchement élue. L'exaltation révolutionnaire allant en augmentant, on vote pour qu'il soit emprisonné (mai 1793). Suite à la bagarre générale du 15 septembre 1793, il est accusé par le parti populaire d'inciter à la haine et "*d'assassiner les patriotes*". Il est nommé par MAILH membre du Directoire de la Commune. En brumaire an IV, il est élu commissaire de la municipalité du canton. Forme le nouveau bureau de l'hôpital. Il se réunira désormais le 2 de chaque décade à 15 heures (floréal an IV). En l'an V, il démissionne de sa fonction au profit de COLLIER, instituteur.

PEZEY Pierre

Est chargé de la tonte des arbres (janvier 1807).

POISSON Eloi

Nommé garde des bois de Vertault en remplacement de Fidèle PACOT, destitué (ventôse an VI). Pétition afin d'être payé de sa mission de garde des bois de l'hospice durant le temps où les biens de l'hospice étaient séquestrés, soit 9 mois (ventôse an VI).

PORTALLIER ou PORTALLIS

Ancien augustin, candidat au poste de chapelain de l'hospice (septembre 1810).

PRANGÉ Maurice

Lors d'une tentative d'évasion d'un prisonnier de guerre, pris d'une fièvre, il chute sur la tête. Il porte plainte contre l'hôpital et déplore, plusieurs mois après l'incident, les séquelles qui l'empêchent de travailler (1812).

PRÉVÔT Marie Alexandrine ou sœur Sainte-Cécile

Fille de Jean-Gabriel et de Gabrielle Antoinette PAINTENDRE. Admise en tant que postulante en mars 1807. En avril 1808, elle vient de terminer sa première année. Son vestiaire passe au même prix que celui des religieuses (avril 1808). Prononce ses vœux en janvier 1811. Décède de suite de maladie le 22 mai 1814.

PRIEUR Pierre

Adjudicataire de la rivière de l'HT, transmet à Edmé CARRE son amodiation, mais seulement de la partie supérieure, car la ville est maintenant propriétaire des moulins. De plus, comme la rivière est braconnée par les gens du canal, ledit PRIEUR demande une indemnité. Nouveau membre de l'administration hospitalière (fructidor an VII). Nommé pour évaluer l'état de la fréquentation de l'hôpital (thermidor an VII). Demande une indemnité pour le terrain pris par le canal (floréal an VIII).

PRIEUR ou LEPRIEUR

Meunier de Ligny. Endetté envers l'hôpital (vendémiaire an VI).

R

RABY

Horloger de Tonnerre. Donne 2 billets de 2000 francs et 600 francs en liquide afin que l'hospice

puisse se pourvoir en grain. Il demande à être remboursé dès que l'établissement aura touché le montant de ces ordonnances (mars 1812).

RAGUIER Justin

Meunier. À propos de ses émoluments pour les grains de l'HT qu'il a moulus.

RAOULT

Laboureur et canonnier. Bailleur d'une pièce de terre de l'hôpital (germinal an II) à Marolles.

RATHIER Edmé-Antoine

Premier sous-préfet de Tonnerre. La Constitution de l'an 8 supprime les municipalités cantonales. Elle instaure à la place un représentant du gouvernement central dans chaque chef-lieu d'arrondissement. RATHIER, président du Conseil général de l'Yonne, est nommé premier sous-préfet de l'arrondissement de Tonnerre. La ville est dorénavant dirigée par un Maire et deux adjoints. Il meurt le 24 février 1810 de l'épidémie de typhus.

RAVALLIER Michel

Demande à faire entrer sa femme à l'hospice pour cause de démence. Refus de l'administration, par contre il lui sera alloué un secours en argent (prairial an VI).

RAVELLET

Commande à lui faite d'un fourneau potager (janvier 1813).

REGISMONT Anne

Demande d'admission en temps de citoyenne hospitalière (pluviôse an V). Demande acceptée.

REGNAULT ou RENAULT Christophe

Épileptique. Demande à être reçu à l'hôpital en pluviôse an II.

REGNIER

Orfèvre de Tonnerre. Donne une hallebarde pour orner l'oratoire (mai 1812).

RICHEMONT Anne ou sœur Sainte-Anne

Ancienne blanchisseuse. Fille de François Michel et de Geneviève FOUURIAT. Reçue hospitalière en nivôse an XIII.

ROBERT Edmé

Laboureur, fermier de la ferme des Bons Hommes de Varennes. Déclare que l'hôpital lui est redevable d'une rente annuelle par son moulin de Ligny (1789).

ROBERT Edmé

Proposition d'échange de pièces de terre contre l'ancien four banal de l'hôpital (ventôse an X).

ROBERT Jean-Baptiste Thomas

Nommé maître "survivancier" de l'hôpital en 1787. À la mort de Thimbert, en août 1790, il prend la Maitrise de l'établissement. Depuis avril 1790, on ne le voyait plus dans le pays et l'hôpital avait cessé de lui payer ses prébendes, maintenues par la comtesse. Il revient brièvement à Tonnerre pour recevoir la maîtrise, puis disparaît à nouveau. Le 23 janvier 1791, il prête serment à la Constitution Civile du Clergé. Porté sur la liste des émigrés courant 1792.

ROGER Joseph

Meunier. Détourne le cours du bief. L'hôpital le poursuit en justice (septembre 1814).

ROGNON

Garde des bois de Dyé. Indemnisé pour avoir surveillé le transport de la récolte de la ferme de la Brosse en juillet 1812.

ROGUIER Henri

Adresse un remboursement destiné à l'hôpital à la caisse des domaines de Tonnerre (ventôse an XI). Il demande la remise des intérêts sur une rente. L'établissement lui enjoint de payer sous trois jours (prairial an XI). Il dépose des titres justificatifs au bureau et se voit relevé d'une dette de 90f 97c. Il demande à être remboursé des sommes avancées (brumaire an XIV).

ROLLAND

Ancien militaire. Demande d'admission contre une pension de 198F 93c par an (floréal an X).

ROLLAND Suzanne ou sœur Sainte-Marie

Sœur SAINTE MARIE. Présente à l'enterrement de Thimbert, maître de l'HT, en 1790. Fille de Georges ROLLAND, marchand et d'Anne BERTRAND. Nièce de Marie Claude BERTRAND. Vœux écrits en date du 5/10/1769. Courrier de la marquise de Bombelles qui évoque l'admission de la nièce de la sœur Ste Marie (1789). Déclare que les drogues manquent dans l'infirmierie (an II). Très malade en 1806, le médecin lui conseille de changer d'air. Pour s'y préparer, on la promène tous les jours en voiture. Responsable de la pharmacie en novembre 1810. Elle adresse une nouvelle liste de drogues à acheter en mars 1813.

ROQUENOT

Nommé pour garder les bois de Roffey en prairial an II.

ROUSSEAU Charles-Louis

Homme de loi de Tonnerre. Grand ami de CHEREST. Représentant de Tonnerre auprès de l'Assemblée nationale. Élu président du District suite à la démission de DESCHAMPS (1792). Il rédige avec CHEREST après la prise des Tuileries une adresse de soutien au roi. Il prend l'habitude de réunir dans le jardin des Minimes des citoyens afin de lire les papiers publics. La municipalité y voit l'intention de créer un club (1792). Propose de délocaliser l'hôpital de Tonnerre aux Ursulines et de détruire l'hôtel-Dieu (1792). Le 26 août 1792, dans la Grande Salle de l'hôpital, il est élu député de Tonnerre à l'Assemblée législative. C'est à cette date que l'on abat le mausolée de Courtanvaux. En novembre 1792, il est élu Agent National (procureur). À partir d'avril 1793, il intègre le Comité de surveillance de la commune. Du fait de son lien familial avec CHEREST, il est forcé de donner sa démission (3 juin 1793). Le 18 juin 1793, l'ancien Conseil municipal suspendu en mai 1793 porte plainte contre lui auprès du Comité de Salut Public comme étant l'auteur d'une adresse au roi (à l'occasion du 20 juin 1792). Il se défend en accusant BAILLY, procureur de la Commune, d'être antirévolutionnaire (juin 1793). En octobre 1793, il est à Paris pour demander la déportation des 17 accusés de l'affaire du 15 septembre 1793. Ayant vent de plaintes contre lui, venant de Tonnerre, il est fait arrêter par le Conseil de Sureté et ne sera libéré qu'en thermidor suivant.

ROUSSEAU Charlotte

Admission en tant que postulante hospitalière (avril 1809). Emportée par le typhus en février 1810.

ROUSSEAU

Démissionne de la garde des bois de l'HT à Roffey.

ROUSSEAU

Laboureur à Tonnerre. Demande de secours suite à l'incendie de sa maison (pluviôse an V).

ROYER Benoit-François

Procureur. Nommé suite au désistement de LEMAIRE (avril 1794). Après inspection des caisses de l'hôpital, il se voit remettre la clé du chartrier (prairial an II).

ROYER François

Demande d'admission pour un mal de pied (brumaire an XII).

ROYER Edmé Jean-Marc

Garde des bois de Villiers-Vineux. Ancien adjudicataire du pré des Noues et de l'Étang à la reine (1789). Nominé comme garde des bois hospitaliers de Villiers-Vineux (mai 1808). Décède courant 1810.

ROYER Marie

De Vézannes, servante à l'hôpital. Renvoyée de l'établissement à cause de sa conduite, peut être enceinte au moment des faits (décembre 1812).

ROYER

Boulangier de Tonnerre. Demande à louer un terrain près de l'hôtel-Dieu pour y construire une grange destinée à conserver son grain (pluviôse an V). Demande acceptée pour un loyer de 12 livres par an (ventôse an V). Livre le pain de l'hôpital depuis vendémiaire an V. Il demande à renouveler son bail aux mêmes conditions (brumaire an V). Annulation de son adjudication (vendémiaire an VIII). Il explique qu'il a besoin de grains pour continuer à fournir le pain à l'hôpital en attendant la nouvelle adjudication. Le citoyen HUGOT, débiteur envers l'hôpital, sera tenu de lui en procurer (vendémiaire an VIII). L'hôpital lui doit deux mois de grains (prairial an VIII). Adjudicataire du pain en l'an X.

ROZE-PAMPONNE Nicolas Pierre Germain

En brumaire an IV, il est élu Président de la municipalité du canton. Demande de remboursement d'une somme de 78F 30c (thermidor an X). Remplace à la commission administrative JACQUESSON. Nommé ordonnateur de l'hospice en frimaire an XIV. Par tirage au sort, il quitte la commission administrative en novembre 1809. Présent à la consécration de l'Hôtel-Dieu le 21 mars 1812.

ROZE-FEUILLEBOIS Sébastien Nicolas

Maire (1795-1797), imprimeur. Remplace CHEREST, emprisonné, au poste d'agent national (procureur syndic) en décembre 1793. Pour avoir refusé de pratiquer la réquisition de grains, il est arrêté par MAURE lors de son passage à Tonnerre en avril 1794 et est emmené à Auxerre puis

dans une prison parisienne. Il est amnistié en fructidor an II. En brumaire an IV, il est élu officier de la municipalité du canton. Forme le nouveau bureau de l'hôpital. Il se réunira désormais le 2 de chaque décade à 15 heures (floréal an IV). Envoyé pour aller inspecter les peupliers tombés suite aux inondations (4e jour complémentaire de l'an IV). Il rend son rapport en brumaire an V.

S

SAINTCIERGE

Garde des bois de Lézinnes. Nomination en pluviôse an IV comme garde des bois de Pinagot. Réclame 12 mois de salaire qu'il n'a plus perçu quand les biens ont été séquestrés (frimaire an V). Démis de ses fonctions suite à plusieurs délits et remplacé par GAUTHIER en fructidor an VII.

SAINTOT

Demande à ce que les religieuses lui prêtent 2 capes noires pour les religieuses de la paroisse Saint-Pierre.

SAVARRY

Informe, l'hôpital que 192 pieds d'arbre ont été coupés (messidor an VI).

SAVARRY veuve BAZILLE

Échange une terre avec l'hôpital.

SAVY

Boulangier de Tonnerre. Détient la fourniture du pain de l'HT en 1813.

SEBILLAUD Jean-Baptiste

Achète la maison de Joseph HUGOT, dont les biens ont été saisis, afin de les soustraire à l'administration hospitalière (mai 1810).

SOUPE Sébastien

Négociant. Se présente à la commission administrative en 1813.

SOUVOIS

Homme de loi à Châtillon-sur-Seine. Défenseur de l'HT contre Hugot (1793). Demande à être payé (ventôse an II).

T

TANIERE Joseph

Garde des bois de Roffey. Se propose en 1793 de garder les bois de Roffey. Démission en prairial an II. Remplacé par Roquenot.

TARDIEU de MALEYSSYE

Seigneur de Percey. Doit 80 bichets de grain à l'HT pour des terres aux Essargerents. Procès engagé à Sens contre lui. En 1793, il doit payer sa dette à l'HT sous peine de poursuite.

TETEL Rémy

Vicaire de Notre-Dame. Le 23 janvier 1791, il prête serment à la Constitution Civile du Clergé avant de se rétracter en novembre 1791. Finalement, dans le courant de l'année 1792, il revient sur sa rétractation et persiste dans son serment. En avril 1808, il est nommé pour remplacer CHARBONNET, âgé et infirme. Sa nomination est confirmée par arrêté préfectoral le 12 juin 1808. Il recevra un traitement de 600f par an, un logement dans l'hôpital. Il devra dire une messe par jour et les frais de culte seront à la charge de l'établissement. En septembre 1808, il offre la somme de 10 000 francs comme rente viagère afin d'acquérir le moulin des Fées de Ligny. Meurt au matin du 20 février 1810 de l'épidémie de typhus. Le curé FINOT est nommé pour le remplacer.

THEVAS

Charpentier, envoyé pour aller inspecter les peupliers tombés suite aux inondations (4e jour complémentaire de l'an IV).

THIERRY

Membre du conseil d'administration de l'hospice (brumaire an VIII).

THIMBERT Louis

Chapelain de l'HT. Baille une pièce de terre hospitalière aux Bréviandes. Mort le 18/08/1790. Enterré dans l'HD. Assiste à son enterrement : Bancelin, St Pierre, St Paul, St Antoine, Ste Marguerite, St Joseph, Ste Marie, St Jean. Curé de Crusy.

THOMAS Claudine Julie ou sœur Sainte-Rose

Reçue en tant qu'infirmière hospitalière en pluviôse an XIII. Devient hospitalière en mars 1806. Prise de voile le 2 mai 1807. Responsable de la cuisine en avril 1812. Elle demande à se retirer au terme de la première période d'engagement de 5 ans (20 juin 1814).

THOMAS Jean-Baptiste

Testament en faveur de l'hôpital. La somme destinée sera utilisée en achat de mobilier.

THOMASSIN Jean

Demande d'admission en tant que démissionnaire de biens avec sa femme Madeleine MOREAU (brumaire an XI). Se voit rembourser une rente de la fabrique de Junay.

TISSERAND

Marchand de bois. Remporte le marché de la fourniture du bois en avril 1812, car il propose du charme alors que les autres ne proposent que des mélanges.

TISSERAND Pascal Bénigne Jocelyn

"Tissier en toile" de Tonnerre. Demande à être reçu comme pensionnaire à vie en échange de ses services en tant que fabricant de toile (pluviôse an IV).

TOUR du PAIN (de la) Louis Apollinaire

Archevêque de Troyes. Courrier concernant l'âge avancé de CHARBONNET, chapelain de l'hospice, et la nécessité de le remplacer (prairial an XI). Il le confirme cependant, lors de sa visite de l'hôpital le 21 octobre 1803 et autorise les religieuses hospitalières à reprendre leur habit.

TREGUNBERK

Sergent autrichien. Prisonnier de guerre. Nommé et rétribué comme interprète.

TRIDON

Refuse de s'acquitter de la tierce envers l'HT (1792). Accusé d'avoir fouillé et extrait de la pierre dans une propriété de l'hôpital (avril 1812).

TRUCHY

Notaire. Envoyé à Ancy-le-Franc pour prendre les titres qui concernent l'HT. Demande à être payé pour ses missions. L'HT lui versera 4 bichets de froment (fructidor an IV).

TURREAU de LINIERES Louis

Époux de la veuve DAVOUT, et donc beau-père du maréchal. Il devient administrateur du Département dès 1790, député suppléant à la Législative, député de l'Yonne à la Convention. Il accompagne BOURBOTTE en Vendée en 1793. Avant son départ dans l'Ouest, il se rend à Tonnerre pour régler les tensions et dissout le Conseil général de la Commune.

V

VALCONNIER

À fait un chemin dans un pré de l'HT à Argenteuil

VALLIER Pierre

Fermier de l'hôpital à Dyé. Ne peut s'acquitter de son fermage de 1810. Il demande à l'hospice de résilier son bail en échange de l'abandon de la récolte (juillet 1811). Ses biens et ses chevaux sont saisis, malgré sa tentative de les soustraire à la vente.

VARET Joseph

Menuisier à Tonnerre. Nomination en novembre 1806 comme desservant du chapelain de l'hospice.

VAUDINET de, Geneviève

Nommé chapelain de l'hospice (mars 1810). Refuse finalement son ministère (mai 1810).

VAUX Nicolas

Cordonnier. À comblé un fossé tenant à un pré de l'HT à Argenteuil

VIARD

Géomètre. Demande à faire entrer sa fille au service de l'hôpital (frimaire an VI). Nommé pour faire l'estimation du pré de la Noue.

VILLETARD

Représentant de l'Yonne à l'Assemblée. En septembre 1794, il reçoit une adresse du Conseil municipal de Tonnerre lui demandant de dénoncer la Société Populaire.

VIREY Claude

Garde des bois de Vertault. Remplace JUVISY au poste de garde des bois de Vertault (nivôse an V).

VOILLEMIN

Meunier de Ligny. Fermier du moulin des Fée, déclare que la meule est cassée.

Y

YRAILH

Dernier prier de Dyé. Fait partie de la liste des suspects dressée par le Conseil général de la Commune le 30 mars 1793. Il est arrêté et emprisonné deux semaines plus tard.

YVERT *Élisabeth Marguerite*

Demande à être reçue comme religieuse au service des malades. Acceptée en messidor an 4.
